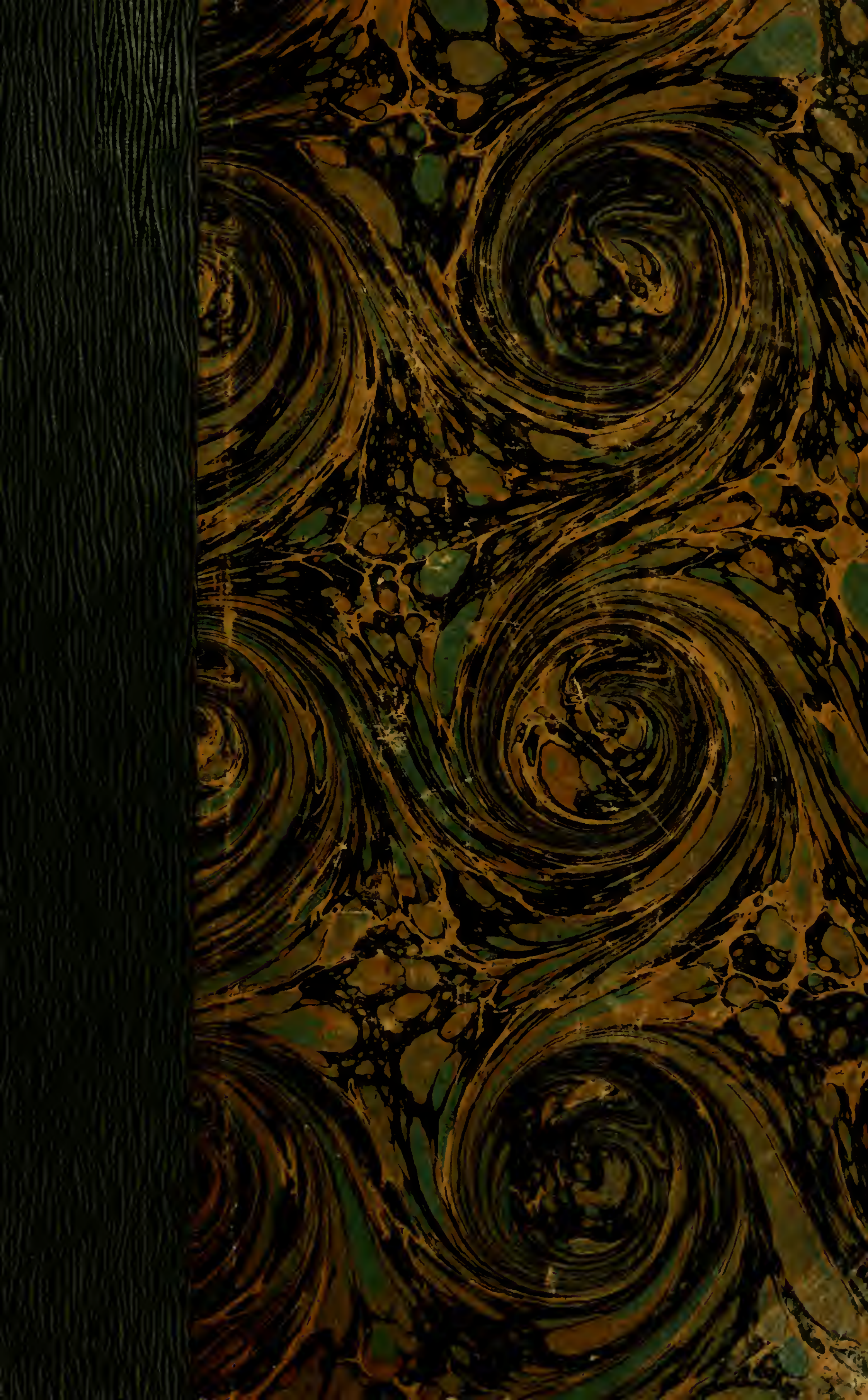
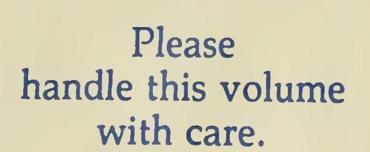
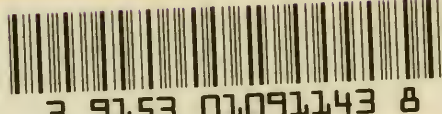



Please
handle this volume
with care.

The University of Connecticut
Libraries, Storrs





GAYLORD RG

LA POLITIQUE

DANS

L'ARMÉE

PAR

Le Capitaine LAMARQUE.

Es bueno tener amigos hasta en el infierno
(Il est bon d'avoir des amis même en enfer.)



PARIS
ET DÉPARTEMENTS,
Chez les principaux libraires.

1890.



Karlaume en 1879

LA POLITIQUE

DANS

L'ARMÉE.

BORDEAUX. — IMP. J. DURAND, RUE CONDILLAC, 20

LA POLITIQUE

DANS

L'ARMÉE

PAR

Bernard

LE CAPITAINE LAMARQUE.

Es bueno tener amigos hasta en el infierno
(*Il est bon d'avoir des amis même en enfer*

PARIS
ET DÉPARTEMENTS,
Chez les principaux libraires.

1890.

AU LECTEUR.

—

Nous avons, à satiété, entendu et lu qu'on n'osait toucher, dans un écrit, à rien de ce qui a trait à la politique dans l'Armée, et que c'était là une réserve fort louable. Cette doctrine s'était imposée à nous, et, docilement, sans la discuter, nous l'avions acceptée. Aussi avions-nous presque renoncé à mettre en ordre et à publier les matières qui composent ce volume. Puis le doute est né dans notre esprit et nous nous sommes demandé quelle était la véritable portée de la théorie précitée : « On n'ose toucher à rien de ce qui a » trait à la politique dans l'Armée et cette réserve » est fort louable ». Nous avons alors voulu nous rendre compte, par le raisonnement, si les deux affirmations contenues dans la phrase ci-dessus étaient fondées. En ce qui concerne la première, nous n'avons guère tardé à la renverser, car nous nous sommes senti tout prêt à toucher à cette prétendue arche sainte. Quant à la seconde assertion, Edmond

About, interviewé un jour sur une question de ce genre, n'hésita pas à répondre, dans les colonnes d'un journal, qu'il ne se permettrait jamais de traiter des questions de casuistique militaire. Edmond About avait raison, car il n'était point militaire et, quel que soit le talent d'un écrivain qui n'est pas ou n'a pas été soldat, il lui manque une foule de notions pratiques sans lesquelles sa compétence est très insuffisante. Or, il en est de certains sujets d'étude comme des allumettes ou des armes à feu : les enfants inconscients et les novices inexpérimentés ne doivent pas les manier. Pour nous, si nous nous permettons d'attaquer un sujet aussi délicat, c'est d'abord parce qu'il y a nécessité à le faire, et ensuite parce que nous possédons une longue expérience des choses militaires. Notre seul regret est de ne pouvoir nous exprimer dans le style élégant d'un académicien.

Du reste, nous nous proposons, à moins que la clarté de notre récit n'exige parfois certaines explications, de raconter les faits sans les accompagner de commentaires. Par conséquent, règle générale, nous nous bornerons à les exposer simplement en affirmant leur parfaite authenticité.

Qu'on ne s'attende donc pas à cueillir dans ce volume des gerbes de fleurs de rhétorique.

Nous n'avons aucune prétention au beau langage, ce qui ne nous empêche ni de penser ni d'agir. Nous vous présentons, avec la rondeur militaire, ce livre écrit avec le style d'un rapport militaire. Nous en affirmons la sincérité absolue, avec l'énergique bonne foi du soldat qui se sent prêt à répéter son affirmation à l'heure de la mort, heure suprême et redoutable où, dit-on, on ne trahit jamais la vérité.

Avant de terminer cet avis au lecteur, nous tenons à faire un appel **pressant** et fraternel à tous les militaires, — de n'importe quelle arme et de n'importe quel grade, mais connaissant à fond le métier et la vie de soldat, — pour nous signaler les actes abusifs ou injustes qu'ils ont vu commettre. Nous entendons, par ces expressions, non seulement les infractions aux règlements mais encore les actions arbitraires ou tyranniques inspirées aux chefs hiérarchiques par leur caractère même.

Nous demandons surtout à nos vieux camarades de nous indiquer les modifications aux règlements dont leur longue expérience les aurait mis à même d'apprécier la nécessité.

Nous nous adressons tout spécialement *aux*

esprits observateurs ayant conservé le souvenir de faits propres à servir d'exemple dans l'intérêt de la régénération perpétuelle de l'Armée et de l'amélioration permanente, non seulement du bien-être matériel des troupes mais encore de toutes les lois militaires depuis celle du recrutement jusqu'à celle de la retraite.

Quant à nous, nous leur promettons de poursuivre sans relâche cette œuvre nationale et même humanitaire. Nous avons trop aimé et nous aimons encore trop notre Armée pour faillir à la tâche que nous nous sommes imposée par pur esprit patriotique.

Nous faisons appel à tous les vrais soldats, à tous ceux d'entre eux — et c'est assurément l'immense majorité — qui ont à cœur l'ennoblissement constant de la carrière militaire.

Les moindres faits, les moindres observations, les idées les plus étranges, seront accueillis par nous avec la même reconnaissance que les plus vastes conceptions. A notre avis, il n'y a rien d'absolument mauvais, car une excentricité peut inspirer une pensée raisonnable. Nous passerons l'ensemble au creuset d'une critique impartiale, avec l'espoir d'arriver ainsi à dégager une matière pure qui nous permettra de concourir, par notre

travail — auquel tous les anciens militaires de bonne volonté se seront associés —, à cette grande œuvre primordiale de la défense de la Patrie.

Château-des-Ormes, le 9 septembre 1889.

Bordeaux, 9, rue Lafayette.



PRÉFACE.

Le livre que l'auteur présente au public offre cette particularité remarquable qu'il traite de questions brûlantes que personne n'avait osé mettre en lumière jusqu'à ce jour.

L'auteur pour expliquer la publication de son ouvrage, se réclame de la nécessité — Ἀνάγκη, la déesse mystérieuse dont parle Victor-Hugo dans *Notre-Dame de Paris.* — Mais en lisant le volume on s'apercevra que cette nécessité existait depuis longtemps et que l'urgence s'était produite bien avant le moment actuel. Pourquoi donc avoir attendu jusqu'à ce jour, demandera-t-on? La réponse à cette question se développe d'elle-même dans le récit qui constitue le fond du livre et où l'on sent, tout du long, vibrer énergiquement l'âme patriotique de l'écrivain.

Il fallait, pour que ce livre fût conçu et vît le jour, que divers éléments se trouvassent réunis chez la même individualité et ces éléments distinguent précisément le genre particulier d'es-

prit du capitaine Lamarque. Le premier — et le plus puissant — est d'être animé de passions fortes. Nous entendons par passion forte le désir impétueux d'atteindre un but déterminé, avec la volonté inébranlable de marcher vers ce but sans se préoccuper en aucune façon des difficultés et des obstacles. Les âmes ainsi trempées ont un besoin absolu d'exécuter le plan qu'elles se sont tracé ; sans cela, l'existence devient insupportable. Or une passion possède l'auteur de ce livre : l'amour de la Justice dont le corrélatif est l'horreur de l'Arbitraire.

Les passions fortes, lorsqu'elles s'exaltent jusqu'au paroxysme, poussent à braver les dangers de toutes sortes et la mort elle-même. Sous l'influence d'une passion forte, lorsqu'elle est noble, l'homme est susceptible d'accomplir les plus éclatantes actions.

Quelques-uns des autres éléments principaux indispensables pour l'éclosion de cet ouvrage, sont indiqués dans le cours et la fin de cette préface.

S'il est un livre dont le besoin se faisait généralement sentir, pour employer l'expression consacrée, c'est bien celui-ci. Il aurait dû peut-être paraître un peu plus tôt. *Chi lo sa?* Chaque chose arrive en son temps. Ce qui est certain, c'est que,

jusqu'à présent, personne n'avait osé ou n'avait pu attacher le grelot. Un militaire seul était en situation de narrer, par le menu, en parfaite connaissance de cause et avec le langage approprié aux hommes et aux choses, des faits précis se rattachant aux graves abus dont il s'agit.

En outre, il fallait encore, pour que les autres éléments nécessaires se rencontrassent, tout un concours de circonstances. Le narrateur avait besoin d'avoir porté longtemps le harnais et de sortir *des rangs* pour se trouver en état de parler avec une autorité morale certaine des choses de son métier. Il fallait ensuite que, sortant des rangs, il eût une instruction littéraire suffisante pour traiter son sujet d'une façon suffisamment correcte et capable, par suite, d'exciter l'intérêt du lecteur. Il fallait aussi qu'il eût l'âme bien trempée et une indépendance native de caractère qui lui permît de voir clair dans les agissements de ses chefs et l'empêchât de se laisser dominer, éblouir, fasciner par le prestige des galons multiples, circonstance qui eût faussé sa manière de voir.

Il fallait de plus qu'il eût quitté le service et ne fût plus sous la *coupe* de ses supérieurs hiérarchiques, pas même sous celle du ministre de la Guerre. Il fallait enfin qu'il jouît d'une indépen-

dance pécuniaire absolue, en sorte que n'étant même pas un employé civil, nul n'eût barre sur lui, nul ne pût le faire révoquer directement ou par ricochet. Toutes ces circonstances se sont trouvées heureusement réunies, dans la personne de l'auteur de ce livre. C'était sans doute écrit, comme disent les Arabes. *La politique dans l'Armée* paraît donc « au moment psychologique ».

L'auteur aurait pu faire comme les dramaturges de la Restauration et donner un double titre à son ouvrage, par exemple : *Le capitaine Karlaume ou la Politique dans l'Armée*, montrant ainsi qu'il avait choisi pour héros de son livre une victime des rancunes politiques de ses chefs. Il a préféré adopter un titre unique et scientifique, un titre technique, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Et à l'appui de sa thèse principale consistant à démontrer que des officiers font de la politique et de la politique déplorable puisqu'elle tend à saper les institutions républicaines, il a évoqué l'image d'un malheureux officier arrivé « à la force du poignet », vaillant, probe, loyal, admirablement noté jusqu'au jour où il devint suspect de républicanisme. Ce jour-là, son colonel lui déclara, à la fin d'un entretien où il n'avait pas eu le bonheur de lui plaire jusqu'au bout, « **qu'il avait**

signé sa condamnation. » C'est là, la clef de tout l'ouvrage.

Le capitaine Karlaume est un personnage absolument réel et tous les incidents racontés dans ce livre sont parfaitement véridiques. L'auteur en a les preuves en main et les mettra sous les yeux des personnes qui seront désireuses de les voir. Pour des raisons que tout le monde comprendra, le nom véritable du héros de l'ouvrage a été un peu dénaturé. A part ce détail, tout est vrai. Le plus souvent — et pour les mêmes raisons — les autres noms propres cités ne sont représentés que par des initiales. La plupart des personnages de ce livre *vécu* existent encore et se reconnaîtront parfaitement, pour peu qu'ils aient quelque mémoire. Par conséquent, s'ils éprouvent le désir de causer du passé avec l'auteur, ils n'auront qu'à venir le visiter et nous sommes convaincu qu'il leur fera l'accueil le plus courtois.

En terminant, qu'on nous permette quelques réflexions sur les principales questions abordées, dans son ouvrage, par le capitaine Lamarque.

Dans la Première Partie, l'auteur examine l'esprit de l'Armée, ou, pour parler plus exactement, l'esprit du corps des officiers, au point

de vue des idées politiques et humanitaires. Il établit que beaucoup d'officiers, surtout d'officiers supérieurs et généraux, conservent dans leur cœur et cherchent à entretenir dans celui de leurs subordonnés, le culte des régimes condamnés par la majorité de la Nation Il dépeint les allures tyranniques des chefs qui, souvent, traitent le soldat en ilote et lui appliqueraient la bastonnade avec délices, s'ils pouvaient se permettre cette distraction du bon vieux temps.

Dans la Seconde Partie, l'auteur développe les persécutions dont sont l'objet les militaires qui ont cessé de plaire à leurs supérieurs, notamment en ne montrant pas l'empressement qu'on attendait d'eux pour s'engager, par avance et en aveugles, à promettre d'accomplir toute besogne qu'on pourrait leur commander.

Dans la Troisième Partie, intitulée **Honneur et Patrie,** le capitaine Lamarque traite de l'Honneur sans épithète, et démontre que l'Honneur est **un,** que l'honnête homme, à quelque catégorie sociale qu'il appartienne, n'en connaît pas de plusieurs sortes et que c'est une subtilité puérile que de vouloir, par exemple, distinguer l'honneur militaire de l'honneur civil. Avec un langage plein d'élévation, il s'étend sur la déco-

ration de la Légion d'honneur et exalte cette distinction honorifique dont les cœurs généreux apprécient si hautement la valeur. Enfin l'amour de la Patrie et le souci de la Gloire nationale occupent une grande place dans cette Troisième Partie, comme dans tout l'ouvrage qu'ils inspirent d'un bout à l'autre.

L'auteur rattache la plupart des faits qu'il cite à un officier qui fut victime, pendant les dernières années d'une carrière militaire de trente ans, des procédés flétris dans ce volume. Au grand nombre d'incidents pénibles qui signalèrent cette période, on serait tenté de croire que le capitaine Karlaume — le héros du livre — est un personnage imaginaire ou que du moins l'écrivain rapporte à son héros diverses aventures arrivées à des personnalités différentes. Nous tenons à bien affirmer que ce serait là une profonde erreur.

Tout ce qui est attribué à Karlaume est parfaitement arrivé à Karlaume.

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Il en est peut-être ainsi, dans le cas qui nous occupe; mais ce qu'il y a de tout à fait certain, c'est que rien, absolument rien, dans cet ouvrage,

n'appartient à la fiction et que tout, absolument tout ce que raconte l'auteur, au sujet de Karlaume, a été éprouvé par celui-ci.

Un enseignement se dégage de ces récits : c'est qu'il serait singulièrement extraordinaire que le capitaine Karlaume fût l'unique officier de toute l'Armée française qui eût souffert de la même façon. Comment se fait-il alors que son cas soit le premier et le seul signalé? La réponse est développée dans le volume et l'on peut dire qu'elle en est l'essence même. Résumons-la toutefois en quelques mots. Les officiers dans la situation où était Karlaume, n'osaient pas se plaindre, soit parce qu'ils espéraient parvenir, bon gré mal gré, aux grades supérieurs, soit parce que, une fois atteints par la retraite, ils se disaient : « Maintenant que nous avons notre tranquillité, ne cherchons pas de nouveaux cassements de tête et laissons nos persécuteurs se faire flageller par d'autres. » Il a fallu que le capitaine Lamarque se rencontrât pour révéler tout cela et qu'à son énergie et à son indépendannce de caractère s'ajoutât l'indépendance de la fortune qui lui permît de braver toutes les clameurs dont les piètres personnages qu'il fustige ne manqueront pas d'accueillir son livre.

Ce livre, nous proclamons que les bons Français l'approuveront hautement, parce qu'il est animé, depuis la première page jusqu'à la dernière, d'un puissant souffle patriotique et de l'esprit politique le plus largement libéral qu'on puisse désirer.





PREMIÈRE PARTIE.

ARROGANCE ET TYRANNIE.

I

DE QUELLE FAÇON L'ARMÉE EST RÉPUBLICAINE (1).

Pensez-vous, lecteur, que l'Armée soit républicaine ?

Nous entendons toujours dire et répéter, à satiété, notamment dans les discours de nos gouvernants, cette phrase : « Notre belle Armée républicaine. »

Belle, oui, et toujours prête à tous les dévouements quand le sort de la Patrie est en jeu ; instruite ; disciplinée ; parfaitement outillée ; en un mot et sans exagération, nous lui accordons toutes les bonnes qualités qui en feront, aux premières

---

(1) Tous les faits racontés dans ce livre se sont passés dans l'arme de la Cavalerie.

actions auxquelles elle est destinée à prendre part, une armée victorieuse.

Quant à être républicaine, c'est autre chose. En somme, a-t-elle besoin de l'être?

Nous ne le pensons pas; mais empressons-nous de dire qu'elle ne doit pas être plus opposée à cette forme de gouvernement qu'à toute autre, ce qui signifie que l'Armée doit être constamment tenue en dehors de n'importe quelle compétition de partis politiques.

Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi; nous en ferons connaître le pourquoi. En attendant, prenons au hasard un exemple qui puisse servir à l'édification des prosateurs incrédules qui ont pour habitude de nier les faits les plus évidents, surtout lorsque ces faits les gênent dans leurs entournures.

C'était en 187., le colonel B...., commandant d'un régiment en garnison dans l'Ouest, avait pour habitude de faire ce qu'on appelle *le rapport* en ville, à son domicile. Les gens du métier savent que le samedi, généralement, les membres du conseil d'administration, les capitaines-commandants, ainsi que tous les officiers remplissant des fonctions spéciales, assistent au rapport. Or, c'était un samedi.

Le colonel était arrivé un peu en retard, flanqué de son porte-étendard, selon sa coutume — nous saurons plus tard pourquoi. — Le colonel était, ce jour-là, d'une gaieté folichonne. Après avoir fait ses « salamalecs », il aperçut sur la table un tas de paquets et de lettres apportés par le vaguemestre.

— Oh! oh! dit-il, il y a gras, aujourd'hui.

Et s'asseyant, il commença le dépouillement de son courrier par le paquet de lettres parmi lesquelles il en trouva deux émanant de deux députés et sollicitant la même faveur pour deux soldats du régiment. Cette faveur était une permission de *huit* jours.

La première de ces deux lettres ouverte était de M. X.... Le colonel demanda à son entourage si quelqu'un le connaissait; personne ne disait mot et on allait consulter les journaux, quand, d'une voix mielleuse, un officier avança qu'il ne le connaissait pas particulièrement, mais que M. X.... votait toujours avec les républicains.

— Ah! fit le colonel, républicain! je vais t'en foutre, des permisions. Au *paagnier!*

Et la lettre, lacérée et mise en boule, fut lancée contre le mur.

La deuxième émanait de M. de B....

— Tiens, dit le colonel, encore une demande

de permission; oh! celui-là, je le connais, c'est un pur.

S'adressant alors au capitaine commandant de l'escadron auquel appartenait le protégé de M. de B...., le colonel lui demanda s'il était content de lui.

— Non, mon colonel. C'est un des plus sales troupiers de mon escadron, se faisant punir assez souvent, etc., etc.

Le colonel baissa la tête et parut réfléchir.

— Et votre homme, à vous, capitaine, prononça-t-il, en se tournant vers le commandant de l'escadron qui avait le bonheur de posséder l'autre protégé.

— C'est un de mes bons soldats, mon colonel; il est brigadier et je vais vous le proposer pour maréchal-des-logis, à la prochaine inspection générale; il a, je crois, un peu d'instruction et pourra, peut-être, faire un comptable, etc., etc.

Le colonel, la tête toujours baissée, absorbé dans ses réflexions, lança un regard en dessous à ce pauvre capitaine, qui s'arrêta, bouche bée, dans l'éloge qu'il allait continuer.

— Vous dites qu'il est brigadier? Eh bien! tant mieux pour lui. S'il ne bronche pas, il restera brigadier; quant à me le proposer pour

maréchal-des-logis, ce n'est pas la peine; il a de la chance d'avoir été nommé avant la réception de cette lettre.

Le regard du colonel avait amené sur sa physionomie une expression farouche. Dans la salle, on entendait les mouches voler.

Tout à coup, cette physionomie se dérida, parut s'éclairer, et l'on vit se former à la commissure des lèvres un pli narquois. Le colonel avait trouvé. Redevenu presque gracieux, il dit :

— Adjudant, écrivez. Il sera établi une permission de quinze jours en faveur du nommé L.... (le protégé de M. de B....), pour aller à...., affaires de famille.

Puis, se tournant vers son auditoire, il ajouta, très souriant :

— Nom de Dchieu, nous voilà quittes; on me demande quinze jours de permission, je les accorde; seulement, c'est le bonapartiste qui jouira des huit jours du républicain.

Et la gaieté devint presque générale. Nous disons « presque », parce que nous tenons pour sûr qu'il y a des honnêtes gens partout.



II

D'OÙ VIENNENT LES OPINIONS ET COMMENT ELLES SE CONSERVENT.

APRÈS la guerre désastreuse de 1870-71 et les événements politiques qui s'ensuivirent, la plupart des généraux — pour ne pas dire tous — tenant à conserver leur position, avec la secrète espérance de voir revenir le régime déchu ou d'assister à une restauration quelconque, et constatant, d'autre part, que toute hostilité ouverte était devenue momentanément impossible, adhérèrent aux propositions du Comité bonapartiste. **Celui-ci les reconnut comme siens, de droit,** quoiqu'ils ne fussent point régulièrement inscrits « afin de ne pas engager leur situation dans l'Armée. » Il reconnut également, comme affiliés, tous les officiers en possession de quelque titre démontrant péremptoirement leurs attaches réelles avec les Napoléon.

Nous pourrions citer des personnages qui se sont servis de lettres autographes de Napoléon Ier recommandant les titulaires de ces lettres ou leur descendance, à la famille des Bonaparte. Ajoutons

que ces documents ont servi parfois à l'embauchage d'officiers subalternes.

Une des conséquences de la situation précitée fut celle-ci : les premiers généraux qui coopérèrent à la réorganisation de l'Armée, tinrent rigoureusement la main à l'éviction de leur rang, de tout ce qui ne pensait pas comme eux. Aujourd'hui encore, après vingt ans bientôt, on suit les mêmes errements, d'une façon presque identique, car, pour arriver aux « étoiles », il faut, avant toute chose, montrer « patte blanche » et cela s'explique parfaitement, attendu que ce sont nos généraux seuls qui proposent les candidats.

Quant aux officiers simplement *soupçonnés* d'être républicains — non pas de faire de la politique, **ce qu'on ne saurait admettre,** mais se contentant de ne rien dire, de s'abstenir de faire chorus aux imprécations de leurs chefs, — on arrête brutalement leur avancement, quand on ne les brise pas sous n'importe quel prétexte.

Ces pratiques sont passées à l'état de règle et cette règle comporte fort peu d'exceptions.

Voici comment procèdent les supérieurs hiérarchiques : ils donnent à l'officier des notes exécrables, fût-il le meilleur des serviteurs. Ces notes sont toutes tenues secrètes et demeurent ignorées

de l'intéressé qui, par conséquent, ne peut réclamer contre elles.

Trois ans de ce régime suffisent pour faire mettre le malheureux officier en non-activité. Supposons qu'il soit rappelé au sein de l'Armée, au bout de dix-huit mois — c'est la moyenne, son avenir n'en est pas moins complètement brisé, quel que soit le nouveau régiment dans lequel on le fasse entrer. La raison en est que cet officier est spécialement *recommandé* aux chefs de son nouveau corps.

Il serait superflu de faire ressortir que ces procédés ne sont employés qu'à l'encontre des sujets susceptibles d'avancement, avec la perspective d'atteindre les grades supérieurs. Quant aux autres, c'est du menu fretin, ce sont des imbéciles — ainsi les qualifient les supérieurs hiérarchiques — qu'on se contentera de coffrer la veille d'un coup d'État.

Nous croyons opportun de reproduire ici l'opinion qu'un publiciste bien connu, *Thomas Grimm*, émettait le 22 septembre 1886, dans les colonnes d'un journal :

« ... Ce que je voudrais, et ce que l'on m'a » prié de demander, c'est qu'un officier ne soit » plus à la merci des notes données sur son

» compte, de ces fameuses notes qu'il ne connaît
» pas, à moins d'être un favori, et qui peuvent
» briser son avancement.

» On a beaucoup crié et avec juste raison
» contre le système actuellement en vigueur sur
» les notes données aux officiers.

» Qui ne connaît, en effet, les erreurs phénomé-
» nales auxquelles ce système a donné lieu et qui
» ont été la cause de bien des carrières brisées?

» Tout le monde se rappelle l'histoire de ce
» brave officier qui boitait par suite d'un accident
» de voiture. Le colonel l'avait noté « boite un
» peu », mais l'*e* muet terminant le mot boite
» n'étant pas bien formé, le colonel suivant l'omit
» dans les notes semestrielles, de sorte que la
» note boiterie fut transformée en note d'intempé-
» rance, quoique l'officier fût très sobre.

» Qui ne se rappelle l'histoire de cet officier
» distingué, artiste excellent, jouant du piano et
» de la flûte? Le lieutenant-colonel l'avait noté
» ainsi « joue de plusieurs instruments ».

» Le colonel, en mettant ses notes, copiait les
» précédentes; après avoir écrit le mot *joue*, il
» réfléchit et suspendit la phrase pour demander
» au lieutenant-colonel, par note, de quels instru-
» ments cet officier jouait.

» La note ne parvint pas au lieutenant-colonel » qui était absent momentanément; le colonel eut » son changement presque aussitôt et la fameuse » note « joue » suivit l'officier pendant toute sa » carrière, après avoir été transformée en » « joueur » par le colonel suivant.

» On sait que, dans la vie militaire, la tradition » est très forte : il faut un événement pour faire » changer les notes d'un officier; aussi celles des » officiers qui se trouvent victimes, comme ceux » que nous venons de citer, d'erreurs aussi graves, » suivent-elles la même voie fatale.

» En raison de ces notes, ils ne sont l'objet » d'aucune proposition favorable : avancement, » décoration, etc.; et, arrivés à la fin de leur » carrière, s'ils réclament au général-inspecteur » le motif de cette exclusion, le *pot aux roses* se » découvre, mais il est trop tard.

» On citerait des milliers d'exemples de notes » fausses, volontaires ou involontaires de la part » des chefs de corps, qui viendraient condamner » ce système absurde d'annotation ne reposant » sur aucun fondement.

» Un jugement doit reposer sur des faits précis. » Or, des notes comme celles d'intempérance, de » jeu, etc., doivent pouvoir être prouvées par l'in-

» dication des réprimandes et punitions encourues
» pour ces motifs.

» Il est vrai qu'il est plus facile de préciser les
» défauts que les qualités, mais il n'en est pas
» moins vrai que l'on devrait pouvoir justifier
» aussi bien les notes favorables que les notes
» défavorables.

. . . .

. . . .

» Le favoritisme le plus effréné peut s'y établir
» librement; car aucune preuve n'est demandée à
» l'appui d'une note qui peut briser la carrière
» militaire.

» On dira que l'officier est libre de demander à
» connaître ses notes. C'est vrai; mais, outre qu'il
» risquerait fort de subir le même sort que le
» *pot de terre* de la fable luttant contre le *pot de*
» *fer,* en réclamant contre une appréciation de ses
» chefs, cette réclamation ne pourrait lui être
» utile que dans le cas d'une erreur involontaire,
» comme dans les deux cas que nous avons cités
» plus haut.

» Mais, dans le cas le plus fréquent, où les
» notes sont données avec connaissance de cause,
» dans le but d'évincer un officier d'une proposi-
» tion quelconque, il y a une façon de procéder

» dans la rédaction des notes qui ne peut faire » l'objet d'aucune réclamation valable de la part » de l'intéressé.

» En effet, on insinuera que cet officier pourrait » mieux faire, et cela suffira; ou bien, après avoir » donné de bonnes notes en général on ajoutera » un *mais* ou un *cependant*.

» Ces conjonctions et leur insinuation entraîne- » ront fatalement l'élimination demandée, les notes » de l'officier mis en parallèle comme concurrent » ne portant pas ces restrictions.

» Les notes des officiers avec leur justification » à l'appui, seront un moyen excellent d'apprécier » la valeur physique et morale des titulaires d'un » grade quelconque.

» Assurément ce procédé ne serait pas la *pana-* » *cée* universelle; mais il donnerait le moyen de » juger si un officier est apte ou non à remplir » les fonctions qu'il occupe et aussi les fonctions » du grade supérieur immédiat. »

. . . .

. . . .

Nous recommandons au lecteur de se rappeler les observations ci-dessus, quand il lira la deuxième partie de notre livre.

III

L'ARMÉE SERAIT RÉPUBLICAINE SI SES CHEFS L'ÉTAIENT.

Nous avons exprimé, dans le chapitre premier, et nous maintiendrons toujours cette conviction : que *l'Armée doit être tenue en dehors de n'importe quelle compétition de partis politiques.* Nécessairement, cet avis est le desideratum de toute personne ayant le souci de l'avenir de sa patrie, à raison de l'entente qui doit et ne devrait jamais cesser d'exister entre le chef d'un gouvernement et l'autorité militaire, et aussi de l'harmonie indispensable au juste fonctionnement des pouvoirs publics.

Oui; mais le moyen?

Nous ne nous permettrons point de développer un sujet qui ne rentre pas dans le cadre de cet ouvrage, ni même de l'aborder. Nous nous bornerons à le mettre en évidence, par des exemples cités.

Et, nous le disons une dernière fois, nous nous en tiendrons à la narration de faits lus, vus et entendus.

Nous entendons, depuis longtemps déjà, des

utopistes dire què l'Armée deviendrait républicaine par la force des choses. Oui, croyez cela. Voyez donc le clergé s'il est républicain, et cherchez seulement à obtenir sa neutralité! On nous dira que la comparaison est inopportune. C'est possible, mais le jour où les hauts dignitaires de l'Église le voudront, les membres du bas clergé ne feront que ce qui leur sera commandé. Question de discipline, voilà tout.

Donc, en France, où, fort heureusement les *pronunciamientos* ne sont pas en honneur, l'Armée, qui se trouve très bien dans les mains de ses chefs, deviendra ce que les chefs voudront.

— Comment! dira-t-on, les chefs s'opposent donc à la reconnaissance de nos institutions et de notre forme gouvernementale?

Non, pas précisément; mais écoutez bien ceci : tout ce qui est seulement *soupçonné* d'accepter notre forme de gouvernement est éliminé de l'avancement au choix, quel que soit le mérite du sujet. Nos généraux ont un juste prétexte d'agir ainsi puisqu'ils ne peuvent prendre les candidats que parmi ceux présentés par les chefs de corps; mais ces derniers ont l'ordre de ne choisir que des hommes *bien pensants,* sans quoi ils vieilliraient eux-mêmes sous le harnais de colonel.

S'il n'en est plus ainsi aujourd'hui, tant mieux ; mais, quelque temps après le Seize-Mai, des ordres avaient été donnés dans le sens indiqué plus haut.

Un exemple :

M. N...., capitaine au .... régiment de dragons, officier depuis 1861, fut proposé pour chef d'escadrons en 1876 et nommé hardiment « l'Annuaire sous le bras » en 1883. Deux ans après, M. N.... prenait sa retraite, à l'âge de cinquante ans. C'était un officier énergique, dévoué, connaissant son métier, l'aimant, et qui aurait fait sûrement un aussi bon chef de corps que celui qui le notait; mais il était républicain; s'il ne l'était pas, on le croyait tel; — nous en parlons en connaissance de cause. —

Quand le général-inspecteur constata que ce capitaine n'était pas encore décoré, à vingt-sept ans de service, ni même proposé pour cette distinction, surtout quand il voyait briller la croix sur la poitrine de plus jeunes officiers, le général en demanda la cause.

Le motif était des plus corrects. Le colonel, s'appuyant sur le texte du règlement, répondit avec un aplomb imperturbable que ce capitaine étant inscrit sur le tableau d'avancement au

choix, pour le grade de chef d'escadrons, ne pouvait être l'objet de deux propositions. Notons en passant que la victime(1), quoique proposée depuis 1876, ne fut jamais maintenue au tableau du ministre.

Le général-inspecteur, ému sans doute par cette situation, fit proposer à ce capitaine, en 1881, de le faire décorer; mais il fallait renoncer au maintien de sa proposition pour le grade d'officier supérieur. M. N.... s'empressa d'accepter, car il remarquait que son numéro d'ancienneté lui ferait goûter quand même « la graine d'épinards. » En cela il eut raison, puisqu'il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur aux premières promotions dans l'Ordre. Le général-inspecteur avait dignement tenu sa parole.

— Mais, dira-t-on, nous ne voyons rien, dans cette affaire, qui..... que.....

Ce n'est pas fini; attendez.

Certain soir, à la brune, quelques jours seulement après l'inspection générale précitée, le colonel B...., flanqué de son porte-étendard, faisait avec lui « les cent pas » dans le rue C....

---

(1) Nous employons à dessein le mot « victime. » La suite en indiquera la raison.

La conversation roulait sur les opérations de l'inspection.

Le porte-étendard que, pour notre convenance, nous appellerons Karlaume et que nous vous ferons connaître bientôt plus intimement, manifesta au colonel son étonnement à propos du capitaine N....., sans lui taire qu'il ne comprenait pas qu'on pût être proposé pendant cinq ans consécutifs pour en arriver à ne pas être maintenu au tableau.

— Parbleu, répondit le colonel, vous ne comprenez pas...., vous ne comprenez pas! Ce n'est pas étonnant. Si vous étiez colonel, vous comprendriez.

Silence de Karlaume; silence naturel puisqu'il n'était que lieutenant.

— Voyez-vous, reprit le colonel, je puis dire cela à vous, N.... est arrivé à mon régiment par permutation; or, je n'ai jamais aimé les permutants, parce qu'il y a toujours quelque motif caché. Selon moi, quand on est bien quelque part, on y reste. Donc, N.... arrivant ici, je le tenais à l'œil et ne fus pas longtemps à m'apercevoir qu'il ne manquait pas une occasion de m'être désagréable — trop de zèle pour qu'il fût réel. — Il s'est permis plusieurs fois de commenter mes

ordres en citant le règlement et en s'appuyant sur lui. Nom de Dchieu! me dis-je, toi tu es encore un républicain; je vais te mater, attends! Je le retins un jour, après le rapport, et lui dis à brûle-pourpoint : « Capitaine, bien que vous soyez arrivé ici par permutation et comme vous ne portez tort à personne, je voulais vous demander si vous accepteriez d'être proposé pour chef d'escadrons. Je vous préviens d'avance pour que vous puissiez revoir les matières qu'on demande aux examens. — Nom de Dchieu, Karlaume, si vous aviez vu la tête de N...., superbe! Et aussi, à compter de ce jour, il a été souple comme un gant. Je lui aurais fait caca sur la frimousse qu'il n'aurait pas plus bougé qu'une borne.

Silence de Karlaume, qui comprenait de moins en moins.

— Hein! qu'en dites-vous de celle-là? interpella le colonel.

— Mon colonel, excusez-moi, je me suis sans doute mal exprimé quand j'ai fait la réflexion qu'il était incompréhensible qu'on restât proposé pendant cinq ans sans....

— Nom de Dchieu! qu'il est bête ce Karlaume. C'est cependant bien simple, nom de Dchieu! Je le notais en conséquence. Vous avez vu, du reste,

qu'il n'a jamais été maintenu; mais, pendant ce temps-là, il marquait aussi le pas pour sa croix, ne pouvant être l'objet de deux propositions (1). »

Vous vous étonnez, n'est-ce pas, lecteur? Il nous semble, en effet, vous voir hausser les épaules et témoigner par là que vous ne comprenez pas comment un colonel pouvait s'oublier jusqu'à faire des confidences aussi..... délicates à un simple lieutenant.

Assurément le cas constitue une exception à la règle générale, fort heureusement. Cependant vous n'êtes pas au bout; veuillez donc continuer.

Le colonel B... était un bonapartiste enragé et pour cause. Aussi, dans son régiment, même et surtout en politique, il fallait penser comme lui. Et nous ne croyons pas qu'on puisse trouver n'importe où des gens aussi peu tolérants et poussant la haine des républicains à un tel degré. Chaque jour de réunion fournissait le prétexte d'un roulement d'imprécations. Naturellement, c'étaient toujours les gros bonnets qui

---

(1) On nous a fait savoir que ce chef d'escadrons, parti en retraite, s'est retiré dans la même ville que le général B.... et qu'il était souvent le commensal de ce dernier. Très.....!!!

portaient la parole. Les subalternes n'auraient pas osé aller aussi loin. On ne manquait jamais une occasion d'insulter tout ce qui touche à la République. Mais un jour le diapason était monté si haut qu'un auditeur n'a pu s'empêcher de noter dans sa mémoire les belles paroles dont voici la reproduction :

Deux chefs d'escadrons péroraient. Beaucoup d'officiers formaient le cercle autour d'eux. Leurs expressions les plus favorites étaient les suivantes :

— Qui dit républicain dit canaille.

— — Ces cochons, ces salops de républicains, » etc., etc.

Et comme finale :

— Quand donc aurons-nous un homme, n'importe lequel, qui donnera l'ordre de balayer *tous ces avocatons de province* (sénateurs et députés)? Avec quel plaisir nous sabrerions ces têtes-là!

M. D. de L. V., alors chef d'escadrons, aujourd'hui colonel, demain général, rouge de fureur, faisait le simulacre d'abattre les têtes (1).

---

(1) Ce même officier a longtemps prétendu — il doit le prétendre encore « qu'un roturier est indigne de porter l'épaulette. ».

Nous croyons avoir suffisamment développé ce que nous voulions démontrer.

En attendant cet homme à poil, qu'ils désirent comme les Israélites désirent le Messie, les chefs militaires professant les sentiments de ceux que nous venons de dépeindre, surveillent leur personnel, et malheur aux subalternes qui ne pensent pas comme eux.

Nous pourrions citer les noms de beaucoup d'officiers ayant obtenu un avancement rapide, parmi lesquels un certain nombre touchent aux étoiles de général, que d'autres tiennent déjà. Leur plus grand mérite, à tous, est d'insulter les républicains et la République. Leur mot d'ordre est celui-ci : *Faire aux républicains tout le mal possible sans oublier le plus petit mal.*



IV

DE L'OBÉISSANCE PASSIVE.

Peut-on rendre responsable le soldat, voire même l'officier, des conséquences de l'exécution d'un ordre donné par ses chefs, alors surtout que ces conséquences seraient la répression par la force de mouvements populaires et l'effusion du sang dans la rue?

Nous répondrons carrément : Non!

Victor Hugo, dans son *Histoire d'un crime,* nous fait assister à d'étranges scènes. Rappelons celle où il raconte la violation de la salle des séances de l'Assemblée nationale. Citons textuellement les principaux passages :

« Tout à coup un homme entra dans la salle, » un homme étranger à l'Assemblée, en uniforme, » avec l'épaulette d'officier supérieur et l'épée » au côté. C'était un chef de bataillon du 42e qui » venait sommer les représentants de sortir de » chez eux.

« Tous, les royalistes comme les républicains, » se ruèrent sur lui, c'est l'expression d'un témoin » oculaire indigné. Le général Leydet lui adressa

» de ces paroles qui ne tombent pas dans l'oreille
» mais sur la joue.

» — Je fais mon métier; j'exécute ma con-
» signe, balbutiait l'officier.

« — Vous ètes un imbécile si vous croyez que
» vous faites votre métier, lui cria Leydet, et vous
» ètes un misérable si vous savez que vous faites
» un crime. Entendez-vous ce que je vous dis?
» Fâchez-vous si vous l'osez.

» L'officier refusa de s'irriter et reprit : — Ainsi,
» Messieurs, vous ne voulez pas vous retirer?

» — Non.

» — Je vais chercher la force.

» — Soit.

» Il sortit et en réalité alla chercher des ordres
» au ministère de l'Intérieur (1).

» Les représentants attendirent dans cette espèce

---

(1) Au premier abord, il peut paraître singulier que ce chef de bataillon allât demander des instructions « au ministère de l'Intérieur. » Qu'on nous permette, à nous qui sommes du métier, de donner une courte explication. Lorsqu'un ministre quelconque a besoin de la force armée, il demande des troupes à son collègue de la Guerre et celui-ci les met à sa disposition. Il s'ensuit que le ministre « civil » donne valablement des ordres aux soldats, comme par ricochet et en vertu d'une délégation parfaitement régulière en la forme. (*Note de l'auteur.*)

» de trouble indescriptible qu'on pourrait appeler
» la suffocation du droit devant la violence. »

Dans un autre endroit, Victor Hugo raconte ceci :

« Le général marquis de Lauriston, ancien pair
» de France, à la fois colonel de la 10e légion et
» représentant du peuple, distinguait entre son
» devoir de représentant et son devoir de colonel.
» Sommé par quelques-uns de ses amis de la
» droite de faire battre le rappel et de convoquer
» la 10e légion, il répondait : « Comme repré-
» sentant du peuple, je dois mettre le pouvoir
» exécutif en accusation, mais, comme colonel, je
» dois lui obéir. » Il paraît qu'il s'enferma obsti-
» nément dans ce raisonnement singulier et qu'il
» fut impossible de le tirer dehors. »

Disons tout de suite et bien haut que l'attentat de Louis-Napoléon était exécrable. Mais ce n'est pas ce que nous avons à démontrer. Nous nous plaçons, ici, à un autre point de vue. Nous nous proposons de juger avec impartialité l'attitude des officiers *mêlés malgré eux aux événements* où la République fut odieusement trahie par celui qui avait **juré** d'être son plus ardent défenseur.

« L'obéissance passive dans le crime fait du
» soldat un mannequin, » a dit encore Victor
Hugo.

Oui, malheureusement. Et pourtant l'obéissance passive est nécessaire, car si exceptionnellement (par bonheur!) on en abuse pour faire commettre aux troupes de mauvaises actions, elle est d'ordinaire le levier le plus puissant pour les élever aux actes héroïques lorsque des chefs honnêtes et braves les commandent.

Mais quelles sont les limites où doit s'exercer l'obéissance passive?

Aucun officier ne peut s'empêcher d'exécuter les ordres de son chef de corps (1), dans quelque circonstance que ce soit, tant en campagne qu'à l'intérieur.

Il en découle qu'aucun officier subalterne (en comprenant même dans cette expression les chefs d'escadrons et de bataillon) n'a le droit de discuter un ordre et de délibérer sur son exécution.

Pourquoi?

Parce qu'il est indispensable, pour la cohésion de l'Armée, que la faculté de « raisonner » ait des bornes. Autrement le chef de bataillon criti-

---

(1) Nous entendons, par chefs de corps, le colonel ou le lieutenant-colonel (quand il exerce le commandement) et les chefs d'escadrons et de bataillon des troupes formant corps, c'est-à-dire pourvues d'un conseil d'administration.

querait l'ordre du colonel, le capitaine celui du chef de bataillon, le lieutenant celui du capitaine et, de proche en proche, on arriverait au simple soldat qui ergoterait sur les instructions que lui passerait le caporal. Ce serait bientôt le gâchis et la désagrégation complète.

Oui, l'obéissance passive, absolue, est nécessaire, indispensable, dans une armée, quand, toutefois, les ordres donnés concernent — comme le dit très bien le règlement — **le bien du service et l'exécution des règlements militaires.**

Le bien du service, oui, on comprend cela. Mais qu'entend-on par l'exécution des règlements militaires, pourrait-on objecter, et comment les définir?

Nous n'avons pas à nous occuper ici des détails très étendus, des prescriptions multiples, contenus dans ces règlements. C'est tout à fait superflu pour notre thèse qui tend à prouver le besoin de l'obéissance passive absolue, à tous les degrés de la hiérarchie. Nous ne voulons nous occuper que des ordres donnés par les chefs aux troupes placées sous leur commandement, dans les cas extrêmes où l'on emploie l'Armée pour la répression de **troubles, d'émeutes ou de tentatives de coups d'État tendant à changer la forme du gouvernement.**

Tous les autres cas sont prévus de longue date, connus et soumis à des règles disciplinaires parfaitement déterminées.

Mais, avant d'aller plus loin, examinons consciencieusement le cas de cet officier supérieur du 42e de ligne, osant pénétrer, lui profane, dans la salle des séances de l'Assemblée nationale.

Victor Hugo dit : « Tous, les royalistes comme » les républicains, se ruèrent sur lui. Le général » Leydet lui adressa de ces paroles qui ne tombent » pas dans l'oreille mais sur la joue. »

Cependant, cet officier exécutait une consigne, un ordre de ses chefs hiérarchiques. En un mot comme en mille, ce soldat remplissait son devoir, et Victor Hugo le soufflette par les paroles du général-député.

Supposons qu'il eût refusé d'obéir à ses chefs. Les conséquences de son insubordination ne se seraient pas fait longtemps attendre. Tout le monde sait ce que vaut à son auteur un refus d'obéissance. Il lui restait, il est vrai, l'exemple d'autres officiers qui brisèrent leur épée, arrachèrent leurs épaulettes et les jetèrent aux pieds de leurs supérieurs. Mais distinguons un peu l'un et l'autre cas et voyons de quel côté se trouvait placé le devoir.

Nous venons de raconter « l'envahissement » de la salle des séances de l'Assemblée par un officier seul recevant le choc de tous, royalistes et républicains, qui se ruèrent sur lui...., et nous soutenons que cet officier avait honorablement rempli son devoir de soldat. **Ce n'était pas à lui de discuter les ordres qu'il avait reçus.**

Le général Leydet, représentant du Peuple, mais soldat tout de même, plus autoritaire que ses collègues de la Chambre, par la supériorité où le plaçait son grade vis-à-vis d'un chef de bataillon, abusa de sa haute situation militaire pour flétrir l'acte d'un subordonné, en le souffletant par des paroles qu'il n'aurait certainement pas prononcées s'il n'eût été au milieu de ses collègues de la Chambre. Fort heureusement, le cas est rare où un officier général commet une pareille lâcheté. Il a d'autres moyens de se faire respecter. La flétrissure que le général Leydet croyait infliger à son subordonné, manquait son but. « L'officier refusa de s'irriter. » Il avait raison. De son côté, le général savait bien que cet officier ne pouvait pas lui répondre.

Donc, voilà deux militaires, deux soldats français. Laissons de côté la qualité de représentant

du Peuple de l'un d'eux et ne considérons en lui que le soldat.

Le premier exécute un ordre de ses chefs, le deuxième ne reconnaît pas la validité de ce même ordre et insulte son inférieur.

Nous demandons lequel des deux mérite une flétrissure? Était-ce au général ou au chef de bataillon de briser son épée?

Notre réponse est facile.

Le chef de bataillon était à sa place, tandis que le général n'était pas à la sienne (1).

Il ne nous reste plus qu'à dire quelques mots d'une autre citation toujours empruntée à l'*Histoire d'un crime*. Nous voulons parler de l'incident concernant le général marquis de Lauriston, ancien pair de France, à la fois colonel de la 10e légion et représentant du Peuple.

Trop de titres et surtout trop d'emplois pour

---

(1) On pourrait nous objecter que le général Leydet n'étant plus en activité de service n'avait pas besoin de briser son épée.

A cela, nous répondons : les généraux, bien que n'ayant pas un commandement effectif, sont toujours généraux et peuvent être appelés à reprendre du service, s'ils ont quitté l'Armée dans des conditions normales; donc, ils sont toujours les chefs de leurs inférieurs en grade.

qu'ils puissent être remplis à la satisfaction générale. Cependant, sa réponse typique dénote qu'il aurait encore supporté des charges bien plus lourdes, puisqu'il répondait à ses amis, qui le sommaient de faire battre le rappel et de convoquer sa légion : « Comme représentant du Peuple, je » dois mettre le Pouvoir exécutif en accusation » mais comme colonel, je dois lui obéir. »

Il ne fit rien. C'était plus simple, mais cela prouve surabondamment l'incompatibilité du métier de soldat avec celui de politicien. L'un gâtant l'autre, il ne reste plus rien de bon.

Nous allons maintenant examiner quelles peuvent être les limites de l'obéissance passive absolue, car nous voudrions admettre extraordinairement un cas où l'on puisse y déroger, mais seulement à certains degrés de la hiérarchie.

Nous avons déjà démontré où conduiraient l'erreur, la faiblesse de laisser à chacun la liberté de commenter les ordres supérieurs selon ses goûts, ses préférences ou ses caprices. Donc, il est bien entendu que nous sommes on ne peut plus partisan de cette obéissance qui est un des premiers moteurs de la force, de la vertu, de la puissance d'une armée et qu'on doit considérer comme la pierre angulaire d'une nation libre.

Et d'abord, pour mieux nous faire comprendre, proposons une hypothèse :

Nous supposons des ministres prêts à changer la forme d'un gouvernement reconnu par la majorité du pays. Ces ministres savent qu'on leur opposera une énergique résistance, mais aucune considération n'est désormais capable de les arrêter. En eussent-ils la volonté, eux-mêmes ne pourraient plus reculer. .

L'affaire est trop avancée.

Ils ont passé le Rubicon.

Ils sont engagés jusqu'à la garde.

Au surplus, les chefs du complot ont eu soin, préalablement, de placer à la tête de l'Armée un homme sur lequel ils savent pouvoir compter. Point n'est besoin qu'il possède de grandes qualités militaires. Le principal est qu'il tienne l'Armée dans la main et donne des ordres qu'elle exécutera sous la responsabilité de son chef immédiat et direct.

Arrive le moment où l'opinion publique soulevée par la presse et les orateurs populaires s'indigne et prévoit, à son tour, qu'il est temps d'agir et de se préparer à la résistance. Le ministre de la Guerre lance ses ordres qu'il tenait tout prêts. Généralement, les ordres sont transmis par la voie

hiérarchique; mais il peut arriver, cependant, malgré la rapidité de nos moyens de transmission actuels, qu'on croie devoir prévenir tout le monde en même temps : les généraux afin qu'ils veillent à la prompte exécution des ordres, les chefs de corps afin qu'ils tiennent leurs effectifs prêts à partir au premier signal. Une collision devient imminente et personne n'ignore l'objectif de ces mouvements.

Voilà précisément le point où nous admettrions le cas de dérogation à cette règle d'obéissance passive que nous tenons tant à conserver entière.

Mais comment l'admettre, ce cas?

Et si nous l'admettons quel est l'officier qui aura le droit de discuter le premier la légalité des ordres de ses chefs?

A quel grade, en descendant l'échelle hiérarchique, devra s'arrêter le droit de discussion?

Qui fera son devoir en obéissant?

Qui fera son devoir en n'obéissant pas?

Nous allons passer en revue les différents motifs pour lesquels nous tenons à cette exception et qui répondront à ces diverses questions.

Le premier et le principal de ces motifs est de dégager la responsabilité morale de tous les militaires, sans exception, depuis le plus élevé en

grade jusqu'au simple soldat, car nous ne voulons pas qu'on puisse flétrir un homme ayant accompli son devoir en exécutant un ordre donné par son chef, la flétrissure vînt-elle d'une appréciation du plus grand de nos poètes. Car on ne doit pas perdre de vue ce qu'est de nos jours l'Armée qui ne recrute plus de mercenaires. Tout le monde sait ce qu'elle est. Le but de sa noble mission : conserver la paix; le *si vis pacem para bellum,* est trop connu de tous pour que nous insistions plus longuement sur une cause bien souvent plaidée déjà par des plumes plus autorisées que la nôtre.

Le deuxième motif est celui de parer aux graves inconvénients qui ne manqueraient pas de se produire si l'on admettait la discussion d'un ordre donné. Il est, en effet, matériellement impossible d'autoriser toute discussion, à raison de la célérité qu'il serait utile d'apporter dans l'exécution d'ordres pouvant éviter une effusion de sang.

— Tirez-nous de ce dilemme, direz-vous avec raison.

A notre avis, il y a un moyen et ce moyen le voici :

Elaborer une loi dont nous nous permettrons de tracer les principales lignes, en la recom-

mandant à l'examen de nos législateurs soucieux de l'honneur de nos soldats et de l'intérêt de leurs concitoyens.

Voici notre projet de loi, sauf, nous le répétons, à nos législateurs de le perfectionner.

LOI SUR LA MISE EN MOUVEMENT DES TROUPES
A L'INTÉRIEUR.

Article premier. — Tout ordre donné par le ministre de la Guerre tendant à faire emploi des troupes pour la répression, à l'intérieur, de troubles, d'émeutes ou de tentatives ayant pour but de changer la forme du gouvernement, sera considéré comme nul et non avenu par tous les officiers chargés de l'exécuter ou de le faire exécuter, si cet ordre n'est contre-signé par les présidents des deux Chambres ou, en cas d'empêchement, par deux citoyens les remplaçant régulièrement.

Art. 2. — Tout officier ayant exécuté un ordre ou participé à l'exécution d'un ordre non revêtu du contre-seing dont il est parlé dans l'article premier, sera considéré comme démissionnaire, sans préjudice des poursuites dont il pourrait être l'objet pour crime de haute trahison, suivant la gravité des faits.

Art. 3. — Sera qualifié crime et puni comme tel tout mouvement de troupes ayant quitté leur casernement, campement ou cantonnement respectifs, sans l'ordre régulier du ministre de la Guerre, conformément à l'article premier de la présente loi.

Art. 4. — Après le rétablissement de la tranquillité publique, tout chef de corps ou de service sera tenu de délivrer à chacun des officiers ayant concouru à l'exécution des ordres du ministre de la Guerre, donnés dans les conditions prévues par l'article premier, un certificat reproduisant ledit ordre et constatant que le titulaire y a obtempéré. Ce certificat sera établi conformément à la formule annexée à la présente loi.

FORMULE DU CERTIFICAT.

. . . . CORPS D'ARMÉE
—
. . . . DIVISION MILITAIRE
—
. . . . BRIGADE
—

(Copie textuelle de l'Ordre.)

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

Le Ministre de la Guerre,
Signé :

Le Président du Sénat,
Signé :

Le Président de la Chambre des Députés,
Signé :

Nous, membres du conseil d'administration du ... régiment de ... *(ou chef de tel service)* déclarons que M. X... *(grade ou emploi)* a obtempéré à l'ordre ci-dessus et a participé à son exécution.

A .... le .... 18 ...

(Suivent les signatures.)

Nous croyons que, si notre moyen était adopté, on verrait disparaître toute équivoque de nature à mettre sinon en accusation du moins en état de suspicion nombre de nos braves officiers ; et la discipline n'y perdrait rien, bien au contraire.

Les motifs pour lesquels nous accordons notre préférence au contre-seing des présidents des Chambres, lorsque le ministre de la Guerre donne des ordres pour mettre, à l'intérieur, les troupes en mouvement, sont les suivants :

Les Chambres sont composées des élus de la Nation. — Nous n'avons pas à examiner si deux Chambres sont nécessaires, ni si le mode de nomination des sénateurs est plus ou moins attaquable ; nous prenons les choses en l'état. — Les Chambres nomment leurs présidents ; par conséquent, ceux-ci sont bien les mandataires du Peuple, en vertu d'une élection à deux degrés.

Malgré la prétention de certains officiers géné-

raux qui voudraient que l'Armée fût un état dans l'Etat, elle est seulement la noble mandataire de la Nation. Ces officiers généraux ont beau se faire d'orgueilleuses illusions, la réalité est là. Comptât-elle deux millions de soldats, l'Armée est un simple instrument confié à la science, à l'expérience militaire, à la bravoure et à la loyauté de ses chefs, pour assurer la paix au dehors ainsi que la tranquillité au-dedans. Instrument digne de tous les respects, nous le proclamons hautement, mais, encore un coup, simple instrument. Nous sommes « la Nation armée! » s'écriera-t-on. D'accord. Mais, en fait, l'Armée sur pied, aussi nombreuse qu'on la suppose, sera toujours la minorité, par rapport à l'ensemble des citoyens.

D'autres ont parlé de la « Nation armée » avant nous.

Ecoutez ces paroles d'un homme compétent dans cette matière; nous citons textuellement le général Bonaparte :

« Nous sommes trente millions d'hommes réunis
» par les lumières, la propriété et le commerce.
» Trois ou quatre cent mille militaires ne sont
» rien auprès de cette masse, outre que le général
» ne commande que par les qualités civiles, dès
» qu'il n'est plus en fonctions, il rentre dans

» l'ordre civil. Les soldats eux-mêmes ne sont que » les enfants des citoyens. L'Armée c'est la na- » tion (1). »

Il faut donc que cette armée soit soumise à la volonté de la majorité du Peuple. Cette majorité est représentée par *d'autres* mandataires composant « le Parlement », parmi lesquels sont choisis les membres du pouvoir exécutif.

Maintenant, pourquoi ne pas faire contre-signer l'ordre du ministre de la Guerre par les membres du cabinet ou tout au moins par deux d'entre eux? Ou bien encore pourquoi ne pas le faire approuver par le Président de la République? Ce sont pourtant bien là des délégués de la majorité du Peuple.

La réponse à ces deux questions est unique. La voici :

Jusqu'à présent, les coups d'Etat ont toujours été tentés ou exécutés par les présidents de la République ou par des personnages équivalents. — Le Premier Consul n'était pas autre chose, au fond. — Or, de par toutes les constitutions, y compris celle qui nous régit actuellement, le Pré-

---

(1) Aujourd'hui on dit avec raison « nous sommes la Nation armée. »

sident de la République a dans ses attributions la nomination des ministres. Lorsqu'il médite un coup d'Etat, il a soin de s'entourer insensiblement d'hommes sur lesquels il compte d'une manière absolue, pour en faire ses complices.

On voit maintenant pourquoi il serait plus que naïf d'introduire dans la loi sur la mise en mouvement des troupes, en prévision de troubles, d'émeutes ou de tentatives de coups d'Etat, une disposition conférant le contre-seing d'un ordre du ministre de la Guerre à des complices possibles, ou soumettant le même ordre à l'approbation de l'auteur principal du crime projeté.

En obligeant le ministre de la Guerre à faire contre-signer son ordre par les présidents des Chambres, on le met lui-même dans l'impossibilité matérielle de se rendre complice d'un coup d'État.

On pourra nous objecter que nous n'avons prévu que le cas où les troubles naîtraient à Paris, et l'on nous demandera ce que nous déciderions si une émeute éclatait dans une ville de province. L'objection ne nous embarrasse guère, et voici notre réponse :

Dans le cas — bien exceptionnel, on en conviendra, — où une véritable émeute éclaterait dans une ville de province, le préfet, le sous-préfet,

en un mot, le chef de l'Administration civile de la localité, télégraphierait au ministre de la Guerre et lui demanderait un ordre conforme aux prescriptions de la loi que nous voudrions voir voter. Cet ordre serait transmis à l'aide du *chiffre* officiel.

Mais, dira-t-on encore, c'est du byzantinisme. Pendant qu'on s'attardera à ces questions de forme, l'émeute fera des progrès et elle sera plus difficile à réprimer.

Nous répondons : tant qu'aucune voie de fait n'a eu lieu, on ne peut pas dire que l'émeute a grossi. Il peut y avoir accroissement de la foule, cris, vociférations, tumulte, mais il n'y a pas encore émeute. Or, la troupe n'a pas le droit de tirer sur la population avant les trois sommations, accompagnées chacune d'un roulement de tambour, prescrites par la loi du 7 juin 1848. Est-ce que, pendant qu'on parlemente, on n'a pas tout le temps de télégraphier à Paris?

— Mais si, en fait, l'émeute éclate, si les émeutiers commencent les hostilités?

— Oh! alors, c'est encore plus simple. L'autorité se trouve dans le cas de légitime défense et elle agit comme vous et moi nous le ferions, probablement.

— Et si les communications sont interrompues

avec Paris, si les fils télégraphiques sont coupés?

— A l'impossible nul n'est tenu, et les autorités locales avisent, sous leur responsabilité personnelle.

Nous avons, on s'en souvient déclaré, dès le début, que nous laissions à nos législateurs le soin de perfectionner notre projet. A chacun ses attributions.



V

DU DESPOTISME MILITAIRE.

Cette rubrique ne vise pas l'usurpation des pouvoirs publics par les chefs de l'Armée, comme cela s'est produit, chez divers peuples — notamment chez les Romains —, à certaines époques de l'Histoire. Pour le moment, nous ne voulons nous occuper que de la morgue dont sont gonflés un nombre trop considérable, hélas! de braves officiers qui, sous sa funeste influence, deviennent insensiblement de bêtes et odieux tyranneaux.

Oublieux de ce qu'il était la veille, un nouveau capitaine, par exemple, commence, dès le jour de sa promotion, à regarder d'un peu haut les « simples lieutenants. » Un commandant toise du haut de sa grandeur les officiers d'un grade inférieur au sien. Le colonel ne fait pas un très grand cas d'un chef de bataillon ou d'escadrons et il ne compte guère lui-même aux yeux du général de brigade. Celui-ci « ne pèse pas lourd » pour un divisionnaire. Quant aux maréchaux....., ce sont de si « gros légumes » que nous les excusons presque d'avoir la conviction qu'ils sont des demi-dieux et

peut-être davantage. D'ailleurs ils sont si rares. Et puis on n'en fait plus. Bientôt la spécialité exclusive de tourneur de bâtons de maréchaux sera au nombre des industries disparues.

En ce qui concerne les commandants de corps d'armée, il y a une particularité qui les ramènerait à une modestie relative s'ils étaient tentés d'afficher leur supériorité sur les généraux de division : c'est qu'ils ne sont eux-mêmes que généraux de division et qu'ils sont appelés, à l'expiration de leur commandement, à redevenir « simples divisionnaires ».

Mais, en fait de despotisme, il y a une catégorie d'officiers généraux qui en exerce quasiment le monopole et qu'on désigne sous le titre de : *généraux, inspecteurs généraux permanents d'arrondissement*.

A l'appui de notre thèse, nous allons citer un fait qui donnera une idée de la justesse de notre assertion.

On sait que, dans la Cavalerie, les inspections générales sont divisées en quatorze arrondissements et confiées à des divisionnaires et quelquefois, par exception, notamment en Afrique, à un brigadier.

C'était en 187., un régiment de Cavalerie avait

l'honneur d'être inspecté par le général de division de F...., que nous n'avons pas besoin de dépeindre. Le petit récit qui va suivre le fera suffisamment apprécier.

Le général, qui avait déjà laissé se manifester, dans son attitude, une humeur maussade, demanda à voir les *catégories*, c'est-à-dire les hommes proposés soit pour des changements de corps, soit pour des gratifications, etc.

Le colonel s'empressa de les lui présenter. Chaque soldat tenait son livret à la main et le remettait au général, qui l'ouvrait, examinait les motifs de punitions du candidat, l'avoir à sa masse, et demandait souvent des renseignements auxquels répondaient le colonel, le major, le trésorier, le capitaine-commandant, l'officier enfin auquel le général paraissait vouloir plus particulièrement s'adresser. Mais c'était presque toujours le colonel qui répondait. Or, une de ses réponses fut en désaccord avec un renseignement porté sur l'état de proposition et le général passa cette faible erreur sous silence, se promettant de se rattraper avant longtemps.

En effet, au deuxième soldat suivant, le général fit une observation à laquelle répondit aussitôt le colonel. La réponse, cette fois, était juste, mais

le général, se tournant à demi, dit : « **Taisez-vous, colonel, je n'aime pas entendre mentir.** »

Tous les officiers présents — et ils étaient nombreux — en eurent froid dans le dos, bien qu'on fût en plein été. Le colonel pâlit et se plaçant militairement, les talons sur la même ligne, répondit :

— C'est pour moi colonel, que vous dites ces paroles, mon général?

— Oui, c'est pour vous.

Le colonel interpellant son « sous-verge », répliqua sur un ton calme et digne : « Lieutenant-colonel, » prenez le commandement du régiment. Quant à » moi, je n'ai plus rien à faire ici. » Puis, il fit demi-tour et rentra chez lui.

Le général avait-il conscience de sa lâche cruauté et de l'injustice infâme qu'il venait de commettre en traitant de menteur, devant la plupart des officiers du régiment, les principaux en tête, un colonel qui ne pouvait riposter, à cause de la différence des grades? Avait-il conscience qu'il jetait de la déconsidération sur cet officier supérieur et que cette méchanceté était en même temps une maladresse, puisqu'elle pouvait amoindrir l'autorité d'un chef de corps? Avait-il con-

science que les éclaboussures de la boue qu'il jetait ainsi à la figure de son subordonné, rejaillissaient sur toute l'Armée et sur lui-même? Nous ne le pensons pas. Cependant, il se passa quelque chose en lui, car nous affirmons qu'il rougit, et si fort, que le ruban de commandeur de la Légion d'honneur qu'il portait au cou parut diminuer d'éclat.

Le lecteur sera peut-être curieux de savoir quelle fut la suite de ce fâcheux et pénible incident. Nous pouvons le satisfaire.

Aussitôt que le colonel fut rentré chez lui, il se mit en devoir de faire son rapport qu'il avait l'intention d'adresser au général en chef commandant le corps d'armée. Mais sa surexcitation était telle qu'une vive émotion le reprenait dès qu'il voulait écrire les paroles qu'il s'était entendu si rudement adresser. Aussi fit-il appeler son porte-étendard Karlaume et le pria-t-il de retracer sur le papier la scène dont il venait d'être le témoin oculaire et auriculaire.

Karlaume s'exécuta. Le colonel reprit assez d'empire sur lui-même pour faire quelques légères corrections à sa plainte et l'envoya à la poste.

Le général inspecteur rentra à son hôtel, fit appeler le général de brigade sous les ordres

duquel était placé le régiment inspecté et le pria d'aller trouver le colonel afin d'atténuer l'impression qu'avaient dù provoquer chez lui ses fatales paroles. Mais c'était un peu tard. Le colonel répondit qu'il en avait référé au commandant du corps d'armée. Vite le colonel envoya Karlaume à la poste pour retirer, s'il en était temps, la malencontreuse lettre. Encore trop tard. On décida alors de le faire partir pour la ville de....... Justement l'express allait passer. Karlaume emporta deux lettres : l'une pour le directeur de la poste sollicitant la remise du pli adressé au commandant du corps d'armée, l'autre destinée à ce dernier, pour le cas où Karlaume ne serait pas parvenu à rattraper celle après laquelle il courait. Heureusement Karlaume obtint la remise de la dépêche, non sans difficulté, il est vrai, bien que le directeur des postes ne fût guère fondé à opposer un refus.

Pendant ce laps de temps, le général de brigade conduisait son colonel chez le général inspecteur; celui-ci non seulement retirait ses paroles, mais encore l'appelait son cher B...., ce qui fit que la suite de l'inspection générale fut presque une fète tant la gaieté communicative du général inspecteur gagna tout le régiment.

Tout est bien qui finit bien. Il n'en est pas moins vrai que le trait de mœurs subsiste et révèle les tendances despotiques qui animent les haut gradés.

La sotte vanité qui porte les officiers à se dédaigner ainsi de grade supérieur à grade immédiatement inférieur, est un véritable cas pathologique. En effet, il s'accomplit dans le cerveau des malheureux qui cèdent à ce travers — et les exceptions sont si rares que l'on peut universaliser le phénomène — un travail psychologique dont le résultat est la conviction qu'ils sont, et de beaucoup, supérieurs à leurs camarades moins galonnés. « Je suis chef d'escadrons, par conséquent je suis un homme de génie. Un tel n'est que capitaine, donc il n'est pas un homme de génie. » Quand il sera promu, ce sera différent, n'est-ce pas, mon commandant, car enfin il faut être logique et vous rappeler qu'hier encore vous n'étiez que capitaine?

Règle générale, un colonel, un général, ne font pas plus de cas d'un capitaine que celui-ci ne fait cas d'un simple soldat. Ils l'appellent « Monsieur », au lieu de le désigner par son nom tout court et voilà tout. Nous en avons un exemple dans ce livre : le capitaine Karlaume, innocent,

a été traité, on le verra, par certains colonels et certains généraux comme il ne traita jamais son ordonnance coupable de fautes graves.

Les sous-officiers se ressentent de l'exemple déplorable à eux donné par les officiers. Et cependant, il faut leur rendre cette justice que, d'ordinaire, ils ne se targuent pas autant de leur grade.

La hiérarchie militaire n'est pas seulement l'image de la féodalité, c'est une féodalité effective. Le général de division est un duc, le général de brigade un marquis, le colonel un comte, les commandants des barons, etc. Et nous nous demandons si, au moyen âge, les seigneurs suzerains étaient plus durs pour leurs vassaux que nos baronnets militaires.

La hiérarchie se maintient — chez certains individus qui n'ont pas su recouvrer leur indépendance en dépouillant le harnais — et tel capitaine se croira éternellement l'inférieur de son ancien colonel, à la retraite comme lui, alors que la plupart du temps ils sont parfaitement égaux, surtout comme « vieilles badernes ».

Les oies du Capitole ne manquerout pas de s'écrier : « Vous cherchez à déconsidérer l'Armée! »

Pardon; n'équivoquons point et n'essayez pas, à votre tour, d'établir une confusion. De ce que je vous traite de vieilles badernes, parce que vous l'êtes, il ne s'ensuit pas que j'étende l'épithète à ceux qui ne la méritent point. Croyez-moi, bonnes gens, ne vous identifiez pas ainsi, d'office, avec l'Armée tout entière. Vous ne la personnifiez pas et elle ne s'incarne nullement en vous..... fort heureusement.

Des officiers généraux qui devraient pourtant, à raison de leur fréquentation du monde, avoir des idées plus larges, conservent dans la vie civile où ils sont entrés quand on leur a « fendu l'oreille », cette niaise vanité. Un de nos amis nous a raconté qu'il avait assisté, dans une ville de province où il était étudiant en droit, à une petite scène assez piquante dans l'ordre d'idée où nous sommes.

L'étudiant passait quelquefois la soirée, tantôt chez le général X..., qui était entré, depuis un an ou deux, dans le cadre de réserve, tantôt chez le propriétaire du général, dans la même maison. Ce soir-là on prenait le thé chez le propriétaire. Celui-ci faisait une partie de cartes — nous ne savons plus à quel jeu — tête-à-tête avec le général. Tout à coup le général

s'écrie : — Mais non, sacrebleu, vous ne deviez pas jouer comme ça.

— Je vous demande pardon, général. Et M. F..., le propriétaire, donnait des raisons qui paraissaient bonnes aux assistants.

— Je vous dis que non, tonnerre de Dieu! Vous avez joué comme une savate.

— Oh! général, dit M. F...., en souriant, vous êtes sévère.

— N'vous foutez pas de moi, hein!

— Mais, général, je vous assure.....

— Il n'y a pas de « je vous assure » soutenez-vous encore que vous avez bien joué?

— Oui, général. Que voulez-vous, je suis convaincu que j'ai raison.

— C'est trop fort, à la fin, avoir l'audace de tenir ainsi tête à un homme de mon âge **et de mon grade!**

Et le général lança les cartes en éventail, sur la table, en acccompagnant ce geste d'un énorme coup de poing qui fit sursauter les flambeaux. Puis il quitta le salon.

Ce général vit encore. Il porte un des plus beaux noms de l'armée française, nom illustré par toute une série de héros, et l'on peut dire que les étoiles sont héréditaires dans cette noble famille.

Un civil, au courant de toutes les mesquines taquineries, de toutes les brimades méchantes, de toutes les persécutions cruelles qui s'accomplissent dans un régiment, de supérieurs à inférieurs, ne reviendrait pas de son étonnement et se demanderait comment les malheureux qui en sont victimes ne se révoltent pas contre de pareilles infamies.

Nous lui répondrions que les simples soldats pour qui tout est nouveau dans la vie militaire et dont, pour la plupart, l'existence n'a pas été couleur de rose jusqu'à leur arrivée au régiment, subissent cette tyrannie avec assez de constance. Et puis ils savent que cela ne doit avoir qu'un temps. En ce qui concerne les officiers, leur éducation et le désir d'avancer les forme de bonne heure au stoïcisme. D'un autre côté, ils se rattrapent sur leurs inférieurs et enfin ils sont soutenus par cette espérance mauvaise qu'une fois arrivés aux grades élevés, ils traiteront les autres comme ils ont été traités eux-mêmes. Et voilà comment le despotisme s'entretient dans l'Armée, comment il se perpétue, comment il s'aggrave.

Cette remarque sur le despotisme militaire n'est pas d'aujourd'hui.

En effet, nous empruntons à un discours du

Premier Consul, au Conseil d'État, les paroles suivantes qui se trouvent ici parfaitement à leur place :

« Si l'on considérait le militaire, abstraction » faite de certains rapports, on se convaincrait » qu'il ne connaît point d'autre loi que sa force, » qu'il rapporte tout à lui; qu'il ne voit que lui. » L'homme civil, au contraire, ne voit que le » bien général.

« Le propre des militaires est de tout vou- » loir despotiquement, celui de l'homme civil est » de tout soumettre à la discussion, à la vérité » à la raison. Elles ont leurs prismes divers, » ils sont souvent trompeurs; cependant la dis- » cussion produit la lumière. »

Le témoignage de Bonaparte est précieux, en cette matière, car il se connaissait en despotisme et il le prouva surabondamment par la suite.

Certains officiers sont tellement imbus de l'esprit autoritaire, despotique, féodal, qu'ils ne peuvent admettre qu'à un moment donné ils soient « exposés » à recevoir des ordres de l'élément civil, et un ministre de la Guerre qui n'a pas au côté une épée, une vraie épée de militaire, est un pékin qui ne compte pas à leurs yeux.

Dans les derniers jours du mois de juillet 1889 divers journaux racontaient le fait suivant qui s'est passé à Saumur :

« Un sieur P..., ancien officier de Cavalerie,
» démissionnaire, qui est connu de M. le géné-
» ral K..., et est, sinon absolument fou, tout
» au moins simple d'esprit et parfaitement incons-
» cient, était parvenu à s'approcher de l'endroit
» où le ministre de la Guerre se tenait, entouré du
» commandant de l'École et de quelques officiers.
» S'adressant alors à M. de Freycinet : « Monte
» donc à cheval! lui dit-il. Ça ne représente rien
» un ministre civil et à pied! »

» Avant qu'on fût revenu de la surprise
» causée par cette apostrophe, P... s'arma de
» son parapluie, et, en dirigeant la pointe vers
» le ministre, s'écria : « Tu es mort! Non? Ah!
» mais tu es plus brave que je ne croyais!... »

» A ce moment, un officier intervint et enleva
» au fou son parapluie. Un peu plus tard, P...
» était arrêté et conduit dans une chambre de
» sûreté de l'École en attendant que sa famillle,
» qui en avait déjà manifesté l'intention, le fasse
» interner dans une maison de santé. »

Pour nous cet officier démissionnaire n'était point fou. Il s'est montré audacieux, insolent.

Il a cru faire acte de crânerie, mais il n'a fait, en réalité, que dire tout haut ce que beaucoup d'officiers pensent tout bas et se répètent entre eux.

Cette idée de voir un « *civil* » à la tête d'un ministère comme celui du département de la Guerre, absorbe beaucoup trop certains esprits.

Jetons, en passant, un rapide coup d'œil sur cette question passionnante, et, pour cela, demandons-nous d'abord qu'elles sont les meilleures qualités qu'on a le droit d'exiger d'un ministre de la Guerre? Elles sont au nombre de deux : être administrateur, être tacticien. Ces deux qualités doivent nécessairement exister dans une administration comme celle du département de la Guerre. A laquelle des deux devons-nous donner la préférence?

La question est quelque peu embarrassante puisque nous reconnaissons que ces deux qualités sont nécessaires l'une et l'autre et que nous les considérons comme inséparables.

Pouvons-nous accorder à un militaire autant d'aptitudes administratives qu'à un civil? En principe, non, et cela pour deux raisons capitales : la première — et la principale — c'est qu'on ne fait pas un administrateur en vingt-quatre heures. En

effet, un militaire ne s'est généralement pas occupé, parce qu'il n'en a eu ni l'occasion ni le loisir, des questions multiples qu'embrassent les fonctions d'un administrateur; la tactique, au contraire, a commencé à lui devenir familière depuis le jour où il a endossé le harnais; mais la tactique, malgré sa haute utilité, demeurerait stérile si l'administration n'assurait pas les approvisionnements en numéraire, en vivres, en munitions, etc., etc.

La deuxième raison est que le militaire voit tout trop despotiquement. Le général Bonaparte dont on ne saurait mettre en doute la compétence, l'a dit lui-même. Qu'on ne nous incrimine donc pas pour la citation que nous lui avons empruntée (1).

Mais si nous invoquons Bonaparte, vous allez nous l'opposer et dire qu'il administrait lui-même ses troupes en campagne puisqu'il ne demandait jamais à ses ministres que des hommes et que, pour le reste, il se débrouillait tout seul.

Nous répondons que nous nous inclinons devant cette exception, comme nous nous inclinerons devant toutes celles que vous nous citerez. Mais

---

(1) Voir page 56.

les exceptions sont des raretés et l'on ne doit pas, lorsqu'on s'occupe de régler le gouvernement des nations, se reposer sur les exceptions possibles. On doit se décider d'après les moyennes qui paraissent régir les choses humaines.

Toutefois, on nous permettra de citer, dans le sens que nous soutenons, l'exemple du marquis de Louvois qui fut, au temps de la plus grande gloire de Louis XIV, un remarquable ministre de la Guerre, bien qu'il n'ait jamais paru sur un champ de bataille.

Relativement à la Marine, nous citerons l'autorité de Dumont-d'Urville. Ce contre-amiral, si distingué, estimait que les services de ce département ministériel n'avaient jamais éte mieux dirigés que par des ministres non marins. D'ailleurs, presque de nos jours, MM. Théodore Ducos et de Chasseloup-Laubat ont été d'excellents ministres de la Marine et pourtant ils appartenaient à l'élément civil.

Du reste, voyons de quoi dépend la prospérité d'une maison de commerce, d'un établissement métallurgique, par exemple? — De la partie administrative d'abord et de la partie technique ensuite.

Débarrassez donc le militaire de ce fardeau de l'administration qui le gène et le rend lourd, mais

débarrassez-le surtout de la politique, car le champ de ses attributions spéciales est suffisamment vaste pour absorber le meilleur de son temps, et vous verrez qu'il progressera dans cette spécialité qui est l'art de la Guerre. Cet art n'a pas dit son dernier mot et ne le dira jamais tant qu'il restera deux hommes nez à nez sur notre planète.

— Mais, s'écriera-t-on, votre théorie ne tend à rien moins qu'à scinder en deux parties le ministère de la Guerre.

— Pas précisément, mais à répartir entre les mains de deux chefs, au point de vue pratique, les attributions actuellement réunies entre celles d'un seul.

— A quoi pensez-vous? Ce n'est pas possible! Cela ne s'est jamais vu!

— Voilà le grand mot lâché : « cela ne s'est jamais vu ». A ce compte-là, aucune réforme ne serait jamais réalisée. Avant qu'on ne voyageât en chemin de fer, cela ne s'était jamais vu, non plus. Avec ce raisonnement, inspiré par la routine, on n'accomplirait jamais aucun progrès.

— Mais, si vous divisez le ministère de la Guerre en deux, qui commandera?

— Nous répondons, sans une seconde d'hésitation : ce sera le ministre, administrateur civil.

L'officier général placé à ses côtés et plus particulièrement chargé des choses purement militaires, sera le chef d'état-major général de l'Armée.

— Absurde, impraticable, subversif.

— Pas de grands mots ; du raisonnement, s'il vous plaît. Et, surtout, n'oubliez pas que nos administrateurs de la Guerre, l'un civil, l'autre militaire, seront, de droit, exemptés des préoccupations de la politique. A eux deux, ils constitueront un des ministères que nous appellerons *techniques* et qui n'auront à se mêler en rien des mesquineries de la politique.

— Mais qui aura autorité sur votre ministère dualiste ?

— Qui ? C'est bien simple, le Président de la République qui nomme et révoque les ministres ; ainsi que les Chambres qui, de par la Constitution, indiquent au Président que tel ou tel ministre n'a pas leur confiance, c'est-à-dire celle de la Nation représentée par elles.

— Mais enfin pourquoi voulez-vous que ce soit un ministre, administrateur civil des services de la Guerre, qui commande au chef d'état-major général de l'Armée ?

— Parce que, bien que nous soyons « la Nation armée », c'est toujours la partie du Peuple qui

n'est pas, en fait, sous les armes, qui représente l'immense majorité du pays. De plus, nous l'avons déjà dit, parce qu'on n'improvise pas un administrateur en vingt-quatre heures et que, d'un autre côté, un militaire investi d'un pouvoir considérable voit tout d'un œil trop despotique. Enfin, si l'on trouve assez facilement d'excellents administrateurs, on trouve rarement de parfaits tacticiens et l'on trouve encore plus rarement de bons tacticiens qui soient, en même temps, des administrateurs accomplis.

Qu'on nous pardonne cette digression quelque peu en dehors de notre cadre. Il n'est pas impossible que nous revenions, dans une publication ultérieure, sur ce sujet intéressant et important. Nous soutiendrons alors cette thèse avec tous les développements que comporte l'examen très sérieux, à tous égards, d'une question aussi capitale.



VI

DE L'EMBAUCHAGE.

Avez-vous quelquefois entendu parler d'embauchage, lecteur?

— Pourquoi cette question? direz-vous. Certainement, j'ai entendu parler d'embauchage, surtout dans ces derniers temps; des journaux de toutes nuances en remplissent leurs colonnes. »

Très bien. Mais les journaux ont parlé pour ne rien dire, attendu que s'ils ont mis des noms en avant, ils s'en sont toujours tenus là, faute de matériaux nécessaires pour bien prouver les faits, car vous n'ignorez pas que l'embauchage est un crime que l'on punit de mort, dans certains cas.

Cela permet aux esprits timorés de réfléchir. Quant à ceux dont le despotisme et l'omnipotence ferment les yeux et endorment la conscience, ils ne se privent pas plus de pratiquer l'embauchage que de boire leur absinthe, même sans soif. Nous allons vous en donner une preuve. En attendant que nous fassions connaître Karlaume

à fond (1), ce qui aura lieu dans le chapitre suivant, qu'il nous soit permis de raconter ici deux événements extrêmement graves, non en eux-mêmes, mais à cause des dispositions qu'ils révèlent chez certains officiers supérieurs ou généraux.

Karlaume avait souvent entendu son colonel s'écrier : « Si je savais qu'il y eût dans mon régiment un officier républicain, je le ferais foutre à la porte comme un saligaud. »

Karlaume était fortement soupçonné de préférer à toute autre notre forme actuelle de gouvernement; en cela, on ne se trompait pas de beaucoup. Mais il était, avant tout, un soldat et un vrai soldat; il l'avait prouvé dans maintes circonstances. Cependant — pour revenir à la politique — il avoue qu'il n'a pas toujours su dissimuler assez ses impressions quand il lui arrivait d'entendre des officiers supérieurs exprimer publiquement, sans se gêner, leurs opinions réactionnaires, traitant ignominieusement tout ce qui touche de près ou de loin à notre système gouvernemental et se

(1) Nous avertissons le lecteur que l'histoire véridique de Karlaume pris par nous pour sujet d'étude, se continue jusqu'à la fin de ce livre, parce que, d'un bout à l'autre, elle est intimement liée à la politique dans l'Armée.

servant des épithètes les plus grossières pour qualifier nos représentants ou les membres du Gouvernement.

Mais Karlaume se serait bien gardé d'ouvrir la bouche; il savait ce que cela pourrait lui coûter. Il avait déjà subi plusieurs assauts et quelques-uns tout à fait à l'improviste. Il répondait invariablement que la politique était le moindre de ses soucis. — Au fond, c'était l'exacte vérité. — D'abord, c'est très difficile la politique, et, comme elle ne pouvait lui servir à rien qu'à nuire à sa carrière, et peut-être à la briser, il confesse humblement lui avoir prodigué toute son indifférence; nous verrons plus tard quelle a été la récompense de cette réserve.

Donc, un certain jour, à l'approche du fameux Seize-Mai, *soit pour lui faire subir une épreuve décisive, soit dans un but réel,* son colonel le retint, après le rapport, et là, en tête-à-tête, lui tint le langage suivant :

— Monsieur Karlaume, vous n'ignorez pas que je vous ai toujours porté et vous porte encore beaucoup d'intérêt. Je suis chargé d'avoir sous la main un officier de n'importe quel grade, mais un officier ayant du caractère, de la poigne, et sur la fidélité duquel on puisse compter pour

l'exécution d'un ordre qu'on donnera ultérieurement, la veille de son exécution. J'ai affirmé, pensant à vous, que j'avais cet officier; en cela j'ai agi dans votre intérêt. Puis-je compter sur vous?

Karlaume remercia le colonel de sa sollicitude et lui dit :

— Je désirerais connaître la nature de mon engagement; vous savez, depuis longtemps, mon colonel, que mon entier dévouement vous est acquis et....

— Votre dévouement je le connais; mais la partie à jouer sera sérieuse et peut-être dangereuse pour vous; il faut un homme éprouvé et qui ne recule pas quand il connaîtra le secret, car il y a un secret.

— Je ne tiens pas à connaître et à pénétrer des secrets. Vous savez, mon colonel, que je ne boude jamais en exécutant un ordre de mes chefs; mais, sans rien dévoiler, peut-on savoir le but, le motif?

— Je ne puis rien vous dire, en ce moment; tout ce que je puis vous promettre, c'est que, si vous acceptez et accomplissez votre mission, à la satisfaction de ceux qui en donneront l'ordre, vous avez devant vous un brillant avenir. Le

parti qui sera tout puissant à cette époque n'a jamais oublié et n'oubliera pas encore ceux qui le serviront fidèlement; je puis vous en donner la preuve au besoin.

— Mais, mon colonel, vous me parlez d'un parti; sommes-nous donc sur le terrain politique? Vous n'ignorez pas que je n'ai que mon épée. J'ai sacrifié par goût ma jeunesse au noble métier des armes. Je ne dois qu'à mon travail d'être arrivé à la modeste position que j'occupe; je serais désolé de la voir briser et il serait un peu tard pour me lancer dans une autre carrière.

— Si, ce que je ne pense pas, votre position se trouvait compromise, on vous en procurerait une autre.

— Tout à l'heure, mon colonel, vous m'avez parlé de preuves. Je ne vous cache pas que si vous garantissiez ma position, je n'aurais plus rien à objecter.

Le colonel se leva disant : « Restez-là; attendez-moi un instant. » Il revint quelques minutes après, déplia sur son bureau un paquet de lettres, parmi lesquelles il en choisit deux qu'il ouvrit devant lui et ajouta :

— Vous êtes un brave garçon que j'estime et je vais vous donner, par la même occasion, la

preuve de ma confiance; mais, de votre côté, vous allez me donner votre parole de soldat que vous garderez, sur notre conversation, le secret le plus absolu.

Karlaume donna sa parole et il l'a tenue jusqu'à ce jour. La situation qui lui est faite, qu'il doit en grande partie à son ancien colonel et contre laquelle il lutte depuis plus de sept ans, *l'autorise maintenant à parler.*

Le colonel continua ainsi :

— La proposition que je vous fais, je vous le répète, est toute à votre avantage. Voici, en quelques mots, ce dont il s'agit. Il y a en France, trois partis politiques, bien distincts, en présence : les républicains, les bonapartistes et les orléanistes.

Je vous déclare que je suis bonapartiste. Non seulement je le suis, mais je dois l'être. Il y a un instant, je parlais de preuves, en voici.

Le colonel lui présenta deux lettres — celles qu'il avait tirées du paquet — dont nous ne citerons que la principale.

Cette lettre, écrite de la main de Napoléon Ier, avait été donnée à un ascendant du colonel, alors maître de poste, pour le recommander, lui ou ses descendants, à tous les Napoléon, *à raison des*

services rendus à sa personne, à sa famille et à sa dynastie, etc., etc...

Ayant remis la lettre au colonel, celui-ci continua :

— Vous voyez que vous avez tout intérêt à suivre mon guidon. Peu de personnes possèdent de pareilles reliques ; je ne m'en suis servi que deux fois : la première, à l'occasion de ma nomination comme chef d'escadrons ; la deuxième, *quand on s'est compté, après la Commune.*

Le 14 mai 1877, le colonel de Karlaume lui demanda s'il était prêt à se mettre en route. Il répondit qu'il n'avait qu'à faire seller son cheval.

— Très bien, soyez toujours prêt.

Notre ami apprit, quelques jours plus tard, par son chef de corps, que l'expédition projetée était ajournée. On connaîtra plus loin la nature de la mission..... de confiance qu'on avait voulu lui réserver.

. . . .

. . . .

. . . .

Environ deux ans après — en mars 1879 —, le même colonel avait été avisé officieusement de sa

nomination au grade de général. Karlaume alla le féliciter et le trouva au jardin de la troupe. On sait déjà que le colonel ne se gênait nullement avec notre ami qui avait été son confident jusqu'à ce moment.

Après les félicitations d'usage, très respectueuses, la conversation tomba, comme presque toujours, sur la République et les républicains.

Le colonel redit encore sa menace favorite :

« Si je connaissais un officier républicain dans mon régiment, je le ferais f..... à la porte comme un saligaud. » Et alors s'établit le dialogue suivant :

KARLAUME.

Ce n'est pas toujours facile, mon colonel, surtout quand l'officier soupçonné est un bon sujet.

LE COLONEL.

Bon sujet, vous me la f..... belle, vous. Non de Dchieu!.... bon sujet. Il faut trois ans ; dans trois ans on f.... un officier par terre comme une m....; on lui donne de mauvaises notes, on ajoute quelques « mais » aux bonnes ; il ne s'en doute pas ; il n'en sait rien et « la

farce est jouée » — encore une expression favorite. —

KARLAUME.

Très bien, mon colonel, mais supposons un officier d'un réel mérite auquel on n'aurait pas le moindre reproche à adresser, vous ne dites pas comment on s'en débarrasserait.

LE COLONEL.

Ceux-là sont peu nombreux; s'ils gênaient, il n'y a qu'un moyen : celui de les faire arrêter la nuit, à leur domicile.

KARLAUME.

Mais, mon colonel, *causant entre nous,* vous me permettrez de vous faire observer que nous devons autant d'obéissance aux lois de notre pays, que de respect aux institutions qu'il s'est librement données; et, tant que nous aurons la République en France, un soldat agirait déloyalement en portant les armes contre ce gouvernement reconnu par la majorité du pays; ce serait, à mon avis, favoriser un coup d'État.

LE COLONEL.

Eh bien! quand même cela serait? Est-ce que vous oseriez refuser de marcher. vous, officier, recevant un ordre de moi, votre colonel?

KARLAUME.

Je ne pense pas, mon colonel, car bien que connaissant particulièrement *vos opinions personnelles,* je vous estime aussi trop loyal pour donner et faire exécuter de pareils ordres.

LE COLONEL.

Et si je les donnais, que feriez-vous?

KARLAUME.

Vous me connaissez assez, mon colonel, pour savoir que je commencerais par **obéir;** mais si l'on venait m'arrêter brutalement, la nuit, dans mon lit, vous n'ignorez pas que j'ai mon révolver sur ma table de nuit et je ne donnerais pas deux sous de la peau du premier qui franchirait le seuil de ma chambre à coucher.

LE COLONEL.

C'est bien, je vous connais maintenant; **vous venez de signer votre condamnation.**

Le colonel tournant le dos s'en alla furieux, et d'autant plus furieux qu'ayant fait de Karlaume son confident, il lui avait dévoilé non seulement ses secrets les plus intimes mais aussi tous les rouages du Comité bonapartiste; il lui avait méme confié, dans un moment d'expansion, mais assez longtemps après sa tentative d'embauchage, que le but de la mission qu'il devait remplir, à l'époque du Seize-Mai 1877, était l'arrestation d'un membre de la famille d'Orléans, M. le duc de Chartres, alors colonel d'un régiment de chasseurs qui formait précisément brigade avec le sien.

Tout ce qui précède était parfaitement resté lettre morte pour notre loyal ami. Jamais il n'en avait ouvert la bouche à personne; il avait même essayé de l'oublier. Il a fallu qu'on poussât les hostilités jusqu'au point où on les a poussées pour que Karlaume, insensible à tous mauvais traitements *mais non à la perte imméritée de son honneur,* se décidât enfin à démasquer ses ennemis.

Nous pourrions citer beaucoup d'autres exemples d'embauchage. Un seul suffit. Les moyens employés diffèrent peu. Ce sont toujours des promesses qu'on tiendrait plus ou moins fidèlement.

C'est à celui qu'on veut circonvenir d'agir selon sa conscience, en dehors de toute idée de lucre ou de malsaine ambition.

Nous ajouterons que si nous avons choisi le cas de Karlaume comme sujet d'étude, c'est que nous savions depuis longtemps qu'il avait subi certaines épreuves, comme conséquence de ce qui précède, car ces épisodes eurent des suites que nous ferons connaître parce que, certainement, elles intéresseront le lecteur.



VII

CE QU'ÉTAIT KARLAUME.

Le moment est venu, croyons-nous, de présenter notre ami Karlaume au lecteur.

Nous disons ami et nous ajouterons intime et confident. Loin de nous prévaloir de ces titres pour faire son éloge, nous vous promettons de le disséquer avec la plus franche impartialité.

Karlaume est né en 1839; il a donc aujourd'hui cinquante ans. C'est vous dire qu'il est dans la force de l'âge et n'a encore rien perdu de sa vigueur peu commune.

Sa jeunesse ne nous offre aucune particularité. Né de parents honnètes mais peu fortunés, il reçut à l'école supérieure de Pau une solide instruction première et paraissait destiné à l'enseignement pour y continuer paisiblement la carrière de son père qui était instituteur à... lorsque éclata la guerre de Crimée.

Karlaume n'avait pas l'âge pour être soldat et sa digne mère qui l'adorait, comme savent adorer les mères qui sentent que leurs enfants

le leur rendent avec usure, n'aurait pas voulu voir partir son fils et celui-ci n'aurait pas voulu contrarier sa mère.

Deux ans se passèrent pendant lesquels le jeune Karlaume lut avec ivresse tout les ouvrages qu'il put se procurer racontant les hauts faits des principaux héros militaires. Ces lectures avaient le don de le passionner.

Le maréchal Bosquet, son compatriote et bien connu de son père, venait de s'illustrer à Inkermann; le hasard voulut que le jour où messieurs les Anglais de la colonie de Pau vinrent féliciter la mère du maréchal, pour le secours que ce dernier avait porté à l'armée anglaise, Karlaume fut témoin de l'attendrissement de Mme Bosquet, et ce jour-là vit jaillir l'étincelle, éclater le coup de foudre qui devaient faire de lui un soldat.

Enfin il sut, par ses caresses, ses càlineries et surtout par la promesse d'être sage et honnête, si bien circonvenir l'amour de sa mère, que celle-ci céda et, à la fin de sa dix-septième année, c'est-à-dire quelques jours après, il s'engageait à Pau et se faisait incorporer au ... régiment de hussards en garnison à . . . . .

Ses débuts furent pénibles. Il était trop jeune

et d'une nature tardive, mais il se forma bien vite. Quelques années plus tard, il fut détaché de son régiment, par décision ministérielle, pour occuper un emploi spécial (comptable dans le service des remontes). Actif, ardent au travail, aimant à s'instruire et d'une probité reconnue — il le fallait, surtout dans son emploi, — il fut si bien remarqué qu'on l'en récompensa. Nous le retrouvons, en effet, en septembre 1870, dans l'habit d'un superbe sous-lieutenant de cuirassiers, disposé à sabrer vigoureusement l'ennemi quand il le rencontrerait, et il ne manqua pas de le faire, à la première occasion, comme nous le verrons plus tard, ce qui lui valut la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Au moment de partir en campagne, Karlaume avait promis à son ancien chef qui l'accompagna au chemin de fer avec d'autres officiers, qu'il serait décoré ou tué avant six mois. « Oh! Oh! ça ne durera pas six mois, » lui répondit-on. « Tant mieux, je serai décoré plus tôt. » Et le train fila.

Notre jeune officier tint parole, car au mois de janvier suivant il recevait cette haute distinction, que Napoléon Ier institua pour récompenser des « *Alexandres à quatre sous par jour* » de

Voltaire, les nombreux traits de bravoure et d'intrépidité dont il avait été témoin.

Ne pouvant offrir au lecteur les notes qui lui valurent l'honneur de la proposition, nous croyons devoir reproduire ci-après le certificat d'origine de blessures qui fut délivré à Karlaume après l'action.

« . . . . » RÉGIMENT DE MARCHE DE CUIRASSIERS.

—

. . . . ESCADRON.

—

CERTIFICAT D'ORIGINE DE BLESSURES.

Nous, soussignés, B. . . ., Emile, maréchal des logis, n° m^le^ 2057 et D. . . . Gaspard, cuirassier de 1re classe, n° m^le^ 852, tous deux au . . . . escadron du . . . . . régiment de marche de cuirassiers, certifions que, dans la journée du 8 janvier 1871, au combat de V. . . . (Sarthe), M. Karlaume (B.), sous-lieutenant au . . . . escadron dudit régiment, a été renversé de cheval à coups de lance, portant sur les cuirasses; et qu'il a en outre été blessé de deux autres coups de lance : le premier à la jambe droite et le

deuxième a traversé le premier doigt de la main droite.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat.

Signé à l'original :

E. B. . . . D. . . .

Nous, soussigné, médecin-major du . . . . régiment de marche de cuirassiers, certifions avoir visité M. Karlaume (B.), sous-lieutenant et certifions qu'il a été atteint d'une plaie suite d'un coup de lance à l'indicateur de la main droite et d'un autre coup de lance à la jambe droite, ayant produit une violente contusion.

Saint-Jean-sur-Mayenne, le janvier 1871.

Le Médecin-Major.

Signé à l'original :

Dr V. . . . .

Vu par nous, membres du conseil d'administration.

Signé à l'original :

D. . . — C. . . — H. de L. . . — de H. . . — C. . .

Mais il ne manque pas d'autres certificats d'origine de blessures plus flambants que celui-là, dira-t-on; cependant les titulaires n'ont pas été décorés de suite.

Nous n'enlevons aucune valeur aux autres; nous présentons celui-ci parce qu'il appartient à notre sujet; nous restons dans notre cadre : *La politique dans l'Armée.*

Nous allons entrer dans une nouvelle phase : celle pendant laquelle vont se dérouler des événements où Karlaume, convaincu selon le colonel B..., de *haute trahison* contre ses philippiques et de républicanisme, a été brimé, traduit devant *trois* conseils d'enquête successifs et rayé des matricules de la Légion d'honneur.

Après notre désastreuse campagne, Karlaume resta au même régiment. Par suite de nouvelles formations, il passa comme porte-étendard au..... régiment de dragons où nous le retrouvons lieutenant en 1882, avant de passer capitaine dans un corps de cavalerie légère en garnison dans l'Est.

Nous ne pensons pas pouvoir mieux faire ressortir la valeur de cet officier qu'en citant l'extrait d'un rapport qui fut adressé en sa faveur au ministre de la Guerre, à l'époque même où l'on faisait de notre ami une balle empennée, à ce jeu de volant dont les

raquettes étaient remplacées par des conseils d'enquête.

Voici cet extrait :

« M. Karlaume, officier d'un réel mérite, — » ses notes le prouvent —, était lieutenant au ..... » régiment de dragons et décoré pour fait de » guerre.

» Ses notes, jusqu'en 1878 **inclusivement,** le » représentent comme un des officiers les plus » méritants, surtout pour un sujet sortant des rangs » et ne devant sa position qu'à son travail ; car, » engagé volontaire à dix-sept ans, il a passé » par tous les rouages nécessaires de l'adminis- » tration et du commandement.

» Mais pour se rendre un compte exact de sa » valeur, en même temps que de sa probité, il fau- » drait avoir sous les yeux ses notes et ses proposi- » tions au choix jusqu'à la date précitée.

» Or, à partir de 1879, **trahi par un de ses** » **camarades,** (1) ce même officier a été noté

---

(1) Nous disons trahi par un de ses camarades, parce que Karlaume apprit plus tard cette trahison, ce qui le confirma dans l'idée que son colonel était déjà fixé sur sa manière de voir en politique, quand il lui dit, comme on la vu page 74 : « **Vous venez de signer votre condamnation.** »

» d'une manière déplorable, et, ce qui révolte
» toute honnêteté, c'est que ces notes sont abso-
» lument fausses.

» Nous ne citerons ici que celles du peu de
» véracité desquelles il serait aisé de se rendre
» compte si l'on se trouvait en présence du sujet :

» 1° Ne peut plus faire campagne;

» 2° Toujours malade;

» 3° Ne monte plus à cheval;

» 4° Cherche à s'en aller.

» Or, voici la vérité :

» Cet officier, d'une structure et d'une force
» musculaire peu communes, n'a eu, au cours de
» sa carrière militaire de trente ans pleins, qu'un
» rhumatisme articulaire aigu qui l'a tenu éloigné
» du régiment pendant trois mois. A part cette
» courte interruption dans son service, il n'a cessé
» de monter à cheval tous les jours et souvent deux
» fois le même jour, car il possédait en propre
» un second cheval. Quant à son prétendu dégoût
» du métier des armes, si quelqu'un a donné des
» preuves du contraire et même du feu sacré,
» c'est assurément lui. Citons un exemple :

» Le 8 janvier 1871, blessé à coups de lance au
» combat de V.... (Sarthe), et fait prisonnier,
» il s'évade et gagne Tours en traversant les

» lignes prussiennes. Arrivé à Saint-Pierre-des-
» Cors, on le soupçonne d'être un espion prussien,
» car il avait dépouillé l'habit militaire pour ne
» pas retomber précisément entre les mains de
» l'ennemi dont il venait de traverser plusieurs
» lignes. On ne parle de rien moins que de le
» passer par les armes. On le conduit devant
» M. Godefroy, maire de Saint-Pierre-des-Cors.
» Il se débat, donne des explications, invoque sa
» qualité d'officier français et prononce le nom du
» marquis de Quinemont dont le fils est son
» camarade au régiment. Le maire de Saint-Pierre-
» des-Cors, lui dit : « Mais, je connais beaucoup
» le marquis de Quinemont; je vais vous procurer
» une voiture et vous faire conduire chez lui.
» Ce qui eut lieu.

» Le lendemain, le marquis de Quinemont
» accompagnait en personne Karlaume devant le
» général qu'on avait laissé à Tours afin de pour-
» voir aux nécessités les plus impérieuses, l'armée
» étant, sur ce point du territoire, dans un cer-
» tain désarroi, et les Prussiens aux portes de
» Tours. Karlaume lui demanda une feuille de
» route pour rejoindre son régiment. Le général
» lui offrit un congé de deux mois. Celui-ci le
» refusa, en exprimant la volonté de rejoindre

» immédiatement son régiment. Le général crut
» devoir lui objecter qu'il ne pourrait pas faire
» de service. « C'est vrai, mon général, répondit
» Karlaume, mais comme il faut toujours un offi-
» cier pour ravitailler le régiment, je pourrai, je
» l'espère, m'occuper à cela, en attendant que la
» plaie de ma main droite soit cicatrisée, car,
» à cheval, le reste ne me gênera pas. » Et il
» partit rejoindre son corps, qu'il retrouva à
» Saint-Jean-sur-Mayenne.

» Ce trait, qui peut encore être prouvé par des
» témoins oculaires, n'a pas besoin de commen-
» taires et dénote une grande énergie physique
» ainsi qu'un ardent patriotisme. »

Nous disons plus haut que ce rapport avait été adressé au ministre de la Guerre. Quant aux suites qui lui furent données, il n'en a jamais été question. Peut-être n'est-il jamais arrivé à destination et ce qui semblerait le prouver, c'est que Karlaume, malgré toutes ses démarches, n'a jamais pu parvenir jusqu'au cabinet du ministre. Pour bien convaincre le lecteur de la véracité de tous ces faits, nous croyons devoir reproduire, à l'appui, la lettre ci-après en réponse à une des nombreuses

demandes d'audience adressées vainement au ministre par l'intéressé.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.
—
CABINET
DU MINISTRE.
—

Paris le ..... mai 1885.

CAPITAINE,

Les occupations de M. le Ministre de la Guerre ne lui permettent pas de vous accorder l'audience que vous avez demandée. Du reste, je crois devoir vous faire connaître que le ministre a décidé, le 29 avril dernier, votre envoi devant un nouveau conseil d'enquête. Des ordres ont été donnés à cet effet.

J'ajouterai, que, si vous le désirez, je vous recevrai au nom de M. le général Campenon et lui ferai connaître le résultat de cet entretien.

Vous me trouverez à mon cabinet, un mardi, jeudi, ou samedi (sauf le 14 mai courant), dans la matinée, de 9 h. 1/2 à 10 h. 1/2.

Recevez, capitaine, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Général, chef de cabinet,

Signé : A. G...

M. Karlaume, capitaine de cavalerie.

Afin de bien pénétrer le lecteur du cas qu'on faisait, dans les bureaux de la Guerre, des demandes d'audience ou de renseignements de notre infortuné ami, nous reproduisons, sans commentaires, l'étonnante réponse qu'on va lire :

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.
—
CABINET
DU MINISTRE.
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 16 septembre 1886.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite pour me prier de vous faire connaître la décision prise à votre égard par M. le Ministre de la Guerre.

Les recherches faites dans les bureaux de l'Administration centrale pour retrouver la demande que vous aviez adressée, n'ayant donné aucun résultat, je ne puis que vous engager à préciser la date à laquelle vous l'avez formulée et l'objet de votre instance.

Aussitôt que ce renseignement me sera parvenu, les investigations qui ont eu lieu seront continuées.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le colonel, chef du cabinet,
Le lieutenant-colonel, sous-chef du cabinet,
Signé : P...

M. Karlaume, au château de .....

Nous avons, dans ce chapitre, fait connaître Karlaume au lecteur, en tant que militaire, mais nous tenons essentiellement, afin de dissiper toute erreur, à vous raconter comment il envisageait le noble métier de soldat, non pas dans les rôles des Dumanet, Landremol et Cie, mais dans celui du **vrai soldat français,** au point de vue de l'honneur profané de nos jours par quelques hypocrites.

« Certains hommes de notre temps, nous disait-il récemment, se proclament irréprochables parce qu'ils ont nettoyé le dehors de la coupe, sans se préoccuper des immondices qui sont au-dedans. Ils lèvent fièrement la tête devant leurs semblables, une tête chargée d'opprobres aux yeux de leur conscience, et font entendre partout qu'ils sont les serviteurs de l'honneur.

» Pour le vrai soldat, le dévouement est la condition de sa vie, c'est le fonds même de son existence ; l'histoire de toutes ses aspirations comme de toutes ses démarches est fondée sur cette parole incomprise de beaucoup de gens : « *abnega temet ipsum,* il faut te renoncer toi-même. » Il est donc la représentation officielle du sacrifice parmi les hommes.

» Il est le dévoué de la Patrie dont il reflète-

les forces comme l'ambassadeur d'un gouvernement est le reflet de la majesté souveraine de sa nation. En lui viennent se reposer, comme sur un pivot inébranlable, la paix, l'ordre, la confiance, la sécurité et la prospérité de tout un peuple, et tout cela parce qu'il est l'homme dévoué, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus grand et de plus saint dans l'Humanité. Oui, j'en atteste le bon sens de l'Univers, la carrière militaire impose au soldat cette vocation et cette loi : le dévouement.

» Vérité si profondément vraie que lorsque le soldat n'a plus rien au front qui annonce le dévouement, il m'apparaît méconnaissable, et si, par malheur, cette vertu est remplacée chez lui par l'égoïsme, il tombe plus bas dans ma pensée que le plus vulgaire des hommes. Il devient un je ne sais quoi, qui n'a plus de nom dans le langage, plus de rang dans la création et dès lors plus de place dans le respect. Ma conviction intime est que le dévouement dans la carrière des armes, est la condition normale de la vie du vrai soldat, une loi de sa noblesse.

» Car voici comment il va mettre en pratique ce principe de sa vie qui est le dévouement.

» Qu'un coup de trompette jette l'alarme à l'horizon et son sang s'est aussitôt ému. A l'appel de la Patrie, il quitte tout. Ce coin de terre qui l'a vu naître et le nourrit, il le laisse. Cette maison, plus remplie pour lui que tout l'Univers et qui est quelque chose de sacré, d'inviolable, de vivant et d'immortel, il l'abandonne. Ces êtres chéris et vénérés qui s'appellent un père, une mère, des frères et des sœurs, il s'en éloigne; et à peine a-t-il franchi le seuil du foyer paternel que déjà son front s'illumine, son œil étincelle, les chants patriotiques éclatent sur ses lèvres et voilà que son ardeur ne connaît plus de bornes. Déjà il se voit à la frontière, au cœur du pays ennemi; il renverse tout sur son passage, culbute les armées et arbore son drapeau sur les murs des cités vaincues; ce qu'il croit déjà fait, il l'annonce à tous.

» N'est-ce pas déjà l'héroïsme dans le dévouement? Ah! quelle impatience n'est pas la sienne! Ce n'est cependant pas encore la fin des sacrifices; car, après l'avoir dépouillé de tout, la discipline vient encore lui demander de se dépouiller lui-même.

» Le voilà le véritable héros de dévouement, le

voilà l'homme d'honneur ! Le dévouement a coupé dans ce jeune soldat toutes les racines qui le tenaient à la vie, à l'amour du sol natal, de la famille, des aises, de la liberté, de la cupidité et de l'orgueil ; toutes ces racines qui font croître et prospérer l'arbre de l'égoïsme ont été rompues et l'arbre est tombé avec sa ramure brisée et ses fruits pulvérisés ; l'égoïsme est mort, le dévouement l'a tué : maintenant il faut laisser croître, à la place, l'arbre du courage, du sacrifice et de l'héroïsme dont les rameaux toujours verts portent les fruits de l'honneur et de la vertu..

» Les vertus militaires sont les tiges les plus fertiles de l'honneur parce qu'elles sont développées dans le soldat à un degré supérieur.

» L'obéissance est la première : « *Exiit nesciens quò iret,* il alla sans savoir où il allait. » Telle est la devise du soldat entrant dans les rangs ; mettre cette vérité en question serait renverser tout et réduire à néant la force des armées. L'obéissance demeure donc toujours aveugle dans les camps ; aussi est-ce là qu'on vient puiser comme à sa source l'esprit de subordination. C'est là, en vérité, qu'il faut s'oublier pour ne songer qu'à la consigne.

» Or, je dis que cette obéissance qui vous

enlève le droit de réplique, de remontrance, ou de simple observation, cette subordination qui vous fait souffrir en coupable plutôt que de vous autoriser à prouver votre innocence, est une sublime école de vertu et par là même d'honneur. Pour assiéger, en effet, l'amour de soi au point de l'anéantir comme l'exige l'esprit de soumission militaire, pour le prendre d'assaut derrière tous les retranchements qu'il se fait, le jour et la nuit, au fond du cœur humain, il faut être plus fort et plus dévoué que pour prendre d'assaut une forteresse ou pour gagner des batailles.

» Il faut ici que l'homme, à la fois le héros vainqueur et l'ennemi à vaincre, accepte une bataille où il doit être à la fois vainqueur et vaincu. Il faut qu'il consente à une immolation où le **Moi** se trouve à la fois sacrificateur et victime. Or, ce sacrifice de la volonté du soldat ne lui est pas demandé une fois, deux fois, cent fois, mais autant de fois que son existence comptera d'actes ou de démarches à faire.

» Du jour où il revêt l'uniforme jusqu'au jour où il expire sur le champ d'honneur, il doit s'abdiquer lui-même, abdiquer toute autre pensée que celle du dévouement, tout autre désir, tout autre intérêt, toute autre passion que celle de la Patrie.

Et quand le dévouement a dépouillé le soldat de tout, il revêt des vertus qui font les grandes âmes, le courage, l'enthousiasme et le mépris de la mort.

» Le courage est cette vertu de l'âme qui va droit au but, en dépit des obstacles opposés par la nature ou les événements. Pour le guerrier, tout obstacle se réduit à la crainte de la mort. Or, il ne la craint pas, la mort, celui qui est habitué à se la donner tous les jours à lui-même; il ne la craint pas celui pour qui elle est le commencement de la vie et de la couronne de ses vertus. Sa gloire, jusqu'ici, était de marcher sans savoir où il va; mais aujourd'hui sa gloire, son honneur, sont de savoir où il va.

» Cent canons béants sout braqués devant lui et vomissent la mitraille; tambours et clairons battent aux champs; les casques, les cuirasses, toutes les armes étincellent, un frémissement inconnu jusqu'alors parcourt les lignes de bataille, et tandis que dans les airs retentit la magie des fanfares, soudain ce cri strident se fait entendre : « Il faut mourir ! » Et aussitôt, de toutes les poitrines, s'échappe, comme un écho du premier, ce cri de dévouement héroïque : « A toi mon sang ! » Et ils meurent sur le champ d'honneur. Ce sang qu'ils ont tiré des entrailles de leur mère,

la Patrie, ils le lui rendent avec amour, puisque c'est à ce prix qu'ils achèteront son bonheur. Et si, à ce moment, ils ont passé deux jours et deux nuits sans manger, ils feront comme leurs ancêtres firent à Malplaquet, ils jetteront le pain qu'on vient de leur distribuer, pour voler à la mort.

» Ah ! incomparable figure du vrai soldat ! c'est bien toi qui es le plus beau représentant de l'Honneur. On éprouve le frisson de l'enthousiasme quand on étudie ta vie et ton noble trépas.

» A toi, défenseur du drapeau de la vertu et de l'Honneur, à toi seul revient l'honneur des hauts faits d'armes et des grandes vertus. A toi la gloire. Et, quoi qu'on fasse, on ne saurait te la ravir; car, il n'y a certainement pas d'honneur, si grand soit-il, qui puisse égaler l'honneur du soldat vivant et mourant pour la Patrie. Le sacrifice de la vie, en effet, voilà la plus haute preuve d'amour et le plus grand acte de vertu que l'homme puisse produire ici-bas. La vie, c'est nous-mêmes, c'est tout ce que nous avons, c'est tout ce que nous sommes, et l'on a donné la dernière note de la vertu quand on a dit d'un brave : « Il est mort pour la Patrie ».

. . . .

» La voilà en effet cette race d'hommes couronnés de vertus; le voilà ce soldat dévoué qui

sort de lui-même pour se répandre au dehors et se donner à qui en aura besoin ; le voilà encore ce soldat qui cherche son centre au dehors de lui-même pour se donner tout aux autres, et pour se donner non pas avec des restrictions ou des réserves, mais absolument et sans partage, de gaieté de cœur et avec toutes les puissances de son corps et de son âme, avec un amour dont tous les flots de la tribulation ne pourront pas éteindre la flamme et dont toutes les terreurs de la mort ne pourront briser l'énergie. »

Puis s'adressant toujours à son idéal du vrai soldat et s'exaltant peu à peu, Karlaume continua ainsi le panégyrique de son idole :

« Sortez de vos rangs, vrais serviteurs de l'Honneur, héros de l'Armée ; vous qui êtes les anges tutélaires de cet Honneur que nos aïeux portèrent si haut et si loin ; apparaissez dans la splendeur de vos traits pour ensevelir dans la honte tous ces parodistes, tous ces faux fabricants de vertu. Venez leur prouver que le véritable Honneur s'est réfugié dans vos rangs comme dans un sanctuaire inviolable et que c'est là qu'il réside éperdu, comme dans l'enceinte de sa dernière citadelle.

» Le vrai soldat est donc l'homme de l'honneur par excellence ; à l'école des vertus qu'il a exer-

cées pendant toute sa vie, il a pu apprendre à en discerner toutes les délicatesses. C'est donc son âme qui s'ouvre le mieux à la pratique des principes de l'Honneur.

» *Potiùs mori quàm fœdari,* plutôt mourir que de supporter une souillure. » C'est lui, lui seul, qui connaît toutes les générosités et toutes les délicatesses de la vertu ; c'est lui qui la ressent mieux que tout autre cette horreur secrète de tout ce qui pourrait entacher la dignité ou l'amoindrir. C'est ce lion des combats qui la sentira cette sensibilité chatouilleuse qui recule d'horreur devant l'ombre même d'une bassesse.

» Aussi, quand un de ces braves, échappé des étreintes de la mort, rentre dans ses foyers, couvert de gloire, il devient l'ornement et l'orgueil du pays qui abritera ses derniers jours. On se le dispute, et partout où il passe, il reçoit les honneurs réservés au mérite éclatant. Partout on s'honore de le compter dans ses rangs, tant on croit respirer près de lui le parfum des vertus exercées au profit de la Nation : loyauté, courage, probité, désintéressement à toute épreuve.

» Cette figure — malgré la dissemblance qui pourra exister dans les opinions, — est universellement sympathique et si on a une charge

délicate à confier c'est elle que l'on va chercher avec la ferme assurance que nulle confiance ne saurait être plus légitime ni nulle espérance mieux justifiée. De ce soldat dont le cœur a été durci au feu de l'adversité on est persuadé qu'on n'en arrachera ni une parole, ni une démarche, ni un acte qui puisse un jour l'obliger à rougir. »

Voilà les sentiments qu'a possédés et que possède toujours le soldat qui nous a inspiré l'idée de notre livre. Pensez-vous, lecteur, qu'un homme imbu de pareils principes puisse mériter les persécutions dont nous allons dérouler le tableau sous vos yeux?

Nous vous en faisons juge.



DEUXIÈME PARTIE.

PRÉTEXTES ET INJUSTICES.

VIII

QUAND ON VEUT TUER SON CHIEN.....

Ce cas particulier va prouver jusqu'où peut aller la haine des hommes de parti, même dans l'Armée.

Karlaume connaissait très bien *par les confidences de son colonel*, la marche suivie vis-à-vis des pauvres officiers dont on voulait se débarrasser.

Le procédé est des plus simples; nous ne le rappellerons pas, parce que nous l'avons déjà ébauché, dans le chapitre VI. Nous nous proposons d'ailleurs d'en développer les abus un peu plus loin, pour l'édification du lecteur non militaire et principalement de celui appelé à devenir soldat.

On admet, en principe, qu'une période de trois ans est nécessaire pour juger un sujet. Si, pendant

cette période, les notes sont mauvaises, il est rare que celui qui en est l'objet soit conservé au même régiment, quand il n'est pas mis en non-activité ou en réforme, selon les reproches formulés.

Dans le cas qui nous occupe, nous allons développer les faits parce qu'ici ce n'est plus seulement de la haine, c'est de l'acharnement, de la férocité, non pas cette férocité qui force l'animal affamé à se jeter sur une proie en plein soleil, mais bien cette férocité **lâche** qu'inspire une haine basse et la soif de la vengeance que l'on se sent dans l'impossibilité d'assouvir si l'on ne s'enfonce pas dans les ténèbres pour baver à l'aise sur sa victime, à l'instar du boa constrictor.

On connaissait de longue date le jésuite de robe longue et celui de robe courte. On saura désormais qu'il existe encore le jésuite d'épée. Comme la Trinité sainte, ils sont bien trois personnes, mais au lieu de ne faire qu'un seul Dieu, ils forment trois démons distincts.

Mais revenons à notre sujet :

Nous avons dit précédemment, que Karlaume avait été trahi par un de ses camarades. Il serait superflu d'expliquer pourquoi et comment. Cette digression paraîtrait fastidieuse et n'ajouterait rien à l'exactitude des faits ni à l'intérêt de notre récit.

Il suffit que nous affirmions la sincérité et la précision absolue de toutes nos assertions.

Cependant, avant de continuer, nous croyons devoir satisfaire, sur un point important, la curiosité du lecteur qui a dû se demander maintes fois déjà comment un simple lieutenant était devenu le confident et, pour ainsi dire, l'ami intime de son colonel. La raison en est bien simple. Le colonel passait la moitié de la journée à s'ennuyer, l'autre à faire son rapport, manger, *boire* et *cartonner*.

Quand le colonel s'ennuyait assez, il allait chez Karlaume *où il avait sa pipe*. Si ce dernier était absent, le colonel se promenait dans le jardin, attendu que, lorsque Karlaume était sorti, la clef de son logement était toujours sur la porte — non par ordre de son chef, mais par l'effet de l'habitude. — S'il s'absentait pendant huit, quinze jours, un mois même, c'était la même chose : la clef de son coquet et discret appartement était toujours là.

Nous avons dit que Karlaume était porte-étendard. Ses fonctions, en raison des goûts du colonel, en faisaient presque son aide-de-camp.

Ajoutez à cela qu'en dehors du logement des troupes dans l'intérieur du quartier, un porte-étendard, sachant son métier, doit connaître de mémoire tous les logements grands et petits

qui réclament la succession des prédécesseurs dans la garnison, ainsi que ceux aspirant à être occupés. Or, Karlaume, qui était garçon, n'ignorait rien de tout cela.

Bref, quand on apercevait le porte-étendard à l'entrée du quartier, on savait et on disait que le colonel n'était pas loin, Il y eut même quelques petits camarades, jaloux sans doute de cette prérogative, qui se livrèrent — mais toujours *pianissimo* — à des insinuations malveillantes. Ils en furent pour leurs frais d'imagination. *Comme notre ami leur aurait vite cédé sa place, s'il avait pu!* Car la vérité..... vraie, c'est qu'aucun militaire n'oserait dire à son chef, surtout à son colonel : « Vous m'ennuyez; restez chez vous. »

On ne sera plus étonné, maintenant, que l'auteur puisse mettre en lumière des faits inédits qui paraîtraient invraisemblables si l'on n'avait la clef du mystère. Nous n'inventons rien; tout ce que nous racontons, Karlaume en a été témoin, acteur ou victime.

La colère du colonel fut grande quand il reçut de la bouche d'un « bon petit camarade » l'affirmation que son ami Karlaume était républicain — car il l'appela son ami. — Nous renonçons à

décrire le tonnerre d'imprécations que le colonel fit éclater contre Karlaume, fort heureusement hors de la portée de ses foudres. Dès ce moment, Karlaume était irrémissiblement condamné, sacrifié. Il ne restait qu'à choisir le genre de supplice qu'on lui ferait subir. C'est ce à quoi l'on allait mûrement réfléchir.

Le temps pressait, car l'élévation du colonel au grade de général étant imminente (mars 1879), il ne serait plus là pour diriger les batteries.

Il y avait bien un moyen de se débarrasser de Karlaume, un moyen quelquefois usité : c'était de lui dépêcher une bonne lame qui lui chercherait une querelle d'Allemand. L'autorisation d'aller sur le pré était accordée d'avance. Mais... — il n'était pas petit, le *mais* — il fallait d'abord trouver un camarade disposé à jouer ce rôle et, d'un autre côté, Karlaume jouissait — à tort ou à raison — d'une certaine réputation de supériorité dans tous les exercices auxquels peut se livrer un officier. Cependant il n'a jamais eu de duel, à moins qu'on n'appelle duel une rencontre « d'enfant » qu'il eut, à l'âge de dix-huit ans, et qui se termina par un déjeuner à la cantine.

Donc, on ne s'arrêta même pas à cette pensée

et l'on rumina un bon petit rapport (sous forme de lettre) qui fut adressé à M. P... (1), au ministère de la Guerre, bureaux de la Cavalerie, le dénonçant comme un homme dangereux, faisant de la potitique militante. Du moins c'est entre les mains de M. P... que ce rapport a été **vu;** nous en reparlerons quand le moment sera venu (2).

Mais cette attaque n'était qu'un prélude. Le colonel, devenu général et quittant son régiment, *recommanda* Karlaume, d'une façon toute particulière, à son successeur qui ne tint aucun compte de ses bonnes notes ni de ses excellents antécédents et commença **la série de mensonges** qui devait durer trois ans.

Est-il vrai, colonel, que vous mentiez sciemment quand vous notiez Karlaume comme ne pouvant

---

(1) M. P..... était le vrai directeur « inamovible » de la Cavalerie. Rien ne se faisait sans lui et quand on avait des renseignements à faire passer au Comité bonapartiste, on n'avait qu'à les lui remettre.

On a dit que des dossiers avaient disparu des bureaux du ministère de la Guerre; mais on pourrait ajouter que des annotations ont été faites sur d'autres sans que personne, sauf peut-être M. P....., en connaisse la provenance.

(2) Nous étions encore, à cette époque, dans la période dite du **Seize-Mai**, et sous l'influence des ordres qui avaient été donnés au début de cette période.

plus faire campagne? Mais vous ne fûtes pas le seul, car votre successeur mentait aussi en ne rectifiant pas cette note dont il lui était si facile de vérifier la fausseté, et en renchérissant, au contraire, par ces corollaires : toujours malade, ne monte plus à cheval, cherche à s'en aller.

Nous ne citons que ces notes, parce que si d'aventure, le lecteur se trouvait en présence de Karlaume, il verrait bien, même après sept années écoulées, que ces hommes ont menti.

Quant aux autres notes, nous les considérons comme plus mensongères encore, si c'est possible, puisqu'elles touchent à la dignité de l'officier. Vous faites de lui, en trois ans, un mauvais serviteur, un homme peu délicat. Par vos mensonges, vous en êtes arrivés à le faire rayer du tableau d'avancement — nous avons lu le fameux procès-verbal de radiation, nous l'avons eu entre les mains. — Vous avez fait tout cela dans l'ombre, quand vous étiez pertinemment sûrs que Karlaume, qu'on avait toujours connu honnête, brave et loyal, jusqu'en 1878, était parfaitement resté le même. Vous n'avez pas craint de tromper la bonne foi, la religion des généraux inspecteurs, en les rendant les complices inconscients mais redoutables de vos mauvaises actions.

Mais l'odieux de vos vilenies, de vos lâchetés, ce fut de le faire rayer du tableau d'avancement pour les horreurs que vous lui aviez imputées, quand, de lui-même, il avait déclaré renoncer à cette faveur pour ne pas être nommé capitaine trésorier, à cause de l'exubérance de sa santé qui exigeait un service très actif. Sa renonciation vous avait été transmise hiérarchiquement, par son capitaine-commandant : vous ne l'ignoriez donc pas. Mais voilà, cela vous gênait parce qu'il aurait fallu faire connaître le motif invoqué par Karlaume, motif si opposé à vos notes, quand vous le représentiez comme un individu chétif, malingre, toujours malade, ne pouvant plus faire campagne, et quand vous ajoutiez : on ne comprend pas que cet officier ait été porté pour capitaine-trésorier, car il n'inspire de confiance que *par l'argent de sa femme.*

Infamie et lâcheté ! Il vous gênait donc bien, cet argent !

Le premier colonel, B....., devenu général, avait été nommé en Afrique. Loin du théâtre de ses anciens exploits, il avait délégué un ami — ami intéressé comme on le verra plus loin —, pour agir par un autre moyen visant des embarras financiers que Karlaume avait eu à traverser en 1875. Ils

avaient été aplanis avant son mariage qui eut lieu en janvier 1879, et nous ne les cacherons pas plus que le reste, car, au lieu de nuire à son honneur, ils feront ressortir l'excellente nature de notre ami, son extrême bonté et sa confiance excessive en son prochain, qu'il avait le tort, à la vérité, de juger d'après lui-même. On constatera, par la même occasion, sa naïveté — que d'aucuns appelleront sa bêtise — provenant de sa complète ignorance de ce qu'on nomme « les affaires ». Depuis, il acquit quelque expérience, grandement à ses dépens. Quant à son honnêteté, à sa probité, à sa délicatesse, elles sont à toute époque, demeurées parfaitement intactes.

Ce fut donc l'ami du général B..., M. G..., directeur d'une succursale de la Banque de France, qui se fit l'exécuteur des souterraines et basses œuvres qui devaient poursuivre et aggraver la campagne commencée par les mensonges flétris plus haut. M. G.... se chargea de ce triste rôle pour le cas où, en changeant de corps quand il passerait capitaine, Karlaume reviendrait à être apprécié, par ses nouveaux chefs, à sa juste valeur.

Les intérêts de la haine du général étaient en de bonnes mains, car G... avait non seulement une

fille à marier — il ne manquait pas de jeunesse à l'ancien régiment du colonel — mais encore un fils qui venait d'échouer aux examens pour Saint-Cyr, et que le général fit placer dans un corps de son ancienne brigade.

On verra, ci-après, par quel heureux hasard le financier G... se trouva à la hauteur de la situation pour satisfaire les appétits vindicatifs du général.

Karlaume avait eu un cheveu dans son existence, en 1874 et au commencement de 1875, pour des motifs qu'on appréciera plus loin; ce cheveu, le financier G.... l'en avait débarrassé, *à la recommandation expresse du général,* alors encore colonel. Racontons tout de suite cette petite histoire.

Notre ami avait, en 1874, souscrit quelques billets, dits de complaisance, à une maison R... (d'A...) qui s'était chargée, en vertu d'un traité, d'exploiter un brevet d'invention pour la fabrication d'une longe de sûreté destinée à l'arrêt des chevaux emportés. Karlaume en était l'inventeur en collaboration avec un de ses camarades. L'expérimentation de cette longe avait eu lieu avec succès, à Paris ainsi qu'en province, notamment à Toulouse où deux chevaux réputés « emballeurs incorrigibles », conduits par le directeur de l'école de dressage, furent

ramenés à l'immobilité. La presse publia les résultats merveilleux de ces expériences et vanta l'excellence du procédé.

Les premiers billets souscrits par notre ami avaient été régulièrement retirés de la circulation par la maison R... D'autres, donnés en renouvellement, avaient été également retirés, *mais conservés* par cette maison qui tomba en faillite, à la suite du krach du Crédit général où sombrèrent de nombreuses maisons de banque. Comment la plus grande partie de ces billets furent-ils un jour en la possession de G..., directeur de la succursale de la Banque de France? C'est ce qu'il nous est matériellement impossible d'établir.. Ce que nous croyons pouvoir affirmer, c'est que ces billets étaient passés de la faillite de la maison R... entre les mains des liquidateurs du Crédit général et de là dans le portefeuille de la Banque de France. Celle-ci les fit présenter à Karlaume par G..., directeur de la succursale de..., pour en recouvrer le montant.

La catastrophe du Crédit général fut si obscure que Karlaume ne chercha même pas à pénétrer le petit mystère qui enveloppait son affaire des billets. D'ailleurs sa situation ne lui permettait pas de protester, même timidement. Il n'avait

qu'une chose à faire : s'exécuter. Il le comprenait parfaitement et son vœu le plus ardent était de se libérer. Le colonel, à la fin de 1875, avait reçu une réclamation de la maison R... qui déclarait qu'elle voulait être remboursée par Karlaume et son camarade (son co-inventeur) des avances que ceux-ci avaient reçues pour les expériences relatives à la longe de sûreté, *mais sans préciser* la somme due.

Le colonel, après avoir reçu les explications de notre ami, répondit, de sa main, que ces messieurs étaient d'honnêtes gens, qu'ils ne demandaient qu'à s'acquitter envers leur créancier, mais qu'il fallait leur accorder un certain délai.

Donc, REMARQUE MAJEURE A FAIRE, le colonel savait depuis 1875, et connaissait dans tous leurs détails, les conséquences de l'insuccès pécuniaire de l'invention, ainsi que les embarras financiers qui en furent la suite pour Karlaume qui s'était ouvert à lui complétement, ne lui avait absolument rien caché et s'était enquis de son opinion sur cette affaire.

Le colonel lui avait répondu que ces événements n'avaient pas modifié son appréciation au sujet de sa personne, qu'il le lui prouvait en le

maintenant pour le choix (1), qu'il voyait bien qu'il était dupe de malhonnêtes gens et que, quant aux billets existant entre les mains de la Banque de France, il le recommanderait à son ami G..... dont il lui garantissait la bienveillance jusqu'au jour où il serait en mesure de se libérer.

Karlaume à moitié soulagé du poids qui lui oppressait le cœur, fut en effet mandé quelques jours plus tard par M. G..... qui lui parla en vrai père de famille et lui confia même pendant quelques jours, à l'époque des vacances, l'éducation équestre de son fils. Il lui promit, en outre, une réduction notable sur le chiffre des billets, dans le cas où il pourrait se libérer prochainement. Karlaume lui ayant fait observer qu'il ne comprenait pas bien comment pourrait s'opérer cette réduction, G..... lui donna les explications suivantes :

En vous prenant une certaine somme sur chaque billet, la Banque ne vous rend pas l'effet; elle se borne à oblitérer votre signature, au moyen d'une griffe, et elle se réserve de pour-

---

(1) Karlaume fut nommé lieutenant en 1875, encore porté pour capitaine au choix en 1877, et maintenu en 1878.

suivre les autres signataires. C'est une opération qui lui réussit davantage que de poursuivre un seul débiteur. Ce n'est pas une règle générale, mais nous l'emploierons pour vous, à raison de la recommandation spéciale de votre colonel.

En 1878, cette transaction put avoir lieu.

Voici néanmoins ce que fit G....., à l'instigation du général B..... qui avait pris possession de son poste en Afrique.

G..... alla trouver le général inspecteur Th....., en 1879, à l'hôtel B......., pour lui transmettre les notes de l'ancien colonel sur Karlaume, notes qu'ils avaient rédigées en collaboration et que voici textuellement :

» *Passe pour manquer de tact et même d'une certaine délicatesse de sentiments, par exemple : proposition à des créanciers d'une diminution des paiements et quand on lui faisait observer sa grosse fortune par sa femme a répondu « oui, mais vous ne pouvez avoir recours sur elle et je ne donnerai que la retenue de mes appointements.* »

Oh! cette fortune, quelle envie n'a-t-elle pas soulevée!

Mais, menteurs, imposteurs, infâmes, Karlaume ne possédait pas cette fortune quand il a obtenu

votre transaction, puisqu'il paya en 1878 et que la célébration de son mariage n'eut lieu qu'en 1879!

Si Karlaume a pu prononcer, voire même écrire, la réponse citée plus haut — ce dont il n'a pas souvenance —, ce n'a pu être que lorsqu'il a pénétré vos mauvais sentiments à son égard, alors que, par un trait de subtilité qu'on répugne à qualifier, on lui réclamait, longtemps après la transaction, sa quote-part du montant d'un effet sur lequel on avait omis, *volontairement sans doute,* d'oblitérer sa signature, montant dont la Banque avait déjà reçu une partie.

Karlaume avait-il pu demander une réduction quelconque à un créancier?.... Il n'en a jamais connu aucun. Vous, banquier, tiers-porteur, vous lui proposez et lui expliquez un mode de transaction; il l'accepte et s'en remet à votre bonne foi et à votre expérience des affaires que, lui, en sa qualité de militaire, ne possède à aucun degré. Et c'est vous qui l'incriminez! C'est un comble.

Mais on ne raisonne pas avec des gens comme vous. Ce n'est pas encore là que le bât vous blesse le plus. Nous trouverons le joint chez vous et chez vos acolytes. Veuillez continuer, lecteur, si ce récit vous intéresse.

Beaucoup de personnes savent, d'autres devinent.

qu'il n'est nullement besoin qu'un chef de corps souffle longtemps sa malveillance sur quelque malheureux lieutenant ou sous-lieutenant pour que, du haut en bas de l'échelle hiérarchique, tous, souvent même ceux réputés ses meilleurs amis — à de rares exceptions près — fassent montre de zèle et tombent sur le pestiféré. Lieutenant-colonel, major, chefs d'escadrons et capitaines renchérissent à qui mieux mieux et exercent leur bile après cet officier visé par le « mauvais œil » du colonel.

Les petits camarades ne manquent alors aucune occasion de raconter, de rééditer et d'inventer même les histoires les plus invraisemblables qu'on met sur le compte du disgracié, surtout quand cet officier a été auparavant considéré comme le favori du colonel : tout le répertoire des insanités méchantes, stupides ou gauloises, connues depuis le légendaire *Laramée,* lui est attribué.

C'est ainsi que se préparait dans l'ombre, l'exécution de notre sympathique Karlaume. On continuait à lui donner des notes dont un chef de corps devrait rougir pour ses officiers, s'il conservait parmi eux un camarade qui les aurait méritées. Il le conserva cependant jusqu'à sa nomination de capitaine, événement qui eut lieu en 1882, époque à laquelle commencèrent les hostilités ouvertes, dirigées contre lui dès son arrivée à son nouveau régiment.

IX

PRÉLIMINAIRES D'EXÉCUTION.

Il est nécessaire, avant d'aborder ces préliminaires, de raconter un fait qui a son importance et fera ressortir quelques fils de l'intrigue.

Lorsque Karlaume apprit qu'il était compris dans la promotion qui allait être faite, il alla trouver son colonel — 2[e] successeur du général B....., également général aujourd'hui — et le pria de vouloir bien lui donner une lettre d'introduction près de M. P...., au ministère de la Guerre, afin d'obtenir plus facilement une audience de celui-ci. Notre futur capitaine voulait prier M. P..... de le faire placer dans un régiment de cuirassiers, ce qui lui semblait chose facile et pour ainsi dire toute faite, M. P..... ayant son fils engagé conditionnel sous les ordres du colonel de Karlaume, protégeant, par son papa, le colonel lui-même.

Ce pauvre Karlaume, au milieu de toutes ces protections, espérait...... — Quoi donc?...... espérait..... rien.

Il vaut mieux que nous racontions comment il fut reçu par le papa, car il fut reçu. Du reste, il faut reconnaître qu'on ne pouvait guère le lui refuser.

Karlaume arrive au ministère, monte des escaliers, traverse des couloirs, s'engage dans un corridor et trouve enfin la porte du sanctuaire. Là, le planton (1) lui barre le passage et lui demande — presque poliment — : « Que voulez-vous? »

Veuillez remettre cette lettre à M. P..... Le larbin revient au bout d'un instant, en disant d'entrer.

M. P....., assis devant son bureau était précisément occupé à régler la liste des promotions. Après avoir demandé à Karlaume le but de sa visite, il murmura, comme se parlant à lui-même : « *Ah! oui, Karlaume. J'allais vous oublier. Vous avez bien fait de venir.* »

Karlaume crut tout bonnement que son colonel

---

(1) Nous recommandons d'une façon toute particulière aux administrations qui ont besoin de plantons, de les choisir dans les ministères, surtout à la Guerre. La même recommandation est faite à tous les débiteurs ou mauvais payeurs de n'importe quel acabit qui désirent évincer les créanciers assiégeant leur porte.

avait déjà écrit en sa faveur à M. P....., car ce dernier continua ainsi : « Restez tranquille ; vous êtes affecté au 5e cuirassiers. »

Notre ami se retira content, rendit compte à son colonel de son entrevue avec M. P..... et apprit, trois jours après, *par son ordonnance* qui l'avait entendu dire au quartier par le cantinier chez qui mangeait le fils de M. P..... lequel l'avait assuré à son brosseur, qu'il était envoyé au ..... régiment de hussards.

Voilà Karlaume capitaine de hussards. Il fit contre mauvaise fortune bon cœur et demanda une permission de quatre jours pour aller visiter ses nouveaux camarades et profiter, en même temps, de ce voyage pour se procurer un logement.

Nous ne pouvons passer sous silence la brillante réception que le nouveau capitaine reçut du colonel de G....., laquelle prouve que ce dernier en savait long sur le compte de Karlaume, sans avoir encore reçu son dossier militaire.

Notre ami arriva au quartier, à l'heure du rapport — c'est une habitude adoptée et presque passée à l'état de principe. — Le rapport terminé, la présentation eut lieu de la manière suivante :

Le présentateur. — J'ai l'honneur de vous pré-

senter M. Karlaume, le nouveau capitaine nommé en remplacement de M. Z...

Le colonel. — Vous êtes M. Karlaume?

Karlaume. — Oui, mon colonel.

Le colonel. — Vous êtes ancien adjoint au trésorier? (1)

Karlaume. — Oui, mon colonel.

Le colonel. — Vous ne devez pas être bien fort, mais enfin *pour ce que nous voulons faire de vous au régiment,* j'espère que cela suffira. Vous êtes libre.

Karlaume. — Merci, mon colonel.

La présentation principale étant conclue, comme c'était l'heure du déjeuner, chacun partit de son côté. Karlaume gagna la pension des capitaines où l'on ne put s'empêcher de commenter les heureuses paroles prononcées publiquement par le colonel devant dix à douze officiers, parmi lesquels tous les haut-gradés de l'état-major du régiment.

Ajoutons, à la louange du colonel, qu'il avait

---

(1). Il est bon de faire observer que le porte-étendard Karlaume avait été nommé adjoint au trésorier, dans le but de remplacer plus tard le capitaine-trésorier lui-même. Karlaume n'aurait pas voulu accepter, mais son colonel lui avait dit : « Nom de Dchieu! moi, je vous veux pour mon trésorier. »

eu, cependant, la pudeur de faire sortir préalablement l'adjudant. *Donc, il y avait préméditation de méchanceté.*

Les délais de rigueur expirés, Karlaume rejoignit son régiment où il fut bien accueilli par ses nouveaux camarades. Deux ou trois affectèrent une sympathie plus marquée que les autres, et c'étaient précisément ceux-là qui avaient reçu les confidences du colonel pour la surveillance des sentiments politiques de leur nouveau camarade.

Vous commencez à comprendre, lecteur, que Karlaume n'avait été affecté — expression consacrée — à ce régiment, par les bureaux de la Cavalerie, où trônait M. P....., que pour assurer son exécution sans tergiversations et d'une façon positive; car on savait, dans ces mêmes bureaux, qu'on pouvait compter sur ce corps qui avait appartenu à la garde impériale et dont on choisissait soigneusement les colonels pour en mieux conserver les traditions.

Parmi les camarades qui affichèrent le plus de sympathie, un principalement (celui qui commandait l'escadron où avait été placé Karlaume) fit subir à ce dernier plusieurs interrogatoires, sous forme de conversation assez banale. Il remplissait le rôle du **mouton** qu'on place, dans les prisons,

auprès des inculpés, pour les surveiller et recueillir des observations ou des aveux, pour obtenir d'eux, en un mot, quelque confidence, et sonder leur pensée.

Nous ferons remarquer, toutefois, que ce n'était pas au choix qu'on avait nommé le **mouton** de Karlaume. Nous supposons que seules leurs relations, plus intimes dans le service, facilitaient au capitaine commandant l'escadron l'accomplissement de cette noble tâche.

Pour le moment, notre ami était donc, politiquement parlant, en observation sous le contrôle de ses camarades, ce dont il ne se doutait guère. Il vivait encore en garçon et, naturellement, prenait ses repas à la table commune des capitaines. C'est là surtout que, presque tous les jours, on parlait politique. La note paraissait même un peu forcée. Karlaume, qui ne disait toujours rien, ne connut que longtemps après l'esprit et le but de ces discussions. Selon son habitude, il n'y prenait jamais part. Il avait cependant remarqué que son opinion lui était presque toujours demandée et qu'aussitôt après sa réponse « on rompait les chiens ».

Nous avons également appris, mais beaucoup plus tard, que le président de la table, M. Le F...,

allait rendre compte, tous les jours, au colonel du régiment, du résultat des investigations de ses collègues — non pas de *tous* ses collègues, car il y en avait de très corrects et de très charmants, nous leur devons cette justice — mais des acharnés, de ceux qui disaient qu'ils seraient contents de manger du républicain, tandis que d'autres répondaient qu'eux n'en mangeraient pas de peur d'être empoisonnés.

Le temps pressait. L'*agence* du colonel B....., dont le financier G..... était l'âme, s'impatientait devant les lenteurs des préliminaires d'attaque. On avait engagé déjà la plus grande partie des troupes et l'on craignait de perdre la bataille.

« Non, ce n'est pas possible, disait-on : Karlaume ne saurait sortir victorieux de cette lutte; il ne nous reste plus qu'une mauvaise petite réserve; si nous l'engageons mal, c'est fini, nous perdons la partie, non seulement la partie mais encore le fruit de nos machinations machiavéliques; ce sera le dépit au lieu de la joie. Non, cela ne peut pas être. Nous avons trop attendu; il est temps de lancer notre réserve, ne serait-ce que pour donner un peu de cœur aux autres troupes mal disposées sans doute. »

Et la réserve fut lancée.

Qu'était cette réserve? Le voici.

Nous sommes obligé de revenir un peu en arrière.

A l'époque où Karlaume recevait de l'argent pour retirer les effets dits de complaisance, c'est-à-dire à la fin de 1874 et au commencement de 1875, de nombreux camarades le croyant riche, firent appel à sa bourse — ils s'adressaient bien — et devant la persistance qu'un seul d'entre eux y apporta, il lui avoua la provenance de l'argent qu'il recevait et sa destination.

— Je ne sais comment faire lui dit ce camarade (sous-lieutenant comme lui) pour payer un billet de trois cents francs que je fais *courir* depuis longtemps. Je voudrais bien trouver quelqu'un pour me le renouveler, car je n'ose plus demander ce service au porteur actuel qui a eu l'obligeance de me le rendre déjà deux fois.

— Si ce n'est que cela, répondit Karlaume, je crois que la maison R...., à ma recommandation, te l'escomptera. Si tu veux, je vais lui écrire.

— Oui, tu me rendras service et je t'assure que tu me sors une rude épine du pied.

La réponse ne se fit pas attendre. Elle débutait ainsi : « Crois-tu donc que nous allons escompter tout le papier de ton régiment?... Nous acceptons

cependant, mais pour la dernière fois ; seulement, comme nous ne connaissons nullement ton ami, voici ce que nous lui proposons : Il a besoin de trois cents francs, nous les tenons à sa disposition contre deux effets de pareille somme, à notre ordre ; à l'échéance, il retirera le sien et nous l'autre. »

La proposition fut acceptée, l'argent et les billets échangés.

Qu'advint-il de ces billets?... Ils subirent le sort de beaucoup d'autres, car, n'oublions pas de le dire, ce régiment n'était pas le seul qui eût des relations avec la maison R..., laquelle opérait en grand. Son propriétaire et directeur faisait sonner bien haut ses relations avec **les bureaux du ministère de la Guerre** (il citait même des noms), sa parenté par alliance avec un officier supérieur d'artillerie — qui fut la principale victime de sa faillite, — son train de maison, etc.; toutes choses qui imposaient, sous le rapport de la confiance.

Voilà donc un officier de plus engagé dans l'engrenage. Nous devrions en citer un autre encore, celui-ci parce qu'il jappait dans le concert de l'agence B..... Nous respectons son malheur, car, lui, n'a jamais demandé un sou, bien qu'il

ait donné sa signature que le collaborateur de Karlaume, dans son invention, avait pu **seul** solliciter *parce qu'il existait entre eux un lien fâcheux.*

Cependant cet officier avait retiré *une décharge écrite* de la maison R.... mais qu'il fut impuissant à faire valoir après la faillite, malgré ses démarches et ses menaces : où il n'y a rien, le diable perd ses droits.

Nous avons dit que nous respections cette victime — bien qu'elle ne le mérite guère, — car quoique ayant retiré un écrit devant mettre sa responsabilité à couvert, elle essaya quand même un peu de chantage.

Cet officier a été maladroit, voilà tout; car si, au lieu d'élever ses prétentions sur un échafaudage aussi fragile, il avait dit simplement à Karlaume ceci : « Vous savez dans quelles conditions j'ai donné ma signature, vous connaissez mes démarches inutiles, mes menaces même, pour obtenir de la maison R.... le désintéressement des créanciers; je ne vous demande pas une aumône, mais, cela vous est facile, aidez-moi à sortir de cet embarras qui nuirait à ma carrière; je vous rembourserai quand je le pourrai. » Karlaume se serait fait un plaisir de l'obliger et nous sommes convaincu

qu'il ne lui aurait jamais rien réclamé, puisque d'autres, dans des cas analogues, ont agi de même, sont encore débiteurs et non poursuivis.

C'est fini, n'en parlons plus, classons-le parmi les « amis » maladroits et conseillons à ceux qui l'approchent de ne pas lui laisser quelque pavé à proximité : il pourrait faire comme l'ours de la fable.

Si nous entrons dans tous ces détails, c'est que nous les croyons nécessaires pour mettre à nu les conceptions subtiles des ennemis de Karlaume.

Nous avons dit plus haut que deux billets avaient été souscrits contre l'envoi de trois cents francs, par l'officier que nous allons faire connaître un peu plus loin. Ces deux billets, quoique échus, n'avaient pas encore paru à l'horizon et la maison R.... demandait d'autres signatures, qu'on accorda. Ce sont ces dernières valeurs qui demeurèrent en souffrance et qui furent, en même temps que celles de Karlaume, adressées à M. G...., directeur de la succursale de la Banque de France à .....

Il y avait donc, en 1875, à cette succursale, trois dossiers des sommes réclamées : 1° à Karlaume, 2° à F. B...., 3° à A. L.... Inutile de faire remarquer que le colonel de ces messieurs en était instruit et avait témoigné en leur faveur une égale sollicitude auprès du financier G....

Jusqu'en 1880, il n'était venu à personne l'idée de rendre moralement ni pécuniairement responsable Karlaume seul. C'est ce qui arriva cependant, à la date précitée.

Quoique habitant la même ville, M. F. B... écrivit en 1880, à l'instigation du financier G..., — qui lui avait passé l'instruction équestre de son rejeton — plusieurs lettres dans le but évident de faire engager la responsabilité morale de Karlaume, afin de pouvoir exercer sur lui une pression quelconque par l'autorité supérieure acquise à la cause.

M. F. B..., qui poussa l'indélicatesse et l'incivilité jusqu'à écrire à Madame Karlaume, en fut pour ses frais d'éloquence. Notre ami répondit à chacune de ses lettres en lui remémorant toutes les circonstances qui avaient entouré son adhésion et en insistant surtout sur cette particularité que ce n'était pas de lui, Karlaume, qu'il tenait une décharge, que c'était, au contraire, à d'autres personnes qu'il l'avait réclamée et que, selon sa conscience et l'arbitrage écrit de deux capitaines du régiment, dont il lui adressa une copie, sa responsabilité (toujours de lui Karlaume) n'était à aucun degré engagée.

Vis-à-vis de G..., le coup avait raté; l'amorce était brûlée. C'est alors qu'il fut décidé qu'on

enverrait A. L..... réclamer contre Karlaume, près de son nouveau colonel, quand il changerait de régiment ou passerait capitaine.

Il y eut, par ce fait, une suspension d'hostilité, une trève tacite, qui dura jusqu'en avril 1882.

Avant de continuer, faisons connaître au lecteur l'officier que nous désignons sous les initiales A. L... Nous ne vous le présentons pas, nous tenons simplement à vous le faire connaître.

A. L....., et non A. de L....., bien qu'il se servît souvent de cartes de visite avec la particule, dans le monde et principalement dans le demi-monde où on le connaissait beaucoup, d'une certaine façon, mais fort peu, au point de vue de son origine. Ajoutons, cependant, que A. L..... était noble par approximation. Né à..., dans les communs d'un château où son père et sa mère servaient en qualité de domestiques, il fut, à un certain âge, donné comme camarade de jeux au fils du propriétaire du château dont le nom est illustré par une longue, honorable et authentique généalogie.

Le jeune A. L....., à peu près du même âge que le petit châtelain, devait profiter des leçons données à ce dernier par le précepteur chargé de ce soin. Mais il arriva que les parents de A. L.....

se conduisirent de telle façon — et notre jeune homme pareillement — que le châtelain, voulant rester maître chez lui, leur donna congé. Toutefois, par commisération, il voulut bien garder l'enfant. Mais celui-ci finit, à son tour, par lasser la patience de son bienfaiteur. Les deux jeunes gens entretinrent néanmoins quelques relations ensemble, mais, pour des raisons d'eux seuls connues, ils cessèrent de se voir, et A. L..... se vit, un beau jour, consigner la porte du fils de son ancien maître.

Nous n'insisterons pas davantage. On vient de voir comment il y avait chez A. L..... de la race, et approximativement un peu de noblesse. Or, « bon sang ne ment jamais ». **Valet il naquit —, valet il vit —, valet il mourra.**

Cependant, il faut être juste en tout. Nous lui reconnaissons une qualité, si toutefois c'en est réellement une : une souplesse atteignant les dernières limites du genre, et dont il pousse les exercices jusqu'à s'aplatir et s'allonger au point de passer sous une porte, par le trou d'une serrure, même par le trou d'une aiguille. En un mot, il se glisse, il se faufile partout. Vous reconnaissez, n'est-ce pas, que c'est là un véritable talent? C'est le seul qu'il possède, mais il l'a toujours cultivé

avec amour et il lui doit d'être devenu chef d'escadrons et chevalier de la Légion d'honneur.

Nous voici, maintenant, revenu en avril 1882. On se rappelle la réception faite au capitaine Karlaume, par son colonel (1), et la surveillance occulte dont il était l'objet. C'est alors que les troupes de réserve, représentées par A. L....., à lui tout seul, entrèrent en ligne. A. L..... commença l'attaque en venant en personne porter plainte contre Karlaume, prétendant que celui-ci lui avait demandé sa signature pour faciliter l'exploitation de sa longe de sûreté ! ! !

Le colonel de G... (pas devenu général, celui-là, parce qu'on a prétendu que. ... enfin, cela nous regarde point) commandait le régiment. Il reçut la plainte, fit appeler Karlaume et le questionna. Celui-ci répondit : « Je connais déjà les prétentions de ce monsieur, mais je prouverai que sa réclamation ne repose absolument sur aucun fondement. M. A. L..... n'aurait jamais osé prendre une pareille attitude à notre ancien régiment. Les effets dont la Banque de France paraît en ce jour réclamer le paiement, ont été présentés en 1875.

---

(1) Voir page 118.

Depuis cette époque, on aurait pu faire valoir les droits qu'on invoque aujourd'hui, s'ils avaient été fondés.

» En réalité, mon colonel, je ne vois là qu'une tentative de chantage et je me fais fort de le prouver. Du reste, *j'offre de déposer la somme représentant le montant des billets, le double, le triple, s'il le faut,* et vous aurez la bonté, mon colonel, de saisir mes nouveaux camarades au régiment de la réclamation formulée contre moi. Vous voudrez bien examiner vous-même, au préalable, les raisons que j'oppose aux prétentions de M. A. L..... en m'aidant de lettres que je produirai. Après cette étude, si vous et mes camarades me condamnez, je me soumets d'avance à votre décision. »

Le colonel fit semblant de se prêter de bonne grâce à cette proposition. Karlaume *communiqua* (1) ses titres et attendit avec confiance le résultat.

Huit jours, quinze jours se passèrent, pendant lesquels notre ami rappela souvent mais vaine-

---

(1) Nous soulignons à dessein « *communiqua* » parce que le colonel ne restitua jamais ses titres à Karlaume qui les réclama toujours en vain.

ment au colonel sa promesse de faire examiner l'affaire par ses camarades. Le colonel répondait évasivement; il se bornait à dire que le temps lui avait manqué.

Sur ces entrefaites, Karlaume est obligé de partir pour Paris afin de déposer, comme témoin, devant un conseil de guerre.

Et comme il devait demander une permission d'au moins quatre jours pour aller chercher son mobilier à son ancienne garnison, il profita de cette circonstance pour s'occuper de ce dernier soin, en même temps.

Karlaume devait partir par un express de nuit. Il avait donc la journée à lui. Or, c'était ce jour qu'avait fixé le colonel comme terme de la surveillance occulte dont notre ami était l'objet.

A déjeuner, à la table des capitaines, on se livra à une discussion politique orageuse. Karlaume, selon son habitude, n'y prit pas part. Un capitaine surtout, M. O... d'....., « le mouton », criait qu'il voulait manger du républicain. Il s'animait et semblait provoquer du regard Karlaume qui restait calme, impassible et riait même de bon cœur. Soudain, faisant une brusque et ridicule diversion et interpellant directement notre ami, il

lui demanda, à brûle-pourpoint, s'il approuvait la conduite du major Labordère.

— Oui, répondit-il en riant.

— Et vous auriez agi comme lui?

— Absolument.

Karlaume continuait à rire, ne cherchant autre chose, par ses réponses, que de faire monter davantage la colère folle de celui qu'il appelait son ami et qui lui avait toujours montré le meilleur visage.

A un signe de la main du président de la table, le capitaine Le F...., un silence glacial régna dans la salle. « Ce n'est pas la peine, dit le président, de pousser les choses plus loin. Nous en savons assez. Vous avez entendu *Monsieur* répéter à peu près les mêmes paroles qu'on lui reproche. »

— Mais, se permit d'objecter le *Monsieur* en question, permettez, président. Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire par.....

— Inutile, interrompit le président d'un ton sec accompagné d'un geste solennel, vous n'avez pas besoin de comprendre; vous comprendrez plus tard.

Le déjeuner étant terminé, on se leva. Deux ou trois physionomies rayonnaient de joie. Les autres étaient dignes et calmes; celle du président, grave.

Karlaume espérait reprendre cette conversation pour expliquer les paroles qui paraissaient avoir produit une si fâcheuse impression sur ses camarades, mais tout le monde se déroba.

Le président de la table était allé rendre compte de la scène au colonel. Les autres avaient disparu. Pas un capitaine ne vint, ce jour-là, au cercle où ils ne manquaient presque jamais d'aller faire leur partie. Karlaume prit son café tout seul à la table commune.

Notre ami partit dans la soirée pour Paris, se proposant bien, à son retour, de revenir sur cet incident dont il gardait le plus pénible souvenir, et de faire cesser, par des explications franches et loyales, ce qu'il persistait à considérer comme un simple malentendu.

Il déposa devant le conseil de guerre où il était cité comme témoin, et se rendit à..... chercher ses bagages.

Deux jours avant l'expiration des délais de sa permission, Karlaume reçut une lettre d'un de ses amis du régiment qu'il avait connu autrefois et qu'il s'était senti heureux de retrouver sous le même étendard, dans un corps où il ne connaissait encore que lui. Ce camarade lui transmettait, de la part du colonel, le conseil de ne pas conduire

Mme Karlaume à sa nouvelle garnison, parce qu'il allait être mis aux arrêts en arrivant.

Karlaume, nonobstant, rentre avec sa femme. Le lendemain, il se présente au rapport, selon le règlement. Le colonel l'aperçoit, lui fait dire d'approcher et prononce ces mots : « Monsieur, rentrez chez vous; vous garderez les arrêts de rigueur ». Tel est l'accueil que reçut notre ami. Rien de plus, rien de moins.

Que s'était-il donc passé? Nous allons le rechercher, à l'aide des investigations de Karlaume, mais auquelles il ne put se livrer qu'après avoir été traduit devant un conseil d'enquête, car il resta aux arrêts de rigueur pendant quarante jours, sans factionnaire à la porte, il est vrai, mais *sérieusement surveillé,* parce qu'on espérait le trouver en défaut et pouvoir ainsi l'envoyer en prison dans un fort. Ses ennemis n'eurent pas ce plaisir.

Le colonel, informé des propos qui avaient été tenus au déjeuner qui précéda le départ de Karlaume, avait adressé un rapport au ministère de la Guerre, rejoindre les lettres de l'ancien colonel B..., qui étaient entre les mains du directeur des bureaux de la Cavalerie, P...., rapport qu'accompagnaient les pièces communiquées spontanément à son colonel par Karlaume, et que celui-ci considérait, avec juste

raison, comme contenant son entière justification. En attendant la décision du ministre, qui n'arriva qu'une vingtaine de jours plus tard, Karlaume fut mis aux arrêts de rigueur. Mais, lorsque ces arrêts, fixés d'abord à quinze jours par le lieutenant-colonel, allaient expirer, on rendit compte de la situation à l'inspecteur général Ch........., qui les prolongea « jusqu'à nouvel ordre ». Karlaume était comme au secret, ne recevant aucune communication du dehors. Il se serait bien gardé, d'ailleurs, d'en attirer, car il se savait étroitement surveillé. Mais lorsque l'inspecteur général eut terminé ses opérations, et que notre ami connut le jour et l'heure de la « confession » (1), il adressa une lettre au général inspecteur, le priant de le recevoir, au même titre que ses collègues du régiment.

Bien que cette visite soit prescrite par les règlements, le général répondit par la lettre suivante :

---

(1) On appelle « confession » la réception individuelle de tous les officiers ou assimilés, sans exception, qui sont censés recevoir du général les observations, réprimandes, ou félicitations, et au cours de laquelle ils lui présentent, de leur côté, en particulier, les réclamations qui les intéressent.

B....., le..... 1882.

Monsieur,

» *Vous êtes aux arrêts de rigueur, vous êtes sous le coup d'un conseil d'enquête chargé de se prononcer sur votre situation ; c'est à lui que vous aurez à fournir des explications, et je refuse de vous recevoir.*

» *Signé :* Ch......... »

La situation se dessinait. Quelques jours plus tard, Karlaume fut informé officiellement qu'il était traduit devant un conseil d'enquête, mais sans lui en faire connaître les motifs, bien qu'il incombât au rapporteur du conseil de remplir cette formalité. On verra plus loin comment cet officier supérieur s'acquitta de ce devoir.



X

DU CONSEIL D'ENQUÊTE EN GÉNÉRAL.

Nous croyons devoir reproduire *in extenso* le décret du 29 juin 1878, afin que le lecteur puisse bien se rendre compte de la justesse des observations que nous nous proposons de développer à son sujet. Une autre considération est venue appuyer cette opinion : à l'époque où nous vivons, et aussi d'après la nouvelle loi militaire, tous les Français en état de porter les armes, à peu d'exceptions près, sont appelés à servir dans l'Armée, et nous avons pensé qu'il leur serait agréable d'avoir à leur portée un document complet sur les conseils d'enquête.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

—

Nos 7207. — *Décret qui abroge l'ordonnance du 21 mai 1836 et qui organise de nouveau le fonctionnement et la composition des conseils d'enquête.*

Du 29 juin 1878.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la Guerre ;

Vu la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers;

Vu la loi du 4 août 1839 (art. 5 et 7), sur l'état-major général de l'armée;

Vu la loi du 25 juin 1861 (article 2), sur les pensions de l'armée de terre;

Vu la loi du 24 juillet 1873, sur l'organisation de l'armée.

Vu la loi du 5 janvier 1875, relative à l'organisation des commandements supérieurs de Paris et de Lyon;

Vu les lois des 13 mars et 15 décembre 1875, sur la constitution des cadres et effectifs de l'armée;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

TITRE PREMIER

De la composition des conseils d'enquête.

Article premier. — Il y a trois espèces de conseils d'enquête :

1° Le conseil d'enquête de régiment ou de corps de troupe formant bataillon ou escadron;

2° Le conseil d'enquête de région ou de corps d'armée;

3° Le conseil d'enquête spécial pour les géné-

raux de brigade, les généraux de division et les fonctionnaires qui leur sont assimilés.

Les règles relatives aux conseils d'enquête de région ou de corps d'armée s'appliquent également aux conseils d'enquête qu'il peut y avoir lieu de réunir dans tout corps d'armée ou fraction de corps d'armée mobilisé, dans les circonscriptions créées à l'intérieur sous le titre de *commandements supérieurs,* et en Algérie sous le titre de *divisions militaires.*

Art. 2. — Chaque conseil d'enquête est composé de cinq membres qui, sauf les cas prévus par l'article 4 ci-après, sont désignés d'après le grade ou l'emploi de l'officier objet de l'enquête, conformément aux tableaux annexés au présent décret.

Deux membres au moins doivent être de l'arme ou du service militaire auquel appartient l'officier objet de l'enquête.

A défaut des maréchaux de France appelés à faire partie d'un conseil d'enquête, soit comme présidents, soit comme membres, sont désignés, dans l'ordre suivant, par le ministre de la Guerre, qui reste juge des cas d'empêchement : 1° des amiraux ; 2° des généraux de division maintenus sans limite d'âge dans la première section du cadre de l'état-major général, par application de l'arti-

cle 8 de la loi du 13 mars 1875; 3° des généraux de division plus anciens de grade que le général de division ou l'intendant général objet de l'enquête.

Les officiers généraux qui font partie des conseils d'enquête sont considérés comme appartenant à l'arme dans laquelle ils ont servi comme colonels.

Les officiers de gendarmerie peuvent suppléer, au besoin, les officiers de cavalerie, et réciproquement.

Art. 3. — Les membres des conseils d'enquête sont choisis parmi les officiers ou assimilés en activité, soit d'un grade supérieur, soit plus anciens de grade que l'officier objet de l'enquête.

Le président et les membres de chaque conseil d'enquête de régiment ou de corps de troupe sont désignés par l'officier général commandant la division dont fait partie le corps de troupe. La nomination est faite par le général commandant la région ou le corps d'armée, pour les corps qui ne font pas partie d'une division.

Le président et les membres de chaque conseil d'enquête de région ou de corps d'armée sont désignés par l'officier général commandant la région ou le corps d'armée.

Dans une fraction de corps d'armée mobilisée, ils sont désignés par le commandant de cette fraction

de corps d'armée; dans les commandements supérieurs, par les généraux investis de ces commandements; dans les divisions d'Algérie, par les commandants de ces divisions.

Le président et les membres des conseils d'enquête spéciaux prévus à l'article 1er, sont nommés par le ministre de la Guerre.

Sauf l'exception prévue par le paragraphe 3 de l'article suivant, les membres du conseil, autres que le président, à moins d'empèchement admis par le général appelé à les désigner, sont pris, à tour de rôle et par ancienneté de grade, savoir :

1° Si l'officier objet de l'enquête est capitaine, lieutenant, sous-lieutenant, médecin-major de deuxième classe ou aide-major, vétérinaire ou aide-vétérinaire dans un régiment ou dans un corps de troupe formant bataillon ou escadron, parmi les officiers de ce corps et, à défaut d'officiers de ce corps en nombre suffisant, parmi les autres officiers placés sous le commandement du général chargé de désigner les membres du conseil;

2° S'il est officier supérieur, officier du service d'état-major ou de l'état-major particulier de quelque arme que ce soit, officier de gendarmerie, officier en non-activité ou hors cadre, sous-intendant militaire, adjoint à l'Intendance, officier,

fonctionnaire ou agent d'un des services de l'armée, ne faisant pas partie d'un régiment, d'un bataillon ou d'un escadron, ou s'il est détaché d'un corps de troupe, parmi les officiers de la région ou du corps d'armée ;

3° S'il est médecin ou pharmacien inspecteur, intendant militaire ou intendant général, général de brigade ou général de division, parmi les médecins ou pharmaciens inspecteurs, les intendants militaires ou intendants généraux, les généraux de brigade ou de division.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement constaté, les membres absents ou empêchés sont remplacés par des officiers du même grade et, à défaut, du grade immédiatement inférieur, mais sans que les officiers nouvellement désignés puissent être ni moins anciens, ni de grade moins élevé que l'officier objet de l'enquête.

Si, à raison de l'ancienneté du grade, le remplacement ne peut avoir lieu, il y est pourvu par la désignation d'officiers du grade immédiatement supérieur à celui de l'officier absent ou empêché.

Si, faute d'un ou plusieurs officiers réunissant les conditions voulues pour faire partie d'un conseil d'enquête, on ne peut constituer soit le conseil de régiment ou de corps de troupe formant bataillon

ou escadron, soit le conseil de région ou de corps d'armée, il en est référé, dans le premier cas, au général commandant la région ou le corps d'armée, et, dans le second cas, au ministre de la Guerre, qui prennent les mesures nécessaires pour constituer ou compléter le conseil.

Art. 5. — Ne peuvent faire partie du conseil d'enquète :

1° Les parents ou alliés de l'officier objet de l'enquète, jusqu'au quatrième degré inclusivement;

2° Les auteurs de la plainte ou du rapport spécial qui a motivé la réunion du conseil.

Un officier ayant fait partie d'un conseil d'enquête ne peut siéger dans un second conseil qui serait appelé à connaître de la même affaire.

TITRE II

Des formes de l'enquête.

Art. 6. — Aucun officier ne peut être envoyé devant un conseil d'enquète sans l'ordre spécial du ministre de la Guerre.

Néanmoins, toutes les fois que, hors du territoire français, européen et de l'Algérie, il y a lieu d'en-

voyer un officier devant un conseil d'enquête, les gouverneurs généraux et les généraux en chef exercent les mêmes pouvoirs que le ministre de la Guerre, excepté dans le cas où il y a lieu de réunir le conseil d'enquête spécial prévu par l'article 1er.

Art. 7. — Lorsque. pour l'une des causes prévues aux articles 12 et 27 de la loi du 19 mai 1834, un officier en activité ou en non-activité est dans le cas d'être envoyé devant un conseil d'enquête, un rapport spécial avec la plainte, s'il en est formé, est transmis par la voie hiérarchique au ministre de la Guerre.

La plainte peut être portée par toute personne qui se prétend lésée, ou d'office par l'un des supérieurs de l'officier qu'elle concerne.

Quel que soit le grade de l'officier qui la reçoit, il est tenu de la faire parvenir hiérarchiquement au ministre de la Guerre.

Le rapport spécial est fait, savoir :

Pour les officiers et assimilés faisant partie d'un régiment ou d'un corps de troupe formant bataillon ou escadron.........	Par le commandant du corps ou l'officier supérieur qu'il désigne.
Pour les officiers, fonctionnaires ou agents attachés à un établissement ou à un service, jusqu'au grade de colonel ou assimilé inclusivement.................	Par le directeur de l'établissement ou le chef de service.

Pour les chefs de corps, les directeurs d'établissement et les chefs de service soumis à l'autorité d'un général de brigade, les officiers de gendarmerie, les officiers sans troupe et ceux en disponibilité ou en non-activité jusqu'au grade de colonel inclusivement.........	Par le commandant de la brigade, de la subdivision ou du département, suivant le cas.
Pour un général de brigade ou fonctionnaire assimilé.........................	Par un général de division désigné par le ministre de la Guerre
Pour un général de division ou fonctionnaire assimilé.........................	Par un maréchal de France, un amiral ou un général de division choisi dans les conditions prévues au troisième paragraphe de l'article 2, désigné par le ministre de la Guerre.

Les officiers par l'intermédiaire desquels la plainte et le rapport spécial sont transmis au ministre de la Guerre les visent sans émettre d'opinion.

Le ministre de la Guerre peut, lorsqu'il le juge nécessaire et sans l'accomplissement des formalités ci-dessus prescrites, envoyer d'office un officier en activité ou en non-activité devant un conseil d'enquête pour l'une des causes spécifiées aux articles 12 et 27 de la loi du 19 mai 1834.

Art. 8. — Conformément à l'article 13 de ladite loi, tout officier qui est resté en non-activité pendant trois ans doit être envoyé devant un conseil d'enquête par le ministre de la Guerre.

Art. 9. — Lorsque le ministre de la Guerre envoie un officier devant un conseil d'enquête, il

10

adresse au général commandant la région ou le corps d'armée toutes les pièces propres à éclairer le conseil.

S'il s'agit d'un conseil d'enquête de régiment ou de corps de troupe formant bataillon ou escadron, le général commandant la région ou le corps d'armée transmet ces pièces au général chargé de la désignation des membres du conseil.

Ces pièces, s'il s'agit d'un officier en non-activité depuis trois ans, doivent faire connaître les causes de sa mise en non-activité et présenter tous les renseignements donnés par les autorités civiles et militaires sur sa conduite et sur son état physique.

S'il s'agit d'un officier condamné par jugement à un emprisonnement de plus de six mois, une expédition du jugement doit faire partie du dossier.

Art. 10. — A la réception des pièces envoyées par le ministre de la Guerre, le général chargé de la nomination des membres du conseil d'enquête désigne les officiers ou assimilés qui doivent faire partie de ce conseil, et nomme parmi eux un rapporteur, qui est toujours d'un grade supérieur à celui de l'officier objet de l'enquête.

Il convoque ensuite le conseil, en indiquant, à chacun de ses membres l'époque, le lieu et l'objet de la convocation.

Il donne également ordre à l'officier objet de l'enquête de se rendre au conseil, au lieu, jour et heure indiqués, et lui fait connaître le nom du rapporteur.

Lorsqu'il s'agit d'un conseil d'enquête spécial, le ministre de la Guerre remplit lui-même les formalités prescrites par le présent article.

Si l'officier objet de l'enquête est général de division ou assimilé, le rapporteur, à défaut de maréchal de France, est désigné parmi les officiers ou assimilés du même grade.

Art. 11. — Toutes les pièces qui ont donné lieu à la convocation du conseil d'enquête sont d'abord envoyées au président, qui les remet au rapporteur; celui-ci fait connaître à l'officier qu'elles concernent, l'objet de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est mentionné au procès-verbal contenant l'avis du conseil.

Art. 12. — A l'ouverture de la séance, le président, après avoir fait introduire l'officier objet de l'enquête, donne lecture au conseil des articles 9, 10, 12, 13, 18 et 27 de la loi du 19 mai 1834, et, s'il y a lieu, des articles 5 et 7 de la loi du 4 août 1839 ou de l'article 2 de la loi du 25 juin 1861.

Art. 13. — Si l'officier objet de l'enquête, ne se présente pas aux lieu, jour et heure indiqués, et s'il

ne fait valoir aucun empêchement légitime, il est passé outre et il est fait mention de son absence au procès-verbal contenant l'avis du conseil d'enquête.

Art. 14. — Le rapporteur donne lecture de l'ordre de convocation et de toutes les pièces transmises par le ministre de la Guerre.

Art. 15. — L'officier envoyé devant un conseil d'enquête à raison de la prolongation de sa non-activité pendant trois ans, ou par application de l'article 2 de la loi du 25 juin 1861, est visité par des médecins militaires désignés par le président.

Dans ce cas, le procès-verbal contenant l'avis du conseil d'enquête fait mention de la déclaration de ces médecins.

Art. 16. — Le conseil entend successivement et séparément toutes les personnes qui peuvent lui fournir des renseignements et qui sont appelées soit d'office, soit sur la demande de l'officier objet de l'enquête.

L'officier objet de l'enquête et les membres du conseil peuvent leur adresser les questions qu'ils jugent convenable, mais par l'organe du président.

Dans les cas prévus par l'article précédent, le conseil entend les médecins.

Art. 17. — Les personnes appelées devant le

conseil entendues, l'officier objet de l'enquête présente ses observations.

Le président consulte ensuite les membres du conseil pour savoir s'ils se trouvent suffisamment éclairés. Dans le cas de l'affirmative, il fait retirer l'officier objet de l'enquête; dans le cas contraire, l'enquête continue.

Art. 18. — L'enquête terminée, le président, suivant les cas, pose séparément, et dans les termes ci-après, les questions suivantes :

Pour cause de discipline.

1° M.... est-il dans le cas d'être mis en réforme pour inconduite habituelle?

2° M.... est-il dans le cas d'être mis en réforme pour fautes graves dans le service?

3° M.... est-il dans le cas d'être mis en réforme pour fautes graves contre la discipline?

4° M.... est-il dans le cas d'être mis en réforme pour fautes contre l'honneur?

Pour cause de condamnation à un emprisonnement de plus de six mois.

M.... condamné à plus de six mois de prison par jugement du.... est-il dans le cas d'être mis en réforme?

Pour cause de non-activité par retrait ou suspension d'emploi.

M.... en non-activité par retrait ou suspension d'emploi depuis plus de trois ans, est-il dans le cas d'être mis en réforme comme reconnu non susceptible d'être rappelé à l'activité?

Pour cause de non-activité pour infirmités.

M.... en non-activité pour infirmités temporaires depuis plus de trois ans, est-il dans le cas d'être mis en réforme comme reconnu non susceptible d'être rappelé à l'activité?

Par application de la loi du 25 juin 1861.

M.... en non-activité pour infirmités temporaires et ayant vingt-cinq ans de service, est-il dans le cas d'être mis à la retraite comme n'étant pas susceptible d'être rappelé à l'activité?

Art. 19. — Aucune autre question que celles indiquées en l'article précédent ne peut être soumise au conseil d'enquête.

Sur chacune des questions que le conseil a à décider pour former son avis, les membres votent, au scrutin secret, en déposant dans une urne, pour

l'affirmative, une boule sur laquellle est inscrit le mot *oui*, et pour la négative, une boule sur laquelle est inscrit le mot *non*.

La majorité forme l'avis du conseil

Le résultat du vote est consigné dans le procès-verbal contenant l'avis du conseil.

Art. 20. — Le procès-verbal contenant l'avis du conseil d'enquête est signé par tous les membres; il est envoyé, avec toutes les pièces à l'appui, au ministre de la Guerre, par l'intermédiaire des autorités mentionnées aux articles 9 et 11 du présent décret, et directement par le président du conseil, si celui-ci est maréchal de France, amiral ou général de division désigné conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 2.

Art. 21. — Les séances du conseil d'enquête ne peuvent avoir lieu qu'à huis clos.

Le conseil d'enquête est dissous de plein droit aussitôt après qu'il a donné son avis sur l'affaire pour laquelle il a été convoqué.

Art. 22. — En temps de guerre, les attributions conférées au ministre de la Guerre par le cinquième paragraphe de l'article 3, le troisième paragraphe de l'article 4, les articles 6, 7, 9, le quatrième paragraphe de l'article 10 et l'article 20, sont exercées par le général commandant en chef.

TITRE III

Dispositions générales.

Art. 23. — L'ordonnance du 21 mai 1836 (1) est abrogée.

Art. 24. — Le ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Versailles, le 29 juin 1878.

Signé : Mal de Mac-Mahon.

Le Ministre de la guerre,
Signé : Gal Borel.

COMPOSITION DES CONSEILS D'ENQUÊTE.

Tableau no 1.

Conseil d'enquête de régiment ou de corps de troupe formant bataillon ou escadron.

DÉSIGNATION du grade de l'officier objet de l'enquête.	PRÉSIDENT.	MEMBRES.
Pour un sous-lieutenant ou un médecin aide-major de 2e classe ou un aide-vétérinaire.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un capitaine, un sous-lieutenant.
Pour un lieutenant ou un médecin aide-major de 1re classe ou un vétérinaire en second.	Un général de brigade	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un capitaine, un lieutenant
Pour un capitaine ou un médecin-major de 2e classe ou un vétérinaire en premier.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux capitaines.

(1) IXe série, Bull. 427, no 6309.

Tableau n° 2.

Conseil d'enquête de région ou de corps d'armée.

DÉSIGNATION du grade ou de l'emploi de l'officier objet de l'enquête.	PRÉSIDENT.	MEMBRES.
Pour un sous-lieutenant.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un capitaine, un sous-lieutenant.
Pour un lieutenant.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un capitaine, un lieutenant.
Pour un capitaine.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur, chef de bataillon ou d'escadron, un major), deux capitaines.
Pour un chef de bataillon, ou d'escadron, ou major.	Un général de division.	Un général de brigade, un colonel ou lieutenant-colonel, deux officiers supérieurs (chefs de bataillon ou d'escadron, ou majors).
Pour un lieutenant-colonel.	Un général de division.	Un général de brigade, un colonel, deux lieutenants-colonels.
Pour un colonel.	Un général de division.	Deux généraux de brigade, deux colonels.
Pour un adjoint de 2e classe à l'intendance militaire.	Un général de brigade.	Un sous-intendant, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux adjoints de 2e classe.
Pour un adjoint de 1re classe à l'intendance militaire.	Un général de division.	Un intendant militaire, un colonel ou lieutenant-colonel, deux adjoints de 1re classe.
Pour un sous-intendant de 2e classe.	Un général de division	Un intendant militaire, un colonel, deux sous-intendants de 2e classe.
Pour un sous-intendant de 1re classe.	Un général de division.	Un général de brigade, un intendant militaire, deux sous-intendants de 1re classe.

DÉSIGNATION du grade ou de l'emploi de l'officier objet de l'enquête.	PRÉSIDENT.	MEMBRES.
Pour un médecin aide-major de 2e classe.	Un général de brigade	Un colonel ou lieutenant-colonel, ou un médecin principal, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un médecin-major de 2e classe, un médecin aide-major de 2e classe.
Pour un médecin aide-major de 1re classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, ou un médecin principal, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un médecin-major de 2e classe, un médecin aide-major de 1re classe
Pour un médecin-major de 2e classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, ou un médecin principal, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux médecins-majors de 2e classe.
Pour un médecin-major de 1re classe.	Un général de division.	Un général de brigade ou un médecin inspecteur, un colonel ou lieutenant-colonel, deux médecins-majors de 1re classe.
Pour un médecin principal de 2e clsse	Un général de division.	Un général de brigade ou un médecin inspecteur, un colonel, deux médecins principaux de 2e classe
Pour un médecin principal de 1re clsse	Un général de division.	Un général de brig de, un médecin inspecteur, deux médecins principaux de 1re classe.
Pour un pharmacien aide-major de 2e classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, ou un pharmacien principal, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un pharmacien-major de 2e classe, un pharmacien aide-major de 2e classe.

DÉSIGNATION du grade ou de l'emploi de l'officier objet de l'enquête.	PRÉSIDENT.	MEMBRES.
Pour un pharmacien aide-major de 1re classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, ou un pharmacien principal, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un pharmacien-major de 2e classe, un pharmacien-aide-major de 1re classe.
Pour un pharmacien-major de 2e classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, ou pharmacien principal, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux pharmaciens-majors de 2e classe.
Pour un pharmacien-major de 1re classe.	Un général de division.	Un général de brigade ou un pharmacien inspecteur, un colonel ou lieutenant-colonel, deux pharmaciens-majors de 1re classe.
Pour un pharmacien principal de 2e clsse	Un général de division.	Un général de brigade ou un pharmacien inspecteur, un colonel, deux pharmaciens principaux de 2e classe.
Pour un pharmacien principal de 1re clsse	Un général de division.	Un général de brigade, un pharmacien inspecteur ou un deuxième général de brigade, deux pharmaciens principaux de 1re classe.
Pour un aide-vétérinaire.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef d'escadron ou major), un vétérinaire en premier, un aide-vétérinaire.
Pour un vétérinaire en second.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef d'escadron ou major), un vétérinaire en premier, un vétérinaire en second.
Pour un vétérinaire en premier.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef d'escadron ou major), deux vétérinaires en premier.

DÉSIGNATION du grade ou de l'emploi de l'officier objet de l'enquête.	PRÉSIDENT.	MEMBRES.
Pour un vétérinaire principal de 2e clsse	Un général de division.	Un général de brigade, un colonel ou lieutenant-colonel, deux vétérinaires principaux de 2e classe.
Pour un vétérinaire principal de 1re clsse	Un général de division.	Un général de brigade, un colonel, deux vétérinaires principaux de 1re classe.
Pour un garde d'artillerie de 3e classe.	Un général de brigade	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un garde d'artillerie de 1re classe, un garde d'artillerie de 3e classe.
Pour un garde d'artillerie de 2e classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un garde d'artillerie de 1re classe, un garde d'artillerie de 2e classe.
Pour un garde d'artillerie de 1re classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux gardes d'artillerie de 1re classe.
Pour un garde principal d'artillerie de 2e classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux gardes principaux d'artillerie de 2e classe.
Pour un garde principal d'artillerie de 1re classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux gardes principaux d'artillerie de 1re classe.
Pour un contrôleur d'armes de 3e classe	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un contrôleur d'armes de 1re classe, un contrôleur d'armes de 3e classe.

DÉSIGNATION du grade ou de l'emploi de l'officier objet de l'enquête.	PRÉSIDENT.	MEMBRES.
Pour un contrôleur d'armes de 2e classe	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un contrôleur d'armes de 1re classe, un contrôleur d'armes de 2e classe.
Pour un contrôleur d'armes de 1re clsse	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux contrôleurs d'armes de 1re classe.
Pour un contrôleur d'armes principal de 2e classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux contrôleurs d'armes principaux de 2e classe.
Pour un contrôleur d'armes principal de 1re classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux contrôleurs d'armes principaux de 1re classe.
Pour un adjoint du génie de 3e classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un adjoint du génie de 1re classe, un adjoint du génie de 3e classe.
Pour un adjoint du génie de 2e classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un adjoint du génie de 1re classe, un adjoint du génie de 2e classe.
Pour un adjoint du génie de 1re classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux adjoints du génie de 1re classe.

DÉSIGNATION du grade ou de l'emploi de l'officier objet de l'enquête.	PRÉSIDENT.	MEMBRES.
Pour un adjoint du génie principal de 2e classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux adjoints principaux du génie de 2e classe.
Pour un adjoint du génie principal de 1re classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux adjoints principaux du génie de 1re classe.
Pour un adjudant d'administration en second.	Un général de brigade.	Un sous-intendant militaire, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un officier d'administration de 2e classe et un adjudant d'administration en second.
Pour un adjudant d'administration en premier.	Un général de brigade	Un sous-intendant militaire, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un officier d'administration de 2e classe et un adjudant d'administration en premier.
Pour un officier d'administration de 2e classe.	Un général de brigade.	Un sous-intendant militaire, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux officiers d'administration de 2e classe.
Pour un officier d'administration de 1re classe.	Un général de brigade.	Un sous-intendant militaire, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux officiers d'administration de 1re classe.
Pour un officier d'administration principal.	Un général de division.	Un intendant militaire, un colonel ou lieutenant-colonel, deux officiers d'administration principaux.

DÉSIGNATION du grade ou de l'emploi de l'officier objet de l'enquête.	PRÉSIDENT.	MEMBRES.
Pour un interprète de 3e classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un interprète de 1re classe, un interprète de 3e classe.
Pour un interprète de 2e classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), un interprète de 1re classe, un interprète de 2e classe.
Pour un interprète de 1re classe.	Un général de brigade.	Un colonel ou lieutenant-colonel, un officier supérieur (chef de bataillon ou d'escadron, ou major), deux interprètes de 1re classe.
Pour un interprète principal	Un général de division.	Un général de brigade, un colonel ou lieutenant-colonel, deux interprètes principaux.

Tableau n° 3.

Conseil d'enquête spécial pour les médecins et pharmaciens inspecteurs, les intendants militaires et les intendants généraux, les généraux de brigade et les généraux de division.

DÉSIGNATION du grade de l'officier objet de l'enquête.	PRÉSIDENT.	MEMBRES.
Pour un médecin ou pharmacien inspecteur.	Un maréchal de France.	Un général de division, un général de brigade, deux médecins ou pharmaciens inspecteurs.
Pour un intendant militaire.	Un maréchal de France.	Un général de division, un intendant général, deux intendants militaires.
Pour un intendant général.	Un maréchal de France.	Deux maréchaux de France, deux intendants généraux.
Pour un général de brigade.	Un maréchal de France.	Deux généraux de division, deux généraux de brigade.
Pour un général de division.	Un maréchal de France.	Deux maréchaux de France, deux généraux de division.

Nous allons maintenant exposer les griefs que nous reprochons à cette loi, notamment en ce qui concerne la composition du conseil.

On prétend et l'on soutient que comparaître devant un conseil d'enquète, c'est ètre jugé par ses pairs. C'est là une très grave erreur que nous tenons à détruire parce que rien n'est moins exact que cette assertion. En effet, l'adjectif *pair*, vient du latin *par* qui signifie égal, semblable, pareil. Or il n'y a rien d'égal, de semblable ni de pareil que le titre de soldat, commun à tous les membres d'un conseil d'enquète et à l'officier traduit devant eux. Cette appellation « pair » ne saurait être vraie que si les officiers composant le conseil étaient tous du même grade, choisissaient parmi eux leur président et le nommaient eux-mêmes.

On ne manquera pas d'objecter que l'esprit de camaraderie présenterait un grand danger dans l'application de cette mesure si elle était consacrée par la loi. Nous le concédons, bien qu'il soit possible d'y remédier très facilement ainsi que nous le démontrerons plus loin. Mais cet inconvénient n'est pas à comparer à celui qui ressort de l'organisation actuelle des conseils d'enquète et qui oblige à réprouver, avec toute l'énergie dont est capable un honnète homme, les procédés

arbitraires, partiaux, déloyaux, méchants, etc., auxquels le décret du 29 juin 1878 laisse les portes grandes ouvertes (1).

Un conseil d'enquête doit être composé exclusivement d'officiers appartenant au régiment de celui qui est l'objet de l'information ordonnée, à moins qu'il ne soit matériellement impossible de le compléter, auquel cas on appelle un autre officier d'un corps de la même brigade ou division de l'arme. Mais il faut qu'il y ait nécessité absolue, différemment la décision présidentielle prise d'après l'avis du conseil d'enquête, serait exposée à être annulée par le Conseil d'État. Ce vice de forme est un de ceux que cette assemblée visa dans son arrêt annulant le résultat des travaux du premier conseil d'enquête intéressant Karlaume, comme on le verra plus loin.

Nous ne nous attachons, dans cet exposé, qu'à faire ressortir les imperfections, les vices de la loi elle-même. Le lecteur trouvera plus loin des exemples qui mettent en lumière la défectuosité de cette loi élastique qui se plie si docilement

(1) N'oublions toujours pas que ce décret, qui modifiait la législation antérieure, a été rendu pendant la période politique dite du Seize-Mai.

aux interprétations et aux vues du président de chaque conseil.

Or, ce président qui est toujours un général, mais, de plus, *le général sous les ordres duquel sont et demeurent placés les membres du conseil d'enquête,* continue, fût-il l'homme du monde le plus impartial par nature et par conscience, d'exercer sur les officiers qui l'entourent une influence effective considérable et même irrésistible. On en aura la preuve plus loin, dans le compte-rendu de la séance du troisième conseil d'enquête et de ses suites, page 201, lorsque le capitaine Br... répondait à un lieutenant : « Oui, je voudrais vous y voir! » Cette réponse n'était évidemment inspirée que par la crainte révérentielle du général-président.

La prétendue garantie consistant à être examiné par ses pairs est donc bien illusoire. On remarquera que nous disons « examiné » et non « jugé » parce que les conseils d'enquête, comme on l'a vu précédemment, ne jugent pas. Ils ne donnent que des avis en répondant à une question unique posée préalablement par le ministre de la Guerre et ces avis ne lient formellement personne ; mais leur action n'en est que plus terrible, parce que, en fait, le ministre adopte, presque invariablement,

l'opinion émise par un conseil d'enquête; et, de plus, ne prononçant pas de jugement, un conseil de cette nature sent — bien à tort, hélas! — sa responsabilité morale beaucoup moins engagée.

Aussi serait-il cent fois préférable, pour un malheureux officier, d'être jugé — mais jugé, cette fois — par une cour prévôtale, une cour martiale, un conseil de guerre, une commission mixte dans le genre de celles de 1852, un tribunal révolutionnaire, comme en 1793, par le Conseil des Dix (de Venise), voire même par l'Inquisition, plutôt que de comparaître devant un de ces conseils d'enquête qui ne tuent pas brutalement, eux, mais qui font pire, car ils font mourir à petit feu et immolent dans l'ombre l'honneur de leurs victimes.

Ah! général, vous connaissiez la portée de vos coups, lorsque, dans l'intimité, étant encore colonel, vous instruisiez Karlaume de toutes les vilenies employées pour jeter à bas un officier — n'importe lequel — si cet officier ne pensait pas absolument comme vous.

Nous nous abstiendrons nécessairement d'établir aucun rapprochement — car ils seraient tous trop à notre avantage — entre d'autres conseils d'enquête dont nous pourrions donner les résultats et ceux qui se sont occupés du capitaine Karlaume. Mais nous

affirmons, avec la plus grande impartialité, que, dans beaucoup de cas, loin de chercher à briser un officier, on essaie de le ramener à de bons sentiments si réellement sa conduite est répréhensible. Nous ajoutons que presque toujours la leçon profite. Mais ce n'est point notre cas. Il fallait chasser le lépreux, à cause de la contagion redoutée. Ce lépreux n'avait pas la lèpre; il ne l'a même jamais eue. Par conséquent, la contagion n'était pas à craindre; elle était absolument impossible. Mais faites donc entendre raison à des sourds..... volontaires et voir clair à des hommes qu'aveugle la haine de parti. Nous reparlerons de cela un peu plus loin. Revenons à notre sujet.

Comment veut-on que les membres d'un conseil d'enquête, composé d'éléments soumis à l'autorité immédiate du président, conservent leur indépendance? Nous sommes cependant loin de soutenir qu'il n'y a pas d'exceptions, car, fort heureusement, il se trouve parmi les officiers, comme partout, des caractères élevés et par conséquent assez indépendants pour se placer au-dessus de toute considération personnelle et ne juger les faits que d'après leur conscience. Mais ce cas est si rare, dans l'espèce, comme on dit au barreau, qu'il est sage de ne pas compter qu'il se produise.

Du reste, voyez comme tout s'enchaîne.

Dans un conseil d'enquête composé du général (président), d'un colonel ou lieutenant-colonel, d'un chef d'escadrons et de deux capitaines, en tout cinq membres, ce sont, de par la loi, les plus anciens dans chaque grade qui doivent être désignés ; or il est rare que, parmi eux, il ne s'en trouve pas deux, trois et quelquefois même quatre qui ne soient l'objet d'une proposition quelconque : soit le colonel pour général, soit le lieutenant-colonel pour colonel, ou le chef d'escadrons pour lieutenant-colonel ou bien les capitaines pour chefs d'escadrons, ou enfin les uns ou les autres pour une promotion dans la Légion d'honneur.

Nous nous demandons s'il se rencontre beaucoup d'officiers qui se risqueraient à ne pas être constamment en communauté d'idées avec leur général, surtout quand ce dernier menace l'officier inculpé de ses foudres, montre par ses paroles son animosité pendant toute la séance et prononce un réquisitoire comme celui que nous reproduisons dans le compte-rendu du deuxième conseil d'enquête, page 190. Et nous répondons que s'il s'en rencontre un — ce qui ne suffit pas — son exemple ne sert qu'à confirmer l'axiome que toute règle comporte des exceptions.

Au point de vue de l'équité nous préférons la composition d'un conseil de guerre. En effet, ce tribunal militaire est bien composé aussi d'officiers de différents grades, mais ils appartiennent à des corps différents. Ils ne se connaissent pas entre eux, le plus souvent, ne se voient plus une fois leur mission terminée et restent, par conséquent, indépendants, d'autant mieux que généralement, ils ne sont pas « sous la coupe » du président. Il y a là de grandes garanties d'impartialité et, quoique l'organisation des conseils de guerre laisse à désirer, sous certains rapports, contentons-nous-en jusqu'à ce qu'on ait trouvé mieux. Disons seulement que les nombreux renseignements que nous avons recueillis, joints à nos observations personnelles, nous ont démontré que, même dans les conseils de guerre, l'impartialité des juges et l'équité des décisions se ressentaient énormément du caractère du président.

N'oublions pas d'ajouter encore que, devant un conseil de guerre, l'accusation doit administrer la preuve des faits allégués, tandis que dans les conseils d'enquête qui opèrent à huis clos, on n'a pas besoin d'y mettre tant de formes, ce que nous montrerons dans l'exposé des trois conseils d'enquête qui va suivre.

Il y a, dit-on, des remèdes pour tous les maux. Nous allons discuter — pour l'édification de nos législateurs — les points par où pèche ce décret sur les conseils d'enquête véritablement par trop élastique quand les personnes appelées à s'en servir veulent en faire un usage abusif.

La loi sur les conseils d'enquête est fort peu connue. On ne la lit même pas, bien qu'elle ne soit pas longue. Pourquoi? Parce que celui qui l'a entre les mains se dit qu'il n'a pas besoin de la connaître, attendu qu'il ne se mettra jamais dans le cas de se la faire appliquer. C'est un tort, car nous dirons, avec Montesquieu, **qu'un homme qui a aujourd'hui pour lui l'estime publique n'est jamais sûr de ne pas être déshonoré demain.**

La loi sur les conseils d'enquête n'est pas applicable aux crimes ou délits dont seuls les tribunaux sont appelés à connaître. Mais on peut l'appliquer à tous les autres cas.

Tout d'abord, nous déclarons que nous la croyons utile en elle-même, mais nous désirerions qu'elle fût plus large. Nous voudrions, par exemple, que, sur la demande expresse formulée par l'officier appelé à comparaître, il pût se faire assister non pas d'un avocat appartenant à l'élément civil, ce qui serait peut-être trop exiger, mais d'un ou même

de deux officiers de son choix pris, soit parmi ceux en activité soit parmi ceux en retraite, dont on réclamerait la parole d'honneur qu'ils garderaient le secret, et qui demeureraient jusqu'à la fin de la séance. Il nous semble que cette faculté si simple en apparence mais créant des garanties certaines qui ne sont pas à négliger, ne saurait être refusée. Si l'officier est *réellement* coupable des faits dont on l'accuse, nous savons qu'il ne demandera pas, de lui-même, à les faire connaître au dehors. Il se contentera de soumettre au conseil les raisons de nature à lui être favorables, ou tout au moins à diminuer sa culpabilité. Il plaidera, en un mot, le plus modestement possible, les circonstances atténuantes. Mais si, en son âme et conscience, il ne se croit nullement coupable et qu'il constate que, sous un futile prétexte, on a résolu de l'immoler, oh ! alors, nous en avons la conviction absolue, la présence d'un ou de deux officiers de plus à la séance, loin de l'embarrasser, ne fera que relever son courage, réconforter son esprit et augmenter la solennité des débats. En outre, les conseils de ces camarades dévoués, prodigués affectueusement à la victime, et les paroles dignes et fermes — tout en étant profondément respectueuses — qu'ils adresseraient aux membres du conseil, concourraient

efficacement à faire pencher la balance du côté de l'innocent opprimé.

Karlaume pourrait vous dire l'impression qu'on ressent quand on est traduit devant un conseil d'enquête, lui qui, brave au feu, cessait complètement de l'être lorsque, successivement, deux généraux-présidents (sur trois) lui reprochaient certains faits, **non incriminés depuis sept ans** (1), aussi sévèrement que si c'eût été des attentats entraînant la peine capitale.

La présence des officiers auxquels nous faisons allusion dans l'avant-dernier alinéa serait, jusqu'à un certain point, un contre-poids à l'influence fâcheuse que pourrait exercer sur les membres du conseil d'enquête le discours ou, pour parler plus exactement, le réquisitoire du président, lorsque cet officier général perd de vue son rôle exact et s'abandonne à des écarts oratoires. Nous citerons plus loin un exemple de cet abus, et nous ferons connaître l'attitude incorrecte, méchante, déloyale et illégale d'un président de conseil d'enquête. Ces officiers pourraient, par leur seule présence, inspirer

---

(1) On se rappelle, en effet, que le colonel de Karlaume, bien que connaissant parfaitement ces faits, ne l'en avait pas moins maintenu sur le tableau d'avancement au choix.

de salutaires réflexions à l'orateur, surtout s'ils étaient d'un grade assez élevé.

Nous croyons avoir suffisamment démontré que le mot « *pair* » n'est pas applicable à des officiers d'un grade supérieur à celui de l'inculpé, à cause de l'influence inévitable qu'exerce la présidence effective d'un général sur ses subordonnés immédiats. Pour le même motif, nous ajouterons que, s'il se trouve, par hasard, deux officiers — il y en a toujours au moins un — d'un grade égal à celui de l'inculpé, ce mot « *pair* » devient tout bonnement une expression platonique, puisque cet officier (ou ces officiers) subissent la même influence et que leur indépendance en est altérée.

Donc, pour faire disparaître toutes ces anomalies, il serait à désirer — tout en conservant l'usage des conseils d'enquête dont personne ne songe à nier l'utilité — de soumettre les questions posées par le ministère de la Guerre à l'appréciation d'officiers du même grade que celui de l'inculpé. Pour plus de garantie, ces officiers seraient désignés par le commandant du corps d'armée — — comme cela se pratique, du reste, actuellement — mais pris parmi les plus anciens du grade et dans la division de l'arme à laquelle appartient l'officier traduit devant le conseil. Ils nommeraient

eux-mêmes leur président, mais le rapporteur aurait été déjà désigné directement par le commandant du corps d'armée et aurait reçu, sous sa responsabilité personnelle, les pièces du dossier et communiqué, **par écrit,** à l'intéressé les motifs de la plainte, de manière à n'apporter aucun retard à la réunion du conseil. De plus, par le fait même de son élection, et pour prévenir ou réprimer, au besoin, tout conflit, l'officier élu président bénéficierait, pendant tout le temps de la séance, des droits et prérogatives, en matière disciplinaire, attribués par les règlements à un chef de corps ou à un officier général, suivant le grade de l'inculpé.

Voilà un moyen pratique, honnête, et offrant toutes les garanties désirables, tant au point de vue de l'honneur et de la discipline que de l'équité envers le malheureux égaré ou innocent. Là, on pourrait dire, avec vérité, qu'il est en présence de ses pairs.

Et qu'on n'aille pas équivoquer et prétendre que « l'honneur militaire » exige d'autres garanties ou qu'à la faveur de cette nouvelle organisation il pourrait se glisser des abus.

D'abord nous ferons observer qu'en fait d'honneur « militaire » nous ne le connaissons pas. Nous nions son existence en tant que sentiment spécial.

Nous soutenons que l'**Honneur** est **un.** Celui-là, nous le connaissons parfaitement, beaucoup mieux même que certaines gens, parce qu'il nous a été donné — mais non pas gratuitement — de l'étudier à fond, d'analyser ses éléments, de fouiller dans ses moindres replis, s'il est permis de dire que l'Honneur a des replis. Nous retraçons, plus loin, l'étude que nous avons faite de ce sujet délicat. On y verra que le soi-disant honneur militaire que certains individus invoquent en faisant sonner abusivement les *rrr*, est une création de leurs sens abusés. Il le confondent avec le *point d'honneur* dont les manifestations sont plus fréquentes dans la carrière des armes que partout ailleurs. Mais n'anticipons pas et racontons les scènes vivantes des trois conseils d'enquète que nous avons annoncés.



XI

PREMIER CONSEIL D'ENQUÊTE.

Nous venons de voir précédemment ce qu'est un conseil d'enquête, quelle est sa composition, quelles sont ses attributions.

Nous allons examiner sommairement les opérations de chacun des trois conseils d'enquête qui se sont successivement occupés de Karlaume. Exposer ou même analyser seulement toutes ces opérations, serait beaucoup trop long et fort peu intéressant pour le lecteur. Aussi nous bornerons-nous simplement à citer les faits les plus saillants qui prouveront, une fois de plus, à la manière dont les débats furent conduits, l'intention évidente de continuer la *bienveillance* témoignée à Karlaume depuis le commencement des attaques dirigées contre lui.

Le conseil d'enquête était composé selon les règles, en tant que nombre. Mais, ç'avait été une grosse affaire que la composition de ce conseil. Y figurait de droit, comme président, le général de brigade que nous allons faire connaître en citant

quelques mots de lui qui méritent d'être rapportés ici, bien qu'ils soient étrangers à la cause, mais le dépeignant parfaitement.

La première fois que ce général vint visiter le nouveau régiment faisant partie de sa brigade, il commença son discours par cette phrase significative :

« Je me félicite, Messieurs, d'être enfin arrivé parmi vous et d'avoir sous mes ordres un régiment qui a su conserver les bonnes traditions d'une époque regrettée. Je ne vous cacherai pas qu'il était temps, pour ma foi, de venir me retremper un peu, car, ma parole, je crois que je commençais à m'encanailler. »

Quel compliment pour son ancien régiment!

Nous nous sommes laissé dire — mais, nous ne pourrions l'affirmer —, que ce colonel, au moment où il était passé général, avait quitté la garnison à l'anglaise.

Le président du conseil d'enquête était donc tout trouvé. Il fallait ensuite un colonel ou un lieutenant-colonel.

On désigna le lieutenant-colonel du régiment qui prépara tout le dossier, comme rapporteur. Son rapport était un chef-d'œuvre. Mais on s'aperçut alors que ce même officier supérieur était également

l'auteur du rapport spécial. Vite on désigna comme rapporteur le major du régiment et l'on délégua le lieutenant-colonel d'un régiment voisin pour remplacer son collègue. Le colonel ne voulant pas siéger, se fit établir une permission de huit jours, pour aller à Paris observer le coin du ciel où brillent certaines étoiles qu'il aurait bien désiré voir descendre sur les parements de ses manches, mais qui ne s'y sont jamais fixées, par sa faute, croyons-nous. — *Mais il était présent au quartier le jour de la réunion du conseil d'enquête.* — Ce colonel faisait passer ses intérêts avant ceux des officiers de son régiment, et c'est pour cela qu'il avait laissé appeler le lieutenant-colonel d'un corps voisin pour siéger à sa place. Disons tout de suite, pour l'édification du lecteur, que ledit colonel se serait trouvé fort gêné en présence de Karlaume qui lui aurait rappelé ses promesses, ainsi que le détournement des pièces communiquées.

Nous avions donc, dans le conseil :

Le général précité,

Le lieutenant-colonel d'un corps voisin,

Le major du régiment,

Deux capitaines.

A l'heure militaire, le général ouvrit la séance et fit introduire Karlaume à qui il remit un vo-

lumineux dossier que ce dernier lui avait adressé avec prière de le compulser.

Puis il donna la parole au rapporteur chargé de faire la lecture de toutes les pièces de l'enquête, ainsi que des états de service, punitions et notes de l'officier depuis le jour de sa nomination jusqu'à celui de la dernière inspection générale.

Lorsque le rapporteur eut terminé, le président donna la parole à Karlaume qui commença la lecture du mémoire faisant partie du dossier que venait de lui remettre le général.

Dans ce mémoire, Karlaume ne se défendait pas. Il se bornait à exposer sincèrement, franchement, sa conduite, *avec pièces à l'appui*. Il le faisait plus brièvement, mais avec la même véracité que nous le faisons dans les pages de ce livre qui lui sont consacrées. Il fournissait tous les renseignements nécessaires pour convaincre ses « pairs » de sa loyauté, car il croyait, le brave garçon, avoir à répondre, comme antérieurement devant son colonel, au sujet de la réclamation formulée contre lui par son ancien camarade A. L.....

Mais, à la séance du conseil, ce n'était pas tout à fait cela, car, dans le mémoire de Karlaume, il n'était pas question des articles du Code pénal

dont le rapporteur avait compliqué le motif de comparution. Aussi Karlaume en fit-il respectueusement l'observation au général.

« M. le rapporteur, dit-il, vint chez moi me dire verbalement que j'aurais à me défendre relativement à la souscription de billets de complaisance ayant servi à créer un crédit imaginaire à un sieur R...., délit prévu, ajouta-t-il, par les articles 403, 404 et 405 du Code pénal.

» Je donne les explications que je crois utiles, au sujet de la souscription des billets de complaisance qui furent parfaitement payés par moi en 1878, puisqu'il n'est plus question de la réclamation de M. A. L..... J'en rapporte les preuves. J'établis que je ne dois rien. Quant aux articles du Code pénal, veuillez me permettre de faire observer qu'un conseil d'enquête n'a pas qualité pour en être saisi.

» Je regrette, mon général, que M. le Rapporteur ait cru pouvoir se dispenser de me notifier les motifs des poursuites et je vous prie — il en est temps encore — d'en faire écrire le texte, afin que chacun soit fixé et que personne ne puisse contester les faits acquis. »

Le général répondit *que ce n'était pas la peine* de faire écrire les motifs, mais qu'en ce qui con-

cernait les articles du Code pénal, il croyait, en effet, qu'on avait eu tort de les mentionner. Il demanda ensuite à Karlaume s'il avait des témoins à faire entendre. Sur sa réponse affirmative, on les fit entrer successivement. Cette audition de témoins fut aussi cynique que le reste.

Au lieu de questionner le premier témoin sur les faits relatifs à l'enquête, on l'interrogea sur son passé militaire, sur sa personnalité et sur le rôle qu'il avait lui-même joué dans l'émission des billets, parce que c'était un ancien employé de la maison R.....

Quant au deuxième témoin, il fut reçu avec un peu plus d'égards et, si on lui avait fait signer sa déposition, elle se fût trouvée favorable. Mais on ne le voulut pas, ce qui permit d'introduire dans le rapport cette phrase qui constitue un véritable faux en écriture : « *Les officiers, en engageant leurs signatures, espéraient tirer profit des actions que leur attribuait M. R.....* ». Ce n'est que lorsque le dossier fut entre les mains de l'avocat au Conseil d'État que cette trahison fut connue. Immédiatement prévenu, le témoin fit des démarches au ministère de la Guerre pour obtenir la rectification de sa déposition. On lui promit que « *bien que cela n'eût pas d'impor-*

tance », on effectuerait la rectification. Nous verrons plus loin comment on a tenu parole.

On remarquera également que le général n'oublia pas de mentionner que Karlaume était chevalier de la Légion d'honneur, et comme il craignait sans doute que cette particularité n'échappât aux bureaucrates de la Guerre, il mit en vedette, par un renvoi piqué en marge du rapport, la mention suivante :

« **Le Conseil mentionne à dessein que M. le capitaine Karlaume est chevalier de la Légion d'honneur, parce que telles ou telles dispositions des décrets des 24 novembre 1852 et 8 décembre 1859, sur la discipline des membres de la Légion d'honneur, peuvent lui être appliquées.** »

Après la lecture du procès-verbal, Karlaume demanda s'il devait continuer à garder les arrêts. Il lui fut répondu que non. Il était temps, après quarante jours. Le général enjoignit au capitaine de se retirer et le vote eut lieu.

A la majorité de quatre voix contre une, le conseil d'enquête déclara, par l'organe de son président, qu'il y avait lieu de mettre M. Karlaume en réforme pour fautes contre l'honneur.

L'avis du conseil fut connu de tout le régiment

aussitôt après la séance. Seul, l'intéressé ne l'apprit qu'en recevant du ministre de la Guerre, le 5 octobre 1882, la lettre officielle lui notifiant la décision. Ainsi, après avoir gardé les arrêts de rigueur pendant quarante jours, il devait encore souffrir quarante autres jours dans l'attente la plus cruelle, dans les affres de l'agonie — l'expression n'est pas exagérée. — En effet, qu'on le sache bien, un officier frappé par un conseil d'enquête, justement ou injustement, quel que soit d'ailleurs le motif de la décision, perd toute considération et devient un objet de répulsion. C'est à ce point que s'il se permettait de saluer un autre militaire, dans la rue, son salut ne lui serait pas rendu.

On pense bien que notre ami n'avait pas attendu la notification officielle pour tâcher de connaître l'avis du conseil d'enquête. Il avait notamment envoyé, par son ordonnance, un billet à l'un des capitaines qui avaient fait partie du conseil. Le soldat revint porteur de cette réponse verbale et jésuitique : « J'ai quitté la séance un peu avant la fin. » C'était singulièrement équivoquer. Ajoutons que ce capitaine-là était un de ceux qui avaient fait le plus de cajoleries à Karlaume, depuis l'arrivée de celui-ci au régiment. Triste!

Toujours est-il que le secret fut joliment bien gardé.

Le major rapporteur du conseil d'enquête *daigna* se déplacer pour remetttre à Karlaume la lettre ministérielle ordonnant sa mise en réforme et lui demanda où il avait l'intention de se retirer. Il paraissait jouir du bouleversement produit sur la physionomie de son ancien subordonné par cette fatale nouvelle. Et il fallait que le trouble moral de celui-ci fût bien profond, car le major dut répéter sa question. Karlaume, se ressaisissant enfin, se dressa devant le major et s'écria : « Je n'en sais rien où j'irai ! » Sa souffrance morale — il souffrait atrocement — égarait probablement son regard, car le major, effrayé, recula jusqu'à la porte, et, la tenant entre-bâillée, lui jeta ces paroles : « Vous me ferez prévenir pour que je puisse faire établir votre feuille de route. »

Qu'allait donc faire cet homme chez sa victime? Insulter à son malheur?.... Il n'avait pas besoin de faire cette démarche. Si le colonel ne croyait pas devoir faire transmettre directement — quoique ce fût son devoir — les pièces destinées à Karlaume, le major, pas plus que lui, ne devait remplir l'office de *planton*. Il y a des adjudants pour ces

corvées qui leur sont imposées par le règlement. N'insistons pas.

N'insistons pas, non plus, sur l'état de notre ami lorsque la réaction se produisit en lui, après le coup terrible qui venait de l'atteindre. Lui qui avait donné tant de preuves de dévouement à tout ce qui touchait à son métier qu'il adorait! Lui, renvoyé de l'armée, du service de la Patrie, pour laquelle il avait versé son sang et pour laquelle il aurait donné sa vie! Lui, si soucieux de conserver son honneur intact, frappé pour de prétendues fautes contre l'honneur! Mais cet outrage le suivrait dans sa retraite et il passerait pour n'être pas honorable, puisqu'un conseil d'enquête avait décidé qu'il avait commis des fautes contre l'honneur! Ces fautes, en quoi consistaient-elles? Le conseil était resté dans un vague calculé. Le champ de l'Honneur est vaste; on peut manquer à l'Honneur de tant de façons. Mais lui, quelles fautes avait-il commises? Il avait eu la faiblesse, la bonté, pour mieux dire, de prêter sa signature à des tiers, sur des billets qu'il avait payés depuis quatre ans. Sont-ce là des fautes contre l'Honneur?..... Toutes ces idées se heurtaient dans son cerveau et l'affolaient. Nous renonçons à dépeindre la profonde douleur dans laquelle l'infortuné fut plongé.

En quelques secondes, toute sa vie militaire, qu'il avait tant aimée, lui passa devant les yeux. Les plus beaux souvenirs de cette existence qu'il avait vécue avec enthousiasme depuis son adolescence, se représentèrent en foule à sa mémoire. Abîmé dans ses réflexions, moralement anéanti, torturé d'une douleur jusqu'alors inconnue, il se demandait, par intervalles, s'il n'était pas le jouet d'un épouvantable rêve. Mais la fatale lettre ministérielle était là, ouverte devant lui. Il fallait bien se rendre à l'abominable réalité.

C'était donc bien vrai!..... Le doute lui avait un moment rendu l'espoir. Ce doute qui l'avait soutenu quelques instants, s'était évanoui, et cet homme, d'une constitution si robuste, d'un caractère si énergique, s'abandonna à pleurer comme un enfant.

. . . .

. . . .

Karlaume redevenu maître de lui, grâce aux douces consolations que lui prodigua son excellente compagne, aussi profondément que lui désespérée et irritée de tant d'injustice, n'hésita pas à en appeler au Conseil d'État et confia ses intérêts à un avocat qui s'occupa immédiatement de déposer son pourvoi. Mais il fut impossible d'ob-

tenir des bureaux du ministère de la Guerre la communication des pièces du dossier, dont ils ne consentirent à délivrer des copies qu'à la dernière extrémité.

Enfin, après bien des marches et des contre-marches, car la lutte durait depuis le 22 octobre 1882, le Conseil d'État donna gain de cause à Karlaume, qui fut remis en possession de son grade le 29 avril 1885, et rejoignit immédiatement son régiment.

N'omettons pas de dire que, dans l'intervalle, avait eu lieu sa radiation des matricules de la Légion d'honneur.



XII

DEUXIÈME CONSEIL D'ENQUÊTE.

Nous nous sommes étendu un peu plus longuement sur le premier conseil d'enquète que nous ne le ferons sur le deuxième et le troisième, parce que nous avions à développer certains faits indispensables à exposer pour l'intelligence de ce qui se passa lors de ces deux derniers.

Karlaume rentré au régiment, fut reçu par le nouveau colonel (le précédent étant parti en retraite) qui lui témoigna sinon de la sympathie, du moins la considération due à sa qualité. Il lui dit qu'il n'avait pas d'ordres particuliers à son sujet, mais qu'en attendant qu'ils arrivassent il lui donnait son entière liberté, sous la seule condition qu'on pût le trouver dès qu'on aurait quelque communication à lui faire.

On a rarement vu, même dans certains cas graves, un officier traduit à nouveau, pour les mêmes faits, devant un deuxième conseil d'enquête, surtout si cet officier approchait de sa

retraite (1). Karlaume aurait dû bénéficier de cette tradition, si le vent de la haine et de l'acharnement, que nous avons déjà signalé, n'avait soufflé de régions plus élevées que celles où se meut l'opinion d'un colonel, en pareille matière, car on a compris depuis longtemps que le vrai motif de l'exécution de Karlaume n'était que le résultat de **rapports occultes le dénonçant comme imbu de principes politiques trop républicains.**

Le deuxième conseil d'enquête, qui donna, disons-le tout de suite, le même résultat que le premier, était présidé par le général Bo..., assisté du nouveau colonel, du nouveau major et de deux capitaines au choix, c'est-à-dire qu'on avait cru pouvoir dispenser un des premiers appelés par son ancienneté à faire partie du conseil. Mais, sur la réclamation de Karlaume, on comprit qu'il fallait suivre le règlement, sous peine de voir casser de nouveau la décision. (Ouvrons une parenthèse pour dire, dès à présent, que la décision prise sur l'avis de ce second conseil fut cassée, également, bien que sa composition eût été régularisée).

---

(1) Karlaume était, à cette époque, dans sa trentième année de service.

Il est à remarquer que le rapporteur du deuxième conseil, malgré les réclamations de Karlaume, n'indiqua pas plus à celui-ci que le rapporteur du premier conseil, les motifs pour lesquels on le faisait comparaître. Il se contenta de lui écrire le 29 mai :

« B...., le 29 mai 1885.

» Monsieur le Capitaine,

» J'ai l'honneur de vous informer que, par ordre de M. le Général de division, inspecteur permanent du....., arrondissement de cavalerie, je suis désigné pour remplir les fonctions de rapporteur, près le conseil d'enquête devant lequel vous êtes appelé à comparaître.

» Ce conseil d'enquête a pour objet d'examiner à nouveau **les faits qui vous sont reprochés dans le dossier qui a déjà fait l'objet d'un procès-verbal en date du 26 août 1882.**

» Ce conseil d'enquête se réunira à......, le lundi 1er juin prochain à midi, à la salle du rapport du quartier de cavalerie.

» Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente information.

» Signé : DE C.... »

Cette lettre parvint à Karlaume le même jour, à huit heures et demie du soir. Il envoya au rapporteur l'accusé de réception demandé en le faisant suivre de la note ci-après :

« Le capitaine Karlaume fait préalablement toutes ses réserves sur l'objet de l'enquête, celui communiqué par le rapporteur du premier conseil n'ayant pas paru parmi les pièces fournies par les bureaux de la Guerre, au Conseil d'Etat. »

— On se rappelle en effet, que, lors de la réunion du 1er conseil d'enquête, le général avait admis l'observation de Karlaume, au sujet des articles du Code pénal dont on fit disparaître la mention du procès-verbal de la séance. —

Au deuxième conseil, la séance ouverte, le rapporteur lut toutes les pièces, comme cela avait eu lieu la première fois. Mais le général fit continuer par le rapporteur la lecture du mémoire de Karlamme, refusant formellememt à ce dernier le droit de le lire et de le développer, et lui défendant d'une façon expresse — en agitant l'index comme quand on menace un mauvais écolier — « *d'ouvrir la bouche pour interrompre jusqu'à ce qu'il l'autorisât à parler.* »

Karlaume dut se le tenir pour dit, surtout devant l'expression menaçante du général. Lors-

qu'enfin la parole lui fut accordée, il réclama son mémoire pour y puiser sa défense, en même temps qu'il produirait les titres qui l'accompagnaient. Le général refusa, objectant que lecture venait d'être faite de toutes les pièces acquises au dossier de l'enquête.

Nous ne qualifierons pas cet acte. Nous en reparlerons d'ailleurs plus loin. Mais nous demanderons, en passant, au lecteur ce qu'il penserait d'un président de cour d'assises, par exemple, qui s'étant emparé subtilement du dossier de l'avocat représentant l'accusé, fouillerait dans ce dossier et ferait faire, par le ministère public, une lecture banale des pièces qu'il lui plairait.

Là ne devait pas s'arrêter l'arbitraire despotique du président du deuxième conseil d'enquête. Qu'il eût défendu à Karlaume d'interrompre, soit; mais quand celui-ci put parler, ce ne fut, de la part du président et de quelques-uns des membres, qu'interruptions successives dont la liberté d'esprit de Karlaume devait se ressentir. D'autant plus qu'il se trouvait déjà sous la sujétion du général dont il n'aurait pas voulu achever de s'aliéner les dispositions fâcheuses que décelait nettement son animosité, pour ne pas dire sa

partialité. Bref, cette défense ne fut qu'une conversation à bâtons rompus.

Mais pourquoi insister davantage? Il suffira d'exposer encore qu'au milieu des interruptions le général ne manqua pas l'occasion —, ce qui est une habitude chez lui —, d'y aller de son petit « speech » destiné à troubler et à ébranler la conscience de ses subordonnés, tout en protestant qu'il leur laissait pleinement leur libre arbitre.

Dans ce discours, qu'on pourrait plutôt appeler un *réquisitoire* et dont Karlaume, sous le coup d'une émotion facile à comprendre, ne put retenir que les phrases les plus retentissantes, le général disait :

« Du reste, Monsieur, vous auriez dù comprendre déjà qu'il était inutile de faire casser par le Conseil d'Etat la décision qui vous mettait en réforme. *Le militaire se fout bien du Conseil d'Etat* (sic) *et si j'étais ministre de la Guerre, je le lui ferais bien voir.* Croyez-vous donc, Monsieur, que les membres du deuxième conseil d'enquête peuvent voter autrement que ceux du premier? Non, Monsieur. Je ne dis pas cela pour influencer en quoi que ce soit les autres membres du Conseil, mais je déclare hautement que, pour ma part, ma cons-

cience m'oblige à ne pas déjuger le général qui a présidé le premier conseil.

» Il y a là une question de solidarité. Tous les officiers sont solidaires les uns des autres et je ne vous cacherai pas que, quant à moi, sans chercher à entraîner les autres membres du conseil, qui restent libres de voter comme ils l'entendront puisque le vote est secret, je ne vous cacherai pas, dis-je, que, **quand même le premier conseil d'enquête eût commis une erreur** en donnant son avis, cette **erreur** doit se confirmer en votant de la même manière. Tant pis pour celui qui en est victime ; **il ne fallait pas que l'officier s'exposât à être soupçonné** (sic).

« Le militaire, Messieurs — le discours prenait des proportions et s'adressait maintenant à tout l'auditoire — le militaire est comme la femme de César, il ne doit pas être soupçonné ; un simple soupçon suffit pour entacher son honneur ; or l'honneur **militairrrrre,** Messieurs....., »

Et allant *crescendo,* le général continua pendant dix bonnes minutes, examinant la distinction qui existait, selon lui, entre l'honneur **militairrrrre** et....... l'honneur d'un membre du Conseil d'Etat, par exemple.

Nous consacrerons plus loin quelques pages en

l'honneur..... de l'honneur **militairrrrre** comme l'entend le général Bo.....

Le Président, un peu fatigué, sans doute par les efforts de son élocution, suspendit la séance « pour quelques minutes » ..... qui durèrent trois quarts d'heure.

N'oublions pas de faire remarquer qu'on n'avait accordé que du 29 mai, à huit heures et demie du soir, jusqu'au 1er juin à midi, pour prévenir les témoins et leur permettre d'arriver. Or, quand Karlaume en fit l'observation au général, celui-ci s'emporta et termina son petit speech en l'accusant de chercher à mettre des bâtons dans les roues et « d'imaginer des prétextes pour son avocat au Conseil d'Etat ».

Décidément ce président était un composé du général Boum et de Joseph Prudhomme.

Karlaume répondit que, loin de là, il avait prouvé le contraire en faisant prévenir officieusement le rapporteur que le cas de passer le tour d'un capitaine plus ancien.....

— C'est bon, c'est bon, c'est bon! interrompit le général en gesticulant de ses longs bras comme s'il cherchait à hypnotiser notre ami. Ceci ne vous regarde pas et je vous défends de produire ici aucun débat étranger à votre cause.

Il n'y a qu'un militaire qui puisse posséder assez de stoïcisme pour se contenir en entendant de pareilles iniquités mêlées d'ineptie, dont une faible partie suffirait à faire éclater d'indignation le caractère le plus calme.

La fin de cette séance est insignifiante pour le lecteur qui connaît déjà le résultat du vote et aussi la continuation de la lutte de Karlaume puisque nous avons déjà fait connaître qu'il y avait eu trois conseils d'enquête. Par conséquent, on sait que toute cette besogne allait encore être anéantie par ce maudit Conseil d'Etat qui a le toupet de s'immiscer dans la ..... chose militaire.



XIII

TROISIÈME CONSEIL D'ENQUÊTE.

Lorsque le Conseil d'État eut, le 16 juillet 1886, annulé, toujours pour vice de forme, la décision du Président de la République, du 23 juin 1885, prononçant sa mise en réforme par mesure de discipline, Karlaume crut que le dieu de la vengeance sommeillait. Il avait alors trente ans quatre mois de service, se disait que ses ennemis devaient avoir désarmé et que c'était fini.

En effet, le 1er septembre suivant, le ministère de la Guerre lui faisait parvenir une lettre de service régularisant sa position. Cette lettre disait, en outre, que le ..... régiment de hussards auquel avait appartenu Karlaume, recevait, en même temps, des ordres pour préparer les pièces établissant ses droits à la retraite, et qu'il était inutile qu'il rejoignît le corps.

Vous comprenez bien, n'est-ce pas, lecteur? Chut!...... Attendez.

Le dieu de la vengeance, représenté par les bureaux de la Guerre, se réveilla terrible.

Les bureaux de la Guerre interpellèrent le ministre et lui dirent, d'une façon virulente : « Ah! ça, qui est-ce qui commande, ici, vous ou nous? Précisons, une fois pour toutes, car voici notre ultimatum : à vous la politique; à nous les grâces, les « affectations », et surtout les exécutions. En témoignage de votre acquiescement, signez cette lettre de service, *illicò*.

— Mais, mais....., mais....., ce capitaine..... a déjà reçu une lettre de service; il a trente ans passés de présence sous les drapeaux, et ce qu'on lui reproche.....

— Il n'y a pas de mais. Quant à ce qu'on lui reproche, vous n'en savez rien. Ce qu'on a pu vous dire de lui est faux et il n'y a de vrai que ce que nous savons. Signez, ou..... nous rendons nos ronds de cuir et vous ferez marcher vos paperasses tout seul.

Le ministre eut peur, signa, et c'est ainsi que Karlaume reçut, quinze jours après la première, une deuxième lettre de service l'informant que :

. . . .

« En conséquence, il était remis en possession de l'emploi de son grade, qu'il occupait au ..... régiment de hussards, antérieurement à la décision présidentielle du 23 juin 1885, et qu'il

rejoindrait *immédiatement* ce régiment à...... ».

Le jeu de volant continuait.

Nous ne garantissons pas que la scène se passa, point par point, au ministère de la Guerre, comme nous venons de la raconter, mais ce qu'il y a de très sûr et de parfaitement authentique, c'est l'envoi des deux lettres contradictoires, à quinze jours d'intervalle. Il fallait bien que quelque chose se fût passé.

Voici donc ce pauvre Karlaume reparti à .....

Après sa visite au colonel, qui le reçut de la même façon que précédemment, il attendit les ordres qui ne tardèrent pas à arriver.

Cette fois, le conseil d'enquête avait été régulièrement composé et le nouveau général, M. de B....., homme du monde autant que beau militaire, fut courtois et loyal. Mais il refusa, comme son prédécesseur du deuxième conseil d'enquête, de restituer à Karlaume son mémoire, bien que celui-ci le lui eût demandé, par écrit, quelques jours avant la date fixée pour la réunion du conseil. Il appuya son refus sur une décision du Conseil d'État. Or, cette décision disait simplement que la demande de Karlaume relative à la restitution de son mémoire *n'était pas de nature à lui être soumise.*

Karlaume avait également écrit au nouveau rapporteur, pour le prier instamment de vouloir bien lui faire connaître, par écrit, les motifs de sa comparution devant le conseil d'enquête, motifs qu'il n'avait pas encore pu obtenir des rapporteurs près des précédents conseils.

Cette fois, enfin, Karlaume reçut satisfaction, et voici les reproches qu'on lui faisait :

1° Avoir accepté, endossé ou souscrit des billets de complaisance qui ont été protestés;

2° Avoir entraîné de ses camarades dans la même voie, en leur servant d'intermédiaire avec la maison R....;

3° Avoir été condamné par un tribunal de commerce comme négociant;

4° Avoir demandé des réductions sur des sommes qu'il devait;

5° Enfin s'être fait le commissionnaire d'une maison de commerce.

Afin d'éviter des redites inutiles, nous avertissons le lecteur qu'il trouvera la réponse à tous ces griefs dans le chapitre XXI : *Considérations générales.* Nous croyons devoir cependant l'informer, dès à présent, que ces motifs ont été puisés d'abord dans les lettres remises au colonel par Karlaume, lors de la réclamation de

son ancien camarade A... L... et ensuite dans le mémoire et dans les documents communiqués par le même Karlaume et qu'on a toujours refusé de lui rendre (1).

Ce n'est qu'en torturant le texte, en interprétant faussement le sens des phrases, en dénaturant tout ce qui devait faire éclater la bonne foi de Karlaume, qu'on est parvenu à en faire un homme sans honneur comme on en a fait un mauvais soldat par les *jolies notes* qu'on lui donnait en 1879, 1880 et 1881.

Et pourtant cet homme est toujours resté le même, c'est-à-dire tel qu'on l'a connu avant ces dates néfastes. Nous nous faisons fort de le prouver en ne disant rien que la vérité et en l'opposant aux mensonges impudents de ses bourreaux.

Mais revenons à notre séance. Elle ne présente plus que l'intérêt du vote qui, cette fois, obtint le triomphe de l'unanimité.

---

(1) Les pièces communiquées étaient destinées à être présentées, avec celles de l'enquête, à M. le Président de la République, suivant une disposition de l'arrêt du Conseil d'État en date du 8 avril 1882, ainsi conçue : « La mise en réforme ne peut, en effet, être prononcée que par décret; et, comme le chef de l'État n'est pas lié par l'avis du conseil d'enquête, il est juste qu'il ait sous les yeux la défense de l'officier ainsi que cet avis ».

Karlaume pria le président d'autoriser le rapporteur à lui faire connaître le résultat du vote aussitôt après la séance, *faveur* qu'il lui accorda gracieusement bien que ce ne fût pas l'usage et qu'aucun règlement ne le prescrivît. Il est vrai, par contre, que rien ne le défend. A cette occasion, nous nous permettons d'émettre une courte réflexion : Il est, selon nous, de droit naturel que toute personne traduite devant une juridiction quelconque, soit régulière, soit d'exception, statuant au point de vue pénal ou formulant un avis officieux, est fondée à exiger que ses juges lui fassent connaître leur décision dès qu'elle est prononcée. Mais ne nous abandonnons pas à des digressions et poursuivons notre tâche.

Nous donnons plus loin la suite de notre récit; néanmoins nous dirons sans plus tarder que la situation de Karlaume s'améliora et qu'il fut simplement mis en non-activité, après quoi on liquida d'office sa retraite qu'il avait déjà demandée et à laquelle il avait droit par **30 ans, 8 mois et 24 jours de service, trois campagnes et deux blessures.**

Nous allions oublier deux faits qui méritent d'être rapportés ici, car bien qu'ils n'aient pas trait à la séance du conseil d'enquête ils s'y rat-

tachent quand même par l'ordre chronologique.

Lorsque, la séance terminée, les membres du conseil se retiraient, chacun de son côté, un groupe d'officiers, composé de sept ou huit lieutenants et sous-lieutenants, vit arriver, par le faubourg des..... le capitaine Br..., membre du conseil d'enquête; ces messieurs l'attendirent pour connaître la décision. Celui-ci leur raconta brièvement la séance.

Nous croyons pouvoir affirmer que ces officiers apprirent avec un sentiment pénible que le capitaine Karlaume n'avait pas eu une seule voix pour lui, comme lors des précédentes enquêtes. L'un d'eux ne put même s'empêcher de dire : « Je ne comprendrai jamais qu'un officier qui a trente ans sonnés de service, qui a droit à sa retraite, soit l'objet d'une pareille persécution et qu'il ne se soit pas trouvé au moins deux ou trois membres dans le conseil pour émettre un avis favorable ».

A cette observation, le capitaine Br... répondit :

— *Oui, je voudrais vous y voir. S'il n'y avait que ce qu'on lui reproche, certainement on aurait pu...., mais il y a autre chose qu'on ne peut pas faire connaître.*

Le capitaine Br.... ne faisait-il pas allusion à la scène que nous avons racontée pages 131

et 132? Nous l'ignorons. Ce que nous affirmons, c'est que la conversation précitée fut connue de Karlaume, dans la soirée même.

L'autre fait se passa dans des régions plus élevées. Nous avons déjà dit que le Président de la République n'était pas lié par l'avis du conseil d'enquête. M. le Président de la République se borna — tenant compte des longs services de Karlaume — à le placer en non-activité. Ce fut une quasi-révolution dans les bureaux de la Guerre. Jusqu'à un bureau de la Gendarmerie, à l'étage au-dessous de ceux de la Cavalerie, qui s'en émut! — Nous en connaissons le pourquoi. — Aussi, vu l'impossibilité de traiter le chef de l'État comme un simple ministre, les bureaux se rabattirent sur la retraite d'office et la firent notifier aussitôt à l'intéressé, c'est-à-dire dès le lendemain.

Pourquoi donc avoir appliqué à Karlaume cette mesure de la retraite d'office, puisqu'il y avait droit et qu'il l'avait demandée? Parce que ce « MOTIF » de retraite doit servir aux bureaux de texte, d'appui, de soutien, pour empêcher notre ami de rentrer en possession de ses droits de chevalier de la Légion d'honneur.

XIV

DE L'AFFECTATION.

Quel singulier titre! dira-t-on. Nous le maintenons, pourtant; et l'on nous approuvera certainement, lorsque nous nous serons expliqué.

Le mot *affectation* a diverses acceptions. Presque tout le monde connaît ce que signifie le verbe *affecter*. Les personnes qui ne savent pas sa signification n'ont qu'à ouvrir le plus modeste comme le plus encyclopédique des dictionnaires pour être édifiées. Mais ce qu'elles n'y trouveront pas, c'est l'abus excessif que ce mot recouvre sous sa modeste apparence, quoique cependant on rencontre, parmi les sens attribués à ce verbe : *marquer une sorte de prédilection pour certaines personnes ou pour certaines choses; faire un usage fréquent et même* **vicieux** *de certaines choses, etc.*

Expliquons tout de suite ce que nous entendons par « l'abus excessif que ce mot recouvre sous sa modeste apparence. » Nous voulons parler de l'emploi de ce mot dans l'Armée, au point de vue des changements d'armes, ou simplement de corps,

des officiers déplacés par suites de nominations ou promotions.

On peut lire, presque tous les jours, dans nos journaux militaires, des nominations ainsi libellées : « M. X..., nommé capitaine en remplacement de M. Z... » — suit le motif de la vacance — puis « *affecté à tel régiment.* » Autrefois, M. X... aurait tout bonnement pris la place de M. Z... et aurait occupé l'emploi avec tout autant de savoir, de zèle, et de distinction même que l'occupait le partant.

Ainsi, au ministère de la Guerre, bureau de M. P..., inventeur de ce procédé et grand dispensateur de ces sortes de *grâces*, il y avait à son époque un registre *ad hoc*, où étaient portés, rangés en colonne sur la premire moitié de la feuille, les noms des officiers appelés à faire partie des premières promotions, avec indication du numéro de leur régiment, et en face, sur l'autre demi-feuille, on inscrivait les vacances, au fur et à mesure qu'elles se produisaient. C'était, pour ainsi dire, le sort qui désignait le régiment du nouveau promu. Or, il y avait peu d'exceptions à cette règle, exceptions provenant seulement d'influences extérieures et quelquefois, mais rarement, des observations d'un colonel qui croyait nécessaire un.....

changement d'air, à l'officier; à part ces cas, on allait où le sort appelait.

Mais ce système, inauguré seulement depuis la guerre de 1870-71 (1) ne devait pas durer bien longtemps. En effet, il cessa vers 1876 ou 1877. On s'aperçut vite qu'il y avait là une vaste mine à exploiter : 1° pour se faire des adeptes en accordant des changements aux solliciteurs; 2° pour pouvoir appeler dans les régiments, à Paris ou dans les environs, des officiers « bien pensants », de manière à avoir sous la main des régiments homogènes sur lesquels on serait sûr de pouvoir compter.

Nous ne disons pas d'une façon absolue que tous les changements aient eu lieu d'après ces bons principes, mais ce qu'il y a de certain : c'est qu'on n'aurait rien accordé de pareil à un officier seulement soupçonné d'avoir souri à un républicain.

N'allez pas sourire, à votre tour, car nous avons commencé par vous prévenir que ce que nous racontions ici était vrai. Mais puisqu'il nous

---

(1) Avant cette époque, les officiers obtenaient tout leur avancement au même régiment. Nous en parlerons un peu plus loin.

faut toujours fournir des preuves, en voici encore une :

M. O. d'..., capitaine dans un régiment de cavalerie en garnison dans l'Est, reçut un jour de son colonel l'observation suivante : — Est-ce que vous voyez souvent M. le député X...?

— Quelquefois, mon colonel.

— Eh bien! à l'avenir, vous m'obligerez en ne le fréquentant pas. *(Sic).*

M. le député X... est républicain et sut quelques instants après la considération dont le gratifiait le colonel de G...

Nous vous avons également prévenu, lecteur, que nous nous abstiendrions autant que possible de faire des commentaires; aussi n'en faisons-nous pas.

Si, encore, cette « affectation » offrait quelques avantages? Mais non, c'est précisément l'opposé et nous allons le démontrer immédiatement, sans oublier de présenter préalablement les motifs qu'on a fait prévaloir en faveur de l'affirmative.

On a donné plusieurs raisons, dont voici les principales :

1° Chercher à établir l'égalité d'ancienneté parmi tous les officiers de l'arme, par rapport aux droits acquis pour la décoration.

Réponse. Il y avait, en effet, des régiments qui comptaient cinq ou six officiers de près de trente années de service et qui n'étaient pas encore décorés, tandis que d'autres régiments proposaient des candidats de vingt-trois, vingt-quatre ans de service, campagnes comprises. Or, tout le monde sait que l'on distribue, en général, les croix à raison de tant par régiment, c'est-à-dire une ou deux et quelquefois trois par an.

Mais, puisque la loi le veut ainsi et que le principe le consacre, puisqu'en temps de paix on distribue les croix à l'ancienneté, qu'est-ce qui empêchait les bureaux de la Guerre, où se fait le travail, de donner une croix par régiment d'abord, et ensuite une deuxième ou même une troisième, selon le nombre de candidats que leur ancienneté favorisait? — Au diable l'ancienneté, ils voudraient bien être plus jeunes. — Au moins, on arrivait, par le système que nous préconisons, à établir cette égalité dans la distribution des récompenses, après une période de quelques années, tandis qu'on n'y arrivera jamais qu'approximativement, à raison des mutations qui se produisent forcément dans les cadres.

Donc, le premier motif n'a pas sa raison d'être.

2° *Faciliter la répartition par régiment des*

officiers susceptibles de professer ou d'exercer des emplois spéciaux.

Réponse. Tous les régiments reçoivent un égal contingent d'officiers sortant de Saint-Cyr; par conséquent, tous doivent savoir professer. Il y en a de plus ou moins aptes, nous l'accordons; mais enfin, sur dix à quinze officiers, en moyenne, par régiment, sortant des écoles, on en trouvera toujours assez.

Quant aux emplois spéciaux, c'est encore mieux. On entend par emplois spéciaux le capitaine trésorier et le capitaine d'habillement. Nous ne voulons connaître que ces deux, bien qu'il y ait encore l'adjoint au trésorier, l'officier d'armement et le porte-étendard. Nous n'admettons que les deux premiers, parce que les autres sont considérés comme des adjoints et qu'ils peuvent être instruits par leurs chefs.

Seulement, on ne trouve pas beaucoup de Saint-Cyriens pour les emplois de capitaines trésorier ou d'habillement — cela nous l'accordons; — cependant, il y en a, mais enfin ils sont rares.

Eh bien! mais, tous les capitaines, sans exception, devraient pouvoir occuper ces emplois; il n'y a pour cela qu'à travailler et apprendre, comme font les camarades.

Voilà donc notre deuxième motif renversé.

3° Égaliser les chances d'avancement à tous les grades et conserver une moyenne de vigueur aux cadres en disséminant les vieux ratatinés.

Ah! enfin, le voilà le grand dada : égaliser les chances d'avancement à tous les grades. C'est le cas de dire ou jamais : Qui trompe-t-on ici?

Quelle utopie! Mais personne n'a jamais cru à cela, car, en thèse générale, on ne propose pour l'avancement au choix que les officiers recommandés, non pas, comme on pourrait le croire, recommandés par leur supériorité sur les camarades, mais bien par quelque personnage influent. Avouons, cependant, avoir vu une chose assez rare : c'est la proposition au choix pour le grade supérieur, par rang d'ancienneté. Bètise suprême, car la proposition n'avançait guère les candidats, qui auraient été nommés, à quelques mois d'intervalle près, à leur rang d'ancienneté. Quelquefois mème ce rang les faisait nommer avant leur numéro du choix. De plus, ce procédé avait le désavantage de ne pouvoir placer, sur les tableaux d'avancement au choix, des sujets qui, nous le proclamons hautement, en étaient dignes, à tous égards; si ce procédé de proposition par l'ancienneté n'avait pas existé,

ces derniers sujets auraient pu arriver encore jeunes aux grades supérieurs (1).

Quant à la conservation de la vigueur, MM. les chefs de corps n'ont jamais pu invoquer sérieusement cette raison, attendu qu'ils possèdent trente-six mille moyens de se débarrasser d'un officier sans motif plausible, donc, à plus forte raison, s'il s'agit de quelqu'un *ne pouvant plus suivre* (expression consacrée).

Que reste-t-il de tous ces avantages, en faveur

---

(1) La vraie équité, selon nous, serait de ne proposer, pour le choix, que des sujets désignés par un **vote** des officiers du régiment, *au scrutin secret*.

Pas un seul colonel n'appréciera et ne connaîtra réellement la valeur d'un officier de son régiment aussi bien que les camarades de ce même officier.

Cette façon d'agir, très simple et trop juste ne sera jamais appliquée. Pourquoi? Parce que : 1° elle détruirait le favoritisme; 2° elle empêcherait de faire avancer des « cancres » comme certains que nous avons connus.

Cependant, si on voulait y réfléchir tant soit peu, on s'apercevrait vite des avantages de ce mode de sélection qui ferait grand bien à l'esprit de corps tendant de plus en plus à disparaître.

Combien les jeunes officiers se montreraient modestes et laborieux et de quelle louable émulation ne se piqueraient-ils pas, s'ils savaient que leur avenir dépend, en grande partie, de l'estime qu'ils inspirent à leurs camarades.

des mutations par affectation? Rien — rien — rien.

Mais, dira-t-on, on a dû cependant voir qu'on n'obtenait pas de résultat, et alors pourquoi persiste-t-on?

Nous l'avons déjà dit et nous le répétons : il est nécessaire, pour les bureaux de la Guerre, de continuer à exploiter la mine dont nous avons parlé page 205. En voulez-vous encore une preuve? C'est facile.

Il y a déjà quelque temps — ne précisons pas, les journaux s'en sont assez entretenus — qu'on se plaignait en haut lieu de ce que les officiers de certains régiments voisinaient trop avec de hauts personnages des environs, et immédiatement on procéda à quelques exécutions en faisant opérer des changements de garnison. Un de ces régiments fut repoussé de l'Ouest, pas loin de Paris, jusqu'à la frontière Nord. On devine ce qui arriva : six mois après, la plupart des officiers de ce corps trouvaient le moyen de se faire « *affecter* » à d'autres régiments de Paris ou des environs, et ceux qui n'en pouvaient mais et qui n'avaient certainement mérité en rien cette quasi-disgrâce, furent obligés de faire comme la chèvre de

l'histoire « brouter où on les avait attachés », faute d'avoir le bras assez long ou de pouvoir emprunter celui de son voisin.

Mais, si ce genre de mutations ne fait pas du bien à l'Armée, cherchons du moins à voir le mal pour tâcher de l'extirper, sans néanmoins compter outre mesure sur ce résultat. Cet examen fera l'objet du chapitre suivant.



XV

DE L'ESPRIT DE CORPS.

On se plaint généralement, dans l'Armée, de voir disparaître « l'esprit de corps ». D'aucuns le murmurent tout bas, d'autres le disent plus haut, certains le crient, mais personne n'ose agir ouvertement; que dirait dame Discipline? Hum! elle n'est pas commode tous les jours. Elle est si bizarre, si capricieuse, souvent si despote, hargneuse même. Cela dépend du régulateur, c'est-à-dire.....du temps et.....quelquefois même de la digestion du colonel, lequel parodiant les paroles de Louis XIV dit très volontiers : « Le règlement c'est moi. » Et, de fait, il y en a qui l'appliquent un peu trop selon leur caprice, ceci soit dit en passant et sans nous étendre davantage, car nous ne sommes pas de ceux qui voudraient voir diminuer l'autorité d'un chef de corps, bien que cette autorité soit grande, immense, et ses pouvoirs presque illimités.

C'est peut-être le seul grade qui nécessite l'attention la plus scrupuleuse dans le choix de son titulaire appelé à commander cette grande famille militaire qu'on appelle un régiment.

Un colonel, dans un régiment, a les mêmes attributions morales, envers ses subordonnés, qu'un père de famille vis-à-vis de ses enfants, et il a des pouvoirs beaucoup plus étendus : on peut dire qu'un colonel tient dans ses mains l'**avenir** de tous les officiers, sous-officiers et soldats placés sous ses ordres, car il punit et récompense selon sa volonté.

Qu'on juge de la terreur qu'inspire un colonel quand il est hargneux, méchant, haineux, partial et despote, car il y en a qui possèdent toutes ces belles qualités. Empressons-nous cependant de dire qu'ils sont rares. Mais il y en a, ou il y en a eu; nous en avons connu; nous pourrions même raconter à ce sujet de drôles d'histoires qui serviraient grandement à l'édification du lecteur. Si nous nous retenons, c'est uniquement par respect pour la discipline, dont nous nous plaisons à conserver les principes, bien que délivré de son joug.

Cependant, il est un travers que nous tenons à rappeler à MM. les Colonels. Ils ne conviendront

pas qu'il existe. Oh! non; peut-on convenir de ces choses-là? Néanmoins, il existe. Il paraît tout petit, et en réalité, il est énorme.

Un colonel est le maître dans son régiment; c'est pour cela qu'il ne commande jamais seul. — N'allez pas croire au moins, que nous allons vous parler de l'influence de Madame la Colonelle; non, point de femmes dans cet ouvrage, il n'en faut pas. — Le partenaire du colonel, dans son commandement, est toujours pris parmi ceux qui « savent plaire ». Il est souvent l'hôte et le commensal de la maison, se trouve, comme par hasard, sur toutes les voies suivies par son colonel; par contre, ce dernier ne peut se passer de lui. S'il est absent, il lui manque quelque chose. *Il le cherche* quand il ne le voit pas, et arrive, inconsidérément et inconsciemment à en faire son *alter ego*.

Fâcheuse situation à tous les points de vue; d'abord, pour le colonel, c'est d'un très mauvais effet vis-à-vis du corps d'officiers; mais lui, du moins, n'en subira jamais les conséquences. Quant à l'*alter ego*, c'est différent; sa réputation se fait d'elle-même, par tradition; il est d'abord jalousé par ses camarades, et passe pour le *mouchard*, le mot est un peu gros, mais c'est si bien celui qu'on pense, sans oser le prononcer,

que nous n'hésitons pas à le mettre en évidence.

Bien souvent, il n'en est rien, car l'esprit d'indépendance et le caractère de l'officier sont si connus que le plus léger soupçon ne saurait l'atteindre, mais il faut aussi compter avec les passions et la médisance de certains « potiniers » qui n'affirment pas, qui se contentent d'insinuer, car ils n'ignorent point qu'ils seraient énergiquement relevés de leur petit péché mignon, le jour où ils seraient pris « *flagrante delicto* ».

Sans vouloir aucunement donner des conseils à personne, nous nous octroyons la permission de dire qu'il est bon d'éviter cet écueil, et si MM. les Colonels nous ont bien compris, ils chercheront à s'instruire par eux-mêmes, afin de conserver intacte leur dignité d'homme et de sauvegarder la réputation ainsi que les intérêts de leurs favoris, fort en péril, dès qu'ils ne commandent plus leurs régiments, soit par suite de changement de corps, soit parce qu'ils sont passés généraux, soit parce qu'ils ont atteint l'âge de la retraite

Nous nous sommes un peu éloigné de notre sujet; revenons-y.

Nous disions qu'on se plaint de voir disparaître « l'esprit de corps ». En effet, il avait déjà reçu

une grave atteinte quand on décida de répartir l'avancement par arme, au lieu de l'effectuer, comme autrefois, par régiment. Mais on lui a donné le coup de grâce lorsqu'on a décidé d'opérer les mutations ou changements divers par voie « *d'affectation* ».

Pourquoi? C'est très simple et très facile à comprendre.

Autrefois, — nous n'évoquons que des faits à peine antérieurs à notre malheureuse guerre de 1870-71 —, l'avancement avait lieu par régiment, jusqu'au grade d'officier supérieur inclusivement. Cela avait son bon et aussi son mauvais côté, mais les soldats, sous-officiers et officiers subalternes considéraient leur régiment comme une seconde famille et ils avaient raison. D'abord on était appelé à vivre ensemble pendant sept ans; il s'opérait parmi les premiers un triage annuel qui désignait ceux qui aspiraient à suivre la carrière des armes. Donc, ces derniers, destinés à vivre longtemps ensemble, se rapprochaient, « se sentaient les coudes », comme on dit vulgairement, s'étudiaient, s'estimaient et finalement s'aimaient, mais s'aimaient réellement, au point de conserver les souvenirs de certaines amitiés jusqu'à la mort. Nous pourrions citer beaucoup d'officiers

qui ont fait toute leur carrière militaire au même régiment, qui y sont nés, y ont vécu; et leur seul regret est de n'avoir pu y mourir. Nous citerons, à titre de document historique, un fait qui mérite d'être conservé :

Le .... régiment de hussards était en garnison à Clermont-Ferrand, en 1861, avec deux escadrons détachés à Riom et à Billom. C'était un beau régiment commandé par le colonel M.... de G...., un vrai colonel, celui-là, mais aimant à changer souvent de garnison, ce qui ne faisait guère l'affaire des officiers mariés. — Le capitaine M.... eut l'oreille fendue à cette époque. — En sa qualité d'adjudant-major, il n'avait jamais quitté le dépôt de Clermont-Ferrand. Tant que le régiment resta dans cette ville, il continua à vivre à la pension de ses camarades, à fréquenter le même café, aux mêmes heures, comme par le passé et quoique habillé en bourgeois. En un mot, il croyait encore faire partie de son beau régiment, dont l'étendard lui représentait le clocher de son village.

Quelle déception pour ce brave homme le jour où il apprit que le régiment quittait cette ville. Il pensa d'abord à le suivre, mais ses camarades l'en dissuadèrent et il se résigna.

Il comprenait, du reste, que, obligé de vivre avec sa modique retraite, il ne pouvait pas continuer longtemps à conserver le train de vie de ses camarades en activité.

Le jour arriva enfin où le régiment, musique en tête, quitta Clermont. M.... ne croyait pas devoir le laisser partir seul et il l'accompagna à pied loin, bien loin, sur la route poudreuse, jusqu'à ce que le colonel, le voyant encore auprès de ses anciens camarades et lui ayant serré la main une dernière fois, fit sonner au trot. Les escadrons s'ébranlèrent abandonnant M.... sur la route.

Il les regardait toujours, mais n'apercevait plus qu'une épaisse colonne de poussière soulevée par les pieds des chevaux.

Le pauvre abandonné s'assit en pleurant sur le bord de la route et attendit. Que pouvait-il attendre? Rien, mais il ne pouvait croire à son malheur et se figurait que son régiment exécutant une marche militaire allait revenir prendre son casernement.

C'était la première fois qu'il se trouvait seul, mais bien seul, puisque le dernier officier, celui qui avait rendu le casernement, venait de passer avec son ordonnance et lui avait dit, en lui serrant

la main, qu'il ne restait plus à Clermont que quelques hussards malades en traitement à l'hôpital.

Ces paroles lui semblèrent un réconfortant puisqu'il pourrait encore voir des soldats portant l'uniforme de son régiment.

En 1864, un sous-officier portant le costume du ..... régiment de hussards — on sait qu'à cette époque on distinguait les régiments par la couleur du drap et des tresses — passait en gare de Clermont, se rendant en permission dans sa famille. Ce sous-officier descendit de wagon et, à peine avait-il fait quelques pas, qu'il entendit un grand cri et vit un homme se jeter sur lui en l'embrassant si fort qu'il eut toutes les peines du monde à se dégager pour voir à qui il avait affaire.

Un peu revenu de son alerte, le sous-officisr reconnut de suite le pauvre capitaine M....., mais ce n'était plus le même homme. Le militaire grand, gros, dodu, avait fait place à un bourgeois presque maigre, flottant dans ses vêtements trop grands et quelque peu usés. Le capitaine gardait dans ses mains celles du sous-officier. Le train allait repartir et ce brave homme ne voulait pas lâcher prise, disant : « Non, restez, mon ami, je ne suis pas bien riche mais je vous rembourserai le

voyage, restez un peu avec moi, je vous en prie, restez, attendez jusqu'à l'autre train. »

Le chef de gare, témoin de cette touchante scène, donna le signal du départ en faisant signe de la main au sous-officier de ne pas se préoccuper. En effet, le train parti, il se tourna vers le groupe et dit au capitaine M..... : « Allons, gardez ce sous-officier, je le laisserai partir par le train du soir avec le même billet. »

Il aurait fallu voir ce brave homme; il était tellement ému qu'il ne put que balbutier quelques mots de remerciements disant qu'il contractait une dette de reconnaissance, une dette d'honneur, pour le plaisir qu'on venait de lui faire; et il emmena le sous-officier, bras dessus bras dessous, dîner au restaurant.

On resta quatre heures à table pendant lesquelles le capitaine ne mangea pas. Il se servait après son convive, mais il ne touchait pas aux mets. Il causa tout le temps et raconta sa lamentable histoire depuis le départ de *son* régiment, comme il l'appelait.

Nous faisons grâce au lecteur de certains détails de la narration. Cependant nous croyons devoir faire connaître quelques péripéties de ce naufrage, car c'était bien un naufragé que cet homme perdu

dans une ville où il ne connaissait presque personne.

Laissons-lui la parole. Il commença ainsi :

« Quand le régiment fut parti, je rentrai chez moi navré; j'eus cependant assez de force pour réfléchir à mes affaires qui n'étaient pas bien brillantes. Je n'avais aucune économie, très peu d'argent chez moi, n'ayant pas encore touché un sou de ma pension de retraite et n'osant pas aller manger à l'hôtel pour deux motifs : le premier, c'est que mes anciens camarades sachant que je n'avais pas d'argent avaient payé ma pension avec la leur, le deuxième et le plus douloureux, c'est que la table où nous mangions avait été donnée aux capitaines du régiment qui avait remplacé le mien. Je n'y connaissais personne et ne voulais pas voir les officiers qui en faisaient partie.

» Pendant huit jours je sortis peu, juste le temps d'aller chercher quelque chose à manger, et encore en me cachant comme un malfaiteur; puis, n'y tenant plus, je me hasardai jusqu'à l'hôpital pour revoir quelques figures de mon ancien régiment. Je pus les voir tous les jours, — on me laissait entrer librement —, jusqu'à ce que le dernier eût disparu.

» J'écrivais à mes anciens camarades. Ils répon-

dirent à mes premières lettres; sans doute cela les ennuya, car ils ne me donnèrent plus signe de vie.

» Je me mis alors à courir comme une âme en peine, mais je n'étais pas fort marcheur. Je pensais aussi qu'il pouvait rester encore quelques soldats dans les détachements de Riom ou de Billom; j'y allai; rien, il n'y avait plus personne. Je rentrai à Clermont et me disais que je n'avais peut-être pas bien cherché. J'y retournai plusieurs fois sans plus de succès. Oh! alors je me sentis bien seul et un grand chagrin s'empara de mon âme, au point que je tombai malade.

» J'avais pris l'habitude d'entretenir moi-même ma tenue militaire; je la mettais même quelquefois dans ma petite chambre, car j'avais été obligé d'abandonner mon premier logement pour en prendre un plus modeste. Je ne vous dépeindrai pas mon étonnement quand je me vis dans mon dolman; lui, tint par force sur mon squelette, mais mon pantalon aurait eu besoin de bretelles. Je ne comprenais pas comment, en si peu de temps, j'avais pu changer à ce point. Je brossai mes effets pour la dernière fois, je les embrassai avec des larmes dans les yeux et les serrai soigneusement dans du papier pour les placer au coin de l'armoire. Je n'ai pas le courage de m'en défaire;

je crois que je préférerais plutôt mourir de faim (1); et cependant, chaque fois qu'une circonstance m'oblige à m'en approcher, je ressens au cœur comme une blessure qui ne disparaîtra qu'avec ma pauvre carcasse. »

Ainsi parla ce brave homme, qui n'était plus que l'ombre de lui-même. Il était bâti en hercule et aurait pu vivre longtemps encore; il mourut quelques temps après, emporté par la maladie de langueur que lui avait causée son amour pour *son* régiment.

Nous allions oublier un détail touchant. A leur retour en gare, M. M..... s'absenta quelques minutes, pendant lesquelles un employé dit au sous-officier qu'il était plus assidu que n'importe quel employé de l'administration, et ne manquait pas un seul jour de se rendre au passage des trains, dans l'espoir d'y trouver quelqu'un de son ancien régiment.

Notre histoire a pu paraître un peu longue; le lecteur nous excusera; nous avons cru ces détails

(1) Ces effets étaient ceux de grande tenue dont les tresses, galons et broderies étaient en argent et représentaient, par conséquent, une certaine valeur. Le dolman et la pelisse de l'époque coûtaient environ dix-huit cents francs.

nécessaires pour prouver quelle place tenait l'amour de *son* régiment dans ce qu'on appelle « l'esprit de corps. »

Les sceptiques ne manqueront pas de dire : « Parbleu, M... était tout bonnement comme les vieux chevaux « *qui tiennent au rang* ». Ah, oui, c'est vrai, nous comprenons; mais nous répliquerons qu'à cette époque-là, tous les soldats « tenaient au rang. » Citez-nous-en quelques exemples aujourd'hui.

Vous trouverez encore, par hasard, quelque vieux militaire qui, arrivé à ses trente ans de service, cherche à améliorer sa future situation en « tenant au rang » jusqu'à sa limite d'âge, bien que souvent on fasse l'impossible pour l'en dégoûter. Quant à trouver des soldats aimant, comme autrefois, non pas seulement leur drapeau de régiment, mais encore leurs pareils, vous ne rencontrerez que quelques exceptions, et encore sans preuves à l'appui.

Et cela se comprend. Prenons, par exemple, un sous-officier proposé pour officier; on l'envoie à Saumur d'où il sortira sous-lieutenant. Eh bien il est rare de le voir nommer dans le régiment qui l'a proposé. Donc, il arrive étranger dans un autre, aussi étranger que s'il sortait de

Saint-Cyr. Il sait que, d'après la législation actuelle et l'affectation, il ne pourra rester là, en passant lieutenant, que s'il s'y trouve une vacance dans ce grade au moment de sa nomination, et encore si le bon plaisir des bureaux de la Guerre l'y autorise, car nous pourrions citer le cas d'un sous-lieutenant nommé, toujours par affectation, dans un autre régiment, bien qu'il y eût une place vacante dans le sien. Et cette place fut acceptée, par un nouveau promu venant du dehors, aussi gracieusement qu'elle lui était offerte. Ajoutons toutefois que justice fut rendue au premier, sur une réclamation énergique qu'il adressa, par la voie hierarchique, à M. le Ministre de la Guerre, qui le plaça à la suite, en attendant qu'il se produisît une nouvelle vacance. Mais encore était-ce bien lui qui devait être mis à la suite, ou celui qui était venu prendre sa place, « par affectation »? On a mis cela sur le compte d'une erreur, mais on n'a pas dit : erreur volontaire, provenant de la « mine de l'affectation. »

Reprenons la suite de notre exemple. Nous disions que, d'après la législation actuelle, le sous-lieutenant sait qu'il ne pourra rester là, en passant lieutenant, que s'il s'y trouve une place vacante, au moment de sa nomination.

Devant la perspective de son changement, cet officier vit en « bon camarade » avec tout le monde, mais ne cherche pas plus à mériter l'estime du prochain qu'à lui accorder la sienne propre. De même, il ne se préoccupera nullement d'en étudier la valeur, et n'aura aucun souci d'être, à son tour, plus ou moins apprécié. Il se considère comme l'oiseau de passage qui, arrivé dans un pays inconnu, vit aussi bien qu'il peut, serait-ce au détriment de ses congénères; et il en est de même, à tous les degrés de la hiérarchie, à peu d'exceptions près, exceptions exclusivement tirées des natures d'élite. Aussi, une pareille situation tient-elle constamment la porte ouverte à toutes les éventualités dont souffre mortellement « l'esprit de corps. » Et qu'on ne suppose pas que cet esprit de corps dont nous parlons par rapport à un régiment pris isolément, se développe en dehors de lui et puisse se former et s'implanter dans une brigade, une division ou un corps d'armée placé sous l'autorité d'un même chef. Non, ce serait là une profonde erreur qu'il est essentiel de ne pas laisser propager, quoi qu'en puissent dire Messieurs les Utopistes.

On objectera sans doute que la disparition de l'esprit de corps n'empêchera pas nos soldats

d'accomplir leur devoir quand on fera appel à leur dévouement. Ceci est vrai; nous l'admettons avec bonheur; aussi, de ce côté-là, envisageons-nous l'avenir avec la plus entière confiance. Mais il faut avoir vécu, comme nous, sous les deux systèmes, pour bien comprendre la supériorité du premier comparé au second. C'est surtout au point de vue du bon commandement que cette supériorité apparaît, car un colonel qui voit arriver dans son régiment « des figures nouvelles » et qui sait qu'il en sera toujours ainsi, ne cherche pas à apprécier la valeur personnelle de chaque officier, et, pour peu que ce colonel soit « sur l'œil » il n'aura pas le temps, ayant porté un jugement erroné relativement à un excellent sujet, de vérifier le bien ou le mal fondé de sa première impression. Il dira, comme certains que nous connaissons : « celui-là, c'est une rosse, qu'il aille se faire pendre ailleurs »; il le notera en conséquence et l'empêchera d'être apprécié dans un autre corps, à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, car il ne faut pas s'y tromper, depuis l'époque si regrettée de l'avancement par régiment, — regrettée par rapport à la conservation de l'esprit de corps —, certains colonels ne font pas plus de cas des hommes qui passent sous

leurs ordres, qu'un enfant auquel on prodigue des jouets et qui les casse à propos de n'importe quel caprice, sachant par expérience qu'on les remplacera par d'autres.

Mais diront les personnes non familiarisées avec ces questions militaires, pourquoi donc a-t-on rompu avec ce principe?

Cela tint à plusieurs causes dont la principale fut celle-ci :

Dans certains régiments, il y avait nombre de jeunes officiers, principalement des capitaines de 28, 30 et 35 ans qui étaient arrivés à ce grade après une moyenne de 7 à 8 années « d'ancienneté de lieutenant », tandis que, dans d'autres régiments, les officiers de ce grade avaient mis 12, 14 et jusqu'à 16 et 17 ans pour le conquérir.

C'était donc une loterie, demandera-t-on? Non, pas précisément; mais l'influence du colonel était prépondérante. Ainsi, sous le dernier Empire, des colonels avait si bien l'oreille de la Cour que, pour faire avancer un sujet suffisamment recommandé, « ils faisaient le vide » dans leurs cadres, au moyen de propositions à des emplois hors cadre, comme, par exemple, le recrutement, le service des places, emplois ambitionnés surtout par les vieux officiers, parce qu'il leur

assurait une existence tranquille et stable jusqu'à la fin de leur carrière. De là ces inégalités regrettables qui laissaient parfois partir en retraite des lieutenants n'ayant pas marché assez vite pour obtenir les deux épaulettes.

La garde impériale offrait également un grand débouché, soit par permutation soit par avancement « relatif ». On sait, en effet, qu'un officier passant à un grade supérieur, ne pouvait pas rester au régiment où il obtenait son avancement; il y recevait le titre de son nouveau grade, mais suivi d'une permutation d'office avec un de ses collègues d'un régiment de ligne. Du reste nous n'avons pas à nous en occuper ici et nous n'en avons parlé que comme d'un moyen pouvant faire passer un officier d'un corps à un autre antérieurement à 1870.

Il est même plus que probable que, la routine aidant, la loi sur l'avancement serait encore de nos jours ce qu'elle était avant la date précitée; mais les catastrophes humiliantes de Sedan et de Metz avaient obligé la Patrie à faire de grands sacrifices en hommes et en argent; or, pour encadrer les troupes qui jaillirent si spontanément de son sol, la France avait besoin d'officiers, afin de remplacer les malheureux qui

gémissaient là-bas, captifs chez nos implacables ennemis.

La guerre terminée, il se trouva un énorme excédant de cadres, et on considéra comme un cas de force majeure cette situation qui fit rompre la loi elle-même en refondant les restes des régiments qui avaient été décimés ou faits prisonniers avec ceux de nouvelle formation, appelés régiments de marche, et en y faisant entrer tous les débris de l'ex-garde impériale (1). Car, si l'on

(1) Les esprits observateurs avaient de quoi s'exercer dans les régiments qu'on reformait, à la rentrée de nos malheureux compatriotes revenant de captivité, après la guerre de 1870-71. Ils se rappellent encore, avec une douleur mêlée d'une légitime irritation, ce qu'était la vie, entre officiers, dans ces corps composés d'éléments hétérogènes. Ces officiers, arrivaient dans de mauvaises dispositions à leur régiment, dont ils ne reconnaissaient que le numéro, sans compter ceux provenant de l'ex-garde impériale, qui furent disséminés un peu partout. Ces messieurs ne se sentaient plus chez eux, et, chatouilleux en diable, traitaient de haut ceux qui avaient été nommés depuis la déroute de l'Empire, après Sedan, et qui avaient pris part à la « guerre à outrance ». Ces derniers, dont la plupart n'avaient reçu leur grade qu'à titre provisoire, n'osaient trop regimber contre cette animosité sourde, leur sort étant à la merci des membres de la commission de révision. Les relations — même celles de service — en souffraient considérablement. Le maximum de l'insulte, quand on avait épuisé son vocabulaire d'épithètes

avait envoyé en non-activité tous les officiers revenus de captivité, comme la loi le prescrivait, on aurait causé des maux presque irréparables, au point de vue des droits acquis par certains officiers des anciens régiments.

Sans chercher à établir à ce sujet une comparaison qui serait trop à l'avantage du régime républicain, nous ferons observer, en passant, qu'on aurait pu licencier une partie de cette armée, comme le fit Louis XVIII le 16 juillet 1815. Mais la République, qui a su toujours montrer plus de générosité dans ses actes, surtout quand il s'est agi de récompenser les services des hommes dévoués à la défense de la Patrie, ne pensa même pas à prendre cette mesure extrême.

On avait mis en avant une idée qui nous paraissait excellente : c'était un *tiercement* général

---

violentes et expectoré toute sa bile contre la République et les républicains, consistait à lancer ces mots à la face des camarades qui n'avaient pas le don de plaire : « Officiers de Gambetta! »

Le récit en serait trop long à faire, mais jamais le despotisme ne fut porté à une plus grande intensité qu'à cette époque. La vie n'était réellement plus tenable, surtout pour les infortunés « officiers de Gambetta » commandés par des supérieurs sortant de la garde impériale....

C'était navrant!!! Pauvre France!!!

par arme de tous les officiers subalternes. Mais on hésita devant les dépenses qu'allait entraîner cette mesure et on eut raison, au point de vue économique, car il aurait fallu indemniser chaque officier pour son changement de tenue, ou commettre une injustice, en le forçant à payer de ses propres deniers une dépense résultant d'une mesure dont il ne pouvait être rendu responsable. On calcula, en outre, qu'en conservant l'avancement par régiment, il arriverait un moment où les cadres redeviendraient inégaux, au point de vue de l'avancement, et on décida qu'il aurait lieu sur toute l'arme.

On n'avait sans doute pas prévu alors qu'on ouvrait une porte à des abus dont le principal est celui de l'affectation, que nous avons présenté au chapitre précédent.

Nous croyons inutile de nous étendre davantage sur ce sujet. Que le lecteur compare, au point de vue de l'esprit de corps seulement, les résultats que donnent l'un et l'autre système; nous sommes persuadé qu'il sera de notre avis et préférera l'avancement par régiment, ce dernier présentant des avantages multiples, au point de vue :

1° Du bien-être que provoquent les relations

journalières qu'on sait devoir longtemps conserver;

2° De l'attachement qu'aurait, pour ses subordonnés, un chef de corps qui aurait le temps d'étudier leurs bonnes ou mauvaises qualités, ce qui lui permettrait de rendre justice à tous suivant leur mérite, et le ferait apprécier lui-même par ses soldats qui l'estimeraient et l'aimeraient;

3° Du bon fonctionnement de tous les rouages administratifs, parce que, se connaissant, les hommes s'estiment et s'entr'aident mutuellement;

4° Du secours que peut tirer un soldat, en rase campagne, de l'amitié d'un autre soldat, car personne ne contestera que si le sage Socrate secourut Xénophon tombé sur le champ de bataille de Delium, ce fut précisément à cause de l'estime et de l'amitié qu'il lui avait vouées;

5° Du respect qu'inspirent à tous l'entente, la bonne harmonie d'une aussi nombreuse famille telle qu'un régiment commandé par un colonel qui connaît, en dehors de ses devoirs militaires, ceux qui incombent à un véritable père et les accomplit avec impartialité.

Examinons brièvement les résultats obtenus par l'avancement sur l'arme depuis qu'on **affecte** les

officiers, pour le bien du service ou pour les raisons que nous avons déjà fait connaître.

1° Méfiance mutuelle.

2° Manque d'égards de supérieur à inférieur, car si la politesse règne encore, cela ne tient qu'à l'instruction et à l'éducation; mais l'esprit militaire en est absent. Et encore?... Voyez, pages 117 et 118, la réception du capitaine Karlaume par son colonel. Ce n'est pas une exception; nous pourrions citer d'autres cas, entre autres celui d'un lieutenant qui fut reçu par un autre colonel d'une façon si ignoble que ce brave garçon pâlit et ne put contenir ses larmes qui formaient deux ruisseaux sur sa poitrine. Tous les officiers présents en furent si émus que le colonel comprit qu'il devait faire des excuses publiques; mais le coup n'avait pas moins porté. Cependant cet officier fut plus tard justement apprécié et estimé de tous.

3° Formation de coteries et distinctions partiales entre officiers sortant des écoles et ceux sortant du rang.

4° Inimitié résultant des relations diverses et de la position de fortune.

5° Mauvais esprit que permet de conserver l'espoir de quitter un régiment qu'on n'a obtenu souvent que grâce à des protections, à raison de

la garnison qu'il occupe, et où l'on ne tient pas à rester, espoir qui enlève toute idée d'étudier et d'apprécier ses chefs, de même que ses camarades ou ses subordonnés; ce qui fait que souvent on se déteste sans même se connaître.

L'énumération pourrait être encore fort longue, mais nous croyons avoir suffisamment édifié le lecteur.

Quel serait donc le moyen de sortir de cette impasse? Nous n'en connaissons qu'un : c'est de revenir à l'ancien système d'avancement par régiment. Mais on peut atténuer les mauvais effets du système actuel en supprimant les prérogatives de « *l'affectation* » et en envoyant directement le candidat promu à la place devenue vacante au moment où son numéro du choix ou de l'ancienneté l'appelle à passer au grade supérieur, car, nous ne saurions trop le répéter, ce mot « *affectation* » n'est qu'un prétexte employé, par les bureaux de la Guerre, pour pouvoir accorder des faveurs ou grouper des officiers en prévision de certaines éventualités. Ce système est facilité par l'habitude qu'on a prise — nécessitée, dit-on, par mesure économique — de maintenir presque indéfiniment les corps de troupe dans les mêmes garnisons. Nous aimons l'économie autant que

personne, mais l'économie bien comprise. Nous croyons devoir signaler à qui de droit la méditation de ce fait, de nature à déséquilibrer l'entente et la bonne harmonie de l'autorité militaire qui pourrait provoquer, à un moment donné, une scission parmi les membres de notre grande famille nationale, dont le chef doit être soucieux d'écarter jusqu'aux plus bénins motifs ou prétextes de discorde.



TROISIÈME PARTIE.

HONNEUR ET PATRIE.

XVI

DE L'HONNEUR MILITAIRE, D'APRÈS LE GÉNÉRAL BO.....

Au général Bo.....

GÉNÉRAL,

Vous rappelez-vous le jour où vous vouliez, à toute force, qu'un capitaine sous votre dépendance immédiate trouvât « un mot qui vous émût? » Vous le teniez sous votre regard autoritaire, regard que donne surtout l'assurance de la supériorité..... du grade.

Ce mot, vous le demandâtes par trois fois, et vous n'en vouliez obtenir qu'un seul qui résumât tout. Vous vouliez, par générosité d'âme, pousser à bout cet officier que vous avez flagellé de votre verve despotique. Le mot que vous vouliez, enfin,

était une de ces répliques énergiques, qui aurait mis votre conscience à couvert, car elle ne se sentait pas suffisamment protégée par les griefs que vous reprochiez à votre victime, et, malgré les petits discours dont vous aviez gratifié et charmé l'auditoire, vous n'étiez rien moins que sûr du verdict de vos inférieurs.

Ce mot n'a pas été prononcé; mais permettez-nous, avec tout le respect que nous impose votre haute situation militaire, de vous en dire plusieurs parmi lesquels vous choisirez celui qui vous conviendra.

L'honneur **militairrre** dont vous parlez avec tant d'emphase (1) est un honneur de convention, car en fait d'honneur, le militaire n'en possède pas de spécial, du moins que nous sachions. Si vous daignez lire le chapitre suivant de ce livre, vous y verrez comment nous entendons cette expression l'**Honneur.** Auparavant, permettez-nous d'essayer de traduire ici votre pensée, toujours à propos de l'Honneur.

Loin de nous, la prétention de vous juger relativement à vos mérites de général, que nous évi-

---

(1) Voir chapitre XII (2e conseil d'enquête) page 191.

terons modestement de discuter. Nous tenons seulement à examiner si, comme homme, vous êtes bien ce qu'à vos propres yeux vous vous flattez d'être.

Nous craignons que dans maint cas vous ne confondiez tout simplement l'*amour-propre* avec l'*honneur*. Or, comme l'a dit un moraliste, l'amour-propre est le plus grand de tous les flatteurs.

Et, vous le savez, général, flatteur est presque toujours synonyme de trompeur.

Une personne qu'on ne contredit jamais a toujours une haute opinion d'elle-même. Précisément, nul ne vous a jamais contredit. Pourquoi? Parce que vos auditeurs étant vos subordonnés, ils n'auraient eu garde de troubler votre éloquence en opposant leur opinion à la vôtre, car ils savaient fort bien qu'il aurait pu leur en cuire. Donc, pas de discussion, pas de critique. Vous étiez habitué à voir toutes les têtes courbées sous le joug de l'obéissance; partant, pas de lumière, et, par suite, absence totale de jugement et de logique.

Dans ces conditions, un homme, aussi heureusement doué qu'il soit, en arrive à voir un peu faux et ne tarde pas à prendre son amour-propre pour l'honneur lui-même. En d'autres termes, il intervertit si complètement leurs rôles

que le second pâlit à côté du premier, ce qui est en opposition avec les principes de la morale et de la sagesse. En effet, l'homme imbu d'un amour-propre outré, rapporte tout à lui-même, n'envisage que ce qui le touche, ne considère que ce qui a trait à ses intérêts, à ses passions, à ses fantaisies.

L'amour-propre rend les hommes égoïstes, amoureux d'eux-mêmes à un degré exorbitant, aveugles et sourds pour les infortunes d'autrui, cruels à l'égard de ceux qui leur portent ombrage ou dont ils redoutent la censure, en un mot, il en fait d'une part des êtres sans cœur, et de l'autre des tyrans, lorsque la fortune ou le rang social leur en donne la latitude.

L'amour-propre est une passion mesquine et basse dont les manifestations sont tout intérieures. Celui qui en devient esclave nourrit, au fond de son cœur, autant d'affections que de haines. Mais ses affections sont, le plus souvent, superficielles. Il cache avec soin ses rancunes et lorsque, par un effet du hasard, elles apparaissent, sa conscience faussée les répudie et ne les avoue pas.

Au siècle dernier, et surtout au XVII[e] siècle, les auteurs semblent avoir considéré l'amour-propre comme une admiration et une affection exagérée

de soi-même conduisant fatalement à un égoïsme sans limites. Aujourd'hui le sens de l'expression a un peu dévié. Il y a très certainement beaucoup d'égoïsme chez les gens qui, de nos jours, sont travaillés par un amour-propre déréglé, mais ce qui domine en eux c'est la susceptibilité, c'est-à-dire cet état d'esprit qui tient constamment une personne « sur le qui-vive » et lui fait appréhender, à chaque instant, d'être critiquée ou tournée en ridicule. Tel est le sens qu'a revêtu à notre époque, le mot amour-propre.

Assurément, l'amour-propre quoique moins complexe — selon l'acception contemporaine de cette expression — n'en conduit pas moins celui qui en est l'esclave à une foule de sentiments bas et d'actions peu louables.

La vanité et l'amour-propre sont la monnaie de billon de l'orgueil qui, lui, peut avoir une certaine élévation et se trouver fondé, à quelques égards. L'amour-propre et la vanité sont, au contraire, terre-à-terre et se justifient rarement. La vanité est bruyante et bavarde, l'amour-propre est silencieux et taciturne. La vanité perce constamment, l'amour-propre n'éclate que par moments et malgré lui; il procède par à-coups involontaires. On peut dire que la vanité est un amour-propre

loquace et tout en dehors et que l'amour-propre est une vanité tacite et toute en dedans. Quels que soient d'ailleurs les caractères qui les distinguent ou les rapprochent, ils se valent et, en se valant, ne valent pas grand chose. Nous plaignons bien sincèrement les personnes qui sont affligées de ces deux plaies humaines.

De ce que l'amour-propre — lorsque par aventure il se manifeste extérieurement — affecte des allures cassantes, il ne s'ensuit pas que celui qui en est pétri, comme on dit, soit un homme nécessairement animé de sentiments empreints de dignité.

Non, nous avons déjà dit que l'amour-propre était une passion mesquine et basse. Aussi, cet état d'esprit n'est pas incompatible avec la courtisanerie. L'homme que domine l'amour-propre est volontiers cauteleux. Il s'assouplit à tout, intrigue, se glisse parmi les gens en vue ou disposant d'influences. Il agit ainsi et « fait le caméléon » lorsqu'il s'imagine que ses intérêts le commandent. Il fréquente surtout « les grands » quand il pense que les personnes de sa connaissance le sauront. Cela le pose. Ici, l'amour-propre, on le voit, confine de nouveau à la vanité.

Nous croyons cette peinture de l'amour-propre

suffisamment complète pour ne pas être confondue avec celle de l'HONNEUR, dont allons fixer les traits dans le chapitre suivant. Du moins, nous nous y efforcerons consciencieusement et de la meilleure foi du monde.

Nous tenons, toutefois, à reproduire auparavant deux anecdotes véridiques, très jolies et très touchantes, dont le héros principal est un général bien connu, bien aimé et bien estimé, qui, lui-même, se connaissait fort en hommes et qui s'y connaît toujours, car, par bonheur, il vit encore. Il s'agit, en effet, du général Bourbaki. Nous les empruntons textuellement à la préface d'un volume sur ce général, édité par la librairie Plon et Nourrit.

Général Bo..., vous qui élevez si haut l'honneur *militaire* et qui ne voulez pas que la femme de César soit effleurée par le soupçon, vous qui aimeriez mieux flétrir un innocent que laisser impuni un coupable, vous qui n'admettez pas qu'un soldat commette la moindre faute et qui êtes d'avis d'infliger des peines irréparables, au lieu de tendre la main aux égarés et de leur faciliter les moyens de rentrer dans la bonne voie, écoutez comment le général Bourbaki entendait l'HONNEUR militaire.... ou autre :

« Le général Bourbaki a, plus que personne, la science de connaître et conduire les hommes, les commander, les faire obéir sans les brusquer, pardonner et oublier les fautes, sans pour cela être faible. C'est une science qui ne s'acquiert pas, elle naît avec l'homme.

» Pour le prouver, je vais vous citer deux faits que je lui ai entendu raconter moi-même, et qu'il donnait à l'appui de ce qu'il disait souvent à ses amis : qu'il est dangereux de se laisser aller à un premier mouvement, quand on a affaire aux hommes, et surtout aux militaires; qu'il arrive souvent qu'au début de la vie, vers les vingt ans, les jeunes gens commettent une faute ou se rendent coupables de faiblesses que toute leur existence dément plus tard; qu'à cet âge il faut les guider, les soutenir, et ne se décider à marquer du déshonneur la vie d'un homme que lorsque l'on est sûr d'avoir affaire à une nature misérable.

» Voici le premier de ces faits : appelé au commandement du bataillon des tirailleurs indigènes à Constantine, Bourbaki venait d'en passer la revue, quand des capitaines, qu'il appréciait de vieille date, se plaignirent à lui d'un jeune sous-lieutenant qui sortait de l'école, et qui pour ses débuts s'était montré dans la dernière expédition

d'une faiblesse extrême au feu. Au nom du corps des officiers, ils demandaient qu'il fût mis en demeure de quitter le bataillon. Le commandant Bourbaki leur répondit que l'accusation était bien grave, qu'il regrettait que son prédécesseur ne l'eût pas jugée, et priait ces messieurs de le laisser diriger la suite à donner à cette affaire.

» Peu de temps après eurent lieu les opérations contre Zaatcha. Le bataillon cheminait dans le dédale formé par les petits jardins de palmiers; il arrive enfin devant un mur complètement crénelé, chaque trou présentant un fusil qui fait feu. Le commandant avait observé autour de ce carré meurtrier un amoncellement de sables qui permettait, en s'aidant des mains et des crêtes du mur de sauter au milieu des défenseurs.

» Il appela le sous-lieutenant dont la bravoure était en suspicion, le fit avancer avec sa section, lui donna l'ordre de se diriger au pas de course, malgré la fusillade, vers le point où l'amoncellement des sables permettait d'atteindre la crête du mur, et de s'élancer avec ses hommes au milieu des Arabes qui défendaient l'enceinte; le commandant ajouta qu'il le suivait.

» Ce qui avait été ordonné fut brillamment exécuté par le sous-lieutenant; le commandant eut la

satisfaction de pouvoir, après la journée, féliciter le jeune homme devant le corps d'officiers, et de dire aux anciens capitaines : « Vous voyez que » je suis plus sage que vous, et qu'au lieu de » perdre un jeune homme nous avons fait un » brave de plus ».

» J'arrive à la seconde anecdote qu'il nous racontait, et j'avoue que peut-être le tout était destiné à un camarade que nous estimions, que nous aimions tous très particulièrement, le général en tête; mais ce camarade était inexorable sur les prescriptions, lois et règlements, les appliquant très sévèrement aux autres comme à lui-même.

» Ceci se passait au 1er régiment de zouaves, commandé par le colonel Bourbaki. Un jeune sous-lieutenant sortant de l'école, très brillant, très brave, était détaché avec sa compagnie dans un poste du Sud; par suite d'accidents divers, il commandait et administrait le détachement. Au lieu de payer avec l'argent qu'il avait reçu avant de partir les achats faits chez les épiciers, boulangers, bouchers, pour le compte de ses hommes, il les réglait avec des bons tirés sur le trésorier du corps, et disposait de l'argent appartenant à la compagnie pour ses plaisirs ou le paiement

de ses dettes. A la longue, ces agissements furent découverts et vinrent nécessairement à la connaissance du colonel. Celui-ci remboursa de ses deniers les bons indûment fournis aux industriels, fit relever l'officier du détachement dont il avait le commandement, l'appela devant lui, et lui dit qu'il venait de commettre un vol. Il déclara au sous-lieutenant qu'il ne voulait pas infliger à son vieux père, ancien militaire, le déshonneur, mais qu'il eût à lui remettre la démission de son grade, s'étant rendu indigne de l'épaulette; ce qui eut lieu.

» Comme le jeune officier devait encore cinq années à l'Etat (les engagements étaient alors de sept années et on s'engageait avant d'entrer à Saint-Cyr), le colonel demanda à l'ex-sous-lieutenant, devenu soldat, sur quel régiment il désirait être dirigé. « Sur le 1er zouaves, mon colonel. — Comment, le 1er zouaves! Songez un peu quelle y sera votre situation! — C'est au 1er zouaves que la faute a été commise, c'est là et sous vos ordres que je veux mourir ou être réhabilité. — C'est très bien, monsieur, répondit le colonel. Et il le fit incorporer comme simple soldat dans le régiment où il avait servi comme officier.

» Eh bien, ce jeune homme racheta sa faute par

une conduite exemplaire, se comporta héroïquement à la bataille de l'Alma, et reconquit ses épaulettes en Crimée.

» Vous voyez par ces faits deux jeunes officiers qui, soutenus à point ont évité le déshonneur pour eux, pour leurs familles, et ont donné au pays des serviteurs dont il n'a eu par la suite qu'à se glorifier.

» Combien de faits pareils n'y aurait-il pas à citer du général Bourbaki! Aussi, aimant le soldat, aimant l'armée, aimant son métier, a-t-il su se faire adorer de tous, se créer un nom populaire et connu jusque dans la plus pauvre chaumière.

» Vous verrez, par la suite, quelle droiture, quelle loyauté, quel patriotisme, se trouvent dans le général. Oubliant ses préférences, faisant abnégation de lui-même, il n'a jamais eu en vue, pendant toute sa vie, que l'amour de la France, de sa gloire et de sa grandeur. »

Nous n'avons pas besoin de commenter cette vertu militaire, mais nous la recommandons à la méditation de quelques-unes de nos connaissances.

Nous avons dit, au commencement de ce chapitre, nous adressant à un officier général : « Nous craignons que dans maints cas, vous ne confondiez

tout simplement l'*amour-propre* avec l'*honneur.* »

Nous lui disons maintenant :

Peut-être aussi, confondez-vous l'honneur avec *les honneurs,* c'est-à-dire avec les témoignages extérieurs de la considération publique. Or, la considération peut s'égarer sur quelqu'un qui n'a pas en lui le véritable honneur. Vous, général, qui avez toujours été gâté par les faveurs de la fortune, vous avez pu, de très bonne foi, commettre la confusion dont nous parlons et prendre *les honneurs* pour l'honneur lui-même.

Il n'est pas étonnant, général, qu'ayant depuis longtemps toujours été dans « *les honneurs* », vous ayez fini par vous persuader que vous étiez couronné du nimbe de l'honneur.

Afin de bien vous aider à faire la différence, nous reproduisons, ci-dessous, quelques passages inédits d'un écrivain très distingué, de notre connaissance, aux lumières duquel nous avons pris la liberté de faire appel.

« En premier lieu, dit cet écrivain, l'honneur est un témoignage. Par ce mot, il faut entendre une attestation quelconque. Or, une attestation peut se produire de trois manières : par parler, en adressant un mot flatteur, une épithète honorifique à quelqu'un, par exemple, celle de seigneur,

maître, excellence, artiste, etc. Elle se traduit par des actes quand elle résulte d'une action honorifique dont on prévient quelqu'un, comme le serait une inclination profonde, un salut gracieux, la cession de la première place dans une assemblée. Enfin elle trouve sa traduction dans une chose sensible, quand il résulte, par exemple, de l'offrande d'un cadeau, de l'érection d'une statue, de la collation d'un grade, d'un titre ou d'une décoration, ces paroles, ces actes ou ces choses, sont les trois véhicules de l'attestation et forment le premier élément constitutif de l'honneur, à savoir le témoignage.

» Mais ce témoignage ne doit pas être caché, dissimulé par des procédés qui ne peuvent tomber sous les sens. Il faut qu'il soit rendu visible. L'essence de l'honneur, en effet, est de rendre témoignage. Or, on ne rend témoignage, on n'atteste que par un acte extérieur palpable, visible, susceptible de tomber sous les sens. Il faut donc que ce témoignage soit du domaine public. Sans cette condition, il resterait un fait intime, personnel, engendré *in petto* et, à ce titre, constituerait simplement l'opinion.

» L'opinion en effet, est le témoignage qu'on se rend à soi-même de la valeur d'une personne

sans en donner connaissance au dehors; il faut donc que le témoignage soit extérieur, deuxième condition, deuxième élément constitutif de l'honneur.

» Il faut de plus que cette attestation soit manifestée en présence de l'intéressé ou du moins de façon à ce qu'il puisse le connaître. Ceci découle du caractère public du témoignage et établit la différence de la notion d'honneur avec celle de la louange; la louange en effet est le témoignage qu'on rend de la bonté des vertus de quelqu'un, mais en l'absence de l'intéressé. Il y aurait donc lieu de confondre l'honneur avec la louange si on n'ajoutait cette note au bénéfice de l'honneur à savoir que le témoignage doit parvenir à la connaissance de celui à qui il s'adresse. »

Voilà, général, le portrait de l'honneur extérieur ou, pour parler plus exactement, « des honneurs » rendus aux personnages en vue. Par malheur, il arrive que ces *honneurs* ne se rencontrent pas toujours avec l'honneur véritable.



XVII

DE L'HONNEUR SANS ÉPITHÈTE.

Quelqu'un a-t-il bien défini, mais d'une façon exacte, précise, le mot *Honneur?*

Nous ne pouvons nous prononcer à ce sujet, car nous n'avons pas lu tout ce qui a été écrit, et nous ne possédons pas, non plus, toutes les traditions orales des philosophes anciens ou modernes des diverses nations.

Mais, quand on reconnaît en soi le sentiment de l'Honneur, il semble qu'on est, dans une certaine mesure, en situation de le dépeindre, bien qu'on ne soit pas un philosophe de marque; de même que l'on peut dire qu'on sent battre son cœur sans être, en anatomie, un émule de Bichat ou d'Auzoux.

Or, sentant bien battre notre cœur, nous allons vous faire connaître notre définition personnelle.

Pour nous, l'Honneur est **un**, et le cortège de phalanges vertueuses qui l'environnent, lui donne une telle puissance, qu'il dirige, seul, l'esprit de l'homme vers les plus nobles, les plus

belles et les plus grandes pensées qu'il traduit ensuite en actions.

C'est là le seul, le véritable Honneur, car nous avons aussi le « faux honneur, » mais nous en parlerons un peu plus loin; commençons par le vrai.

Nous allons d'abord essayer de décrire l'état moral où se trouve un homme lorsqu'il est dans la voie de l'Honneur. Plaçons-le en face de sa conscience et laissons-lui le soin de la scruter jusque dans ses moindres replis.

Allons, Karlaume, à toi, que de si rudes épreuves et tant de souffrances morales ont mûri prématurément, revient, de droit, le devoir de faire connaître ton opinion sur la matière; nous savons que tu t'es livré à de sérieuses méditations, dans le seul but d'être ton propre juge; fais-en part au lecteur qui te tiendra grand compte de tes excellentes intentions; dis ce que ton cœur pense, ce sera toujours bien dit.

Va, marche, que rien ne t'arrête; dussent tes blessures, à peine *cicatrisables,* saigner encore, ouvre ton cœur, mets-le à nu, et montre-le tel qu'il a été, tel qu'il est, tel qu'il sera toujours, afin que ceux qui t'ont mal jugé puissent établir une comparaison avec leur propre conscience, si toutefois ils en ont une.

KARLAUME.

« L'honneur est la splendeur de la vertu sous toutes ses formes ; il constitue le rayonnement et l'irradiation d'une conscience généreuse et d'une conduite sans tache. Son foyer et sa mesure ne sont autres que ceux mêmes de la vertu, et d'une vertu supérieure. Cet amour de la vertu, ce désir d'atteindre l'idéal est comme un feu sacré dont l'honneur serait la blanche lueur. Ce feu sacré, c'est-à-dire cet amour de l'idéal fait passer dans toutes les œuvres de l'homme deux courants se précipitant vers le même but (la perfection éminente), mais par mille chemins divers (tous les actes qu'il accomplit).

» Le premier est l'amour et la pratique de toutes les générosités et de toutes les délicatesses dans l'accomplissement du devoir et de la direction de la vie.

» Le second consiste dans une scrupulosité exquise qui recule devant l'ombre d'une bassesse.

» L'honneur ne dépend nullement de l'Opinion qui est trop volage, inconsciente et capricieuse dans ses jugements contradictoires, lesquels flottent au gré des passions ou des intérêts en jeu.

» Ni la splendeur des dignités, ni le faste de la puissance et de la gloire, pas plus que les échos d'une popularité retentissante, ne peuvent lui servir d'assise.

» Le principe de l'honneur réside tout entier dans le sanctuaire de l'âme, dans la conscience et la probité de l'homme. C'est là qu'il séjourne, vit et se dilate comme dans un asile sacré et inviolable : qu'on soit empereur ou berger, guerrier ou magistrat, cardinal ou charbonnier, c'est là qu'il s'élabore, s'épanouit et projette ses plus beaux feux.

» Non, ni l'opinion, ni la gloire, ni le succès, ni les dignités, ne peuvent constituer l'essence de l'honneur.

» C'est ce que Boileau exprimait dans ces vers à M. de Valincourt :

. . . .

Qu'est-ce donc que l'honneur que tout doit embrasser?
Est-ce de voir, dis-moi, vanter notre éloquence;
Exceller en courage, en adresse, en prudence;
De voir à notre aspect tout trembler sous les cieux;
De posséder enfin mille dons précieux?
Mais avec tous ces dons de l'esprit et de l'âme
Un roi même souvent peut n'être qu'un infâme,
Qu'un Hérode, un Tibère effroyable à nommer.
Où donc est cet honneur qui seul doit nous charmer?

» A cette question, je réponds que l'honneur est dans *la vertu,* et seule la vertu lui sert d'assise fondamentale et indestructible. L'antiquité avait eu la perception de cette notion, puisqu'elle faisait de la *Vertu* le vestibule de l'Honneur. Le temple du dieu *Honor* était attenant à un autre consacré à la vertu *(Virtus)*, et pour entrer dans celui-là il fallait passer par ce dernier; admirable symbolisme, nous dévoilant bien la corrélation nécessaire de la vertu et de l'honneur, sans toutefois nous en expliquer le dernier mot.

» Mais il ne faut pas que la moindre ombre vienne ternir son éclat; ainsi, pour l'objet de l'honneur, ce sera le rayonnement et l'irradiation d'une vertu si *bonne,* si *grande*, si *généreuse* et si *dévouée,* qu'elle mourra dès qu'elle aura contracté la moindre souillure. Ce sera donc *la splendeur de la vertu* comme *le beau* est *la splendeur du bien.* Rien ne l'exprimera mieux, dans sa notion la plus belle et la plus pure, que cette devise des anciens tenants de l'honneur : « **Potiùs mori quàm fœdari,** plutôt mourir que d'être souillé. »

Maintenant que nous connaissons la pensée de Karlaume, analysons les principales vertus inhérentes à l'honneur.

Les Romains résumaient leur législation en trois axiomes :

Honestè vivere, neminem lædere, suum cuique tribuere, *Vivre honnêtement, ne nuire à personne et rendre à chacun le sien.*

L'Évangile dit : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait. » Le grand moraliste chinois Koung-fou-tsé, que nous appelons Confucius, avait dit, cinq cents ans auparavant : « Fais aux autres ce que tu voudrais qui te fût fait. » Maxime bien plus belle, bien plus large que celle de l'Évangile qui se ressent de l'égoïsme judaïque, tandis que le précepte de Confucius commande de faire le bien d'abord, sans se préoccuper de savoir s'il vous sera rendu.

L'honnêteté, *honestè vivere*, c'est-à-dire la probité, l'équité, le respect, paraissent avoir été, au point de vue civil, la base de l'honneur chez les Romains. Nous disons « au point de vue civil », parce que chacun sait combien ce peuple extraordinaire prisait l'*hònneur militaire,* si nous pouvons nous exprimer ainsi, car nous reviendrons sur cette question pour démontrer, comme il est dit plus haut, que l'honneur est **un** et qu'il varie seulement, dans ses manifestations, à raison du caractère de chaque profession, c'est-à-dire du milieu où il s'exerce.

Si l'on y prête une sérieuse attention, on s'aperçoit, à la réflexion, que les mots *honestè vivere*, vivre honnêtement, s'appliquent, en réalité, à toutes les circonstances de la vie, et que vivre honnêtement équivaut exactement à vivre honorablement.

Mais qu'embrasse cette idée : vivre honorablement?

Le champ en est immense et nous ne pouvons qu'ébaucher une énumération très écourtée.

Vivre honorablement comprend d'abord le respect de soi-même. En quoi consiste-t-il? En une foule de pratiques touchant à la sincérité, à l'horreur du mensonge, à la tempérance, à la pudeur, à la continence, à la modestie, à l'activité, à l'accomplissement de tous ses devoirs professionnels et de citoyen, etc., etc.

Vivre honorablement comprend ensuite le respect d'autrui et fait une obligation de pratiquer la probité *(neminem lædere)*, l'équité *(suum cuique tribuere)*, l'inviolabilité de la vie humaine, la mansuétude, la générosité, la douceur, la bienveillance, la magnanimité, la patience, la clémence (chez les grands et chez les puissants).

Vivre honorablement comprend encore le respect de la famille. Il serait superflu de développer

cette proposition, car tout le monde sait à merveille en quoi consistent les devoirs de famille.

Vivre honorablement comprend aussi le respect de l'État, des lois établies, de la volonté du Peuple, qui est le maître de ses destinées sous un gouvernement libre, en un mot et d'une façon générale, toute action capable de faire le bien en contribuant au bonheur d'autrui, de même qu'à celui d'une société entière, ainsi que travailler à l'émancipation des peuples courbés sous le joug de la servitude.

L'honneur se compose d'abord de tout cela et d'autre chose encore; il va au delà, bien au delà, de ce qui est ordonné par la morale stricte.

Mais si l'honneur est tout cela, ce qui est, convenons-en, un domaine très vaste, il ne faut pas aussi que de soi-disant puritains viennent lui demander compte de choses qui ne sont pas de son ressort et lui créer des obligations auxquelles il doit rester complètement étranger.

Un des principaux critériums de l'honneur est le désintéressement.

L'homme qui possède ce sentiment à l'état pur et sans mélange, ne se préoccupe jamais d'aucun avantage personnel; pour toute récompense, il se contente de la joie intérieure que donne toujours

aux gens bien nés, la satisfaction que renferme en lui-même le fait d'avoir accompli une bonne action.

Mais dès que ce sentiment est à peine éventé, — qu'on nous permette cette expression familière — on voit déjà poindre la préoccupation, l'homme, n'aspirât-il qu'à des récompenses honorifiques, ce qui est presque un *cas pathologique* général, la pureté du désintéressement véritable en est altérée.

Nous ne nous faisons pas l'illusion d'espérer que l'Humanité atteindra notre idéal, mais le sentiment de l'honneur bien qu'altéré par la perspective des récompenses honorifiques, conserve encore une remarquable puissance puisqu'il inspire l'héroïsme qui distingue les braves sur les champs de bataille et dans les luttes en mer, qui pousse à se jeter dans les flots ou bien au milieu des flammes pour sauver des infortunés exposés à périr cruellement, qui entraîne à se précipiter à la tête des chevaux emportés, qui ordonne aux citoyens de rester dans une ville ravagée par l'épidémie pour secourir leurs semblables, qui porte, dans un combat le soldat à couvrir son chef de son corps, qui excite le marin à faire sauter son vaisseau plutôt que de se rendre..... L'énumération pourrait être fort longue.

Or, quels avantages retirent de leur dévouement

sublime ces héros jusqu'alors obscurs? Un bout de ruban, une citation à l'ordre du jour, une médaille de sauvetage, souvent même une simple mention dans les faits divers d'un journal. En vue d'une de ces récompenses dont quelques-unes sont bien modestes, on en conviendra, et qui leur échappent même, fort souvent, ils n'ont pas hésité à exposer leur existence. Parfois, ils ont perdu un membre ou ruiné à jamais leur santé.

Telle est la puissance de l'honneur envisagé sous quelques-uns de ses aspects. Mais il en est une foule d'autres que leur grand nombre empêche précisément d'examiner.

Il est des mots qui comportent plusieurs acceptions, sur le sens desquels il est permis de raisonner ou dont on peut interpréter la valeur, la portée. Le mot « Honneur » n'est pas de ceux-là. Aussi sommes-nous étonné quand nous rencontrons des personnes qui ont la prétention de le diviser en plusieurs genres et de distinguer, par exemple, « l'honneur militaire » d'autres sortes d'honneurs dont nous ne démêlons pas bien la nature. L'honneur militaire!... Il y a donc aussi l'honneur civil? Mais alors diverses catégories d'honneurs civils vont réclamer leur classification spéciale, et chaque corporation, chaque profession, invoquera son

honneur particulier. Nous aurons ainsi l'honneur métallurgique, l'honneur pharmaceutique, l'honneur teinturier, l'honneur épicier, l'honneur chiffonnier, et mille autres qui exigeront la cote à la bourse de la Morale.

La subtilité prétentieuse qu'on met à distinguer plusieurs sortes d'honneur, nous rappelle les efforts que nous avons faits bien souvent pour trouver vainement, hélas! le mot d'une énigme qui soulève depuis des siècles et qui soulèvera longtemps encore, probablement, d'ardentes controverses. Nous voulons parler de l'esprit de contradiction qu'on rencontre dans presque toutes les discussions. Examinons ce phénomène psychologique, abstraction faite de tout parti pris.

On sait, par exemple, qu'on ne doit jamais discuter des goûts et des couleurs. Cette locution est même passée en proverbe et la justesse en est admise, dans une certaine mesure, parce qu'il y a là une question de délicatesse des organes du palais et de la vue qu'il est fort difficile de trancher. Il en est de même des questions morales ou psychologiques. Nous ne parlerons pas, bien entendu, d'hommes ayant des intérêts opposés, car il est évident que leur appréciation peut se trouver faussée par leur situatiou respective.

Mais prenons pour sujet d'étude deux frères élevés ensemble. Ils ont reçu, dans leur famille, les mêmes soins durant leur enfance; ils ont été l'objet d'une affection sincère et égale de la part de leurs parents; ceux-ci leur ont donné une instruction et une éducation sœurs; ils ont obtenu les mêmes succès dans les examens qu'ils ont subis; en un mot, sous tous les rapports et à tous les points de vue, ils sont absolument égaux et conservent entre eux et avec le monde extérieur des relations parfaitement identiques. Mais arrive l'âge où l'esprit commence à raisonner, où les sens s'éveillent, où les passions deviennent tumultueuses. Alors on pourra voir entre ces deux frères, unis jusqu'à ce moment par les liens de la plus étroite et de la plus franche intimité, s'élever des discussions qui souvent dégénéreront en de violentes querelles, parfois en des rixes. Et cela, bien souvent, pour les causes les plus futiles.

Pourquoi cette anomalie? A mesure que les deux frères avancent en âge, l'un se prononce dans un sens, l'autre dans un sens opposé, au sujet des mêmes objets ou des mêmes questions; l'un prend parti pour une chose, l'autre pour une autre qui est toute différente; l'un trouve une foule de qualités à telle personne, l'autre lui attribue tous les défauts.

Nous ne poursuivons pas notre parallèle puisque nous avons dit plus haut que nous ferions abstraction de tout parti pris. Aussi nous bornons-nous à réitérer notre interrogation : Pourquoi cette anomalie? Pourquoi ces deux frères se divisent-ils, leurs intérêts restant toujours les mêmes?

On peut alléguer le développement des passions survenu avec l'âge. Admettons-le. Mais pourquoi les mêmes passions ne se développent-elles pas d'une manière égale dans des sujets que nous avons présentés comme identiques et auxquels ont été prodigués, depuis leur enfance, des soins absolument pareils, précisément afin que leur parité complète fût maintenue? Pourquoi cette anomalie? Pourquoi ces mêmes passions les divisent-elles au lieu de les rapprocher? Pourquoi enfin ont-ils des passions différentes?

Nous avons longuement médité sur ce phénomène psychologique, nous avons interrogé des livres et questionné des philosophes. Nul ne nous a donné la solution de ce problème. Nous sommes réduit à la chercher à l'aide de nos seules lumières, ce qui est un bien faible secours. Et nous nous demandons si l'explication que nous souhaitons ne réside pas sim-

plement dans ce fait que, quoi qu'on fasse, la Nature dispense à son gré et suivant ses mystérieux caprices, des tendances morales diverses, dans les divers individus, comme elle répartit en eux, au point de vue physique, dans une proportion plus ou moins régulière, les éléments destinés à la conservation de leur existence par l'équilibre des forces qui animent leurs différents organes.

De là, peut-être, provient cette grande acuité des sens chez certains individus tandis que chez d'autres elle n'apparaît pas. De là, encore, cette divergence de goûts, d'idées et de sentiments qu'on remarque chez des êtres dont l'extérieur ne diffère guère et dont l'instruction et l'éducation ont été identiques, comme chez les deux frères que nous avons pris pour exemple.

Qu'on nous permette de continuer encore un peu cette digression.

Il est indéniable que le caractère de l'homme se ressent plus ou moins de sa conformation et de sa constitution physiques.

On constate, par exemple, que les hommes petits sont, en général, plus *grincheux* que ceux d'une taille élevée, qu'une constitution maladive aigrit le caractère, que les hypocondriaques voient

tout en noir, que les gens débiles murmurent constamment, que ceux qui sont difformes accusent la nature entière d'injustice à leur égard, etc., etc. Ajoutez à ces causes les mobiles issus des passions bonnes ou mauvaises et vous arriverez à vous expliquer, jusqu'à un certain point, l'encombrement, la confusion, le chaos, produits par le choc des idées bouillonnant dans le cerveau de l'homme, centre de la pensée.

Nous ne nous dissimulons point que nos explications laissent tant soit peu à désirer et rappellent la dissertation de Gros-René sur les défauts des femmes, dans le *Dépit amoureux,* dissertation qui se termine, on le sait, par ce vers dépourvu de galanterie :

Les femmes....... enfin ne valent pas le diable.

Quoi qu'il en soit, c'est encore la solution la plus satisfaisante que nous ayons rencontrée au problème posé. Aussi hasarderons-nous la formule d'une loi scientifique : Les passions exercent leur empire sur la vie des hommes en raison directe de leurs caractères et du développement spécial d'un ou de plusieurs de leurs sens qui rompt l'équilibre qu'établirait la perfection normale de tous les organes.

Ceci admis, il ne sera pas difficile de démontrer que « l'Honneur » ne doit pas supporter, au point de vue de sa définition, le contre-coup de jugements erronés, formulés par des esprits faussés. Nous faisons allusion, ici, à la tendance bizarre dont nous avons parlé plus haut et qui consiste à scinder l'honneur et à le distinguer, par exemple, en honneur civil et en honneur militaire. Nous répétons, nous, que l'honneur est **un.**

Nous avons énoncé, précédemment, qu'il y avait aussi le faux honneur. L'expression « faux » est peut-être un peu exagérée; on en jugera en poursuivant cette lecture. Quant à nous, nous n'avons employé ce mot que pour distinguer ce qui n'est pas l'honneur vrai du véritable honneur. Nous appelons « faux honneur » ce qui n'est que le « *point d'honneur* » invoqué à tort et que beaucoup de personnes ne veulent pas ou ne savent pas distinguer de l'honneur sans épithète, persistant à croire et à soutenir que c'est une seule et même chose.

Mais qu'est-ce donc que le point d'honneur?

Il est difficile de le définir parce que l'idée que l'on peut s'en faire est nécessairement très vague, d'autant plus qu'il se forme dans l'esprit de chaque individu suivant le milieu dans lequel

celui-ci se meut. En sorte que le point d'honneur affecte un caractère distinct dans chaque profession, avec cette particularité qu'il est beaucoup plus marqué dans la carrière des armes que dans toute autre.

Souvent le point d'honneur règle la conduite de certaines individualités pendant toute leur existence. A d'autres, il sert de palladium; ils s'abritent sous cette égide, sans se préoccuper désormais du « qu'en dira-t-on ».

Voilà, selon nous, la seule définition que l'on puisse donner du point d'honneur. C'est une définition par description, mais une description métaphysique n'est pas possible, à cause — ainsi que nous l'avons déjà exposé — du caractère vague et insaisissable de ce sentiment de second ordre. Le point d'honneur se rapproche de l'honneur vrai, mais ce n'est pas lui.

Montesquieu donne l'explication suivante de l'origine du point d'honneur :

« On trouve, dit-il, des énigmes dans les codes des lois des barbares. La loi des Frisons ne donne qu'un demi-sol de composition à celui qui a reçu des coups de bâton; et il n'y a de si petite blessure pour laquelle elle n'en donne davantage. Par la loi salique, si un ingénu

donnait trois coups de bâton à un ingénu, il payait trois sols; s'il avait fait couler le sang, il était puni comme s'il avait blessé avec le fer, et il payait quinze sols; la peine se mesurait par la grandeur des blessures. La loi des Lombards établit différentes compositions pour un coup, pour deux, pour trois, pour quatre. Aujourd'hui un coup en vaut cent mille.

» La constitution de Charlemagne, insérée dans la loi des Lombards, veut que ceux à qui elle permet le duel combattent avec le bâton. Peut-être que ce fut un ménagement pour le clergé; peut-être que, comme on étendait l'usage des combats, on voulut les rendre moins sanguinaires. Le capitulaire de Louis le Débonnaire donne le choix de combattre avec le bâton ou avec les armes. Dans la suite, il n'y eut que les serfs qui combattirent avec le bâton.

» Déjà je vois naître et se former les articles particuliers de notre point d'honneur. L'accusateur commençait par déclarer, devant le juge, qu'un tel avait commis une telle action; et celui-ci répondait qu'il en avait menti; sur cela, le juge ordonnait le duel. La maxime s'établit que, lorsqu'on avait reçu un démenti, il fallait se battre.

» Quand un homme avait déclaré qu'il combattrait, il ne pouvait plus s'en départir; et, s'il le faisait, il était condamné à une peine. De là suivit cette règle que, quand un homme s'était engagé par parole, l'honneur ne lui permettait plus de la rétracter.

» Les gentilshommes se battaient entre eux à cheval et avec leurs armes; et les vilains se battaient à pied et avec le bâton. D'où il suivit que le bâton était l'instrument des outrages, parce qu'un homme qui en avait été battu avait été traité comme un vilain.

» Il n'y avait que les vilains qui combattissent à visage découvert; ainsi, il n'y avait qu'eux qui pussent recevoir des coups sur la face. Un soufflet devint une injure qui devait être lavée par le sang, parce qu'un homme qui l'avait reçu avait été traité comme un vilain.

» Les peuples Germains n'étaient pas moins sensibles au point d'honneur; ils l'étaient même plus. Ainsi, les parents les plus éloignés prenaient une part très vive aux injures; et tous leurs codes sont fondés là-dessus. La loi des Lombards veut que celui qui, accompagné de ses gens, va battre un homme qui n'est point sur ses gardes, afin de le couvrir de honte et de ridi-

cule, paie la moitié de la composition qu'il aurait due s'il l'avait tué ; et que si, par le même motif, il le lie, il paie les trois quarts de la même composition.

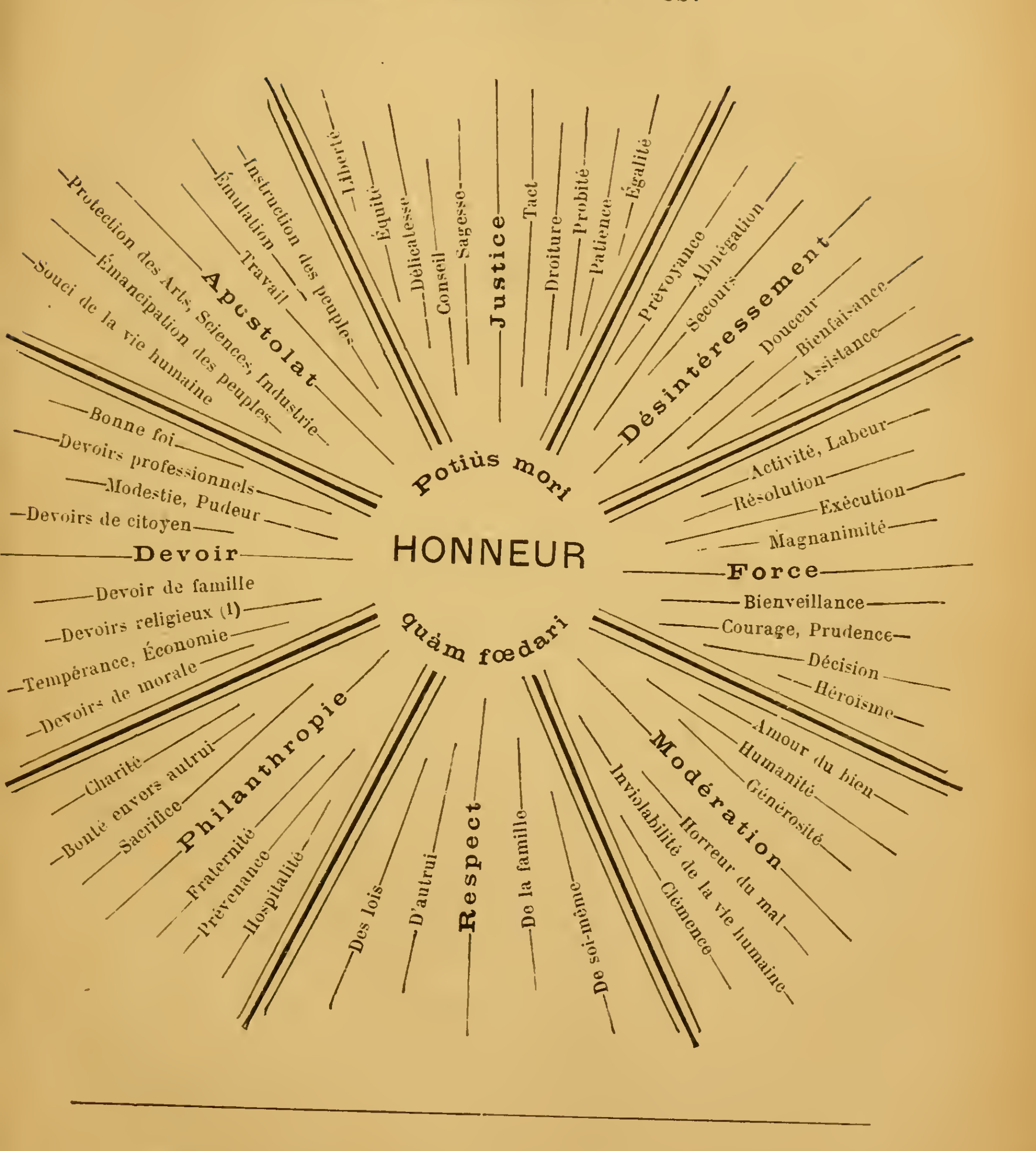
» Disons donc que nos pères étaient extrêmement sensibles aux affronts ; mais que les affronts d'une espèce particulière, de recevoir des coups d'un certain instrument sur une certaine partie du corps, et donnés d'une certaine manière, ne leur étaient pas encore connus. Tout cela était compris dans l'affront d'être battu ; et, dans ce cas, la grandeur des excès faisait la grandeur des outrages. »

Nous ne pouvions terminer plus dignement ce chapitre qu'en citant l'opinion de l'illustre auteur de l'*Esprit des Lois*.

Nous donnons, à la page suivante, l'image symbolique de l'Honneur, sous la forme d'un soleil dont les rayons représentent les principales vertus qu'il inspire.

L'HONNEUR

ET SON CORTÈGE DE VERTUS.



(1) Nous protestons que nous ne patronons ni n'excluons aucune religion et que nous respectons profondément toutes les convictions, à la seule condition qu'elles soient sincères.

XVIII

DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Sous ce titre, nous rappellerons sommairement les différentes péripéties par lesquelles Karlaume est passé, au point de vue de sa situation comme chevalier de la Légion d'honneur, à la suite de sa comparution devant les trois conseils d'enquête.

On a vu, page 179, que le général présidant le premier de ces conseils, avait indiqué, par un *nota*, que Karlaume était chevalier de la Légion d'honneur et rappelé que les dispositions de tels et tels décrets sur la discipline de l'Ordre, pouvaient lui être appliquées. On ne manqua pas de recommander le sujet, d'une façon toute particulière, à M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, par l'intermédiaire du colonel R..., de la direction du Génie au ministère de la Guerre, « qui avait l'oreille du Grand Chancelier » expression favorite du général B...., ancien colonel de Karlaume.

Peut-être le colonel du Génie R... n'avait-il que l'oreille du secrétaire ou d'un simple membre du

conseil, ce qui était déjà suffisant, car nous savons comment cela se passe dans des circonstances analogues. Le président demande toujours si quelqu'un connaît le sujet ou possède quelques renseignements particuliers pouvant intéresser le conseil et éclairer sa religion. C'est le moment psychologique où doit se distiller le venin. Il est régulièrement répondu qu'on connaît quelques-uns des chefs sous les ordres desquels était placé l'inculpé. Alors, on renvoie ordinairement l'affaire pour un supplément d'enquête, précaution inutile dans celle de Karlaume, puisque la *recommandation* avait préalablement eu lieu.

Or, cette recommandation, faite à l'instigation et sous les auspices de ce général, ne pouvait être conçue dans d'autres termes que celle qui avait servi dans les conseils d'enquête. Par conséquent, elle devait nécessairement tromper la religion et égarer la bonne foi de M. le Grand Chancelier, lequel prévenu déjà par les pièces du dossier transmises au secrétariat de la Grande Chancellerie, ne se crut pas obligé d'examiner les faits à la loupe et fit rendre, par le Conseil de l'Ordre, un avis de radiation qui fut soumis à la signature de M. le Président de la République.

A son tour, le chef de l'État, convaincu qu'une

mesure réclamée de sa haute autorité par un dignitaire considérable comme le Grand Chancelier, avait été précédée de la plus scrupuleuse information, signa les yeux fermés, sans même ouvrir le dossier qui ne dépassa pas la porte du secrétariat général de la Présidence.

A l'Elysée, comme partout ailleurs, la *recommandation* avait précédé l'envoi des pièces et le secrétaire général de la Présidence, de l'époque, dont le général B..... se flattait aussi « d'avoir l'oreille », n'avait pas hésisté un seul instant à s'en rapporter à lui, persuadé qu'il s'associait à un acte de stricte justice.

Karlaume apprit tous ces détails *beaucoup trop tard,* malheureusement pour lui. Il s'empressa de se pourvoir en Conseil d'État, relativement à la décision présidentielle concernant sa radiation des matricules de la Légion d'honneur. Il le fit seulement pour la forme puisque ayant déjà soumis au Conseil d'État la décision qui le plaçait dans la position de réforme, il savait que l'annulation de celle-ci entraînerait forcément l'autre. Mais il voulut accentuer sa revendication du droit d'être réintégré dans l'Ordre de la Légion d'honneur de crainte que, s'il ne se fût pas pourvu, on ne feignît de considérer sa radiation comme un fait

acquis ou que lui-même y restait en quelque sorte indifférent. Or, cette longue et terrible lutte n'a jamais eu d'autre objectif que de disputer à ses injustes persécuteurs cette croix, c'est-à-dire le symbole de l'honneur qu'on a essayé de lui arracher avec elle.

D'ordinaire, quand le Conseil de l'Ordre reçoit une plainte contre un des membres de la Légion d'honneur, circonstance assez rare, empressons-nous de le dire, mais assurément toujours fort regrettable, le Conseil le convoque ou tout au moins l'invite à fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés. Tel ne fut pas le cas de Karlaume qui n'a reçu d'autres avis que ceux de ses trois radiations successives et encore l'une d'elles lui a-t-elle été notifiée, à domicile, par *le fils d'un huissier* et non par l'huissier lui-même, ce qui constituait à la fois une inconvenance et une illégalité.

Nous croyons pouvoir affirmer que la bonne foi de M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur a été surprise, autrement ce haut dignitaire n'aurait pas écrit certaine lettre en réponse à celle que lui avait adressée un homme politique très en vue, non pas — qu'on ne s'y trompe point — à titre de recommandation, mais simplement

pour le prier de hâter la décision du Conseil de l'Ordre impatiemment attendue.

Avant de terminer, nous désirons poser une question aux grands dignitaires, dépositaires et gardiens vigilants des statuts de la Légion d'honneur.

A tu quet parli, hill; entendets, lous aoudés (1).

Croyez-vous, Messieurs, que la justice des hommes ne puisse pas commettre quelque erreur?

Drapés dans vos manteaux autoritaires, c'est le moindre de vos soucis, nous le savons bien. Il en coûte trop à des consciences qui planent dans les sphères supérieures, de convenir que parmi elles certaines ne sont pas exemptes de partialité et que d'autres font douter de leur infaillibilité. Infaillibilité despotique, ou plutôt autocratie gouvernant sans règle, sans frein et détruisant tout par ses caprices.

Eh bien! Messieurs, nous sommes persuadé non seulement que vous n'aimez pas à réfléchir et à revenir sur les faits accomplis, mais encore qu'une fois votre décision rendue, vous oubliez rapidement le mal que vous avez pu causer.

Savez-vous ce qui nous fait dire cela? Non,

---

(1) *A toi je parle, mon fils; entendez, les autres.* (Locution usitée dans le pays béarnais.)

n'est-ce pas? Vous ne pouvez vous expliquer que nous touchions à vos traditions sacrées. Elles sont si anciennes! Elles paraissent si naturelles! Elles sont si vénérables! Du reste, personne ne s'en est jamais plaint.

Oui, nous comprenons. La routine est là, bien ancrée; cette vieille routine qui vous dispense de vous fatiguer à chercher des améliorations qui vous semblent, d'ailleurs, tout à fait superflues.

Vous avez, cependant, une amélioration à effectuer et une bien belle. Nous vous la signalons, non pas très humblement mais avec toute l'indignation dont nous sommes susceptible.

Cette amélioration, la voici. Depuis la mise en vigueur des statuts de la Légion d'honneur qui datent de près d'un siècle, on a adopté, en matière de réprimande, suspension ou radiation, cette admirable formule : « ....., **pour fautes contre l'honneur**. »

Nous savons parfaitement ce qu'on entend par ces mots. L'intention du législateur était d'atteindre tous les actes non justiciables des tribunaux, et il les a englobés implicitement dans la formule précitée.

Mais quelqu'un de vous a-t-il réfléchi à l'ignominie que recouvrent ces trois mots : « **fautes**

contre l'honneur »? Avez-vous été frappé du vague, de l'équivoque de ce fragment de phrase? Avez-vous jamais cherché à vous rendre compte, par la pensée, de la terrible et poignante impression qu'il produit sur l'esprit des légionnaires punis par injustice ou par erreur? Et fussent-ils punis avec raison, sont-ce bien toujours des « **fautes contre l'honneur** » qu'ils ont réellement commises? Non, n'est-ce pas, vous n'avez pas essayé d'approfondir cette question psychologique? Heureux et constellés d'ordres de tous les pays, inattaqués, inattaquables — nous serions tenté d'écrire impeccables — vous êtes semblables à ces princes qui ne sauraient admettre que quelqu'un criât misère alors qu'eux ne manquent de rien. Aussi n'insistons-nous pas. Il n'y a que celui qui a souffert et qui souffre de la façon superficielle dont sa situation a été examinée, qui puisse dépeindre les angoisses qu'il a éprouvées, et les dépeindre d'une manière assez saisissante pour émouvoir profondément ses auditeurs ou ses lecteurs. Nous avons entendu, nous, cette description (1), et nous avons compati du fond du

---

(1) Voir plus loin au chapitre XXI, page 390 et suivantes.

cœur aux tortures morales éprouvées par l'infortuné qui nous les retraçait. Nous avons compris l'horreur de sa position en songeant d'une part à l'élévation de ses sentiments qui ne lui reprochent absolument rien de contraire à l'honneur, et de l'autre à la sentence erronée qui lui en a arraché les insignes à lui qui, pendant toute sa vie, n'a pas dévié un seul instant du sentier de l'honneur.

Selon nous, ces trois mots « fautes contre l'honneur » ne servent qu'à colorer le prétexte d'une exécution cruelle et à tenir grande ouverte la porte de l'arbitraire.

Maintenant, voici ce que nous comprendrions mieux et ce que nous oserions proposer si nous étions « quelqu'un ». Ce serait de libeller clairement le motif réel de l'exclusion temporaire ou définitive. Tant pis pour celui qui aurait mérité d'être l'objet de la mesure. Mais, par contre, tout le monde pourrait apprécier l'emploi parfois abusif des balances de la Justice qui opère trop souvent d'une façon que nous nous contenterons de qualifier simplement de légère, en exprimant le regret qu'une administration prudente et sage n'en puisse faire poinçonner les poids et surveiller le coup de pouce.

Nous croyons intéressant de placer, à la fin de ce chapitre, quelques réflexions d'un ordre très élevé, sur la décoration de la Légion d'honneur qu'avaient inspirées à l'éminent M. Dutasta, alors maire de Toulon, aujourd'hui décédé, les persécutions dirigées, sous la Restauration, contre un vaillant officier, capitaine de cavalerie, lui aussi, que ses sentiments républicains désignèrent à la fureur des royalistes. Son nom était Vallé. Nous raconterons dans le chapitre XX, les principaux traits de sa noble existence et nous dirons quel sort les Bourbons lui firent subir. Mais nous décrirons aussi son apothéose.

Voici les extraits annoncés :

» Qu'il est bien placé sur sa poitrine, ce signe de la bravoure et de la vertu militaire! Qu'il y brille, qu'il y resplendisse! Nul ne saura mieux que lui le garder pur de toute souillure, et, quand une main criminelle voudra l'en arracher, Vallé, dans un mouvement sublime, lui trouvera un inviolable asile.

» Dans ce ruban, Vallé ne vit pas seulement une banale récompense. En entrant dans cette légion, dont l'honneur doit être le guide, Vallé prit à la lettre tous les devoirs qu'en impose le

serment. Empruntant au souvenir de l'antique chevalerie les nobles obligations qu'elle traçait à ses preux, il se jura à lui-même d'être vraiment un chevalier. Vaillance, patriotisme, protection du faible, dévouement au malheur, fidélité à la foi jurée, indépendance de l'âme, voilà les vertus dont la pratique apparut à cet esprit quelque peu mystique comme la première conséquence de sa nouvelle dignité. Aussi, le verrons-nous plus tard dévoué jusqu'à la mort au culte du devoir, braver et les menaces des sbires de Louis XVIII, et la colère de ses ministres, et la fureur sanguinaire de ses magistrats. A partir de ce jour, l'honneur, comme il le dit et l'écrit sans cesse, devint sa devise, sa règle, son but. »

. . . .

. . . .

. . . .



XIX

RADIATION DE LA LÉGION D'HONNEUR. — ÉTRANGES PROCÉDÉS DE NOTIFICATION.

Dans toutes les corporations, sociétés fraternelles, compagnies de magistrats ou d'officiers publics, lorsqu'un membre est l'objet d'une mesure de rigueur, on apporte, dans l'application de la peine, beaucoup de tact, et certains tempéraments qui rendent l'exécution moins pénible pour ceux qui l'accomplissent et moins douloureuse pour celui qui la subit. Il y a là un acte d'humanité en même temps qu'une mesure de dignité, de décence, de la part de ceux qui frappent, parce qu'il est toujours poignant, pour le cœur des personnes dont les sentiments sont élevés, d'infliger une peine à celui qui, tout à l'heure encore, marchait de pair avec elles.

Lorsqu'une compagnie exclut de son sein un de ses membres, elle doit le faire en silence et discrètement. Plus elle est considérée, plus elle est tenue à la réserve, dans des circonstances semblables, parce qu'il ne faut pas que l'attention

du public s'arrête trop longtemps sur un événement de cette gravité. Il ne faut pas qu'il ait le temps de se poser cette question : « Il y a donc, dans cette compagnie, des gens qui ne sont pas irréprochables? »

Le plus grand des Romains disait : « Il ne faut pas que la femme de César soit soupçonnée. » Qu'on nous permette d'appliquer à l'Ordre de la Légion d'honneur la même parole. Lorsqu'un de ses membres est l'objet d'une mesure de rigueur, que ce soit à juste titre ou par suite d'une déplorable erreur, l'Ordre tout entier est intéressé à ce que les ménagements les plus délicats entourent l'infortuné légionnaire atteint dans ce qu'il a peut-être de plus cher.

Presque toujours celui qui a reçu l'étoile de l'Honneur l'a méritée par de longs et loyaux services ou par quelque action d'éclat. Il y tient comme à sa vie, souvent même plus qu'à sa vie. Il sait à quel prix il l'a gagnée, et l'abandon de tout son sang ne lui paraîtrait pas une rançon trop élevée pour la racheter, si on la lui avait enlevée. Tel qui a mis vingt ans à la gagner, se la voit arracher pour une faute commise dans une heure d'aberration. Mais combien est-il plus désespérant encore de se voir priver sans motif réel, de ce

signe matériel de l'Honneur quand on n'a pas cessé un seul instant d'en observer les lois.

Même lorsqu'il exclut de la Légion d'honneur un de ses membres, le Conseil de l'Ordre doit notifier cette décision à l'intéressé avec égards, car lorsque l'on applique une pénalité, il est toujours digne de se demander, dans le fond de son âme, si le patient l'a réellement méritée. Et d'ailleurs, en admettant la culpabilité, celui qui expie une faute a toujours droit à la condescendance, sinon au respect. Au moment où il paie sa dette envers la société, il se rachète. C'est pour cela que les honnêtes gens se découvrent sur le passage d'un condamné à mort. Seuls, ses futurs imitateurs l'injurient.

Mais revenons à Karlaume. Il fut doublement attérré par la nouvelle de sa radiation du livre d'or de la Légion d'honneur et par la façon peu digne dont cette décision lui fut notifiée.

Nous voulons insister sur ce point, parce que la considération attachée à la Légion d'honneur se trouve engagée. « Si le roi le savait! » disait-on sous Henri IV. Comme les sujets du bon Béarnais, nous dirons : « Si le Conseil de l'Ordre le savait! » Nous aimons à croire, en effet, que les hauts fonctionnaires et dignitaires de la Grande

Chancellerie de la Légion d'honneur ne se doutent pas des procédés employés quelquefois envers un légionnaire pour porter officiellement à sa connaissance une mesure qui le frappe. Nous prenons la respectueuse liberté d'attirer tout particulièrement l'attention de M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, dépositaire de toutes les traditions de l'Ordre, et seul chargé de les faire observer, sur la manière étrange et — nous n'hésitons pas à le déclarer — outrageante, dont la radiation des matricules a été notifiée au capitaine Karlaume.

Il y a un vieux proverbe qui dit : « On doit laver son linge sale en famille ». Quoiqu'un peu trivial dans l'expression, ce proverbe est si vrai que nous n'hésitons pas à le citer. Oui, on doit laver son linge sale en famille. Et c'est pour cela que la notification faite à Karlaume aurait dù l'être différemment qu'elle ne l'a été. On en jugera un peu plus loin.

Nous avons démontré en partie et nous achèverons de démontrer que le capitaine Karlaume n'a, en quoi que ce soit, forfait à l'Honneur. Par conséquent, le proverbe invoqué plus haut ne s'applique point à lui, en réalité. Mais, en fait, sa radiation a été prononcée. Eh bien! il fallait laver

son linge salle en famille, en ce sens que l'Ordre de la Légion d'honneur devait prendre à cœur de veiller à la notification de la décision, de façon à ce que l'événement ne fit pas scandale. Nous avons déjà développé les raisons d'ordre supérieur qui motivaient ces mesures de sagesse.

Assurément, la plupart des associations, corporations, corps constitués même, tiennent rigoureusement la main à la répression des actes criminels, délictueux ou simplement blâmables de leurs membres. Mais, soit par tradition, soit dans l'intérêt de leur propre honneur, ces compagnies s'attachent à prendre des mesures telles que les faits fâcheux et leurs conséquences transpirent le moins possible au dehors. Nous n'en citerons que deux qui s'honorent tout particulièrement d'appliquer ces principes. Ce sont : le Clergé et l'Armée. Il serait superflu d'insister, car tout le monde sait qu'excepté lorsqu'il s'agit de délits graves qu'il est impossible de cacher ou de taire sans s'exposer soi-même à des poursuites ou tout au moins à des désagréments considérables, ces deux corporations exécutent leurs membres coupables sans réplique et surtout sans éclat. Les jésuites appellent ce système : couper la branche sèche.

Exposons ce qui a été fait à l'égard de Karlaume relativement à sa radiation.

Le ministre de la Justice ayant reçu du Conseil d'État ampliation de l'arrêt rejetant le pourvoi de Karlaume contre la décision du deuxième conseil d'enquête, en adressa une copie, par la voie hiérarchique, au procureur de la République de..... Jusque-là, il n'y avait pas grand mal. Mais le procureur de la République se demanda : où diable aller pêcher ce Karlaume? Et, tout naturellement, il envoya le dossier au commissaire central de la cité, qui le transmit au chef de la sûreté, lequel mit tous ses agents en route pour découvrir ce dangereux malfaiteur, car arrivé aux agents subalternes, l'ordre de recherches avait pris des proportions gigantesques.

Après bien des allées et des venues, on finit par découvrir que Karlaume s'était marié à la mairie de cette même ville. On compulsa les registres de mariage et l'on trouva, enfin, le nom et le domicile de la famille de sa femme.

Vite deux agents reçurent l'ordre de se rendre à ce domicile, s'y présentèrent et furent reçus par la belle-mère de Karlaume. Qu'on juge de l'ennui de cette brave femme! Les agents ne voulurent pas lui dire, malgré ses supplications,

pour quel motif on recherchait son gendre. Elle, de son côté, ne croyait pas devoir dévoiler sa retraite.

Enfin, après des pourparlers qui durèrent assez longtemps, les agents, voyant les hésitations de la belle-mère, finirent par avouer que c'était par ordre de M. le Procureur de la République, qu'ils ne connaissaient pas le motif, sans doute fort grave (1), que si elle ne donnait pas l'adresse de son gendre on le trouverait quand même, qu'il aurait beau se cacher, on parviendrait bien à le pincer. Et patati et patata.....

Mme S....... répondit que son gendre ne se cachait pas, qu'il était chez lui, à sa propriété de.....

Le dossier rebroussa chemin, toujours hiérarchiquement, et fut adressé au juge de paix du canton, lequel désigna un huissier qui rédigea l'exploit et envoya son fils, *futur huissier,* le signifier au domicile de l'intéressé, parlant à sa personne.

Ce fait se passe de commentaires. Nous tenons cependant à faire remarquer :

---

(1) Le bruit a couru à ..... que Karlaume avait tué un homme en duel, d'une façon assez déloyale, et qu'il serait condamné en cour d'assises. Sans s'émouvoir, il a laissé au temps le soin de démentir cette bêtise.

1° Qu'on aurait trouvé facilement, au ministère de la Guerre, le domicile tant cherché;

2° Que M. le Procureur de la République, *avec un peu de tact,* aurait pu faire appeler dans son cabinet le légionnaire radié, ce qui aurait empêché un huissier de commettre une nullité de procédure en ne signifiant pas personnellement un exploit.

M. le Procureur de la République eût-il perdu quinze centimes pour écrire à Karlaume — celui-ci aurait certainement déféré à l'invitation —, qu'il eût gagné en considération ce que l'économie de cette somme lui a fait perdre en prestige.



XX

KARLAUME RÉPUBLICAIN.

Nous avons raconté que des lettres et des rapports occultes avaient été adressés au ministère de la Guerre. *Ces rapports ont été vus entre les mains de M. P...., dans son bureau même.* Ils représentaient notre ami comme un homme dangereux, au point de vue de la discipline, bien entendu.

Nous avons raconté, également, que Karlaume avait été sondé plusieurs fois, pour savoir si par hasard, il ne nourrissait pas, dans le fond de son cœur, d'abominables sentiments républicains. Ses chefs n'en purent rien tirer à cet égard. Il se tint sur la plus grande réserve et ne s'occupa jamais de politique. Aller jusqu'à prétendre qu'il n'avait pas des convictions républicaines serait peut-être s'avancer beaucoup. Il n'en pensait pas moins, probablement. Mais enfin on ne le prit jamais en défaut; cela n'empêcha pas de le soupçonner fortement d'être un affreux républicain, bien qu'il n'eût

fait, sur ce point, de confidences **qu'à un seul de ses camarades.**

Nous avons raconté aussi, qu'un jour, à la table des capitaines, il avait été pris à partie pour avoir parlé favorablement du major Labordère sans qu'on lui permît de s'expliquer et qu'à partir de ce moment il fut « toisé ».

En réalité, Karlaume était-il républicain? Il nous est bien permis de nous poser cette question puisqu'il en a été accusé d'une façon occulte et qu'il a été frappé pour ce grief secret, bien qu'un prétexe tout différent ait été allégué. Nous pouvons ajouter que l'acharnement de ses ennemis a été d'autant plus marqué que leur mobile était plus caché.

Eh bien! oui, Karlaume était républicain; il l'est et il le sera toujours. En politique, il a commencé par n'être rien. Mais il fut, de tout temps, un lecteur passionné. Profondément Français, il s'éprit de bonne heure de l'histoire de son pays et fit sa nourriture intellectuelle des ouvrages racontant nos victoires et aussi nos revers. Le souvenir de nos triomphes guerriers exaltait son courage, son patriotisme, sa fierté d'appartenir à une aussi glorieuse nation. La pensée de nos défaites tempérait son légitime orgueil par une

modestie salutaire et le portait à discuter la valeur morale, intellectuelle, militaire, des chefs de l'Etat et des chefs de l'Armée qui, par leur incurie, leur incapacité où leur perfidie avaient attiré des catastrophes à la France.

Cette indépendance de caractère, cet amour de de s'instruire, cet esprit de discussion — dans le sens de dissertation — surtout cette tendance profonde à l'observation, à la délibération, à la comparaison, toutes ces qualités assez rares chez les militaires qui se courbent ordinairement, dès le début, sous le despotisme de leurs chefs et renoncent tout de suite à penser, toutes ces qualités, disons-nous, firent de bonne heure de Karlaume un adversaire redoutable de l'arbitraire. Mais, encore une fois, il renferma ces sentiments dans son âme, parce qu'll savait que son rôle n'était pas de révolutionner l'Armée; c'eût été vouloir recommencer l'aventure du pot de terre luttant contre le pot de fer. Il se contentait de méditer en silence et d'attendre patiemment que l'heure de la Liberté sonnât enfin pour la Patrie.

L'histoire de la Révolution française avait le don de passionner particulièrement notre ami. Et comment n'en eût-il pas été ainsi? Karlaume est doué d'une intelligence ouverte et d'un cœur

généreux; il ne pouvait manquer de s'émouvoir au récit des héroïques faits d'armes des volontaires de 92 et de leurs successeurs. Il admirait également les membres de la Convention, ces sublimes exaltés qui donnaient, eux aussi, leur sang pour le triomphe des idées émancipatrices de l'Humanité. Il applaudissait à la bravoure des représentants du Peuple, de ces bourgeois qui, envoyés en mission aux armées de la République, sans avoir jamais vécu sous les drapeaux, marchaient au premier rang pour entraîner, par leur exemple, les jeunes recrues à s'élancer contre l'ennemi.

Déjà notre ami confondait l'honneur civil avec l'honneur militaire, et il aurait été bien surpris, dès ce moment, si l'on avait essayé, comme on le fit plus tard, de lui persuader que l'Honneur se divisait en plusieurs branches.

Avec les nobles sentiments qu'il tenait de la nature, aidés dans leur développement par de fortes lectures, surtout par celle de l'histoire de la Révolution, ainsi que nous l'avons dit, Karlaume ne pouvait manquer de devenir républicain et de donner, en politique, ses préférences à une forme de gouvernement qui avait transformé les serfs en hommes libres.

Cette évolution avait fait une vive impression sur notre ami. Son esprit, prompt à saisir la portée des événements, s'était ému d'un changement si brusque et si radical dans la société française. Son imagination ardente se représentait, vivant, le tableau d'un monde aujourd'hui disparu, hier encore maître absolu des personnes et des choses. Elle lui montrait ces nobles cruels — parfois inconsciemment, comme ces enfants qui brisent sans émotion le jouet qu'on a mis dans leurs mains et dont ils savent qu'ils ont le droit d'user jusqu'à l'abus —, ces seigneurs accablant les manants de tailles et de corvées, ces officiers royaux de toute catégorie pressurant le Peuple et commettant les exactions les plus révoltantes. Elle lui dépeignait ce qu'il eût été lui, « qui n'était pas né », comme on disait à la Cour, et quelle existence misérable et humiliée il eût traînée s'il eût vécu avant notre glorieuse Révolution.

Et alors Karlaume sentait son cœur d'homme libre bondir dans sa poitrine, et il bénissait cette Révolution qui avait affranchi et émancipé ses frères aînés. Il se disait que la noblesse avait couru à sa perte en aveugle ; que sa longue domination l'avait accoutumée à traiter absolument les hommes en esclaves ; que sa prudence

s'était affaiblie par une sécurité à l'intérieur plusieurs fois séculaire; mais que soudain le Peuple était sorti de sa torpeur apparente, comme autrefois Spartacus, lorsque son sang lui montant au visage, il avait brisé ses liens et, de leurs débris, flagellé ses maîtres de la veille.

Il se disait encore que la noblesse n'aurait pas ainsi perdu en un jour toutes ses prérogatives, si elle n'avait pas fouetté le sang des serfs et des vilains par toutes les humiliations qu'elle leur infligeait et qui, pour ne pas produire des révoltes immédiates, n'en préparaient pas moins, par l'accumulation de haines justifiées, la terrible explosion qui dispersa, aux quatre vents, les lambeaux de l'ancien régime.

C'est vainement, ajoutait Karlaume, dans sa pensée, que les faibles descendants de la noblesse du siècle dernier revendiquent pour leurs ancêtres de 1789 la gloire d'avoir renoncé, dans la nuit du 4 août, aux privilèges exorbitants dont ils jouissaient; c'est vainement, parce qu'ils cédèrent à un courant irrésistible et que bientôt on leur eût arraché ce qu'ils paraissaient abandonner spontanément.

D'ailleurs, concluait-il, les nobles ne tardèrent pas à essayer de ressaisir peu à peu ce dont ils

s'étaient dépouillés d'un seul coup et, en 1814, en 1815 et pendant les années suivantes, c'est-à-dire durant toute la Restauration, ils reprirent tout ce que, matériellement et moralement, il leur fut possible d'absorber. Karlaume en concluait qu'on ne devait guère plus leur garder de gratitude pour leur magnifique élan du 4 août, et qu'on devait leur appliquer la règle de morale en vertu de laquelle un don que son auteur cherche à reprendre dispense de la reconnaissance.

Ces méditations sur les bienfaits de la Révolution française ne pouvaient manquer de disposer favorablement notre ami à devenir par la suite un fervent républicain. Mais, nous ne saurions trop le répéter, tant qu'il a appartenu à l'Armée, il n'a donné sujet à personne de se prononcer à cet égard.

Les hauts faits d'armes racontés dans les fastes de la Révolution française avaient parlé, également, à son cœur de jeune soldat. La gloire des Marceau, des Hoche, des Moreau, des Joubert, des Pichegru, et de tant de héros, très jeunes, pour la plupart, avait surexcité sa bouillante imagination. Il se disait intérieurement : « Si j'avais vécu de ce temps-là..... ». Ce n'était pas l'ambition des grades ni le prestige des broderies qui faisaient

naître en lui ces regrets rétrospectifs. Non, c'était l'amour pur et désintéressé de la Patrie, le désir de se sacrifier pour elle et l'aspiration bien légitime de faire dire de lui : Il contribua au salut de la Nation et mourut en brave. Il y avait même chez lui, croyons-nous, un peu de ce mysticisme qui grandit les actions.

L'homme extraordinaire, grand assurément par son mérite inné, mais singulièrement servi par les circonstances, qui s'appela Napoléon, inspira, lui aussi, une admiration considérable à notre ami. Il applaudit aux victoires d'Italie et d'Egypte, ainsi qu'aux réformes intérieures qui signalèrent le Consulat.

Le coup d'État de Brumaire l'irrita et il ne fallut rien moins qu'Austerlitz pour apaiser un peu l'irritation de notre ami contre le soldat qui avait reçu la mission de protéger la République et qui l'avait immolée d'une main parricide.

La victoire d'Iéna, qui vengeait, en quelque sorte par avance, la France du futur désastre de Sedan, réconcilia à moitié Karlaume avec la mémoire de Napoléon, parce que l'illustre guerrier avait, dès ce moment, porté un coup terrible à l'adversaire que nous appelons maintenant « l'ennemi héréditaire ».

Toutes les fois que Napoléon appliquait ses vastes facultés à rabaisser l'orgueil de l'étranger, Karlaume lui pardonnait tout, mais il ne lui pardonna jamais son autocratie tyrannique à l'intérieur. Malgré tout, il rendait justice à son génie. Son esprit juste le lui commandait et, en dépit de l'irritation que lui causait le despotisme impérial, il ne cherchait même pas à contester les qualités réelles et immenses que possédait « l'Ogre de Corse », comme l'appelaient les amis des Bourbons.

On comprend que connaissant à fond, par ses lectures, les mérites de Napoléon Ier, Karlaume ait établi, dans son esprit, une comparaison peu favorable à Napoléon III. Le coup d'État du 2 décembre lui sembla une parodie à la fois bouffonne et sinistre du 18 brumaire, le rétablissement de l'empire une mascarade par rapport aux événements de 1804, le règne de Napoléon III une basse orgie eu égard à la décence relative de celui de son oncle, Sédan la misérable antithèse de Waterloo; en un mot et en tout point, Louis Napoléon la triste caricature de Napoléon Bonaparte.

Karlaume savait tout cela, pensait tout cela et se taisait, parce qu'il était un vrai soldat, aussi discipliné que brave. L'un et l'autre peuvent se

prouver soit par ses notes jusqu'en 1878, soit par la relation de sa conduite pendant notre malheureuse guerre de 1870-71 (1).

Un soldat de ce caractère n'aurait jamais fait de politique. Et pourtant il vivait au milieu de chefs et de camarades qui ne mettaient aucune retenue à exprimer leurs sentiments — quels sentiments! la haine, la fureur, la rage à son paroxysme — contre la République. Cependant, il ne pouvait s'empêcher, dans son for intérieur, de se dire qu'il était extraordinaire que des militaires

---

(1) Une lettre datée de Limoges le 18 février 1871 et envoyée au capitaine-commandant de l'escadron auquel appartenait cet officier, disait :

. . . .

« M. Karlaume, qui était à l'ambulance, s'est défendu héroïquement, au dire des Prussiens, ce qui n'est pas suspect. » Extrait du rapport du capitaine précité sur le Combat de V.... (Sarthe), le 8 février 1871.

« M. le sous-lieutenant Karlaume, placé vers la droite, était resté derrière, fit face à l'ennemi avec deux hommes qu'il avait pu conserver, Fleisch, trompette, et Brisset, cuirassier. Ils se précipitèrent sur le peloton de uhlans. M. Karlaume, après avoir reçu plusieurs coups de lance, fut renversé, ainsi que les deux cavaliers. Le lendemain 9, nous revîmes ces deux hommes au Grand-Lucé; ils nous apprirent que M. Karlaume était blessé et qu'il avait pu s'évader. Cet officier est rentré à l'escadron, à Saint-Jean-sur-Mayenne, le 19 du même mois. » (Rapport signé du capitaine H. de l'I....)

attaquassent ainsi le gouvernement existant, et il se rappelait que, sous le second Empire, on faisait bien aussi de la politique....., mais de la politique favorable au gouvernement d'alors.

L'audace des officiers critiquant avec frénésie le gouvernement républicain, en pleine République, lui paraissait étrange et lui donnait la vague appréhension d'une trahison en masse, au cas où la République menacée dans son existence, n'aurait d'autre ressource que d'être défendue par de pareils serviteurs.

Il ne faut pas faire de politique, dans l'Armée. Fort bien, car cela fait perdre du temps, divise, jette du trouble parmi les hommes et les officiers. Il ne faut pas faire de politique, même dans un sens favorable au gouvernement existant. Mais au moins n'en faut-il pas faire contre!!! Or Karlaume n'entendait autour de lui que des conversations dans lesquelles la République était conspuée, et il se disait avec tristesse : ces messieurs qui reçoivent une solde de la République et qui, plus tard, toucheront d'elle une pension de retraite, auraient une chose plus digne à faire que de l'insulter : ce serait de quitter son service puisqu'elle leur déplaît tant; qu'ils donnent leur démission; personne ne les retient; on ne doit pas vivre dans un milieu

qui vous déplaît lorsqu'il est si facile de s'en éloigner.

Le raisonnement de notre ami était rigoureusement logique. Il eût fait beau voir, sous une monarchie quelconque et notamment sous le second Empire, des militaires faire de la politique hostile. Il était bien défendu, dans les régiments, de faire de la politique..... mais seulement de la politique opposée à celle de l'Empire. Quant à la propagande impérialiste, personne n'ignore qu'elle était encouragée par tous les moyens.

Aujourd'hui, dons Quichottes que nous sommes, nous interdisons aux soldats, par un scrupule exagéré, de faire de la politique républicaine et, au nom de la Liberté absolue, nous tolérons qu'ils fassent de la politique réactionnaire.

Sentir sa dignité d'homme et de citoyen et avoir une opinion politique à soi paraissait à Karlaume un droit imprescriptible. Mais quant à se livrer à des manifestations extérieures conformes à ses sentiments intimes, il estimait que c'était aller au delà de ce qui est permis lorsqu'on appartient à l'Armée. Il croyait, avec raison, qu'un soldat, fût-il officier, ne doit pas agir comme individualité, tant qu'il est incorporé, ni prendre une initiative quelconque, au point de vue politique. Selon lui,

entrer dans cette voie serait se lancer dans des aventures dont le terme et l'issue ne sauraient être prévus. D'un autre côté, les nuances d'opinions sont si variées, même lorsqu'on est d'accord sur les principes généraux, que si chacun prétendait guider les autres d'après ses idées, on suivrait bientôt autant de directions diverses qu'il y aurait d'individus dans le mouvement. Ce sont ces considérations qui, de tout temps, ont fait répudier par Karlaume la tendance aux *pronunciamientos,* si en faveur en Espagne.

Mais si l'esprit de *pronunciamiento* est de nature à émietter les troupes et à créer d'épouvantables dissensions intestines dans une contrée, l'esprit républicain régnant au sein de l'Armée, dans une nation constituée en république, mérite qu'on le favorise, qu'on l'établisse solidement et qu'on le développe avec activité.

Nous avons assisté à l'éducation progressive de Karlaume, au point de vue politique. Sans opinion à son arrivée au régiment — il n'avait que dix-sept ans —, il a puisé insensiblement, dans l'étude de l'Histoire, les convictions qui ont été depuis et qui seront désormais la règle immuable de sa vie. La lumière une fois faite dans son esprit, il a pu observer paisiblement les manifestations aux-

quelles se livraient, en paroles, les officiers des régiments par lesquels il est passé. — Nous voulons parler de ceux qui n'étaient pas républicains. Quant aux républicains, s'il y en avait, ils se taisaient.

Les officiers appartenant aux divers partis non républicains s'unissaient avec un touchant ensemble pour fulminer contre « la gueuse », c'est-à-dire contre la République. Karlaume put ainsi étudier une situation morale qui effraierait le public s'il s'en rendait bien compte. On peut croire, en effet, dans le monde, que les officiers qui ne sont pas républicains se bornent à reconnaître ou à déclarer spontanément qu'ils ne le sont pas. Ce serait déjà bien audacieux de la part de gens qui sont payés pour faire respecter une institution et qui se proclament ses adversaires. Mais ils vont beaucoup plus loin.

Nous avons raconté, on se le rappelle, une scène de *mess* où un commandant parlait de sabrer ces canailles de républicains et appuyait son discours de gestes significatifs.

Pourquoi cette haine formidable des partis ?

Cela tient à ce qu'il existe dans le corps des officiers, notamment dans la Cavalerie, de très nombreux sujets appartenant à des familles titrées.

Quelques-uns ont embrassé la carrière des armes comme étant la plus noble à leurs yeux, d'autres avec l'arrière-pensée que si la monarchie était rétablie ils seraient appelés un jour à de hautes destinées. D'autres sont des fils d'officiers de l'Empire, imbus des traditions paternelles. D'autres encore des rejetons de parvenus qui ont voulu que leurs fils devinssent officiers, parce que c'est « très comme il faut » et que « ça fait faire souvent de beaux mariages ».

Parmi les vieux officiers, il en est encore quelques-uns qui appartenaient déjà à l'Armée et qui avaient même l'épaulette sous le second Empire. Leurs rangs commencent à être bien éclaircis, mais enfin l'espèce existe. Ceux-là sont peut-être les plus acharnés. A les en croire, l'avènement de la République leur a arraché le bâton de maréchal qu'ils tenaient déjà par un bout. De là des tempêtes d'invectives à l'adresse de cette ignoble Marianne, de cette... ci..., de cette... là. . Et des avalanches d'expressions de corps de garde.

La haine des monarchistes contre les républicains a pu s'assouvir, à une certaine époque, et déployer tous les raffinements qu'inspire une basse et odieuse vengeance qui rend les enfants, les arrière-cousins ou même les simples amis soli-

daires d'ennemis disparus et fait payer les innocents pour les coupables. — Quand nous disons « les coupables », nous nous plaçons, un instant, au point de vue des monarchistes, mais nous n'entendons pas leur concéder que ceux qu'ils frappaient dans la personne de leurs descendants. de leur collatéraux ou de leurs amis, eussent eu des torts véritables.

Oui, à partir de 1815 et pendant presque tout le règne de Louis XVIII, la monarchie replacée sur le trône à l'aide des baïonnettes étrangères, traqua les républicains ainsi que les personnes attachées au souvenir de Napoléon. On appela cette période : *La Terreur blanche*. Elle dura beaucoup plus lontemps que l'autre et, en dépit de son nom, rougit le sol et l'échafaud d'un sang plus abondant et plus injustement répandu. Vaulabelle, qui fut un des écrivains les plus consciencieux, les plus modérés et les mieux renseignés, a décrit, dans son *Histoire des deux Restaurations*, les principales scènes de ces temps tourmentés.

Il y a bientôt soixante-dix ans que ces faits odieux se sont passés et tant d'événements graves se sont accomplis depuis, que la génération actuelle n'a qu'une faible idée des atrocités qui se

commirent alors. Tel est l'esprit général français. Les courtisans appelaient Louis XVIII : illustre descendant de saint Louis; libérateur de la patrie; le meilleur des rois; notre auguste souverain, etc.

Ce fut « le meilleur des rois » qui promulgua la loi du 20 décembre 1815. Cette loi odieuse instituait les cours prévôtales. On trouvera dans le *Répertoire* de Dalloz, à l'article *Organisation judiciaire* et notamment sous le n° 124, des détails sur ces tribunaux d'exception que Louis-Napoléon fit revivre un moment sous la dénomination de *commissions mixtes*, à part quelques modifications dans leur composition.

Il y avait une cour prévôtale par département. Elle se composait d'un président et de quatre juges choisis parmi ceux de première instance du tribunal où siégeait la cour, et d'un prévôt militaire ayant au moins le grade de colonel. Le président et le prévôt étaient nommés par le roi. Les juges étaient choisis, pour la première fois, par le ministre de la Justice, et, chaque année suivante, par le premier président de la cour royale. Le prévôt — toujours un militaire, qu'on ne l'oublie pas — faisait l'instruction, assisté de l'un des juges comme assesseur. Le procureur du roi remplissait les fonctions de ministère public.

Les cours prévôtales pouvaient se transporter, pour juger, dans les lieux qu'elles croyaient convenables. **Leurs arrêts, même de mort, étaient exécutés dans les vingt-quatre heures.**

Les cours prévôtales cessèrent d'exister après la session législative de 1817, et l'article 54 de la Charte de 1830 en a défendu le rétablissement. Mais les chartes disparaissent et les constitutions sont violées. Aussi Louis-Napoléon ne se trouva nullement embarrassé, en 1852, pour ressusciter, comme nous l'avons dit, les cours prévôtales sous la dénomination de commissions mixtes.

Mais revenons à notre sujet.

Si les cours prévôtales furent supprimées en 1817, les cruautés bourbonniennes n'en continuèrent pas moins. La juridiction fut changée, voilà tout, et les cours d'assises se chargèrent de la besogne des cours prévôtales, avec la même servilité et les mêmes rigueurs. A un moment donné, les délateurs et les gens du parquet entassèrent tant d'infortunés dans les prisons, qu'on fut obligé de disposer des locaux spéciaux pour recevoir les prisonniers.

La Terreur, émanation peut-être nécessaire de la Révolution Française, dura **dix-huit mois.**

La Terreur blanche, produit hideux de la Res-

tauration imposée par l'étranger, dura **huit ans** et son activité fut au moins aussi grande que celle de la précédente. Quelle est celle qui fit le plus de victimes et surtout de victimes innocentes?

Que les esprits impartiaux comparent et prononcent.

Les cours prévôtales pouvaient passer pour être la contre-partie des tribunaux révolutionnaires. Ce fut peut-être pour cette raison que le roi Louis XVIII les supprima. Désormais ce furent les tribunaux réguliers qui jugèrent. Le manteau de la légalité couvrit, à partir de ce moment, l'arbitraire réel qui présidait à l'instruction et au jugement des affaires confiées à la plate complaisance des magistrats de l'époque.

C'est pendant cette période que Bories, Pommiez, Goubin et Raoulx (les quatre sergents de la Rochelle) furent condamnés à mort et exécutés; que les généraux Berton et Mouton-Duvernet subirent le même sort; que Didier (de Grenoble) fut fusillé; que César et Constantin Faucher, frères jumeaux, généraux de brigade, natifs de la Réole, périrent de la même façon à Bordeaux. — Ceux-ci avaient été immolés avant même que les cours prévôtales ne fussent instituées.

Un des épisodes les plus navrants de la Terreur blanche est le procès du capitaine Vallé.

Nous savons ce que Karlaume pensait du *pronunciamiento*, assez fréquent en Espagne, et qui consiste, de la part d'un régiment ou d'un corps d'armée, à se prononcer en faveur de tel ou tel ordre politique et de le soutenir, au moyen de la force militaire. Karlaume repoussait énergiquement et repoussera toujours ce procédé brutal et générateur de guerres civiles; mais il avait médité sur l'agitation des esprits, en 1815 et dans les années suivantes, agitation qui avait pénétré jusque dans les casernes et avait donné naissance à des complots étouffés dans l'œuf par la police royaliste. C'est ainsi qu'échouèrent les conspirations préparées à la Rochelle, à Saumur, à Belfort, à Marseille et sur quelques autres points du territoire. C'est à la conjuration de Marseille que se rattache le procès de Vallé, dont nous parlerons dans un instant.

Il y eut également à Bordeaux « la conspiration Randon », ainsi appelée du nom de son chef qui fut guillotiné avec le capitaine Bédrine et deux autres affiliés. Mais un doute plane sur le rôle du principal accusé. Certaines personnes croient que Randon était un agent provocateur à qui l'on avait promis la vie sauve et une riche récompense, s'il entraînait dans l'abîme de pauvres

diables à lui désignés par avance. Les mêmes personnes pensent que la Royauté, après l'avoir laissé s'engager à fond, l'a perfidement abandonné, a feint de croire à sa culpabilité et a permis qu'il fût exécuté, faisant ainsi l'économie de la récompense promise.

Karlaume, disions-nous, il y a un instant, avait médité sur le mouvement des esprits, dans les casernes, pendant la Terreur blanche, et, quoiqu'il fût l'ennemi des *pronunciamientos*, il se sentait perplexe et se demandait ce qu'il aurait fait, s'il eût été soldat, à cette époque. Mais comme, aussi doué qu'on soit d'imagination, il n'est guère possible de se placer, par la pensée, dans la situation exacte que l'on cherche à se représenter, Karlaume ne se fit pas à lui-même de réponse décisive et resta sur le point d'interrogation qu'il s'était posé.

Il est temps que nous résumions le procès Vallé.

En 1884, le regretté maire de Toulon, Henri Dutasta, publiait un volume, intitulé : *Le capitaine Vallé ou l'Armée sous la Restauration* (1).

---

(1) Paris, ancienne librairie Germer-Baillière et Cie, Félix Alcan, successeur, 108, boulevard Saint-Germain. 1 vol. de 388 pages; prix : 3 fr. 50.

« Alors, dit M. Dutasta, jacobins, libéraux, napoléoniens, s'unirent dans une commune horreur du droit divin, du noble, du jésuite, de l'étranger; et, relevant le drapeau tricolore, devenu entre leurs mains l'emblème de la liberte, tous les fils de la Révolution ne formèrent plus qu'un parti : celui des *Patriotes*.

. . . .

. . . .

. . . .

» Toutes les fois que la tête d'un homme tombe sur l'échafaud pour une cause juste, c'est un événement qui mérite l'attention de tous.

» Sorti des rangs de cette armée contre laquelle s'acharna la Restauration, imbu des plus purs principes révolutionnaires, entraîné vers le régime républicain par l'indépendance de son caractère et la hardiesse de ses convictions politiques, le capitaine Vallé fut une des plus vaillantes et des plus pures personnalités du parti patriote. Accessible à deux seules passions : l'amour de la Révolution et l'amour de la France, il vécut et mourut pour elles. Il avait, pour ainsi dire, fait deux parts de son sang : ce qu'il n'en versa pas pour la patrie, fut répandu pour la liberté. »

M. Dutasta raconte ensuite les premières années

d'Armand Vallé, puis son engagement, à l'âge de quinze ans, dans les *Guides du général en chef de l'armée d'Italie*. Quatre ans après, le 15 avril 1804, les *Guides* étant supprimés, il passa aux chasseurs de la Garde.

Vallé assista « à toutes les mémorables journées de cette brillante et terrible époque. » A Austerlitz, il reçut trois coups de sabre, à Eylau un coup de baïonnette, à Friedland un coup de feu.

« Comment s'étonner, dit M. Dutasta, que les héros de ces combats et de ces fêtes aient été plus tard, comme Vallé, blessés jusqu'au fond du cœur, lorsqu'ils n'entendirent désormais retentir à leurs oreilles, pour prix de leurs souffrances et de leurs périls, que les qualificatifs de *brigands* et d'*assassins?* »

En 1809, Vallé prit part aux célèbres batailles d'Eckmülh, d'Essling et de Wagram. En 1812, il assista à la bataille de la Moskowa et à l'incendie de Moscou.

Vallé passa au 19e régiment de chasseurs à cheval et fut nommé lieutenant le 13 mars 1813. Il assista aux grandes batailles de Lutzen, de Bautzen, et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 28 juin. Il combattit à Dresde et à Leipzig. — On voit que la Fortune l'envoyait à toutes les fêtes de la Gloire.

Le 18 décembre 1813, il reçut le brevet de capitaine. Pour couronner sa carrière militaire, Vallé fit l'héroïque mais inutile campagne de France, au temps où les Alliés poursuivaient l'aigle mourant mais encore redoutable de Napoléon.

Un des premiers actes de Louis XVIII fut de mettre à la réforme **quatorze mille** officiers français (1). Naturellement Vallé fut frappé un des

---

(1) Nous avouons que ce fut une faute grave que fit commettre au roi Louis XVIII son entourage. Si les Bourbons n'avaient pas mécontenté l'armée à ce point, ils auraient peut-être conservé leur trône. En effet, les 14.000 officiers licenciés par la Restauration et rejetés dans l'élément civil, transportèrent dans leur nouveau milieu les sentiments d'hostilité que le mécontentement leur inspirait. Les uns se mêlèrent hardiment aux complots qui s'organisèrent, les autres demeurèrent neutres, en apparence, mais ils attaquaient la royauté dans leurs discours et, quand la Révolution de Juillet éclata, ils y aidèrent de toutes leurs forces.

Quant aux officiers maintenus, ils devinrent dans le fond, extrêmement tièdes pour un gouvernement qui les tenait en suspicion, et vécurent dans la crainte permanente d'une mise en réforme toujours imminente.

Ainsi, les anciens officiers avaient décuplé le nombre des mécontents, en récriminant partout où ils se trouvaient, contre le régime rétabli. Et les officiers conservés dans les cadres s'étaient abstenus de montrer un zèle qui n'était pas dans leur cœur. Dans ces conditions, le trône de Charles X, déjà très ébranlé avant qu'il n'y montât, ne devait pas résister à la secousse que lui imprima le mouvement populaire du mois de

premiers, puisqu'il était l'un des plus loyaux et des plus braves.

« Il n'avait guère connu encore, dit son éminent biographe, que les souffrances physiques sous le ciel brûlé de l'Espagne, comme au froid bivouac de la Russie. Son cœur allait autrement saigner, en présence des misères morales, des iniquités sociales, de la superstition triomphante, des implacables vengeances de la Restauration. Il allait comprendre qu'il y a quelque chose de supérieur à la gloire : la liberté, la justice et l'humanité. Cet idéal nouveau va l'envahir, dominer sa pensée, être la préoccupation de ses jours, l'obsession de ses nuits ; et, avec la même vaillance qu'il déployait à Austerlitz et à Eylau, Vallé va combattre dans une autre arène pour une plus noble cause. »

Nous sommes obligé de passer sous silence une foule de faits très intéressants relatifs à la vie du capitaine Vallé. Disons seulement qu'il faillit périr dans les massacres de Nîmes, accomplis par les volontaires royaux du comte de Bernis ; qu'il

---

juillet 1830, car, menacé par la colère du Peuple, il ne pouvait compter sur l'élan de l'Armée, dont beaucoup de chefs n'étaient pas profondément dévoués à la dynastie. *(Note de l'auteur.)*

refusa de renouveler au profit de Louis XVIII son serment de membre de la Légion d'honneur, et qu'il n'y consentit, plus tard, que sur les instances personnelles du maréchal Macdonald, alors Grand Chancelier; qu'il chercha un asile contre les menées des royalistes, dans la ville de Bruxelles, où il séjourna quinze mois, donnant, pour subsister, quelques leçons d'escrime.

Revenu à Arras, sa ville natale, Vallé y ouvrit une salle d'armes. Ici commence la période de son existence qui se termina à Toulon d'une manière si tragique.

« La salle d'armes de Vallé, dit M. Dutasta, devint bientôt le lieu de réunion des anciens militaires hostiles aux Bourbons et même des officiers en activité qui, obligés à plus de réserve, n'étaient guère moins animés pour la plupart contre ce régime anti-national.

. . . .

. . . .

. . . .

» C'est vraiment à partir de cette époque que commence le rôle militant de Vallé dans l'opposition politique. Jusqu'ici le capitaine s'est borné à défendre sa propre dignité et son indépendance personnelle; désormais, c'est au profit de ses con-

citoyens, de ses frères qu'il dépensera son énergie et son activité.

. . . .

. . . .

» Dans la salle d'armes de Vallé, on suivait avec passion ces fluctuations de la politique gouvernementale, et chacun y travaillait de son mieux, dans la limite de ses moyens, à seconder les efforts de l'opposition. »

Un épisode contribua beaucoup à envenimer la haine des royalistes contre Vallé. La cour avait décidé que les entrailles du duc de Berry seraient transportées à Lille où un monument devait leur être élevé. Lugubre et grotesque conception. Ce « paquet de viscères » pour emprunter l'expression de M. Dutasta, fut transporté solennellement à travers les villes et les villages.

« Quand le cortège, dit l'auteur cité, se mit à défiler par les rues d'Arras, il se fit un profond silence, interrompu seulement par les sanglots et les gémissements des royalistes. Toutes les têtes se découvrirent. Pourtant, au sein de cette foule profonde, un seul front, dominant tous les autres, restait couvert : un homme, immobile, impassible, dédaigneux et fier, gardait son chapeau sur la tête. C'était Vallé. »

Le chef d'escadron Cotte, commmandant la gendarmerie du Pas-de-Calais, écrivit contre Vallé un fulminant rapport.

« On le voit, fait observer le biographe de ce brave, il était facile de prédire, sans être grand prophète, qu'un jour ou l'autre cet héroïque imprudent serait dévoré par la police bourbonnienne dont il avait si souvent aiguisé l'appétit. »

Dans son remarquable livre, M. Dutasta ne s'est pas borné à raconter la vie d'Armand Vallé. Il a été amené, par une pente naturelle, à s'occuper, d'une manière assez étendue, du mouvement général qui soulevait les esprits contre la Restauration. A cette occasion, il a parlé de la Société secrète l'*Union*, fondée à Grenoble et implantée à Paris par l'avocat Rey. Il a parlé surtout de la *Société des Amis de la liberté de la presse,* qui entreprit contre les royalistes une lutte de discussion légale et de consultations juridiques. Cette Société n'affectait aucun mystère et ouvrait à tous ses séances. « On comptait parmi ses membres les plus influents, dit notre auteur : MM. de Broglie, Destutt de Tracy, d'Argenton, La Fayette, Lafitte, Benjamin Constant. »

Nous ouvrons une parenthèse pour nous demander si le duc de Broglie actuel montrerait, s'il

était au pouvoir, autant de libéralisme que son illustre père.

M. Dutasta arrive à cette déclaration : L'insurrection légitimée par les multiples usurpations du pouvoir, apparut commme un devoir aux patriotes. »

Vint un moment où la *Société des Amis de la liberté de la presse* constitua un *comité d'action* et entra en relation avec les départements. Dans ce comité figuraient La Fayette, Manuel, Dupont (de l'Eure), Merillhou, de Corcelles, Rey (de Grenoble) Beauséjour et le général Tarayre.

« Vallé, dit son biographe, répondit un des premiers en province à l'appel du *comité directeur*. Il embrassa ardemment l'idée de préparer, même par les armes, la chute des Bourbons. » Et un peu plus loin : « On a pu croire que Vallé était napoléonien. C'est une erreur. Il était *républicain*. »

Sur ces entrefaites éclata la guerre de l'indépendance grecque. Un assez grand nombre d'officiers se rendirent à Marseille où on leur avait affirmé qu'ils trouveraient des moyens certains pour se faire transporter sans frais en Grèce afin d'aider cette vaillante petite nation à s'affranchir du joug exécré des Musulmans. Connaissant le

caractère d'Armand Vallé, on se doute bien qu'il fut des premiers arrivés. Effectivement, il se rendit dans le chef-lieu des Bouches-du-Rhône, au mois d'avril 1821.

D'autres Sociétés politiques naquirent. A Saumur, un ancien chirurgien de la garde impériale fonda les *Chevaliers de la Liberté* qui, en quelques mois, comptèrent dans le bassin de la Loire près de vingt mille adhérents.

Dans le même temps (en 1821) deux Français, MM. Joubert et Dugied, apportèrent d'Italie les statuts du carbonarisme et fondèrent avec Buchez, Bazard et Flotard, la *Charbonnerie française*.

« L'organisation de cette Société, dit M. Dutasta, est bien connue : la direction générale appartenait à un conseil suprême ou *haute vente;* au-dessous, des ventes centrales et des *ventes particulières*. Chaque vente comprenait vingt membres. Les ventes particulières ne correspondaient pas entre elles, mais ressortissaient chacune à une vente centrale qui correspondait avec la vente suprême, laquelle possédait seule le secret entier de l'association. Les admissions se faisaient avec une grande simplicité : l'affilié prêtait serment de garder sous peine de mort le secret le plus absolu, d'obéir aux ordres de la vente suprême, de se

munir d'un fusil de munition et de cinquante cartouches. Le but de l'association était de *conquérir et de maintenir la liberté.*

» Étudiants, commerçants, anciens militaires, s'affilièrent à la Charbonnerie avec un incroyable empressement. Les francs-maçons y pénétrèrent en si grand nombre que l'on a pu confondre un instant le carbonarisme avec la franc-maçonnerie. Les chefs du mouvement libéral révolutionnaire en prirent la direction : Cauchois-Lemaire, Ary Scheffer et son frère Arnold, Jacques Kœchlin, de Corcelles, l'avocat Mérilhou, de Schonen, conseiller à la cour royale, composèrent la haute vente que Lafayette présida. Des ventes militaires, divisées en légions, cohortes, manipules, se formèrent sur le modèle des ventes civiles; des bataillons entiers y entrèrent.

» Ainsi, tandis que la *Congrégation*, avec ses innombrables Sociétés jésuitiques, s'insinuait d'un bout à l'autre de la France et organisait l'armée de la Contre-Révolution, la Charbonnerie enrôlait et disciplinait contre le despotisme monarchique l'armée révolutionnaire. »

Nous voudrions entrer dans de plus longs détails, mais le cadre de notre ouvrage nous l'interdit. Rappelons seulement, avec M. Dutasta, qu'au

milieu de 1821 « il y avait peu de villes en France où la Charbonnerie ne comptât plusieurs *ventes* civiles et militaires.

A Marseille, Vallé entra en relations avec M. Caron, chef de bataillon au 5e de ligne, l'un des *carbonari* les plus actifs.

Vallé se lia aussi avec Salomon, Renaud, Blanchard et plusieurs autres patriotes dévoués. Malheureusement pour lui, il se lia aussi, à Toulon, avec les nommés David, Berlandier et Sicard. Ce fut principalement Sicard qui devint l'artisan de sa perte. Ce Sicard, ancien capitaine également, passait pour être très redouté des royalistes. A la façon dont il se conduisit envers Vallé, on est tenté de se demander s'il n'affectait pas ces sentiments pour capter la confiance des patriotes et pour les livrer plus sûrement à la police des Bourbons.

Vallé invita un jour à déjeuner, chez un nommé Bertrand, au Champ-de-Mars, à Toulon, David, Berlandier et Sicard. Se croyant sûr du caractère de ces trois hommes, dont deux étaient simplement des gens faibles et le troisième, Sicard, un fourbe et un traitre, Vallé s'ouvrit complètement à eux, pendant le repas. Il termina ses confidences en leur disant : « La conspiration qui va éclater

est l'œuvre d'une association puissante. Je suis un des chefs et, à ce titre, mes amis, je vous adjure d'y entrer. »

Vallé étant descendu à la cuisine pour demander une bouteille de vin vieux, Sicard profita de ce moment pour dire à David et à Berlandier :

« Cet homme est un conspirateur ou un agent provocateur; dans ces deux cas, il peut nous compromettre. Laissez-moi faire, je suis membre de la Légion d'honneur et je prends sur moi de l'arrêter. Ne faites semblant de rien. Poussons-le à s'expliquer. Je me charge du reste. »

Les choses se passèrent comme le traître le voulait, et Vallé fut conduit en prison.

A partir de ce moment, l'histoire de Vallé est des plus simples, dans ses péripéties dramatiques. Sa perte était jurée. Une fois la victime entre les mains de la prétendue justice des Bourbons, les *formalités* furent hâtées. On ne négligea pas de mettre un *mouton* dans le lieu de détention de Vallé, ce qui permit d'impliquer plusieurs innocents dans l'affaire. On tortura le texte de documents inoffensifs et on les transforma en preuves accablantes. En un mot, on usa de tous les moyens pour obtenir, *per fas et nefas*, une condamnation capitale. Ce qui eut lieu.

Nous ne voulons pas laisser passer l'occasion de rendre hommage à la mémoire de Me Marroin aîné, défenseur d'Armand Vallé, qui déploya, dans une cause perdue d'avance, toutes les ressources d'une magnifique éloquence et tous les trésors d'un cœur admirable.

Le moment de l'audience de la cour d'assises qui suivit le prononcé de l'arrêt fut très dramatique.

Au milieu d'un silence solennel, entrecoupé par les sanglots d'une partie de l'auditoire, Vallé, étendant le bras vers ses juges, s'écria :

« Oui, je le savais, j'étais dévoué à la mort. Depuis longtemps, la haine de la faction qui déshonore et opprime la France précipite ma perte. Eh bien! je serai la victime consacrée. Je mourrai en soldat et en brave. Ce que vous voulez frapper en moi, ce n'est pas un coupable, c'est un apôtre de la liberté et de l'égalité! Vous ne vous trompez pas; je le suis et m'en glorifie. Vous allez me tuer; mais croyez-vous, avec moi, tuer la liberté? La liberté est immortelle! Elle refleurira sur la tombe arrosée de mon sang, comme la religion refleurissait sur la tombe des martyrs. »

Puis il entonna ce couplet d'une chanson — d'une ode, pour employer une expression dont

ces vers sont vraiment dignes — qui se chantait dans les réunions secrètes des patriotes :

Peuple français, ô toi dont la victoire
En cent climats arbora les drapeaux,
Souffriras-tu que des hommes sans gloire
Osent ravir le fruit de tes travaux?
Brise un vil sceptre apporté d'Angleterre,
Rappelle au camp tes bataillons sacrés;
Ceux qui, vingt ans, ont fait trembler la terre,
Trembleront-ils devant des émigrés?

On peut juger de la scène que provoqua cette action hardie. Le président et les membres de la cour d'assises étaient debout; les gendarmes tenaient Vallé à bras-le-corps. L'assistance électrisée s'était dressée comme un seul homme. L'agitation était extrême.

Le calme s'étant un peu rétabli, le procureur général La Boulie requit la dégradation de Vallé comme chevalier de la Légion d'honneur.

Le président, nommé Cabasse, prononça alors ces paroles :

« Attendu que les procureurs généraux du roi ne peuvent faire exécuter aucune peine infamante contre un membre de la Légion d'honneur qu'il n'ait été dégradé;

» Attendu que vous, Fidel-Armand Vallé, capitaine de cavalerie, chevalier de la Légion

d'honneur, venez d'être condamné par l'arrêt de ce jour à une peine infamante;

» Attendu que vous avez manqué à l'Honneur;

» Je déclare, au nom de la Légion que vous avez cessé d'en être membre.

» Gendarmes, arrachez son ruban au condamné. »

« Sous cet outrage, dit M. Dutasta, Vallé se dressa, menaçant, terrible. Un gendarme s'élançait vers lui : d'un geste, d'un regard, Vallé le cloua sur la place.

— « Moi seul, s'écria-t-il, j'ai le droit d'y toucher. Je l'ai gagné sur le champ de bataille; mon sein lui servira de tombeau. »

» Et, arrachant son ruban, il l'avala.

» Le soir de ce jour funeste, dit l'auteur cité, la population de Toulon put assister au plus ignoble des spectacles. Les magistrats de la Cour, le procureur-général, les membres du jury, se rendirent, en habits à la française, à un dîner de gala. Ils traversèrent en corps les rues de Toulon, excitant l'indignation publique, et passèrent une partie de la nuit à manger et à boire.

» C'est ainsi que ce procès, né d'un déjeuner et d'une trahison, se termina par un banquet et un assassinat. »

Il est superflu d'ajouter que, malgré quatre moyens de cassation, relevés par l'avocat de Vallé, et malgré les éloquentes observations d'Odilon Barrot, la Cour dite suprême rejeta le pourvoi.

Il est bon, toutefois, de rappeler quels étaient les moyens de cassation invoqués :

1° *En violation de l'article 234 du Code d'instruction criminelle, les Conseillers de la Cour royale d'Aix (Chambre des mises en accusation) n'avaient pas apposé leur signature au bas de l'arrêt de renvoi en date du 30 mars 1822;*

2° *En violation de l'article 332 du même Code, plusieurs témoins avaient déposé dans une langue inconnue aux accusés, sans qu'il ait été nommé un interprète;*

3° *En violation de l'article 381 du même Code, l'un des douze jurés, le sieur Léopold Lander, ne jouissait pas de ses droits civils et politiques;*

4° *Enfin, la loi pénale avait été faussement appliquée, le cas de Vallé ne tombant point sous le coup des articles 87 et suivants du Code pénal.*

Il y avait amplement matière à faire casser quatre fois l'arrêt du 4 mai 1822. Mais les Bourbons avaient décidé que Vallé périrait, et il périt le 10 juin.

La Révolution de 1830 éclata. « Sans doute, dit

M. Dutasta, la Révolution ne triomphait pas encore; mais l'ancien régime était à jamais anéanti ». Et un peu plus loin : « Les Bourbons avaient fait aux champions de la liberté des obsèques ignominieuses; le peuple leur décréta des funérailles triomphales. Vallé eut son apothéose ».

Neuf ans s'étaient écoulés. M. Pouriac, qui avait toujours été l'ardent admirateur du capitaine martyr, prit l'initiative de la formation d'un comité dont la mission fut de faire transférer les restes du vaillant patriote dans une sépulture digne de lui. Nous tenons à nommer les membres de ce comité; c'étaient : MM. Thunot, colonel de la garde nationale, président; Gambin, général en retraite; Avio, lieutenant-colonel de la garde nationale; Verse et Ambiel, capitaines; Terrin, adjudant-major; Marroin aîné, défenseur de Vallé; Guyon-Vernier fils; Sturla, commis de marine; Marius Villiers, chirurgien de marine; Bellue, libraire. Pouriac fut secrétaire.

Le 21 avril 1831, toute la ville de Toulon était pavoisée, Quoique ce fût un jeudi, tous les magasins étaient fermés, comme si c'eût été un jour férié.

Nous passons, pour plus de rapidité, une foule de détails très touchants.

Les ossements de Vallé, recueillis dans un coffre de bois de noyer en forme de sarcophage, avaient été placés, sur un catafalque, à l'entrée de l'ancien cimetière. Auprès de ces chères dépouilles veillaient deux sentinelles. La foule défila avec respect devant elles, jusqu'à deux heures de l'après-midi. A ce moment, arriva le cortège officiel. La plus grande pompe fut déployée. Les troupes portaient l'arme sous le bras droit. Sur une bannière, on lisait cette inscription : « **Aux mânes de Vallé** ».

Les coins du poële étaient tenus par MM. Vilain Saint-Hilaire, sous-intendant militaire ; Chassan, procureur du roi ; Marroin, avocat ; et par un capitaine de la garnison.

Circonstance bien remarquable, Toulon avait le même maire qu'à l'époque de l'assassinat judiciaire d'Armand Vallé. C'était M. Girard, ancien colonel d'état-major. Il était accompagné de ses adjoints, des conseillers municipaux et des membres du comité.

Toutes les autorités civiles, militaires, maritimes, ainsi qu'une foule immense et recueillie suivaient le cortège.

Les restes d'Armand Vallé furent déposés dans un caveau, au centre du nouveau cimetière. En

1833 fut inauguré le monument qui le surmonte.

Sous l'administration de M. Dutasta, la place d'Italie, témoin du supplice de Vallé, a pris le nom de « *place Armand-Vallé.* »

Citons une dernière page de l'ouvrage du regretté maire de Toulon :

« La vie du capitaine Vallé présente une unité remarquable; à travers les plus étranges vicissitudes, il nous est apparu partout le même. C'est que, soldat ou patriote, il tira toutes ses inspirations d'un seul principe : l'*Honneur*. Chez lui, on ne rencontre ni l'humeur brutale du traîneur de sabre, ni la raideur farouche du sectaire politique; ce cœur, intraitable au besoin, sait unir aux plus virils efforts de la passion ou de la volonté mille qualités aimables. Tendre pour sa mère, fidèle à ses amis, indulgent à ses ennemis, secourable aux malheureux, il offre ce mélange de force et de sensibilité qui appartient aux natures vraiment héroïques. S'il lutta, souffrit, conspira, ce fut pour amener le gouvernement du peuple par le peuple, et comme il le dit lui-même, *pour que la volonté nationale fût la reine de tous les pouvoirs.* »

Tel est l'homme auquel l'odieux et grotesque Cabasse qui prononça son arrêt de mort, eut le

cynisme ridicule de dire : « Vous avez manqué à l'Honneur! »

Karlaume, pendant qu'il appartenait à l'Armée, n'avait connu que sommairement les aventures glorieuses et tragiques de Vallé. Il en savait juste le peu qu'en racontent les ouvrages d'histoire, même lorsqu'ils sont développés, à savoir qu'un ancien capitaine de cavalerie, nommé Fidel-Armand Vallé, avait été exécuté à Toulon, en 1822, pour avoir participé aux complots du Midi contre la Restauration. C'est depuis sa mise à la retraite qu'il a lu le livre de M. Dutasta sur ce martyr de la liberté. Après cette lecture, il a dû de nouveau se poser cette question : « Qu'aurais-je fait si j'avais été à la place de Vallé? » Cette fois nous croyons bien qu'il s'est répondu : « J'aurais fait comme lui. ».

Ce sentiment est chevaleresque et Karlaume, aussi bien que Vallé, ayant reconquis son indépendance par sa mise à la retraite, n'aurait pas eu à compter avec les scrupules de sa conscience relativement à la soumission aux chefs hiérarchiques.

Maintenant que nous avons rendu au dévouement, à l'abnégation, au martyre de Vallé l'hommage qui leur est dû, et cela sans restriction

ni réserve, demandons-nous de sang-froid si le genre de conspirations dans lesquelles il fut impliqué présente des chances de succès. M. Dutasta se prononce hardiment pour la négative.

« Malheureusement, dit-il, les carbonari ne savaient pas encore ce que nous a cruellement enseigné l'expérience des soixante dernières années; ils ne savaient pas que les conspirations mystérieusement ourdies par les oppositions politiques ne réussissent jamais. Il y faut trop de secret, trop d'entente. Les précautions elles-mêmes, auxquelles on est forcé de recourir, paralysent d'avance les chefs et les soldats. Un mouvement politique ne triomphe que lorsqu'il naît spontanément des circonstances et que la nécessité de l'insurrection s'impose à la même heure à la conscience du pays tout entier. Alors, comme en 1830, en 1848 et en 1870, tout se lève à la fois, sans concert préalable, sans plan préconçu, sans mot d'ordre; et ceux qui restent en dehors du mouvement le secondent par leur abstention même et en ratifient d'avance les effets. Les défenseurs du pouvoir n'osent répondre; les fusils se relèvent, les épées rentrent au fourreau, tout recule devant l'irrésistible puissance de la volonté nationale. Les régimes qui ont fait leur temps s'écroulent plutôt qu'on ne les renverse. »

Nous déclarons être du même avis. L'âme des conspirations, c'est le secret. Or, un secret est fatalement violé lorsque ses dépositaires sont un peu nombreux, même sans qu'il y ait trahison. Un demi-mot, une allusion, un geste, un sourire, un froncement de sourcil, la rougeur subite ou la pâleur du visage, un tremblement imperceptible, un clin d'œil, un hochement de tête, la manière de donner la main, la direction du regard, tout peut devenir un indice qui amène à la découverte du mystère. Nous ne parlons pas des demi-confidences qui échappent aux expansions de l'amitié, des lettres où se glissent des paroles imprudentes, des petites vanteries auxquelles s'abandonnent les conjurés — surtout quand ils sont très jeunes — pour se donner de l'importance aux yeux de leurs interlocuteurs. En un mot les mille accrocs en apparence insignifiants que reçoit le secret d'une conspiration, finissent par le percer à jour, et la métaphore est si vraie, qu'elle est devenue classique. Aussi, sommes-nous d'avis que les conspirations qui ont le plus chance de réussir, sont les conspirations au grand jour.

La lecture de l'ouvrage de M. Dutasta touchant Armand Vallé, produisit une profonde et salutaire impression sur le moral très affecté de Karlaume

qui ne put se défendre de rapprocher l'histoire du martyr de Toulon de la sienne propre, à cause de certaines circonstances corrélatives et presque identiques. Cette comparaison de leurs deux destinées le conduisit à s'attendrir sur la fin tragique de son héroïque devancier. Il trouva dans la mélancolique rêverie à laquelle il s'abandonna, de puissantes consolations. Il songea que si sa carrière militaire avait été brisée brusquement, comme celle de Vallé, celui-ci avait, presque en même temps, perdu jusqu'à l'existence, tandis que lui, moins infortuné, parviendrait à confondre ses ennemis et ne tarderait pas à les humilier à son tour.



XXI

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES (1).

Nous avons promis, dans notre chapitre sur le troisième conseil d'enquête, de faire connaître la réponse aux griefs reprochés à Karlaume; nous allons les examiner d'une façon minutieuse, aussi minutieuse qu'impartiale.

Nous avons déjà dit que Karlaume avait demandé vainement, les deux premières fois qu'on le fit comparaître devant un conseil d'enquête, les motifs précis pour lesquels cette mesure de rigueur était prise contre lui. Jamais on n'avait voulu satisfaire ce désir légitime et *légal* (2).

---

(1) NOUS RECOMMANDONS TOUT PARTICULIÈREMENT CE CHAPITRE A L'ATTENTION ET A LA MÉDITATION DU LECTEUR PÈRE DE FAMILLE. IL POURRA AINSI SE FAIRE UNE IDÉE DE LA SITUATION DES JEUNES GENS LIVRÉS AVEC CONFIANCE PAR LE GOUVERNEMENT A LA DIRECTION DE CERTAINS CHEFS MILITAIRES QUI TROUVENT LE MOYEN DE LES DÉSHONORER, AINSI QUE LEURS PARENTS, AU LIEU DE LEUR PRÊTER UN APPUI PATERNEL.

(2) Titre II, article 11 du décret du 29 juin 1878 sur les conseils d'enquête.

La première fois, M. le major P... avait répondu, mais verbalement — il craignait de s'engager par écrit —, que Karlaume aurait à se défendre relativement à la souscription de billets de complaisance ayant servi à créer un crédit imaginaire à un sieur R...., délit prévu, ajouta-t-il, par les articles 403, 404 et 405 du Code pénal.

Pourquoi M. le Rapporteur ne voulut-il pas remplir ce devoir? Pour se ménager, sans doute, la faculté de changer le motif. Du reste, le rapport du conseil, lu en séance, faisait mention des articles du Code, et on put les faire disparaître en éludant précisément la communication écrite qui serait restée comme preuve des mauvais sentiments et de l'incompétence du conseil en la matière.

La deuxième fois, Karlaume malgré ses protestations, ne put retirer autre chose que ce qu'on va lire; mais cette fois du moins on daigna écrire :

. . . .

« Le conseil d'enquête a pour objet d'examiner à nouveau les faits qui vous sont reprochés dans le dossier qui a déjà fait l'objet d'un procès-verbal, en date du 26 août 1882.

. . . .

. . . .

» Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente information.

» Signé : DE C..... »

On voit qu'il y avait déjà du progrès : on avait écrit; mais le motif n'en restait pas moins toujours dans le même vague. On se dérobait encore : on n'aurait pas voulu reconnaître ce droit, pourtant si positif; et on avait la précaution de demander un accusé de réception.

Nous prions le lecteur de bien retenir ce fait que le rapporteur du premier conseil d'enquête avait informé Karlaume, verbalement, qu'il aurait à se défendre *relativement à la souscription de billets de complaisance;* nous ne parlerons plus des articles du Code pénal, puisqu'on avait été obligé de reconnaître qu'il était absurde de les invoquer et qu'en conséquence ils avaient disparu du procès-verbal.

On pourrait au besoin consulter, sur ce point, le général qui présidait le premier conseil ainsi que le rapporteur. Nous ne serions pas étonné, cependant, de les voir nier ce fait; ils en nieraient bien d'autres, mais qu'ils y prennent garde, Karlaume a des preuves écrites de leur félonie et nous savons qu'il ne reculera pas si on le pousse

à bout. Il pourrait ajouter qu'ils ont torturé la déposition d'un témoin, en lui faisant dire ce qu'il n'a jamais dit ni pensé, et que, malgré des preuves convaincantes fournies par ce même témoin, on a tenu ce joli fait pour acquis au dossier de ce conseil et que personne n'a voulu prendre sur lui de le rectifier.

C'était vraiment un bien joli petit tour qu'on jouait là, et nous n'aurions garde de le passer sous silence.

Il est écrit dans le procès-verbal de la séance du premier conseil d'enquête que :

« **Les officiers en engageant leur signature espéraient tirer profit des actions que leur attribuait M. R.....** »

Or, cette phrase n'a jamais été prononcée par le témoin, qui a protesté tant verbalement que par écrit.

Cependant, admettons pour un instant que cela fût vrai, et que réellement des officiers eussent engagé leur signature *privée*, espérant tirer un profit quelconque d'actions qu'on leur attribuerait. Ce n'était nullement le cas, bien que nous concédions que ces paroles aient pu être prononcées dans le cours de la négociation. Mais enfin, le fait eût-il été certain, de quel droit vous êtes vous

immiscés dans ces affaires? Nous répondrons pour vous un peu plus loin; en attendant, nous allons mettre sous les yeux du lecteur un article du règlement sur le service intérieur des troupes de Cavalerie.

C'est l'article 394 du règlement du 2 novembre 1833 (ancien) devenu l'article 397 du décret du 28 décembre 1883 (nouveau), § 3 :

« Les actions en recouvrement de créances sont du ressort des magistrats civils; les officiers et les juges militaires ne peuvent en prendre connaissance qu'à l'armée et hors du territoire; ils ne peuvent non plus apporter aucun obstacle à la poursuite et à l'exécution du jugement. »

Donc, en **1882,** on fait revivre des dettes pour signature de complaisance, **soldées depuis 1878,** circonstance connue de tous les chefs, notamment du colonel de Karlaume.

Pourquoi, en 1875, époque où l'on connaissait déjà l'existence des billets, n'a-t-on pas puni **tous** les officiers qui avaient donné leur signature appelée « de complaisance »? Le règlement est cependant formel, à ce sujet. En effet, on lit à l'art. 397 précité : « Lorsque les officiers ont des dettes d'une nature autre que celles indiquées ci-dessus — *pour nourriture, logement, tenue, ou d'autres fournitures*

relatives à leur état — l'action militaire est exclusivement disciplinaire.

Mais alors, comment n'a-t-on pas sévi, en 1875, contre ces officiers?

Pourquoi n'en a-t-on pas rendu compte?

Comment ces faits bien connus, puisque le colonel a répondu de sa main à un prétendu créancier, n'ont-ils pas été couchés sur les feuillets du personnel? L'article 396 du dernier règlement précité est cependant formel; il s'exprime ainsi :

« Les officiers qui font des dettes sont sévèrement punis ; il est fait mention de leur inconduite sous ce rapport sur les feuillets du personnel. S'ils ne tiennent pas compte des avertissements qui leur sont donnés, ils sont signalés au ministre. »

Karlaume a-t-il été puni? Non. Et les autres? Non plus.

Au contraire, on s'est plu à constater que Karlaume n'avait pas de punition, mais constaté verbalement : on ne l'a pas écrit.... pas de danger; ç'aurait pu être considéré comme une circonstance atténuante.

Mais, ne nous laissons pas « emballer »; procédons par ordre, revenons à nos conseils d'enquête et disons que les deux premières fois Karlaume fit casser les décisions émanant de ces conseils

par des arrêts du Conseil d'État. Ceci soit dit à titre de simple renseignement.

Lorsque le troisième conseil fut réuni, on se rappelle que le ministre avait cru devoir terminer cette affaire et laisser Karlaume.... planter ses choux..., mais que les bureaux du ministère n'entendirent pas de cette oreille et le firent rappeler. Karlaume invoqua énergiquement les articles du règlement et réclama en même temps les pièces de sa défense qu'il avait données en communication. Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet à M. le Rapporteur :

« ...., *le* 8 *novembre* 1886.

» Mon Commandant,

» En accusant réception de votre lettre me faisant connaître que le conseil d'enquête se réunissant le 20 de ce mois, à l'heure de midi, dans la salle du rapport du quartier de cavalerie, a pour objet : d'examiner le dossier qui me concerne et de donner son avis sur la question de savoir s'il y a lieu de faire prononcer, pour fautes contre l'Honneur, ma mise à la réforme par mesure de discipline.

» J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai jamais été avisé officiellellement, comme le prescrivent les règlements en vigueur, lors du premier, ni du deuxième conseil d'enquête, de l'objet de l'enquête, c'est-à-dire : *des motifs pour lesquels, la première fois, j'y étais traduit.*

» Il est évident qu'aujourd'hui, ayant eu connaissance de tout le dossier, je sais mieux à quoi m'en tenir.

» Mais, dans ce dossier, se trouvent une quantité de pièces énumérées dans deux bordereaux les accompagnant, appartenant à la défense, et qui me concernent personnellement, attendu que, dans l'espèce, seul j'ai qualité pour me défendre.

» Ces pièces sont ma propriété ; elles n'ont été remises entre les mains du ministre, en 1882, après la réunion du premier conseil d'enquête, que pour être présentées, avec toutes les pièces du dossier, au Président de la République.

» La mise en réforme ne peut, en effet, être prononcée que par décret, et comme le chef de l'État n'est pas lié par l'avis du conseil d'enquête, il est juste qu'il ait sous les yeux la défense de l'officier, en même temps que cet avis (*arrêt du Conseil d'État du* 8 *août* 1882).

» J'ai l'honneur, mon Commandant, de vous prier de vouloir bien me faire parvenir ces pièces, pour en prendre connaissance à nouveau, les classer dans l'ordre voulu, les présenter moi-même au conseil, au fur et à mesure que je le croirai nécessaire, de façon à leur donner la plus grande force probante touchant les faits que j'aurai l'honneur d'exposer dans l'intérêt de ma défense — ainsi que les périodes pendant lesquelles ils se sont passés —, et aussi pour m'assurer qu'il n'en manque pas. »

La vérité était que les précédents conseils d'enquête, surtout le premier, éprouvaient un assez pénible embarras pour formuler une accusation.

Le troisième fut soudain plus à l'aise, et l'on va voir comment certaines gens sont habiles à mettre en pratique la parole fameuse attribuée tantôt à Richelieu, tantôt à Laffémas, tantôt enfin à Laubardemont : « Donnez-moi deux lignes de l'écriture d'un homme et je le ferai pendre. »

Le capitaine Karlaume reçut enfin « l'objet de l'enquête » et sachant alors de quoi on l'accusait ne fut guère en peine de fournir la justification de chacune des actions incriminées. Il rédigea un mémoire, produisit des notes développées et communiqua des lettres et autres documents afférents aux divers cas visés.

Eh bien! on tortura tellement les textes, on interpréta si faussement le sens des phrases, on dénatura si profondément la substance des pièces versées au « procès », que ce qui devait faire éclater la bonne foi du prévenu tourna complètement contre lui.

C'est ainsi encore que le rapporteur agit pour distiller les motifs sur l'objet de l'enquête. Il puisa à pleines mains dans le dossier des pièces fournies par Karlaume et destinées à faire la preuve évidente de son innocence.

Inutile d'insister sur ce point; nous reverrons cela en développant chacun des motifs reprochés. Quant aux pièces réclamées, elles n'ont jamais été rendues, bien qu'étant la propriété exclusive de l'intéressé et que personne n'ait le droit de les retenir ou de les détourner. Les bureaux du ministère eux-mêmes font la sourde oreille; en voici la preuve dans cette lettre :

MINISTÈRE
DE LA GUERRE.

2e DIRECTION
(cavalerie).

BUREAU
DE LA CAVALERIE.

Il ne peut être donné satisfaction à la demande de restitution de pièces.

Paris, le 21 *décembre* 1885.

Le Ministre de la Guerre informe M. Karlaume, en réponse à sa lettre du 9 novembre dernier, que les pièces dont il demande la restitution faisant actuellement partie d'un dossier administratif, le Département de la Guerre ne peut plus s'en dessaisir.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Général Directeur,

Signé : J.....

« Dossier administratif! »..... « Le Département de la Guerre ne peut plus s'en dessaisir! »

Allons donc! à bas les masques! De quel droit fait-on un dossier administratif de pièces confiées à la loyauté, à l'honneur d'un colonel à qui on les avait **communiquées?**

De quel droit retient-on des pièces comme, par exemple, les reçus de sommes payées par Karlaume à qui on a promis de rembourser par acomptes, ce qu'il a été forcé de payer? Pourquoi retient-on dans les bureaux de la Guerre des brevets d'in-

vention dont les plans seuls ont coûté fort cher?

Pourquoi? Pourquoi? Pourquoi?

Karlaume s'est adressé au Conseil d'État qui a répondu que : « *cette demande n'était pas de nature à lui être soumise.* »

A quelle juridiction s'adresser pour obtenir le dossier gardé par pur despotisme, par pur arbitraire?

Faire un procès au ministre de la Guerre? Karlaume n'aime pas le scandale; malgré cela peut-être sera-t-il obligé d'en venir à cette pénible extrémité.

Il est temps, après ces préliminaires indispensables pour la clarté de ce qui sera raconté dans la suite, d'énoncer les fameux motifs allégués pour perdre le capitaine Karlaume, de les développer successivement afin de les réfuter et de réduire à leur juste valeur et à leurs proportions exactes, les faits soi-disant énormes reprochés à notre ami.

1° *Avoir accepté, endossé et souscrit des billets de complaisance qui ont été protestés.*

Qu'est-ce que c'était que ces billets? Examinons le fait en lui-même, pesons l'intention et préoccupons-nous du préjudice occasionné.

Les premiers billets souscrits, l'ont été par

pure complaisance. C'est certain, et le rapport du premier rapporteur est un modèle d'exactitude. Par pure complaisance, en effet, puisque Karlaume ne devait rien à personne; mais ceux-là n'ont jamais été protestés, Ceux qui suivirent étaient donnés, les premiers, à raison de l'invention de Karlaume que la maison R......., devait exploiter en son nom propre; ceux qui vinrent plus tard furent donnés en renouvellement des premiers, voilà tout. Il est vrai que toute personne qui prête sa signature, que ce soit par pure complaisance ou pour toute autre cause, sait d'avance à quelle responsabilité pécuniaire elle s'expose. Karlaume ne l'ignorait pas plus qu'un autre. C'est pour cela qu'en 1878 il a fini de tout payer. C'est en 1875, pourraient objecter ses adversaires qu'il aurait dû le faire. Tout ce que vous voudrez; quoi qu'il en soit, on verra un peu plus loin les motifs de ce retard.

Revenons un peu sur ces expressions « billets de complaisance. »

Des billets de complaisance sont ceux que souscrit un ami ou qu'il endosse pour être agréable à un ami. Le souscripteur n'en profite donc pas, il n'a aucune intention blâmable au sujet de ces billets, il ne médite pas d'en

tirer profit et il n'ourdit point de noires trames pour les faire servir à la ruine de quelqu'un. En fait, que s'est-il passé relativement aux billets « de complaisance » reprochés au capitaine Karlaume? Nous admettons que c'étaient des billets « de complaisance », dans toute l'acception du mot, puisqu'ils ont été acceptés, endossés ou souscrits sans qu'il fût dû un centime à qui que ce fût et uniquement pour obliger un ami.

Qu'y a-t-il donc de blâmable dans cette action?...... Et depuis quand le fait de se rendre agréable à des camarades, quand cela ne porte tort à personne, est-il une faute contre l'Honneur?

Abordons maintenant la question de préjudice. C'est un élément sans lequel, en droit et en jurisprudence, il n'y a ni délit ni quoi que ce soit qui en approche. Le préjudice! qui pourrait penser, à moins d'être insensé ou déloyal, à le découvrir dans les actes de Karlaume? Du premier coup il avait envisagé la situation et il se rendait parfaitement compte que si les billets acceptés ou endossés par lui n'étaient pas payés à l'échéance, il demeurait responsable du paiement. Et, en réalité, qu'arriva-t-il? C'est que, précisément, le circuit envisagé comme possible

s'étant produit, Karlaume a bel et bien payé les billets.

Toutes les valeurs qui étaient dehors, sauf une seule qui ne fut présentée qu'en 1879, étaient soldées et retirées **avant la fin de l'année 1878, c'est-à-dire quatre ans avant la convocation du premier conseil d'enquête.**

Pourquoi donc faire passer devant ce conseil un officier qui, alors même qu'il eût été coupable — ce qui n'était pas — avait parfaitement fait face à ses obligations? Pourquoi?..... La raison en est donnée au chapitre VIII. Karlaume avait, dans un entretien avec son colonel « **signé sa condamnation** », suivant l'expression mystérieuse et terrible de celui-ci.

2° *Avoir entraîné des camarades dans la même voie, en leur servant d'intermédiaire avec la maison R.....*

Cet « entraînement » dont on a fait un grief à Karlaume, s'appelait autrefois « rendre service », quand les camarades sollicitaient ces relations avec la maison en question. Du reste une seule entremise suffisait. La seconde fois et les suivantes les camarades trouvaient seuls le chemin de la maison R.....

Un seul — un vrai camarade, celui-là! — est allé porter sa plainte. Tout cela étoit joliment bien combiné. On avait attendu ce moment pour que la réclamation partît d'un inférieur contre son supérieur, car A... L... n'était que lieutenant et l'on se rappelle que Karlaume venait d'être nommé capitaine. Si Karlaume s'était trouvé à la place du camarade et celui-ci à la place de Karlaume, on n'aurait pas manqué de crier au chantage.

Le capitaine Karlaume n'hésita pas à exposer ce différend au colonel de G...., offrant de déposer préalablement la somme objet du litige, — plus s'il le fallait — et s'engageant à se soumettre à l'arbitrage des capitaines, ses nouveaux camarades.

Le colonel avait accepté et promis. Karlaume lui remit alors les pièces de sa justification, qu'il n'a jamais revues.

Allons plus loin et demandons-nous si l'intention du capitaine Karlaume a été suffisamment pure? Ne cachait-il pas, par hasard, de ténébreux desseins, et quels pouvaient bien être les mobiles secrets qui le faisaient agir?

Nous nous couvririons de ridicule rien qu'en ayant l'air de prendre au sérieux la question posée ci-dessus.

Son intention? Mais il n'y a pas deux maniè-

res de l'interpréter. Elle consistait purement et simplement à rendre service à des compagnons d'armes, ses camarades, ses amis. Insister sur ce point serait odieux ou grotesque. Nous ne voulons tomber dans aucun de ces deux abîmes.

Nous croyons utile, nécessaire même, une courte digression sur les faits qui mirent Karlaume en rapport avec la maison R..... afin que le lecteur sache tout à fait à quoi s'en tenir. Nous ferons connaître plus loin les motifs pour lesquels nous persistons à faire toute la lumière désirable autour de cette ténébreuse histoire.

R....., avant la guerre de 1870-71, était industriel, dans les environs de Paris; il avait été compagnon d'armes de Karlaume, à l'époque où ils étaient jeunes engagés volontaires, en 1858. Ce dernier partit, vers la fin de l'année, pour les escadrons de guerre. R..... resta au dépôt. Ils se connaissaient, comme on se connaît entre camarades de régiment, ni plus ni moins, et ne se revirent pas de longtemps.

En 1870, la veille de la bataille de Patay, Karlaume, sur la petite place au centre de cette ville, prêt à partir en reconnaissance avec son peloton, vit venir à lui un brigadier-fourrier de hussards, flambant neuf, qui lui dit :

— Bonjour mon lieutenant, tu ne me reconnais pas ?

— Ma foi, non, répondit Karlaume.

— Je suis R....., tu te rappelles bien, de Senlis, où nous étions ensemble.

— Oui c'est vrai; mais comment es-tu ici?

— J'ai fait comme tous les bons Français; j'ai quitté mon usine, ma femme, mon enfant, et je me suis engagé pour la durée de la guerre.

Karlaume devant partir, on se quitta, pour ne se revoir qu'en 1873.

A cette époque, Karlaume étant en garnison aux environs de Paris, entendit un jour, au régiment, un de ses camarades parler de R....., lui demanda comment il avait connu ce dernier, et ce qu'il faisait. C'est ainsi qu'il apprit que R..... était toujours manufacturier à A....., dans une très jolie position de fortune, et s'occupait de fournitures pour l'Armée, ayant ses grandes et petites entrées au ministère de la Guerre.

Le hasard fit un jour rencontrer R..... et Karlaume, à la gare de l'Ouest, à Paris. On se revit avec plaisir, on causa assez longuement et R..... invita Karlaume à venir le voir, en lui disant qu'il recevait souvent la visite de beaucoup d'anciens camarades, également officiers dans les

environs, que son beau-frère était chef d'escadrons d'artillerie, qu'on s'amusait bien chez lui, etc., etc.

Karlaume promit d'aller le voir, mais resta longtemps sans tenir sa promesse.

R..... avait, parmi ses principaux employés, trois anciens camarades de régiment, dont un était son fondé de pouvoirs; ce fut ce dernier qui écrivit à Karlaume pour lui rappeler sa parole. Il ajoutait qu'il était attendu avec impatience et que s'il venait tel jour — un dimanche — il trouverait nombreuse compagnie.

Karlaume céda, se rendit à cette pressante invitation et s'en revint émerveillé de la situation de R.....

Nous arrivons en 1874. Le fondé de pouvoirs de la maison R.... écrivit une lettre à Karlaume, lui disant qu'il était devenu l'associé de la maison et le priant d'accepter deux traites qu'on lui adressait, qu'il n'avait aucune crainte à avoir, qu'on enverrait les fonds..., etc..., etc... et qu'ils prenaient tous deux (les deux associés) l'engagement formel de retirer les valeurs en temps opportun; engagement qui fut tenu. Mais on envoya en renouvellement d'autres effets qui, comme les premiers, furent très exactement retirés de la circulation.

Quelques camarades de Karlaume lui voyant recevoir tout cet argent et ne se rendant pas exactement compte de l'opération, voulurent lui emprunter. De ce nombre était A..... L....., dont nous avons parlé; il insista tellement que Karlaume crut devoir lui dire ce qu'étaient les billets de banque qu'il recevait et ce à quoi ils étaient destinés. — Karlaume passait, bien à tort, hélas, pour un crésus, un nabab, mais qui n'aurait pas prêté un sou à ses camarades.

Pendant cette année 1874, Karlaume avait fait une invention en collaboration avec un autre officier : c'était une longe de sûreté pour l'arrêt des chevaux emportés; les journaux de Paris et de la province s'en occupèrent beaucoup. L'expérimentation de cette longe fut confiée a la maison R..... qui devait en poursuivre l'exploitation. Il y eut même un traité de passé entre cette maison et les deux inventeurs, ceux-ci ne pouvant pas s'en occuper, une opération de cette nature étant contraire aux règlements militaires et incompatible avec leurs fonctions.

Telle est l'origine des relations qui s'étaient établies entre Karlaume et R.....

La maison de ce dernier fut prise dans plusieurs faillites; celle du Crédit général français devint

un désastre pour elle ; l'invention tomba dans le domaine public ; mais les derniers billets souscrits restèrent en souffrance et il fallut penser à se libérer. La liquidation de la faillite dura assez longtemps ; R.... promettait toujours de retirer les effets, écrivait des lettres rassurantes affirmant qu'il ne laisserait personne dans l'embarras. Mais l'homme qui se noie se raccroche à toutes les branches ; c'était le cas de R....., il se faisait illusion. Bref, la plus grande partie de ces effets, même ceux renouvelés, avaient été trouvés dans l'actif de la faillite R..... Le syndic de la faillite du Crédit général s'en empara, les repassa à la Banque de France et il fallut payer.

Tous les officiers (et ils étaient nombreux, attendu que Karlaume en connaissait de cinq ou six régiments) qui avaient des valeurs dehors, payèrent comme ils purent ; il y en a même qui ne sont pas encore libérés.

Un seul réclama ; nous le connaissons ; nous l'avons suffisamment dépeint au lecteur ; c'est le valet A..... L...., enfin. Il voulut faire chanter son ancien ami qui « *peut payer, il est assez riche, maintenant* », écrivait-il, quelques jours après sa réclamation, à une personne de la connaissance de Karlaume qui lui a même remis la

lettre. On peut juger si Karlaume conserve soigneusement cette missive.

A..... L...., prétendait que sans Karlaume il n'aurait jamais donné sa signature. C'est fort possible; mais il est évident que le besoin d'escompter son propre papier a conduit ce valet à recourir à cet ami d'alors.

A ce compte-là, si un ami est pécuniairement, voire même moralement, responsable des pertes ocassionnées par les conseils — d'ailleurs sincères — qu'il donne, nous engageons vivement M. de Q..... à se faire rembourser les quarante-cinq mille francs qu'il plaça au *Crédit Parisien*, sur les conseils de M. D... de L... V..., somme qui a été presque entièrement perdue. Nous voudrions voir la tête que ferait ce dernier, aujourd'hui colonel, si on élevait vis-à-vis de lui de pareilles prétentions. Il est vrai que lui-même a été victime, dans cette déplorable affaire. Mais Karlaume aussi est victime et plus victime que les autres.

Pourquoi donc est-il seul victime?

Pourquoi plusieurs poids et plusieurs mesures?

Pourquoi ce qui est reconnu « fautes contre l'Honneur » pour l'un, n'est-il pas pareillement apprécié vis-à-vis des autres?

Pourquoi n'a-t-on pas traduit devant des con-

seils d'enquête **tous** les officiers qui ont, comme Karlaume, donné leur signature? Cependant on les connaît.

Pourquoi n'agit-on pas de même vis-à-vis d'un fils de famille, par exemple, qui va chez un Juif emprunter dix mille francs contre des « bedits pillets » d'une pareille somme, ne touche que six mille francs espèces et quatre mille francs en marchandises, telles que vieux chapeaux, souliers, chiffons, instruments de toute nature, hors de service, crocodiles empaillés, etc., qu'il revend (le tout) pour cent francs? C'est cependant un procédé bien connu. Cela n'a pas empèché quelques-uns de ces « fils de famille » d'arriver généraux. Ils ont payé, dira-t-on. Oui, très bien, mais au bout de combien de temps? Et combien n'y a-t-il pas de capitaines, de commandants et de colonels qui payent encore leurs dettes de sous-lieutenants?

Nous n'insistons pas davantage, nous croyons être suffisamment compris. Continuons.

3° *Avoir été condamné par un tribunal de commerce comme négociant.*

Ici l'affaire devient plaisante. Lorsque Karlaume donnait sa signature à R...... il ignorait à l'ordre de qui celui-ci passerait les valeurs et

comptait sur lui pour les retirer à l'échéance. Elles étaient payables au domicile de R..... ou à tout autre domicile indiqué par ce dernier et que Karlaume ignorait.

A ce moment, la maison R..... paraissait prospérer, et il ne pouvait venir à l'idée de personne, — surtout de Karlaume absolument ignorant de tout ce qui n'était pas l'Armée — que les effets acceptés, endossés ou souscrits par lui seraient un jour en souffrance. D'un autre côté, il ne mettait pas après sa signature sa qualité d'officier. Il signait : Karlaume. Et R..... faisait son affaire des valeurs ainsi signées. D'ailleurs, quand des officiers souscrivent ou endossent des billets, ils procèdent tous de la même façon. Les généraux (et il n'en manque pas) agissent tout comme les sous-lieutenants.

On nous a offert cent mille francs de billets souscrits par des généraux, sur la place de Paris, pour dix mille francs, et nous avons refusé.

Cela posé, reconstituons les faits. Les billets avaient circulé. Karlaume, plein de confiance dans la solidité de la maison R....., ne s'en était même plus préoccupé, convaincu de tout temps que cette maison aurait fait le nécessaire, suivant

l'expression consacrée. Il était en garnison à C... et R... habitait A... Les protêts ont bien dû être dénoncés à Karlaume comme aux personnes dont la signature figurait sur les effets, mais à quel domicile? Ou plutôt à quels domiciles! Évidemment à ceux indiqués sur les valeurs par R... : payable à tel endroit. Il en a été de même de l'assignation devant le tribunal de commerce. Elle a dû être portée au domicile élu. En fait, Karlaume n'a jamais été touché par l'assignation, jamais il n'en a eu connaissance, pas plus que du jugement qui a été rendu par défaut et n'a jamais été signifié à sa personne. Ce n'est que plus tard, quand il a tout payé, qu'il a eu connaissance de ce jugement qu'on lui a remis avec la liasse des valeurs en souffrance, contre le remboursement du montant de celles-ci.

Condamné comme négociant! Nous avons dit que la signature des billets n'était pas accompagnée de la qualité de Karlaume. Nous venons d'indiquer que le jugement était par défaut. Il s'agissait de valeurs commerciales. Les autres parties en cause étaient des négociants. Toutes ces circonstances ont imprimé au procès un caractère commercial, soit. Mais ce jugement ne saurait avoir conféré à Karlaume la qualité de négociant.

Cette affaire est un simple accident dans son existence et n'a pu, à un moment quelconque, le faire considérer légalement comme négociant. Voilà ce que vaut le troisième grief relevé contre le capitaine Karlaume. Mais, Messieurs les Enquèteurs se sont montrés chatouilleux sur la question de l'immixtion d'un officier dans des affaires commerciales. Ils n'ont pas voulu comprendre ou peut-être n'ont pas compris effectivement le cas particulier où s'était trouvé leur camarade. La preuve manifeste de leurs mauvais sentiments à l'égard de cet officier réside dans le fait même de s'être emparés de ce titre, dans le dossier que Karlaume leur avait spontanément communiqué avec la conviction que **sa bonne foi en ressortirait avec éclat.** Cette mauvaise action en prépare une pire : l'immolation de la victime. Dans leur ignorance absolue des choses de la législation, ils n'ont pas saisi la nuance pourtant bien tranchée qui existe entre le fait de **souscrire habituellement des valeurs de commerce** et les circonstances spéciales qui avaient amené Karlaume à en **souscrire accidentellement**. Ils ne se sont pas demandé si Karlaume, mis en situation d'expliquer son cas en temps utile, n'aurait pas évité la condamnation prononcée par le tribunal

de commerce. Non, ils n'ont vu qu'une chose : le capitaine Karlaume a été condamné par un tribunal de commerce comme négociant!

Il n'est pas hors de propos de rappeler que les billets au sujet desquels le capitaine Karlaume avait éprouvé des embarras avaient tous été payés par lui dès 1878, c'est-à-dire **quatre ans avant la réunion du premier conseil d'enquête.** Les billets remontaient à 1874 et 1875. C'était, par conséquent, une affaire terminée, réglée, effacée. De quel droit les supérieurs du capitaine Karlaume venaient-ils donc la ressusciter? De quel droit?.....

Nous l'avons déjà dit, du droit... de l'arbitraire. Selon l'expression du colonel B..... en 1879, à la fin d'un entretien où Karlaume n'avait pas eu le bonheur de plaire jusqu'au bout à son chef de corps, il avait, à ce moment-là, **signé sa condamnation.**

Victime désignée pour le sacrifice, il fallait qu'on trouvât quelque chose pour le perdre, et on le trouva..... en l'inventant. Il n'y a pas seulement des jésuites de robe longue et de robe courte; il y a aussi des jésuites d'épée.

4° *Avoir demandé des réductions sur des sommes qu'il devait.*

Nous allons démontrer que non seulement cela

n'a pas eu lieu mais que cela ne pouvait même pas avoir lieu. En effet, Karlaume n'a jamais connu un seul des créanciers porteurs des billets souscrits ou renouvelés, par la raison que ces valeurs étaient mises en circulation, ainsi que ce point a déjà été expliqué, par la maison R..., d'A... Cette maison négociait ou plaçait lesdites valeurs, comme celles souscrites par les camarades de Karlaume, sur la place de Paris, tandis que Karlaume habitait C..... De plus, lorsque notre infortuné capitaine comprit qu'il n'avait plus qu'à s'exécuter, c'est-à-dire payer, ce sont deux tiers, un huissier et un avoué d'E..... où il était en garnison, qui lui ont servi d'intermédiaires pour le règlement de tous ces comptes. Karlaume, nous le répétons, n'a donc pu demander une réduction du montant des créances. Il n'a pu y avoir de diminution que d'une manière : c'est à raison des acomptes versés par les autres signataires des mêmes effets. Au surplus, la preuve de la sincérité des explications qui précèdent se trouve sur les billets eux-mêmes qui sont joints au dossier et dont il n'a eu qu'à payer le solde, pour la plupart.

Il est de toute justice de faire ressortir ici la délicatesse que le capitaine Karlaume a apportée dans le règlement de ses dettes. C'est avant son

mariage qu'il a liquidé complètement sa situation, de ce chef. Il était, par conséquent, au moment de son mariage, *entièrement libéré*, et c'est au moyen de ressources à lui fournies par un membre de sa famille, qu'il a fait face à toutes ses obligations antérieures.

Maintenant, qu'on nous permette quelques réflexions personnelles. On a fait au capitaine Karlaume un grief d'avoir demandé des réductions sur les sommes qu'il devait. Nous avons établi qu'il ne l'a point fait et que, matériellement, il ne pouvait le faire. Mais en quoi, s'il l'eût fait, son honneur se fût-il trouvé compromis? — Or, qu'on ne le perde pas de vue, c'est « pour fautes contre l'Honneur » que le capitaine Karlaume a été mis en non-activité et privé de sa croix, qu'il avait gagnée sur le champ de bataille et qu'il portait depuis douze ans aussi dignement que tout autre légionnaire.

En quoi, s'il vous plaît, l'honneur d'une personne est-il entaché, si cette personne discute avec un créancier la diminution de sa dette? Y a-t-il là une action déloyale, une manœuvre frauduleuse, un trait de coquinerie? Comment! lorsque j'ai le droit de marchander un objet d'art, d'habillement ou de consommation, je n'aurais pas celui de repré-

senter à un créancier que je n'ai pas été heureux dans certaines affaires et qu'il serait humain de me faire une petite concession? Je n'aurais pas le droit, avant un jugement ou même après, de proposer une transaction à un adversaire et d'obtenir, si je le puis, qu'il abaisse ses prétentions ou qu'il renonce à une partie de ce qui lui revient? Oui, devant le bon sens et l'équité, j'en ai parfaitement le droit. Mais il paraît qu'aux yeux du conseil d'enquête qui s'est prononcé sur le compte du capitaine Karlaume, il n'en est point ainsi. Le lecteur appréciera.

5° *Enfin, s'être fait le commissionnaire d'une maison de commerce.*

Voici encore une de ces « fautes contre l'Honneur » qui ont brisé la carrière du capitaine Karlaume et le privent de porter la décoration. D'après le simple exposé des faits qui ont servi de base au grief n° 5, le lecteur verra ce qu'il y a de sottement puéril dans cette accusation.

On se rappelle que le capitaine Karlaume était entré en relations avec la maison R.... (d'A....), au sujet d'une longe de sûreté dont il était l'inventeur. Un certain jour, la maison R...., qui avait le monopole des premiers manteaux-caoutchouc en « Thuils-sur-Cobourg », en vertu

d'une décision ministérielle, envoya son représentant au régiment. Il vint au lieutenant Karlaume, se fit connaître de lui et lui montra, ainsi qu'aux autres officiers, des échantillons. A qui le représentant de la maison R.... devait-il s'adresser, si ce n'est à un officier déjà connu de ses patrons? Précisément, Karlaume n'avait pas de manteau. Il fut un des premiers à en choisir un, avec pélerine. Deux autres officiers en choisirent également. La maison R.... ne fit qu'un seul envoi, qui fut adressé à Karlaume comme étant déjà connu. Il n'y a là rien que de très naturel. Pourquoi, en effet, expédier plutôt le paquet à un autre des trois officiers qui avaient fait des commandes? Ou bien, pourquoi faire trois envois distincts et multiplier ainsi les frais d'expédition?

Quelques mois plus tard, R.... écrivit à Karlaume pour le prier de demander aux officiers qui avaient reçu des manteaux leur opinion sur ce nouveau vêtement et s'informer si d'autres, qui avaient manifesté le désir d'en acheter, étaient décidés à les commander.

Karlaume répondit à peu près en ces termes : « Le vêtement est prisé par ces messieurs, surtout à cause de sa légèreté et nous en placerons, peut-être, trois ou quatre lorsque votre voyageur

passera ». « Nous en placerons..... ». C'est ce « nous » qui, paraît-il, a dessillé les yeux du conseil d'enquête et lui a fait voir clair comme le jour que Karlaume était le « commissionnaire » de la maison R..... Mais, où est la preuve qu'il était commissionnaire salarié? Et, l'eût-il été, en quoi son honneur était-il souillé? Que l'on ait dit qu'il était peu digne qu'un officier fît le représentant de commerce, soit. Mais que ce fait engageât son honneur, c'est là une imputation dont l'odieux le dispute au grotesque. Et puis, enfin, il n'y a, dans tout cela, rien de vrai.

Le lieutenant Karlaume avait simplement accompli un acte d'obligeance envers R....., avec qui — nous l'avons dit à satiété — il était entré en relations, à l'occasion de la longe de sûreté pour laquelle il était, lui Karlaume, breveté s. g. d. g.

Et certes, à ce moment-là, le lieutenant Karlaume se sentait à l'aise quant à ses relations avec R..... qu'il ne connaissait pas encore à fond, mais qui faisait sonner bien haut qu'il avait ses grandes et ses petites entrées au ministère de la Guerre dont il avait, disait-il, obtenu le monopole du *Thuils-sur-Cobourg*, qu'il fabriquait pour la confection des manteaux de cavalerie. Personne, à cette époque, ne songeait à blâmer quelqu'un d'être en rapport

avec R... qui, nous le savons, *continuait tout récemment encore* ses relations avec le ministère de la Guerre.

Revenons, en quelques lignes, sur le retrait des billets de complaisance. Ils étaient, on se le rappelle, des années 1874 et 1875. On a reproché à Karlaume de ne les avoir retirés qu'en 1878. Ici encore, le lieutenant Karlaume s'en remettait aux assurances réitérées de R....., qui lui affirmait qu'il ne le laisserait jamais dans l'embarras.

Il est essentiel de remémorer au lecteur que le colonel de Karlaume, qui fut plus tard le général B....., était instruit de toutes ces circonstances, sans exception. Karlaume n'avait rien de caché pour lui. Le colonel répondit même à une réclamation formée contre cet officier et un de ses camarades du régiment — il vit la lettre — que ces messieurs étaient de braves et honnêtes hommes, que ce serait peut-être un peu long, mais qu'il était sûr, d'après leur promesse, de les voir se libérer le plus tôt possible.

La connaissance qu'avait de tous ces faits le colonel, ne l'empêchait pas de continuer son estime à Kalaume. Il l'a, du reste, prouvé puisque celui-ci fut porté au choix pour le grade de lieutenant, plus tard pour celui de capitaine, et ce n'est qu'après

son mariage et aussi après le départ du colonel B... devenu général, que ses notes sont devenues aussi mauvaises qu'elles étaient bonnes. Et, à propos de notes, on a indignement abusé de la bonne foi des supérieurs de Karlaume, en lui donnant notamment celles-ci :

Ne monte plus à cheval,

Toujours malade,

Ne peut plus faire cammpagne,

Cherche à s'en aller.

Il suffit de me voir, s'écria Karlaume, quand il eut connaissance de cela, pour se rendre compte de la sincérité et de l'exactitude de ces notes.

Nous ne nous étendons pas davantage sur ce point, une discussion plus développée de ces fameuses notes faisant l'objet d'un autre passage de ce livre.

Nous venons d'exposer les faits reprochés à Karlaume par les conseils d'enquête ; nous avons développé, non seulement notre opinion, mais aussi celle de beaucoup de personnes auxquelles nous avons demandé leur avis. Il nous reste à faire connaître au lecteur comment ces faits furent portés à la connaissance des officiers supérieurs du régiment où Karlaume fut nommé capitaine et où il était inconnu avant sa nomination.

Lorsque Karlaume eut recouvré sa liberté d'ac-

tion, c'est-à-dire après avoir subi ses arrêts de rigueur et passé devant le premier conseil d'enquête, il n'eut pas un seul instant l'idée qu'il serait aussi outrageusement frappé. Il se disait que peut-être il serait mis en non-activité et s'en consolait, espérant prouver plus tard, — quand il serait replacé — qu'il montait encore vigoureusement à cheval, n'était point malade et pouvait faire campagne. Hélas! il reçut la fatale nouvelle et soutint, malgré tout, le choc avec courage. La vérité pure est qu'il croyait rêver. Il ne s'éveilla réellement que le jour d'après, où le major P..., — faisant le métier de planton — vint chez lui, lui demander où il désïrait se retirer.

Pauvre major P... qui venait se repaître des angoisses de sa victime! Il y a de cela sept ans presque jour pour jour; il semble à Karlaume que c'était hier; il verra toujours la mine cafarde, jésuitique de cet homme, son sourire bête aux lèvres, jouissant des effets de son cynisme. Pauvre major, disons-nous! nous vous plaignons de tout notre cœur, d'être descendu au métier de planton, dans le but unique de vous saturer de cette jouissance. Vous avez des enfants, nous ne souhaitons pas pour eux qu'ils trouvent un jour des juges pareils à leur père.

Ne nous laissons pas attendrir par les souvenirs de notre ami et poursuivons.

Dès que Karlaume se vit en présence de la réalité il voulut au moins connaître quels étaient ses ennemis et pourquoi ils avaient agi. A cet effet, il écrivit partout où il croyait trouver des traces de la conspiration dont il venait d'être victime. Il se fit voyageur cette fois, mais pour son compte, et ne tarda pas à tenir entre ses mains tous les fils de l'intrigue. Il avait de l'argent — cet argent qu'on appelle le nerf de la guerre — et sut s'en servir.

Il apprit alors qu'en quittant le régiment le colonel B... l'avait recommandé d'une façon toute particulière à son successeur M. de Ch... et principalement au directeur de la succursale de la Banque de France. Ce dernier devait aller trouver en personne le général inspecteur, pour l'entretenir de Karlaume, ce qu'il ne manqua pas de faire, nous en sommes **sûr;** à tel point qu'on a vu sur la table de l'hôtel, dans la chambre du général, *une bande de papier* sur laquelle était inscrite la note que ce dernier promit de conserver telle quelle, sans y rien changer. Le général et le directeur de la Banque étaient sur la porte de la rue quand ils tenaient cette conversation qui a été entendue de la première croisée à

côté du portail : on voit que nous précisons.

Karlaume se demanda alors quel pouvait bien être le mobile de la conduite de son ancien colonel; il examina sa conscience et se demanda pourquoi cet homme en était venu à le haïr ainsi, lui qui l'avait toujours traité presque en ami. Karlaume se rappela alors cette grande conversation sur la politique qu'il avait eue avec son colonel, en mars 1879, dans le jardin de la troupe, à la suite de laquelle ce dernier lui avait dit **qu'il venait de signer sa condamnation**.

Ce fut un trait de lumière. Karlaume ne fit qu'un bond jusqu'à Paris où il avait quelques amis, même au ministère. C'est pour cela que nous avons adopté cette épigraphe : *Il est bon d'avoir des amis même en enfer*. Or, ces amis se mirent de suite à son entière disposition. C'est ainsi qu'il put savoir que le colonel B... avait écrit au ministère de la Guerre, le dénonçant comme imbu de principes républicains et que, dans le même dossier, figurait un rapport circonstancié du colonel de G....., commandant du régiment qui venait d'exécuter Karlaume, relatant que ce capitaine avait été placé, dès son arrivée au régiment, en observation constante auprès de tous ses camarades. Ce dernier rapport se terminait

par les paroles répétées au colonel par le capitaine plus ancien de la table, après le déjeuner auquel assista Karlaume avant de partir pour Paris où il devait comparaître comme témoin devant un conseil de guerre, ainsi que nous l'avons raconté page 132 (1).

C'est ainsi, quelque temps après cette belle découverte, que Karlaume reçut la lettre suivante d'un haut personnage politique :

Paris, *le.....*

Monsieur,

Les faits que vous avez bien voulu porter à ma connaissance ont pris une tournure telle, qu'il m'est impossible d'intervenir utilement en votre faveur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : F...

Parbleu, voilà le mot de l'énigme : « la tournure. »

Savoir ce qui s'était passé au régiment exécuteur n'était, désormais, qu'un jeu d'enfant. Karlaume

---

(1) Ces rapports ont été vus entre les mains de M. P..... dont nous avons déjà parlé; il les tenait dans le tiroir de son bureau, à droite.

retourna à B... et continua ses investigations, mais par les femmes cette fois — il n'y a pas comme les femmes quand on veut savoir quelque chose —. Là, il apprit qu'avant son arrivée au régiment le colonel avait reçu des ordres pour..... « *surveiller les opinions du nouveau promu* ». C'est pour cela qu'il lui fit une si belle réception dans la salle du rapport, lorsque Karlaume lui fut présenté, à son premier voyage.

Le colonel avait chargé son *alter ego* — presque tous les colonels ont le leur — de faire une enquête minutieuse. Le capitaine S..... — mort depuis et récompensé sans doute dans un monde meilleur pour ses hauts services — fut chargé de cette noble mission. Bigre, qu'on juge de l'émoi! un républicain dans ce beau régiment qui avait jusqu'alors si bien conservé les « *bonnes traditions d'une époque regrettée* » : ce fut un événement.

Mais, tas de vieilles culottes de peau, vous en aviez déjà, des républicains, dans ce régiment. Il est vrai qu'ils n'osaient pas souffler sur le potage, quand même ils se seraient brûlé, les malheureux. Et vous croyez que ces républicains, aussi bons officiers que les autres, n'auraient pas fait leur devoir quand on les aurait commandés, contre n'importe qui et contre n'importe quoi?

Il faut être haineux, bilieux et enragé, pour supposer le contraire. C'est une insulte gratuite à leur adresse, parce que vous savez qu'ils ne peuvent vous répondre.

Et ces gens-là parlent « d'Honneur! » Oui, mais honneur de convention, honneur factice : la fausse monnaie de l'honneur. Il ne faut pas le frotter beaucoup pour se rendre compte qu'il est en chrysocale. Cela ferait rire, si ce n'était trop triste.

Dès ce moment, Karlaume vit clair dans sa situation. Il pressentait qu'il ne viendrait jamais à bout de ses ennemis; aussi tenta-t-il une diversion en faisant casser, par le Conseil d'État, les décisions prises d'après les avis des conseils d'enquête, ce qui n'était pas difficile, attendu qu'on appliquait les lois, dans l'espèce, avec une désinvolture incroyable. On ne releva pas moins de dix à douze motifs de cassation dans les deux premiers conseils d'enquête. Naturellement, le Conseil d'État ne s'arrêta pas à tous et ne retint que les plus saillants. Du reste, chaque fois, un seul suffisait. Malheureusement, cette haute assemblée ne connaît pas du fond des affaires qui lui sont présentées; elle n'a pour mission que de se prononcer sur la forme.

Karlaume devait nécessairement succomber, — c'était la lutte du pot de terre contre le pot de fer. — Il en fit la cruelle épreuve, lors de la réunion du deuxième conseil d'enqnête, quand le président en eut harangué les membres (voir page 190). Il connaissait alors le véritable motif pour lequel on le poursuivait, et, s'il continua la lutte, ce ne fut que pour montrer aux enquêteurs les accrocs qu'ils faisaient à la loi.

Nous avons omis de développer un point, celui de savoir pourquoi le rapporteur du premier conseil ne communiqua pas à l'intéressé, conformément au règlement, l'objet de l'enquête, et pourquoi le troisième rapporteur le fit. Quant au deuxième, il s'était contenté de suivre les errements du premier.

Ce premier rapporteur n'avait que les quelques lettres remises au colonel de G..... par Karlaume, et constatant simplement qu'il y avait eu des « billets de complaisance » souscrits. Il ne connaissait pas d'autres griefs, et on n'en connut de nouveaux que de la manière suivante :

Lorsqu'après le premier conseil d'enquète Karlaume eut présenté ses observations générales et qu'il crut avoir suffisamment rapporté la preuve que non seulement il ne devait rien, mais qu'au

contraire on lui devait, il prononça une courte allocution dont voici, sinon le mot à mot, du moins la substance :

« Mon général, Messieurs,

» Je viens à vous avec la confiance d'un homme ayant devant lui des juges loyaux et intègres. J'ai eu l'honneur de développer devant le conseil tous les faits relatifs à ma conduite dans les circonstances pénibles que j'ai traversées; mais elles ont été pénibles seulement pour l'homme, et l'honneur de l'épaulette n'a jamais été effleuré. Je ne sais quelle fatalité me poursuit depuis 1879, car vous avez dû remarquer quel changement s'est produit dans mes notes.......

— Taisez-vous, cria le général, je vous défends de faire la moindre allusion à vos notes. Croyez-vous donc que je permettrai à un capitaine de commenter l'opinion d'un général inspecteur, cette opinion fût-elle erronée?

— Pardon, mon général, répondis-je, je me suis, sans doute, mal exprimé; je ne veux rien commenter; c'est une simple observation que je faisais au sujet de ce brusque changement.....

— Taisez-vous! vous dis-je, tonna le général, ou je vous retire la parole.....

Karlaume dut se taire sur ce point et reprit :

— J'obéis, mon général.

Plus tard, Karlaume racontait à un ami cet incident si pénible, dans les termes suivants :

« Jugez comme j'étais petit et humble. Je sentais mon cœur se gonfler à m'étouffer; les larmes affluaient à mes yeux; je ne pus les retenir; on me laissa pleurer, cela me calma. Le général, le rapporteur et le capitaine S....... jubilaient; on lisait sur leur physionomie la joie de la haine assouvie. Je n'avais plus la force de continuer; il était une heure et je me trouvais encore à jeun. Je balbutiai quelques mots pour m'excuser de n'avoir pu retenir mes larmes, et terminai ainsi :

« Je vous ai raconté, Messieurs, toute ma vie militaire, depuis mon engagement, à l'âge de dix-sept ans, jusqu'à ce jour; j'ai toujours considéré l'Armée comme une seconde famille; je lui ai consacré tout le dévouement dont est capable un homme de cœur.

» J'ai lu au conseil les pièces qui prouveront à M. le Ministre qu'au lieu d'être un malhonnête homme, cherchant à nuire à autrui, je suis victime

de ma bonté pour des gens que je croyais des amis. Je vous prie de joindre ces pièces au procès-verbal de cette séance pour qu'elles soient *communiquées* à toutes les personnes qui les demanderont. »

Le général prit toutes les pièces, au nombre de cent trente-cinq, plus dix lettres qu'il avait déjà, et les joignit au dossier. C'est ainsi que Karlaume, pensant prouver son honorabilité, donna à ses ennemis, qu'il croyait naïvement ses juges, des verges pour se faire fouetter.

On sait ce qui arriva. On refusa de rendre ces pièces, que Karlaume n'a jamais revues, et le rapporteur du troisième conseil d'enquête n'eut que l'embarras du choix, en dénaturant quelques textes, pour faire surgir les griefs que nous avons réfutés dans ce chapitre.

Le général B....., ancien colonel de Karlaume, a dit, en parlant de ce dernier, ceci : « *Nom de Dchieu, nous le jetterons si bas, que je lui défends bien de se relever; on n'en fera pas un député de celui-là, pas même un conseiller municipal..., nom de Dchieu! A..... L..... prétend qu'il est de la race des chats, qu'il tombe toujours sur ses pattes, mais cette fois il est foutu.* »

Eh bien! Général, vous vous trompez, il n'est

pas f..... du tout, Karlaume. Il ne s'est jamais considéré comme *tombé*; vous l'avez roulé, mais ses épaules n'ont pas touché; il a une revanche à prendre, et il la prendra (1); en attendant il dit à TOUS CEUX qui ont participé à le frapper pour... « **fautes contre l'Honneur** » :

« Depuis 1856 jusqu'à 1878, Karlaume a été un bon et vaillant soldat, aussi honnête que laborieux; on n'a pas pu détruire les notes qui l'établissent. De 1879 à 1881, c'est-à-dire en trois ans, bien qu'il soit toujours resté le même, on en a fait, — sur le papier seulement, — un malhonnète homme et un mauvais soldat. »

Pourquoi?

Par la seule raison qu'il a toujours été trop bon, trop dévoué et un peu « bébête » puisque au moment même où le papa préparait les voies pour déshonorer cet officier, *le fils faisait des appels désespérés à la bourse de ce dernier.* —

---

(1) Karlaume « ne pouvant plus faire campagne », bien qu'il monte encore à cheval, n'est pas homme à rester sans rien faire. S'il a quitté l'épée, il se propose de prendre la plume; ce sera une façon à lui de combattre ses ennemis. Nous vous annonçons ses débuts prochains.

Le hasard a voulu que Karlaume ait conservé de ce fait un précieux document écrit.

Vous avez menti quand vous trompiez la bonne foi, la religion des généraux inspecteurs, en disant que Karlaume, ne montait plus à cheval, qu'il était toujours malade, qu'il ne pouvait plus faire campagne, qu'il cherchait à s'en aller ! ! !

Nous disons que vous avez menti, parce qu'ici les preuves contraires sont toujours vivantes; quant aux autres notes, il ne serait pas plus difficile de prouver qu'elles sont également fausses (1).

Vous avez appelé à l'aide des acolytes, en dehors de l'Armée, pour travailler à déshonorer un de ses membres.

Vous avez fait contre lui des rapports faux, que vous avez envoyés au ministère de la Guerre, le dénonçant comme républicain rouge,

(1) Qu'on ne perde pas de vue que ces notes étaient données pendant que la période réactionnaire dite du Seize-Mai durait encore.

quand vous saviez pertinemment que ce brave garçon n'a jamais songé à faire de la politique. Vous avez fait de lui — sur le papier toujours — un mauvais serviteur, indiscipliné; cependant l'un de vous disait à un officier supérieur chargé de l'exécution d'un ordre qu'il avait transmis à Karlaume : « *Oh! si vous en avez chargé Karlaume, ça suffit, c'est comme si c'était fait, n'insistons plus.* »

Vous l'avez fait rayer disciplinairement du tableau d'avancement au choix *quand il avait demandé lui-même à ne pas être maintenu pour trésorier,* à raison de l'exubérance de sa santé qui demandait un service actif; nous avons lu le procès-verbal de radiation signé du général inspecteur, du colonel d'E....., aujourd'hui général, et du célèbre P...., directeur adjoint au ministère de la Guerre. Ceci peut encore se prouver par le capitaine qui transmit la demande de Karlaume.

Vous avez envoyé votre victime « par affectation » dans un régiment dont les « traditions » vous répondaient de son exécution. Pour aider à cette infamie, vous avez expédié un plat valet porter une réclamation, préparée de longue main,

puisque la créance réclamée par la Banque de France à cet artiste du plumeau en 1875, comme à tous les camarades lésés en même temps que lui, fut « classée », par le directeur de la succursale de cet établissement financier, jusqu'au moment opportun; vous vous êtes associés à ce chantage. Karlaume a voulu déposer la somme, en attendant le résultat d'un arbitrage; vous avez accepté; puis, pour toute réponse, vous le mettez aux arrêts de rigueur, jusqu'à nouvel ordre; vous ne placez pas de factionnaires à sa porte, mais vous le faites surveiller comme par des policiers, espérant qu'il aurait besoin de sortir, qu'il romprait ses arrêts et qu'alors vous pourriez l'envoyer en prison dans un fort comme un malfaiteur

Après l'avoir fait espionner, vous l'avez traduit devant trois conseils d'enquête successifs, sans motifs, et comme cela vous gênait terriblement vous avez été obligés de dénaturer des phrases dans les lettres que Karlaume avait confiées à la loyauté d'un chef de corps.

Vous avez, dans le premier conseil d'enquête, commis un **faux en écriture,** en dénaturant la déposition d'un témoin; déposition que personne n'a jamais voulu rectifier, malgré les protestations écrites de ce même témoin.

Les deux lettres que nous reproduisons ci-après le prouvent (1).

« *Paris, le* 15 *janvier* 1885.

» Mon cher Capitaine,

» Vous me dites que dans le procès-verbal de la séance du conseil d'enquête devant lequel vous avez paru, on me fait affirmer que des officiers, *en engageant leur signature espéraient tirer profit des actions que leur attribuait M. R...*

» Il y a certainement une erreur commise par le membre du conseil qui a rédigé le procès-verbal. La phrase rappelée que vous m'annoncez n'a jamais pu sortir de ma bouche, parce qu'elle était le contraire de ma pensée. S'il en avait été ainsi, pourquoi la provocation en duel? Pourquoi mon intervention pour l'empêcher? Pourquoi la conclusion de M. R... promettant le remboursement des valeurs? Si vous pouviez tirer un avantage de ces valeurs, M. R... vous l'eût bien certainement opposé et n'aurait pas consenti à vous couvrir.

» La phrase du rapport contient donc une interprétation erronée de ce que j'ai dit, et je regrette qu'on n'ait pas pris le soin, comme on aurait dû le faire, de me relire cette déposition et de me demander de la signer, j'aurais certainement protesté de la façon la plus formelle, et empêché l'insertion dans un procès-verbal aussi important, des paroles qu'on avait interprétées d'une façon tout à fait incorrecte.

» Croyez, etc....

» *Signé* : Ch. B... de L...

» *P.-S. — Je suis prêt à le déclarer devant qui vous voudrez, si vous le jugez nécessaire.*

» Ch. B... de L... »

---

(1) On voulait ces lettres pour les joindre au dossier; mais — chat échaudé craint l'eau froide — Karlaume ne donna que des copies, trouvant bon de garder les originaux.

« *Paris*, 17 *novembre* 1886.

» MON CHER CAPITAINE,

» Je regrette de vous avoir fait attendre hier, mais il m'a été impossible d'arriver plus tôt ; du reste, vous ne m'auriez pas décidé à faire encore le voyage de B..., et voici pourquoi.

» Lors de la réunion du deuxième conseil d'enquête, vous m'avez informé beaucoup trop tard, et je vous ai écrit une lettre dont on n'a même pas voulu entendre la lecture : c'était, cependant, presque une bonnne chose, car je ne veux pas penser à ce qui serait arrivé si on m'avait dit ne pouvoir rectifier une assertion dénaturant complètement ma déposition devant le premier conseil d'enquête : sans vous, j'aurais certainement porté ce fait à la connaissance de personnes qui auraient fait faire la rectification.

» Croyez à tous mes regrets, mon cher Capitaine. Si vous avez encore besoin de mon témoignage, je suis décidé à ne me rendre que contraint et forcé par la loi, devant un tribunal jugeant publiquement, où je pourrai voir ma déposition écrite et la signer. — Je regrette votre situation. — Ce sont, dites-vous, les règlements militaires qui vous la font ainsi, mais je ne suis pas militaire et alors je ne la comprends pas bien.

» Faites de ma lettre l'usage que vous voudrez, et croyez toujours à mes meilleurs sentiments. »

» *Signé* : CH. B... de L... »

Vous avez pris, enfin, dans le dossier que Karlaume a *communiqué* au conseil et qu'il n'a jamais revu, des libellés absurdes, que vous n'avez donnés qu'à la dernière extrémité, par force et par crainte de voir casser vos décisions une troisième fois.

Pourquoi avez-vous fait tout cela et autre chose encore, car nous n'ignorons aucune de vos vilenies?

Dans quel but?

Pour vous venger sur un soi-disant républicain, ne pouvant pas vous venger sur la République.

Mais qui veut trop prouver ne prouve rien. Vous avez trop forcé la note et Karlaume n'accepte pas votre phrase hideuse, si terrible dans son laconisme ambigu : « **Pour fautes contre l'Honneur** ».

Il fallait dire quelles étaient ces fautes, pour que tout le monde connût la vérité.

Nous l'avons fait pour vous, nous.

Nous avons voulu faire tomber vos masques hyprocrites, en mettant au grand jour ce que vous n'osez pas avouer, dévoilant ainsi vos absurdités, vos actes arbitraires, ainsi que la manière dont vous respectez les lois de votre pays.

Voilà votre probité, voilà votre honneur, Messieurs. Nous regrettons de ne pouvoir vous en féliciter.

Vous avez agi, au nom de quels principes? Au nom de quelles traditions?

Vos principes? Nous les connaissons, ce sont ceux de l'autocratie autoritaire et despotique.

Vos traditions? Nous les connaissons également; elles ne sont pas même les vôtres, car la plupart d'entre vous les ont empruntées à des régimes à jamais condamnés depuis un siècle par la majorité des hommes dignes de ce nom.

Notre caractère nous ordonne de respecter les traditions de la vieille noblesse, bien qu'elle compte, dans son sein, des membres dont l'origine est quelque peu douteuse et qu'en réalité nous accordions nos préférences à la seule noblesse du cœur.

Quant à celle qui est usurpée, nous la considérons comme une marchandise de contrebande, importée par des forbans qui couvrent leur cargaison d'un pavillon qu'ils hissent et changent à volonté selon les circonstances.

Voulez-vous maintenant, lecteur, que nous disions toute notre pensée, dégagée de toute partialité, d'après l'opinion de quelques amis auxquels nous avons soumis le cas de Karlaume?

La voici; elle servira, en même temps, de morale à cette triste histoire :

Nous sommes en République depuis 19 ans et ce sont toujours les monarchistes qui excluent les républicains de l'Armée.

Personne ne les trouble dans leur quiétude; ils croient avoir raison; mais si les républicains, sachant cela, espèrent assurer le triomphe de leur doctrine, nous les avertissons qu'il se trompent.

Comment! devant les tribunaux ordinaires, la loi protège les prévenus et les accusés, elle met à leur disposition une foule de moyens de procédure destinés à leur permettre de préparer largement leur défense; les législateurs s'ingénient constamment à multiplier ces moyens.

Dès que la condamnation est prononcée, le parquet fait établir un bulletin relatant le motif de cette condamnation d'une façon précise; cette formalité a lieu pour un simple délit de chasse aussi bien que pour un meurtre.

Et quand il s'agit de briser la carrière d'un officier, admirablement noté jusqu'alors, d'arracher de sa poitrine la décoration la plus estimée de toutes, qu'il a gagnée, en versant son sang, dans un combat corps à corps pendant notre terrible campagne, on libelle la décision inique en sept syllabes : « **Pour fautes contre l'Honneur!** »

O Justice, déesse antique, Thémis au visage impassible et majestueux, au cœur inaccessible aux sentiments bas qui faussent celui des humains,

toi qui as voulu qu'un bandeau couvrît toujours tes yeux afin que rien ne vînt te distraire de ton auguste mission, toi qui tiens d'une main le glaive qui punit et de l'autre la balance qui absout, que penses-tu, fille d'Uranus, de ces mortels infimes qui cherchent et trouvent, sans raison sérieuse, le moyen de déshonorer leurs semblables?

Mais redescendons sur notre triste planète.

Nous disions : on brise la carrière d'un officier et on lui enlève les insignes de l'Honneur, au moyen de sept syllabes : « Pour fautes contre l'Honneur ». Aucune nuance n'est admise, l'endossement de billets de complaisance est, devant cette formule, l'équivalent du viol, du faux, du meurtre avec guet-apens.

Ce qui mériterait une simple admonestation attire à l'imprudent qui n'a commis qu'une faute légère, un châtiment équivalant, pour les âmes élevées, à la plus grave des peines afflictives et infamantes. Il s'ensuit qu'à l'occasion d'une simple inconséquence qu'aucune loi n'atteint, et qui ne ternit en rien le prestige de l'épaulette, une phrase de quatre mots — *sept syllabes* — donne la mort, au point de vue moral, aussi sûrement que la hache de l'exécuteur. Et quelle mort! Cette phrase semblable à l'abîme — creuse et obscure comme lui —

est remplie, dans ses profondeurs insondables, de reptiles venimeux qui ne font pas des blessures saignantes, mais qui insinuent leur poison dans les veines de la victime et lui préparent une atroce et lente agonie.

Assez de métaphores et disons en langage vulgaire, aux hommes qui ont voulu perdre Karlaume : « Fi! donc, gens sans entrailles et sans conscience, c'est une..... plaie pour l'Armée française, de compter dans ses rangs des individus qui, à notre époque, emploient d'aussi vils procédés. »

Ah! général, vous qui avez menacé de vos foudres le Conseil d'Etat (1), si vous étiez ministre de la Guerre, nous ne vous souhaitons pas qu'un Karlaume, bâti comme le nôtre, arrive jamais à ce même ministère, car le dixième travail d'Hercule ne serait rien à côté de celui qu'il accomplirait, notamment dans les bureaux.

Nous avons assisté, récemment, par le plus grand des hasards, aux débats d'une affaire qui se déroulait devant la cour d'assises de Bordeaux. L'accusation reprochait à un malheureux dix-sept

---

(1) Voir page 190.

ou dix-huit faux en écriture privée. C'était la première fois que nous entrions dans une salle de cour d'assises. Nous avons eu la curiosité d'attendre la fin pour savoir comment le pauvre diable se tirerait de ce mauvais pas.

L'accusé ne niait point les faits matériels et l'avocat général, dans un brillant réquisitoire, s'adressant directement aux jurés qui venaient d'entendre les divers témoignages, leur a dit, en substance, ce qui suit :

« Les faux reprochés à X... sont parfaitement établis et par les dépositions des témoins et par l'aveu même de l'inculpé. Le premier point est acquis. Il y a donc faux. Maintenant, l'accusé est-il *coupable* d'avoir commis les faux qu'on lui reproche? Je dois à ma conscience et à l'accomplissement loyal de la mission dont je suis chargé, d'examiner scrupuleusement cette question. La Jurisprudence et les auteurs, sont d'accord, Messieurs, pour décider qu'il faut la réunion de trois éléments essentiels pour constituer le crime de faux : 1° le fait matériel, c'est-à-dire la confection de pièces fausses ou l'altération de pièces réelles; 2° l'intention de nuire; 3° le préjudice possible. Un de ces éléments fait-il défaut, le crime disparaît. Il existe assurément, un acte ou des actes

très répréhensibles, au point de vue de la morale, mais qui échappent à la répression pénale. C'est à vous, Messieurs les Jurés, de bien peser les témoignages qui ont été produits devant vous, et de vous demander si véritablement les trois éléments constitutifs du crime de faux se trouvent réunis dans les faits reprochés au sieur X... »

C'était, pour ainsi dire, abandonner l'accusation. Aussi, peu d'instants après, le jury rapportait-il un verdict d'acquittement en faveur de l'accusé.

Voilà comment nous comprenons que les magistrats éclairent et guident l'esprit des hommes appelés à donner, sur des faits qui leur sont soumis, une appréciation solennelle de laquelle dépendra, dans un instant, l'arrêt de la cour d'assises.

Nous invitons tous les officiers qui, à un moment donné, peuvent être appelés à faire partie d'un conseil d'enquête ou à siéger dans un conseil de guerre, à faire un tour, de temps en temps, au Palais, pour se façonner aux idées d'équité.

Les officiers désireux de s'instruire ont toute latitude pour assister aux débats des tribunaux, car il est d'usage que les présidents tolèrent leur présence, soit en tenue soit en costume civil, dans

les affaires où le huis-clos est prononcé. Il suffit qu'ils fassent passer leur carte au président qui se fait un plaisir de leur donner satisfaction.

Ce qui fit encore beaucoup de peine à Karlaume, ce fut de voir certains de ses anciens camarades, quand, par hasard, il en rencontrait, tourner la tête de côté ou regarder en l'air, comme des gens qui lisent les enseignes ou étudient la cosmographie.

Pauvres gens! Karlaume les plaignait pour le mal qu'ils se donnaient afin de ne pas se compromettre en rendant le salut à leur ancien camarade ou en lui touchant la main.

Allez en paix, Messieurs, et soyez bien tranquilles. Karlaume ne veut pas se rappeler qu'il a pu avoir « des amis », d'autant mieux que, s'il faut en croire la chronique, ce sont précisément ceux-là qui ont le plus « *cassé de sucre sur sa tête* ». N'en est-il pas, d'ailleurs, presque constamment ainsi?

Afin de mettre ces « amis » à leur aise, nous pourrons affirmer que, loin de rechercher les condoléances qu'on aurait pu lui adresser, Karlaume n'a voulu voir personne, n'a pas fait une seule visite, ne s'est même pas rapproché de sa propre famille, depuis 1882, et n'a eu, en un

mot, aucune relation avec qui ce soit, à l'exception de celles que nécessitaient ses affaires personnelles.

Ainsi donc, vous voyez bien, braves gens, qu'il n'y a point lieu de vous gêner, quand vous le rencontrez. Mais il paraît que votre attitude est dans les traditions reçues. C'est une sorte de mode. Il faut vous y conformer, ne serait-ce que pour accentuer votre indifférence ou votre mépris.

Passez votre chemin, vous dit Karlaume; son âme, éprouvée au creuset de l'adversité, est désormais insensible à ce qui jadis la bouleversait profondément; et puis elle a pour elle le témoignage supérieur de sa conscience, plus sereine et plus pure que celle de ses ennemis.

Les tracasseries et les injustices dont Karlaume venait d'être victime pendant les dernières années de sa carrière militaire, l'avaient plongé dans une torpeur morale qu'il n'avait jamais connue. Arrivé dans une belle et vaste propriété qu'il venait d'acquérir, à proximité de la famille de sa compagne, Karlaume, anéanti, ne vivait plus. Pour chercher à se distraire, il essaya de tout. Possédant quelques notions de divers arts d'agrément, il voulut les utiliser pour tâcher de faire diversion aux pensées tumultueuses qui s'entre-choquaient dans

son cerveau surexcité. Tout fut inutile. Habitué à une existence très active que lui commandaient sa nature énergique, sa force physique, ainsi que l'ardeur de son tempérament, il ne put se rompre à aucun de ces travaux.

Les livres de sa bibliothèque, ses vrais et seuls amis, ainsi qu'il les appelle, auraient dû, ce semble, apporter quelques adoucissements à ses chagrins, et lui procurer, comme naguère, d'agréables distractions; mais dès qu'il en ouvrait un, il ne lisait que des yeux; sa pensée et son esprit reprenaient toujours le même chemin, celui de sa seconde famille : l'Armée.

Cependant, que faire? Karlaume n'était pas homme à se laisser complètement abattre. Il résolut de briser le corps pour faire revivre l'âme; c'est ce qui le sauva.

Il voulut alors apprendre le métier d'agriculteur, très honorable du reste, afin d'acquérir l'autorité morale nécessaire pour commander à ses laboureurs et à ses ouvriers. La nature de Karlaume lui permet de s'assimiler promptement ce qu'il veut étudier; mais ici ce n'était pas tout de regarder travailler, il fallait encore mettre la main à la pâte, ce que notre ami fit sans la moindre hésitation. Cette détermination lui réussit à merveille.

La fatigue aidant, il put reposer ; l'appétit qui l'avait presque abandonné revint et aussi le goût des livres qu'il put de nouveau savourer à loisir.

En 1884, après avoir lu et relu l'ouvrage de M. Dutasta dont nous avons parlé, l'idée vint à Karlaume d'approfondir, au moyen des données de l'Histoire et de la Philosophie, une question bien complexe et bien ardue, il est vrai, mais dont la solution n'est certainement pas impossible. Il s'agit du problème qui consiste à rechercher quel est le système gouvernemental le mieux organisé en vue de procurer aux peuples le plus de bien-être moral et matériel.

Nous entendons déjà les ennemis de nos institutions, à la fois bilieux et gouailleurs, s'écrier, d'un ton goguenard, qu'autrefois Jérôme Paturot a couru, lui aussi, à la recherche de la meilleure des républiques. Les plaisantins ont toujours beau jeu, au premier abord, dans notre gai pays de France. Mais la raison et le bon sens reprennent bientôt leurs droits et l'on ne sourit pas longtemps, chez nous, des idées qui visent un but élevé et un résultat pratique. Un jour donc, Karlaume publiera, peut-être, le fruit de ses études, de ses observations et de ses méditations sur ce grave et intéressant sujet.

En attendant, nous disons, nous, au grand parti républicain :

Vous avez une souveraine en France :

La volonté nationale.

Ne la mariez pas à un prétendant, vous lui donneriez un maître. Les maris finissent toujours par devenir despotes, quand ils ne se transforment pas en tyrans, surtout les maris qui portent un sabre. Choisissez donc à votre souveraine, mais seulement pour veiller à sa sécurité et sauvegarder ses droits, un homme honorable, intègre, dévoué, qui la représente et la serve dignement. En agissant ainsi, vous pourrez toujours consigner la porte de Sa Majesté à ce mandataire, sans effusion de sang, le jour où vous trouverez qu'il a cessé d'être correct. Nous sommes heureux de proclamer que le Président actuel réunit les qualités nécessaires pour remplir cette haute et délicate mission.



CONCLUSION.

—

Des faits que nous avons reproduits dans cet ouvrage, nous garantissons la parfaite exactitude; et nous assumons seul la responsabilité de nos appréciations et de nos idées, bien que nous ayons cru devoir nous entourer d'avis ou de conseils spéciaux pour les comparer à notre opinion personnelle sur certains points délicats. En un mot, nous déclarons revendiquer la paternité exclusive de ce livre.

Nous nous sommes imposé cette tàche, maintenant achevée, afin que le public se fît une idée bien précise de la partialité de certains chefs militaires et jugeàt en même temps de la gravité de certaines situations, de certains faits généraux, de certains abus criants qui se produisent dans l'Armée. Ces situations, nous les avons exposées, ces faits, nous les avons racontés, ces abus nous les avons montrés au doigt.

Certes, nous n'avons pas signalé tout ce qui

est profondément défectueux dans l'Armée, mais d'abord ce n'était pas le but que nous nous étions proposé, et ensuite ce n'eût pas été un volume qu'il nous eût fallu, mais dix, mais vingt, mais toute une bibliothèque. Notre but a été surtout de montrer les inconvénients, les dangers même, et pour la Patrie et pour les militaires pris individuellement, qui naissent et s'aggravent, au sein de l'Armée, lorsqu'on tolère que la politique s'y introduise d'une manière plus ou moins ouvertement militante. Et c'est bien pis encore lorsque la politique que l'on fait dans l'Armée est en opposition avec le gouvernement légal du pays, c'est-à-dire avec celui que le suffrage universel librement consulté a très nettement déclaré être celui de ses préférences. Au temps où nous sommes, ce gouvernement est incontestablement la République.

En écrivant ce livre, nous avons cru remplir un devoir envers notre pays. Nous avons eu en vue l'intérêt général de la France et celui de tous nos concitoyens. La pensée qui nous l'a inspiré est partie, si nous osons nous exprimer ainsi, plutôt de notre cœur que de notre cerveau. Notre caractère loyal, et notre situation indépendante, notre franchise et notre droiture nous commandaient

d'introduire le lecteur dans cette arche sainte, d'ouvrir ce tabernacle ignoré des profanes et dont les pontifes qui le gardent s'attachent à rendre l'accès si mystérieux et si redoutable que nul n'ose seulement en approcher.

C'est également et avant tout, disons-le bien haut, notre profond respect, notre admiration, notre amour pour l'Armée, pour ce grand corps de l'État, qui nous a invinciblement poussé à composer cet écrit parce que nous voudrions voir cette Armée pure et sans tache et dirigeant exclusivement ses efforts vers un objectif, vers un but unique : **l'honneur, la gloire et la prospérité de la Patrie,** afin d'assurer à l'intérieur la félicité publique, et, à l'extérieur, de la part des étrangers, la paix et le respect dus à la noblesse d'un peuple libre. Mais pour parvenir à cet idéal, il ne faut pas permettre à la politique de se glisser sournoisement dans l'Armée, par les petites portes qu'on referme ensuite. Il ne doit pas y avoir de petites portes dans l'Armée. Tout doit rester grand ouvert. Chez elle tout doit s'accomplir au grand jour. Nous la voulons moins soupçonnée que la femme de César.

Bonaparte disait : « L'Armée, c'est la Nation. » Aujourd'hui on dit : « Nous sommes la Nation armée. » Simple transposition de mots; les deux

phrases se valent et ne représentent qu'une seule idée. Par conséquent, le but que tout Français doit poursuivre est de défendre l'Armée de toute compromission, même la plus anodine en apparence, de la protéger contre les manœuvres de nature à diminuer son intégrité morale ainsi que son prestige, et de s'opposer, dans la mesure de ses moyens, aux compétitions à la fois misérables et dangereuses qui pourraient s'élever entre ses chefs, à tous les degrés de la hiérarchie.

L'intérêt primordial de tous les vrais Français est d'élever si haut le culte de notre Armée qu'aucune souillure ne puisse l'atteindre.

Qu'on ne perde pas de vue que l'Armée est le palladium de notre honneur, et que si celui-ci est mis, malheureusement, quelquefois en péril, par ailleurs, nous sommes toujours sûrs de le retrouver dans les rangs de nos soldats. Mais la condition indispensable pour maintenir ce consolant état de choses, c'est d'isoler l'Armée des éléments qui pourraient affaiblir en elle le sentiment de sa haute et sublime mission.

Nous avons tenu à faire ici notre déclaration de principes, notre profession de foi en matière de discipline, afin de répondre par avance aux critiques amères, aux attaques passionnées, aux

récriminations injurieuses même que nous prévoyons. On ne manquera pas, évidemment, de nous reprocher d'avoir divulgué des faits ignorés du public, et l'on partira en guerre contre notre imprudence, notre maladresse ou notre prétendue mauvaise foi. Cela nous touchera peu, nous en avertissons d'ores et déjà nos futurs détracteurs. Nous sommes assuré que nous recueillerons assez d'encouragements de la part des vrais patriotes qui comprendront que nous avons agi par pur patriotisme, pour nous consoler amplement de la censure des sots et des méchants.

Nous avons écrit ce livre parce que personne n'avait osé le faire jusqu'à présent. — Nous ne recherchons pas les motifs de cette abstention. Nous respectons tous les scrupules, sans nous permettre de scruter indiscrètement les consciences, et nous comprenons tous les intérêts sans les excuser tous. — D'un autre côté, si quelqu'un en a eu la pensée, les moyens d'exécution lui ont peut-être manqué. Quant à nous, nous ne saurions trop le répéter, nous avons la certitude d'avoir accompli une œuvre patriotique. Du reste, les faits divulgués ne touchent nullement l'Armée, prise dans son ensemble. Ils ne sont imputables qu'à leurs auteurs, et la culpabilité de ceux-ci ne

saurait rejaillir sur personne. Ces faits, nous nous empressons de le dire, sont fort heureusement isolés; mais l'Armée étant très nombreuse, il arrive qu'en réalité ils sont assez multipliés. Il importait donc qu'on les signalât, afin que les mandataires de la Nation se pénétrassent de la nécessité d'effacer ceux qui existent, d'en empêcher énergiquement le retour et d'arrêter des mesures générales efficaces pour établir un excellent esprit de discipline, principal étai du monument de notre gloire nationale.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

HONNEUR ET PATRIE.

Bordeaux. — Imp. J. Durand, rue Condillac, 20.


BORDEAUX
IMPRIMERIE J. DURAND
20, RUE CONDILLAC, 20

